

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Septième session
Genève, 2 – 6 mai 2011**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. La septième session du CDIP s'est tenue du 2 au 6 mai 2011.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (100).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Office européen des brevets (OEB), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Union européenne (10).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato, Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité consultatif mondial de la Société des Amis (CCMA), CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Free Software Foundation Europe (FSFE), Ingénieurs du Monde (IdM), International Intellectual Property Institute (IIPI), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Medicines Patent Pool, Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE) (23).

5. M. Abdul Hannan, ambassadeur et représentant permanent du Bangladesh, a présidé la session.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. La session a été déclarée ouverte par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, qui, se référant au point 2 de l'ordre du jour (élection du bureau), a invité les délégations à désigner des candidats.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

7. La délégation de la France a proposé de réélire S. E. M. Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, à la présidence du CDIP.

8. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son appui en faveur de la proposition faite par la délégation de la France de réélire M. Md. Abdul Hannan.

9. Le Directeur général, sur la base de ces déclarations, et en l'absence d'objections, a déclaré S. E. M. Md. Abdul Hannan réélu.

10. Le président a souhaité la bienvenue à toutes les délégations et a remercié tout particulièrement celles qui l'avaient proposé et appuyé en vue de sa réélection. Il comptait sur une poursuite du soutien et de la coopération de toutes les délégations, comme cela avait été le cas durant les deux dernières sessions du CDIP. Rappelant avec satisfaction les progrès réalisés par le comité en 2010 vers l'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation et la mise en œuvre des 45 recommandations à l'aide de mesures concrètes, le président a exhorté les délégations à renouveler leur engagement afin que la présente session bénéficie également de cette dynamique positive. Il a demandé aux délégations de désigner deux vice-présidents. Le président a ensuite fait remarquer que depuis 2007, le CDIP s'était distingué comme la principale tribune pour débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, rappelant aux délégations que le comité jouait un rôle de coordination et de surveillance en vue d'assurer l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement et d'approuver les projets visant à promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu'outil stratégique contribuant au développement et à la prospérité des nations. Il a attiré l'attention sur la déclaration de l'Assemblée générale disant que l'objectif du Plan d'action pour le développement était de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI et que le mécanisme de coordination devrait tendre à la

réalisation de cet objectif. Il a rappelé aux délégations que ce thème avait été débattu en sessions informelles durant le dernier CDIP et les a engagées à trouver un consensus sur ce point. Le président a encore rappelé qu'à la session précédente, le CDIP avait reçu des suggestions utiles de la part des délégués concernant ses travaux futurs. Plusieurs documents avaient ainsi été présentés au comité en rapport avec ces suggestions. Il a déclaré que le comité avait devant lui un ordre du jour chargé mais que la session devrait être en mesure de conclure ses travaux dans les temps moyennant une gestion adéquate. À cet effet, le président a invité toutes les délégations à présenter des interventions ciblées et constructives. Il a précisé qu'il annoncerait sous peu un plan de travail indicatif pour la session. Le président a pris acte des précieux conseils et de l'appui constant fournis par le Directeur général, M. Francis Gurry, s'agissant de faire avancer les travaux du comité. Il a également reconnu le soutien apporté par M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, M. Irfan Baloch, directeur de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, et les autres collègues du Secrétariat, un soutien qui avait joué un rôle important dans la préparation de la septième session. Il a ensuite prié le comité de traiter le point 3 de l'ordre du jour et d'examiner le projet d'ordre du jour contenu dans le document CDIP/7/1 Prov. en vue de son adoption.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

11. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que plusieurs propositions avaient été faites durant la séance d'information organisée par le Secrétariat et que, suite aux consultations informelles, il avait été convenu de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour de la session. À cet égard, la délégation a proposé les changements suivants : concernant le point 6 de l'ordre du jour, elle a suggéré de modifier le libellé pour le remplacer par "Déclaration générale" et que la deuxième partie de ce point de l'ordre du jour actuellement intitulé "Examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, document CDIP/7/2", soit fusionnée avec le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre". La délégation a également proposé, concernant le point 7 de l'ordre du jour, que les références aux documents CDIP/7/INF/2 et CDIP/7/3 soient regroupées avec le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées".

12. Le président a déclaré les modifications proposées par la délégation de l'Inde adoptées en l'absence d'objections du comité. Évoquant sa proposition d'annoncer un plan de travail indicatif, il a indiqué qu'il souhaiterait traiter les points 4 à 7 de l'ordre du jour durant les deux premiers jours et demi, dans le cadre de cinq sessions de travail; puis les points 8 et 9 de l'ordre du jour du troisième jour au matin du cinquième jour, dans le cadre de quatre sessions de travail; et enfin, les points 10 et 11 l'après-midi du cinquième jour. Le président a ensuite invité le comité à approuver le calendrier et à passer au point 4 de l'ordre du jour concernant l'accréditation des observateurs, invitant le Secrétariat à présenter le document.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation des observateurs

13. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/7/7 et a informé la session qu'il avait reçu une demande d'accréditation ad hoc de la part d'une organisation non gouvernementale, à savoir l'Association des étudiants et chercheurs sur la gouvernance des États insulaires. Conformément aux règles de procédure, sur demande et sous réserve de l'approbation du comité, l'ONG en question pourrait bénéficier du statut d'observateur ad hoc auprès du CDIP pour une durée d'un an.

14. Le président a invité les délégations à considérer l'octroi du statut d'observateur à l'ONG concernée. Notant l'absence d'objections à l'encontre de la proposition, il a confirmé que l'ONG se voyait donc accorder une accréditation ad hoc auprès du CDIP pour une durée d'un an et a invité ses représentants à prendre place dans la salle. Le président a ensuite invité le comité à examiner le point 5 de l'ordre du jour, demandant au Secrétariat de présenter le projet de rapport de la sixième session du CDIP, à savoir le document CDIP/6/13 Prov.

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la sixième session du CDIP

15. Le Secrétariat a déclaré que le document CDIP/6/13 Prov. avait été publié le 1^{er} février 2011, pour permettre aux États membres de faire des observations. Une délégation, celle des États-Unis d'Amérique, avait communiqué ses observations le 13 mars 2011, lesquelles portaient sur des erreurs grammaticales et typographiques mineures en relation avec sa propre déclaration figurant aux paragraphes 195, 210, 238, 263 et 274.

16. Le président a invité le comité à adopter le rapport en l'absence d'autres observations ou demandes de modification et a déclaré celui-ci adopté.

Point 6 de l'ordre du jour : déclarations générales

17. Le président a ouvert le débat et a donné la parole aux délégations en les invitant à présenter des déclarations générales.

18. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président pour sa réélection à la tête de la septième session du comité et l'a assuré que le groupe restait attaché aux travaux en cours au sein du comité. Elle a également remercié le Secrétariat pour les documents qu'il avait établis, en particulier le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que le rapport donnait une vue globale de la manière dont le Plan d'action pour le développement était intégré dans les travaux de l'OMPI. La délégation a noté que l'importance accordée aux recommandations du Plan d'action pour le développement et à la mise en œuvre des projets s'était progressivement renforcée. En 2010, les États membres ont adopté un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, favorisant ainsi une concentration accrue sur le suivi, l'évaluation et la prise en compte de la mise en œuvre des activités en rapport avec le développement. La délégation a affirmé que, les questions de développement faisant partie intégrante des travaux de l'OMPI, il convenait de maintenir l'équilibre général des activités de l'OMPI en traitant toutes les questions de fond sur un pied d'égalité, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale. La délégation a reconnu les mérites d'un tel mécanisme qui se devait d'être souple, efficace, opérant, transparent et pragmatique afin de faciliter les travaux du CDIP et des organes de l'OMPI concernés. Prenant en compte le caractère intersectoriel des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, la délégation a suggéré que le mécanisme s'inscrive dans une perspective horizontale qui devrait permettre d'éviter la redondance des modalités de gouvernance de l'OMPI. La délégation a ensuite réaffirmé au président qu'elle participerait de manière constructive à l'examen de chaque point de l'ordre du jour, en fonction de la direction et de la profondeur du débat.

19. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a félicité le président pour sa réélection et a rappelé que la septième session du CDIP marquait aussi le premier anniversaire du groupe. Durant cet intervalle, le groupe du Plan d'action pour le développement avait démontré son engagement à collaborer de manière constructive avec tous les autres groupes ainsi qu'avec les délégations individuelles pour intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La délégation a par ailleurs signalé qu'une étape importante avait été franchie au cours de la

dernière Assemblée générale avec l'approbation de la décision portant sur le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Conformément à cette décision, deux des organes compétents de l'OMPI, à savoir le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), avaient déjà présenté un rapport à l'Assemblée générale concernant leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a cependant fait observer que ces rapports avaient été rédigés sur une base ad hoc et a prié les États membres de convenir d'une procédure standard et permanente en matière d'établissement de rapports. Il convenait en outre de décider quel organe compétent de l'OMPI devrait faire rapport à l'Assemblée générale. La délégation a donc exhorté les autres membres du comité à prendre le temps nécessaire pour aborder la question en vue de parvenir à une position commune qui aurait dû être trouvée depuis longtemps. Elle a rappelé qu'à la dernière session du CDIP, le groupe du Plan d'action pour le développement avait proposé l'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour du CDIP intitulé "Propriété intellectuelle et questions relatives au développement". Ce nouveau point de l'ordre du jour serait consacré à la discussion des questions couvertes par le troisième volet du mandat et la décision de l'Assemblée générale ayant institué le CDIP. Conformément à cette décision, le mandat du CDIP comportait trois volets : le premier volet consistait à "élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées"; le deuxième à "suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI"; et le troisième à "débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale". La délégation a noté qu'avec l'adoption du mécanisme de coordination du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'heure était venue pour le CDIP de commencer à débattre de la manière de mettre en œuvre le troisième volet de son mandat. Elle a ajouté qu'à son avis, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne devrait pas se limiter à la seule élaboration et exécution de projets. L'objectif devrait être de faire en sorte que le développement soit omniprésent dans toutes les structures de l'OMPI et donne naissance à des initiatives concrètes, notamment en établissant des normes favorables au développement comme le prévoyait le Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé l'importance du comité dans ce contexte et son ouverture à toute suggestion visant à déterminer quel sujet pouvait être débattu sous quel point de l'ordre du jour. À cet effet, elle a encouragé toutes les délégations à faire part de leurs vues sur cette question. À titre de contribution initiale, le groupe du Plan d'action pour le développement a suggéré dans le document CDIP/6/12 Rev. que les délibérations menées au titre du point de l'ordre du jour proposé portent notamment sur les questions suivantes : i) rapport sur les délibérations dans le cadre de la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle", ii) contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, et iii) préparation de la future Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Concernant la conférence proposée, la délégation a rappelé que les ressources nécessaires pour l'organisation d'une conférence internationale de premier plan sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle avaient déjà été allouées dans le programme et budget de l'OMPI pour 2010-2011. La délégation a réitéré la suggestion qu'elle avait faite précédemment que le processus de préparation de la conférence soit traité au sein du CDIP. Les États membres devraient ensuite se pencher sur la date, le lieu et l'ordre du jour de cette conférence, qui devrait être précédée par des travaux préparatoires fondamentaux et détaillés, étayés par des études de fond. La délégation a également appuyé la proposition du groupe des pays africains intitulée "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" et a remercié la délégation de l'Égypte pour avoir présenté la proposition initiale à la dernière session du CDIP, laquelle a été reprise par le groupe des pays africains. La délégation a par ailleurs invité l'ensemble des délégations à tout mettre en œuvre pour parvenir à des accords sur les

projets non encore approuvés portant sur les brevets et le domaine public contenus dans le document CDIP/7/5 et le Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle contenu dans le document CDIP/6/10, ceux-ci ayant déjà fait l'objet de délibérations approfondies aux précédentes sessions du CDIP. Pour conclure, la délégation a rappelé la nécessité de remédier à l'absence au sein de l'OMPI d'un organe de coordination interrégional qui faisait cruellement défaut, par le biais duquel les pays en développement pourraient poursuivre une approche orientée sur le développement en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de l'OMPI. La délégation a ensuite réaffirmé au comité la détermination du groupe à continuer à jouer un rôle constructif sous la houlette de la délégation de l'Inde qui reprendrait la direction du groupe à l'issue de la septième session du CDIP.

20. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le président pour sa réélection et a remercié tous les groupes régionaux et les délégations pour avoir appuyé à l'unanimité la réélection du Bangladesh, un membre du groupe des pays asiatiques, à la présidence du comité. La délégation a relevé que sous l'excellente impulsion du président, le comité avait accompli des progrès notables en vue de la prise en considération des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment en parvenant à établir un mécanisme de suivi, d'établissement de rapports et de coordination permettant au comité de surveiller l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que, sous la direction éclairée du président, la session accomplirait de nouveaux progrès. Elle s'est félicitée de l'examen complet et encourageant concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présenté dans le rapport du Directeur général. Le rapport montrait que plusieurs mesures importantes avaient été prises par les États membres de l'OMPI, ainsi que par le Directeur général et son équipe pour renforcer l'orientation en faveur du développement dans les travaux de l'OMPI et permettre la réalisation de progrès concrets vers une intégration véritablement efficace du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que le Directeur général et son équipe devraient jeter les bases d'une transformation structurelle durable et en profondeur visant à ce que les questions de développement fassent désormais automatiquement partie intégrante des travaux de l'OMPI. Elle a par ailleurs relevé les efforts déployés par le Directeur général pour que les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement continuent d'être fournis régulièrement, comme l'avait demandé le groupe des pays asiatiques à la cinquième session du CDIP. Si la délégation se réservait le droit de communiquer ses observations séparément de la déclaration du groupe des pays asiatiques, elle n'en remerciait pas moins le Directeur général pour son rapport et espérait que des rapports similaires seraient présentés au CDIP sur une base régulière afin que le comité puisse remplir sa mission fondamentale en matière de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a également remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation et la mise à jour des documents ainsi que pour le nouveau programme de travail soumis à l'examen du comité. Elle a ajouté que les observations relatives à ces questions seraient faites séparément au titre des points pertinents de l'ordre du jour. Elle a également salué l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes dans le domaine public réalisée par Mme Dussolier, figurant dans le document CDIP/7/INF/2; la proposition de projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux figurant dans le document CDIP/7/4; et le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud figurant dans le document CDIP/7/6. La délégation a formulé l'espoir que le comité parviendrait à un consensus sur la question des brevets et du domaine public traitée dans le document CDIP/7/5, au vu des délibérations approfondies qui avaient eu lieu lors des précédentes sessions du CDIP. Elle a ajouté qu'elle espérait aussi parvenir à un consensus sur la question critique des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle figurant dans le document CDIP/6/10. Elle apprécierait d'autre part l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour à la prochaine session du CDIP prévue pour novembre 2011, afin de débattre des liens importants qui existaient entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a souligné que, sur les trois volets du mandat donné au comité par l'Assemblée générale en 2007, seuls deux étaient inscrits à l'ordre du jour de la session en cours, à savoir 1) élaborer un programme

de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées et 2) suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. En revanche, a-t-elle fait remarquer, le troisième volet, à savoir débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, n'avait toujours pas été traité malgré le mandat donné en ce sens par l'Assemblée générale. La délégation a déclaré que, selon elle, le comité ne respecterait pas le mandat conféré par l'Assemblée générale si la question essentielle de la propriété intellectuelle et du développement n'était pas traitée, ajoutant qu'il était d'ailleurs difficile de comprendre pourquoi le comité devrait répugner à débattre du lien entre la propriété intellectuelle et le développement alors que celui-ci constituait sa principale raison d'être. Au titre du point de l'ordre du jour proposé, la délégation a dit qu'elle suggérerait que trois questions utiles qui n'avaient pas encore été abordées soient traitées, à savoir : 1) les préparatifs pour une conférence internationale sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle, qui avait déjà été inscrits au budget de l'exercice biennal en cours; 2) le rapport sur les délibérations tenues dans le cadre de la série de séminaires de l'OMPI sur "L'économie de la propriété intellectuelle" organisée par l'économiste en chef de l'OMPI; 3) le débat sur l'engagement et la contribution de l'OMPI aux travaux menés dans le domaine de la propriété intellectuelle au sein d'autres instances et organes internationaux, tel que décrit dans le rapport du Directeur général. La délégation a souligné une nouvelle fois l'importance de ces délibérations pour mieux comprendre les liens qui existent entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle a en outre déclaré que, parallèlement à ces délibérations, les États membres pourraient aussi examiner et s'entendre sur d'autres questions pertinentes susceptibles d'être débattues au titre de ce point de l'ordre du jour. En conclusion, la délégation a affirmé son engagement à participer de manière constructive aux prochaines délibérations du comité et a dit se réjouir des progrès qui seront réalisés sur les autres questions en suspens.

21. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président pour sa réélection et s'est déclarée convaincue que le comité mènerait des débats constructifs sous sa direction. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents pour la session et plus particulièrement pour l'assistance fournie au groupe des pays africains en ce qui concerne la préparation de la proposition relative à un "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés". La délégation a salué les efforts déployés par le Directeur général pour tenir le comité régulièrement informé de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans toute l'Organisation. Elle a aussi évoqué le deuxième rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement figurant dans le document CDIP/7/2 et a dit vouloir aborder plus en détail le contenu du rapport au titre du point correspondant de l'ordre du jour. La délégation s'est dite par ailleurs très satisfaite de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes dans le domaine public figurant dans le document CDIP/7/INF/2. L'étude présentait une analyse équilibrée et de qualité sur le sujet du droit d'auteur et des droits connexes dans le domaine public, notamment au regard de ses conclusions et recommandations. L'étude démontrait les subtilités de la propriété intellectuelle dans le domaine public, offrant une bonne base pour mener un débat constructif en connaissance de cause au sein du comité. La délégation a ajouté que, conformément au principe selon lequel le processus du Plan d'action pour le développement était contrôlé par les États membres, le groupe des pays africains avait présenté une proposition relative à un projet intitulé "Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés". Ce projet avait été initialement présenté par la délégation de l'Égypte à la dernière session du comité sous le titre "Projet de renforcement de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés" tel qu'il figurait dans le document CDIP/6/10. La délégation a expliqué que le projet visait à renforcer l'interaction et les liens existant entre les pays du Sud aux fins d'un apprentissage mutuel dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. Elle

a dit espérer un débat fructueux et constructif lorsque le projet serait présenté de manière formelle. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains avait émis un certain nombre d'observations et de suggestions concernant le document de travail sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux à la dernière session du comité. Le groupe des pays africains se félicitait par conséquent du nouveau projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux établi par le Secrétariat. Ce projet marquait un tournant dans le débat sur les droits de propriété intellectuelle car il s'agissait du premier projet traitant de l'interface entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Ce projet revêtait un grand intérêt pour le groupe des pays africains et la délégation se réjouissait de sa mise en œuvre future. Elle a souligné une nouvelle fois l'importance qu'elle attachait aux éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle, estimant que la plupart des pays en développement pouvaient obtenir dans une large mesure les avantages réels du système de la propriété intellectuelle par le biais des éléments de flexibilité. À cette fin, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains avait formulé des suggestions par le passé au titre du point de l'ordre du jour "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle", notamment concernant la mise en œuvre concrète et l'utilisation pleine et entière des éléments de flexibilité en matière de brevets dans des domaines critiques du développement comme la santé publique, la sécurité alimentaire et l'agriculture. Elle a également relevé qu'elle avait évoqué les autres facettes du lien entre le système des brevets et les éléments de flexibilité qui appelaient davantage de précisions, notamment l'opposition avant et après délivrance et la définition des critères de brevetabilité. La délégation a dit se réjouir à l'idée d'engager un débat constructif sur ces thèmes particuliers, ajoutant que la mise en œuvre du mécanisme de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports, couramment désigné sous le nom de mécanisme de coordination et de suivi, revêtait une grande importance non seulement pour le groupe des pays africains, mais aussi pour l'ensemble des pays en développement. Elle a exprimé son intérêt à s'engager dans un débat constructif sur ce sujet. Ce mécanisme avait été approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 afin que tous les organes compétents de l'OMPI mettent en œuvre cette décision. La délégation a déploré que la décision n'ait pas été appliquée de manière cohérente dans les différents organes compétents de l'OMPI et a dit espérer que la question serait débattue et résolue par le comité de façon à ce que le mécanisme puisse être mis en œuvre en bonne et due forme. Elle a par ailleurs fait savoir qu'elle aimerait voir le troisième volet du Plan d'action pour le développement intégré dans les travaux du comité afin d'engager le débat sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a réitéré la proposition qu'elle avait présentée à la précédente session du comité concernant l'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour du CDIP sur la propriété intellectuelle et le développement, lequel permettrait de mettre pleinement en œuvre les trois volets du mandat du CDIP. Elle a également réaffirmé la position du groupe qui estimait que ledit point de l'ordre de jour devrait, entre autres, examiner la manière dont l'OMPI pourrait mettre en œuvre la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, aux termes de laquelle l'Organisation était priée d'intensifier sa coopération sur les questions liées à la propriété intellectuelle avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OMC, l'OMS, la CNUCED et le PNUE, afin de renforcer la coordination devant permettre de donner une efficacité maximale à l'exécution des projets de développement. La délégation était par ailleurs convaincue que le point de l'ordre du jour sur le développement faciliterait les délibérations relatives à la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a ensuite rappelé sa demande d'inviter les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit à l'éducation à participer au CDIP afin de pouvoir dialoguer avec eux sur ces points précis et d'enrichir le débat et la compréhension de ces questions. Il s'agissait aussi de décider de la voie que l'OMPI pourrait suivre en vue de réaliser les OMD car le dernier rapport de l'OMPI décrivant sa contribution aux OMD dans le document CDIP/5/3 n'était pas totalement satisfaisant. La délégation a ajouté que, puisque les États membres allaient entamer les délibérations sur le budget du prochain exercice biennal 2012/2013 et que le Directeur général s'était engagé à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI, elle

réaffirmait sa position en faveur du financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement à partir du budget ordinaire de l'OMPI. Pour conclure, la délégation a assuré une nouvelle fois le président qu'elle continuerait à jouer un rôle constructif en vue de contribuer au succès de la session sous sa direction.

22. La délégation de la Chine a félicité le président pour sa réélection et l'a assuré de son soutien pour les prochaines sessions sous sa direction. Elle a également relevé la haute importance que le Directeur général attachait au Plan d'action pour le développement et a remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli pour établir les documents qui avaient fourni une base de discussion solide. Le rapport du Directeur général était très important car il présentait une analyse complète et systématique fixant des objectifs clairs en relation avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'étant elle-même un pays en développement, elle tenait sincèrement à saluer les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des 19 projets relatifs au Plan d'action pour le développement. Elle renouvelait par conséquent son appui et son engagement en faveur des travaux du comité en vue de favoriser, en collaboration avec les autres États membres, la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

23. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa satisfaction de voir M. Abdul Hannan présider une nouvelle fois le comité comme elle l'avait proposé précédemment. Elle a félicité le président et souligné l'esprit constructif dont les délégations avaient fait preuve en acceptant de participer à des consultations informelles en marge de la session du CDIP sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Elle a indiqué qu'elle reprendrait la parole ultérieurement pour traiter chaque point de l'ordre du jour plus en profondeur.

24. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Directeur général pour son appui et a exprimé sa satisfaction de voir M. Abdul Hannan réélu et présider cette session du CDIP. Elle s'est déclarée par ailleurs convaincue que la réunion obtiendrait de bons résultats sous sa direction éclairée. Elle a ensuite remercié le Secrétariat de l'OMPI pour les documents établis pour le CDIP et pour tout le travail accompli par l'Organisation, ainsi que pour le consensus nécessaire qui permettait aux délégations de progresser sur ces questions d'une extrême importance. Dans ce contexte, la délégation a réaffirmé son appui à la déclaration présentée par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement sur le mécanisme de coordination. Elle a rappelé qu'il s'agissait d'une réalisation très importante pour l'OMPI, ajoutant que le fait que les États membres continuent à débattre de ses différentes interprétations pourrait le faire capoter. Elle a précisé que le CDIP avait été créé comme un comité devant être traité sur un pied d'égalité avec les autres comités de l'OMPI et ne partageait pas l'opinion selon laquelle les autres comités n'étaient pas tenus de fournir des informations au CDIP. Selon la délégation, la création d'un tel mécanisme témoignait de l'importance accordée au sujet par l'Organisation et l'ensemble de ses membres, et les États membres ne devaient pas se laisser détourner de la question essentielle. Une transformation en profondeur de l'OMPI s'avérait indispensable et ce point en illustrait bien l'importance. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait été créé en partie pour cette raison et il était important de disposer d'un flux efficace d'informations pour que les États membres et les autres comités puissent faire appel au CDIP en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a également dit espérer que le CDIP ne serait pas tenu de rendre des comptes à d'autres comités mais plutôt d'adopter un flux d'informations comme cela se faisait dans de nombreuses autres organisations, afin d'atteindre ses objectifs qui revêtaient une importance primordiale pour les États membres.

25. La délégation du Mexique s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président pour sa réélection et a appuyé les déclarations faites par les délégations qui considéraient que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était cruciale. Selon elle, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement renforcerait grandement l'Organisation et consoliderait son rôle au sein des Nations Unies. Elle contribuerait en outre

non seulement à la réalisation des OMD mais aussi au développement durable des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans ce contexte, la délégation a remercié le Directeur général pour son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, indiquant que son exécution devrait être coordonnée par le CDIP. Elle a également fait observer que cela serait utile à l'Organisation toute entière et s'est félicitée de l'approbation des 45 recommandations. Elle a ensuite salué le travail du Secrétariat en rapport avec chacune des recommandations et s'est déclarée prête à participer aux études, questionnaires et projets sur d'autres recommandations, et à échanger des données d'expérience dans le cadre d'ateliers et de séminaires en Amérique latine sur les thèmes appropriés. Pour conclure, la délégation a dit espérer que les délibérations du comité seraient fructueuses avec la collaboration de tous les États membres afin de continuer à avancer dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

26. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a félicité le président pour sa réélection. Elle a également remercié le Secrétariat pour les documents établis pour la session et plus particulièrement le Directeur général pour son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que le Plan d'action pour le développement avait été pris en considération dans toute l'Organisation, contribuant ainsi à la prise en compte adéquate des particularités des pays en développement. La délégation a par ailleurs pris acte avec satisfaction de la méthode fondée sur des projets adoptée par le CDIP en avril 2009, qui avait permis l'approbation de 19 projets en rapport avec 45 recommandations. Elle a sollicité l'avis du Directeur général concernant le nombre de projets qui pourraient être gérés par le Secrétariat à un moment donné sans surcharger les ressources allouées par l'OMPI à ses autres travaux. La délégation était d'avis qu'un équilibre devait être établi entre l'adoption de nouveaux projets et le suivi nécessaire des projets existants. La capacité de suivi était d'ailleurs l'un des principaux points faibles constatés dans plusieurs projets déjà mis en œuvre ou en cours d'exécution. La délégation a rappelé qu'à la dernière session, l'attention avait été attirée sur la nécessité pour le comité d'éviter le chevauchement avec les travaux d'autres organes de l'OMPI ou d'organisations internationales, y compris d'autres institutions compétentes des Nations Unies. Le volume de travail dont le comité avait accepté de se charger exigerait des États membres qu'ils travaillent de la manière la plus efficace possible et se concentrent sur les questions techniques et de fond à l'examen. La délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres saluaient la proposition présentée par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a pris acte qu'il était important que le comité soit reconnu comme la principale tribune dans le cadre de laquelle les questions de propriété intellectuelle et de développement devaient être débattues au sein de l'OMPI. Elle estimait cependant que le rôle premier du comité étant de débattre des questions de propriété intellectuelle et de développement, l'adjonction d'un point à l'ordre du jour à cet effet ne ferait que répéter le titre du comité mais plus encore suggérerait que le comité avait été créé pour débattre d'autres questions que celles de la propriété intellectuelle et du développement. Il serait plus utile d'ajouter des points spécifiques à l'ordre du jour en lien avec telle ou telle question soulevée dans le cadre général de la propriété intellectuelle et du développement selon que de besoin. L'Union européenne et ses États membres étaient donc prêts à débattre des trois thèmes énoncés dans le document CDIP/6/12 à la dernière session du CDIP mais ne pouvaient consentir à l'ajout d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour. Enfin, la délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres escomptaient une coopération fructueuse et efficace.

27. La délégation du Pakistan a remercié le Directeur général et son équipe de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement pour l'excellente qualité du travail du Secrétariat et sa contribution indéfectible aux travaux du comité et à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est associée aux déclarations faites respectivement par le groupe des pays asiatiques et le groupe du Plan d'action pour le développement. Le Pakistan accordait un intérêt profond au Plan d'action pour le développement de l'OMPI qui faisait du développement le but ultime d'un système mondial de propriété intellectuelle répondant de façon souple aux besoins de pays parvenus à des niveaux

de développement différents. La délégation considérait qu'un système de propriété intellectuelle était essentiel dans le monde actuel mais qu'il devrait aider les pays en développement et les pays les moins avancés au lieu de les empêcher de progresser et de les rendre éternellement dépendants des pays développés. Il s'imposait d'explorer activement tous les moyens qui permettraient à la propriété intellectuelle de contribuer pleinement à la tâche de développement et d'être à la hauteur de cette tâche. Cela incluait la nécessité de veiller à ce que le système de la propriété intellectuelle contribue de façon appropriée au développement économique et social. Dans le cadre du CDIP, la délégation appuyait pleinement la méthode fondée sur des projets, notamment celle fondée sur des projets thématiques. Selon elle, cette approche permettait une mise en œuvre plus rapide des recommandations dans de nombreux domaines et elle escomptait vivement l'obtention de résultats concrets dans ce cadre. Se félicitant des progrès globaux accomplis au regard des projets en cours, la délégation a dit qu'elle formulerait des observations précises sur les projets au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Parallèlement, tout en étant consciente que la méthode fondée sur des projets avait été choisie pour des raisons d'efficacité et afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois, il n'était pas inutile de rappeler que cette approche avait été adoptée étant entendu que d'autres activités seraient proposées pour ces recommandations. Comme pour toute recommandation, même s'il existait déjà un projet de mise en œuvre, de nouveaux projets ou de nouvelles activités pouvaient être proposés. Il s'agissait là d'un élément central de cette méthode. Un autre élément au cœur du Plan d'action pour le développement relatif aux obligations de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports était le mécanisme de coordination qui avait été approuvé par l'Assemblée générale en 2010. Conformément à cette décision, la délégation comprenait que deux organes de l'OMPI présentaient déjà à l'Assemblée générale leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les États membres devaient toutefois encore s'entendre sur une procédure permanente et standard en matière d'établissement des rapports. Ils devaient aussi convenir des organes compétents de l'OMPI qui devraient faire rapport à l'Assemblée générale. Ayant été parmi les premières à proposer un mécanisme de coordination, la délégation souhaitait insister sur le fait que le comité devrait traiter la question dans le but de parvenir à une position commune. Elle a réaffirmé que le troisième volet du mandat du CDIP prévoyait de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. À ce titre, la délégation appuyait l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur cette question dans l'ordre du jour ordinaire du CDIP, comme l'avait proposé le groupe du Plan d'action pour le développement à la dernière session du CDIP. En conclusion, la délégation du Pakistan a réaffirmé son engagement à collaborer avec toutes les parties prenantes de l'OMPI et à travailler au rapprochement des différentes perspectives et points de vue. La délégation souscrivait à l'idée selon laquelle le Plan d'action pour le développement était un partenariat mondial dont tous les pays devraient bénéficier conformément à leurs objectifs, leurs besoins et leurs priorités spécifiques.

28. La délégation de la Norvège a félicité le président et remercié le Secrétariat pour l'excellente documentation. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, souscrivant notamment à ce qui avait été dit au sujet de la nécessité d'assurer une capacité de suivi adéquate pour les projets en cours. Concernant la question de l'introduction d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour qui avait également été débattue brièvement à la dernière session du CDIP, la délégation a relevé que le thème était inscrit dans le mandat de ce comité et que les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement devaient être abordées. Elle estimait toutefois que les questions spécifiques seraient mieux traitées au sein du comité en étant inscrites à l'ordre du jour sur une base ad hoc. Selon elle, cela garantirait des délibérations préparées par tous les États membres sur les thèmes qui seraient présentés. La délégation a remercié le Directeur général pour son rapport très bien documenté figurant dans le document CDIP/7/2 et s'est engagée à participer au débat de manière efficace et constructive à la septième session du CDIP.

29. La délégation du Maroc a remercié le Directeur général pour son appui et a fait part de sa satisfaction de voir M. Abdul Hannan réélu en tant que président du CDIP. Elle s'est dite convaincue que la réunion obtiendrait des résultats positifs sous sa direction. La délégation a également remercié le Directeur général pour l'intérêt manifesté à l'égard des activités du comité et le Secrétariat pour tous les efforts déployés et la qualité des documents fournis. Elle a par ailleurs appuyé la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a ajouté que l'approche basée sur des projets thématiques était la marche à suivre appropriée pour définir la direction à prendre à l'avenir. Le rapport du Directeur général soumis pour examen à la session contribuait utilement à clarifier les orientations et à donner des indications pertinentes en vue d'atteindre les nobles objectifs du comité qu'étaient le développement économique et social des États membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés. Depuis 2007, le CDIP avait élaboré plusieurs projets. La délégation a relevé les projets qui avaient été menés à bien jusque-là et leur prise en compte au niveau institutionnel. Elle a également fait remarquer que les résultats de ces projets ne seraient connus qu'à la fin de l'exercice biennal 2012/2013. Elle jugeait cependant important de faire état du fait que tous les projets adoptés à ce jour par le comité entraient dans les deux catégories suivantes : 1) des projets visant à promouvoir l'innovation et la propriété intellectuelle à travers différentes études, la diffusion d'informations sur la propriété intellectuelle et l'organisation de forums et de séminaires régionaux; 2) des projets relatifs à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Pour les projets visant à partager des informations juridiques et scientifiques en matière de propriété intellectuelle, les compétences humaines et les infrastructures de propriété intellectuelle nécessaires devaient être mises en place. Ces éléments faisaient malheureusement défaut dans de nombreux pays membres, notamment les pays en développement en Afrique qui souffraient le plus du manque d'infrastructure et aussi du phénomène de fuite des cerveaux, un thème qui sera examiné ultérieurement conformément à l'ordre du jour. Le fait que les projets adoptés par le CDIP l'aient été sur la base de demandes présentées par les États membres et que leur mise en œuvre nécessite un personnel qualifié était une source de préoccupation pour les pays qui en avaient le plus besoin, lesquels risquaient d'être privés de projets par le manque d'expertise. La délégation demandait donc au comité, une fois les projets en cours arrivés à terme, de se mobiliser en faveur des projets d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle a par ailleurs appuyé le projet présenté par le groupe des pays africains sur le renforcement de la coopération Sud-Sud, convaincue qu'elle était que ce projet constituait un mécanisme efficace pour le développement de l'innovation et de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation a conclu en réaffirmant au président son engagement à jouer un rôle positif et constructif au cours de la septième session du CDIP.

30. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour sa réélection, l'assurant de son appui et de son engagement à contribuer de manière positive aux travaux de cet important comité. Elle a également remercié le Directeur général pour le rapport présenté à la session en cours et pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ainsi que le Secrétariat pour ses efforts constants, pour l'établissement des documents pour la session et leur fourniture dans les différentes langues officielles autant que faire se pouvait. Dans ce contexte, la délégation a dit compter sur l'établissement de tous les documents en arabe, en particulier le rapport du dernier CDIP qui n'était pas disponible dans cette langue. Elle s'est par ailleurs pleinement associée à la déclaration de la délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, et à la déclaration de la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, souscrivant aussi aux priorités et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés visés dans ces déclarations. La délégation a rappelé que durant la septième session du CDIP, les États membres célébreraient le troisième anniversaire du comité dont la première session avait eu lieu en mars 2008. Ces trois années écoulées avaient été aussi riches en succès qu'en défis. La principale réalisation était peut-être le changement imprimé aux activités de l'Organisation afin de fonctionner en parallèle avec l'organisation factière des Nations Unies, en vue de promouvoir la dimension du développement et d'atteindre les objectifs de développement au niveau international,

principalement les Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, bien que les questions de développement fassent partie intégrante du travail de l'Organisation, certains se montraient toujours réticents car ils n'étaient pas habitués à aborder les questions de propriété intellectuelle sous l'angle du développement. Dans les faits pourtant, la question de la propriété intellectuelle était devenue l'un des fils conducteurs dans les systèmes nationaux et internationaux et le fait de la lier au développement ne faisait que lui donner une valeur ajoutée sans porter atteinte à sa spécificité comme certains le craignaient. Au cours des trois années écoulées, les délégations avaient réalisé des progrès notables en lien avec le premier volet du mandat donné au comité portant sur l'établissement d'un programme de travail en vue de mettre en œuvre les recommandations adoptées et c'était précisément ce dont il serait question lors de l'examen du rapport du Directeur général. La délégation a ensuite précisé que le deuxième volet du mandat traitait du suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées, de leur évaluation et examen et de l'établissement de rapports, ainsi que de la coordination avec les différents organes de l'OMPI à ces fins. À cet égard, elle a relevé que la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI était parvenue à adopter un mécanisme de coordination. En revanche, les États membres ne s'étaient pas montrés unanimes s'agissant de la mise en œuvre de ce mécanisme et la délégation espérait que les États membres parviendraient à un consensus durant la session en cours. Elle a ajouté que le comité n'avait jusqu'à présent accompli aucun progrès en vue d'initier la mise en œuvre du troisième volet du mandat qui traitait des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme cela avait été convenu par le comité et approuvé par l'Assemblée générale. Dans ce contexte, la délégation a évoqué la proposition présentée par le groupe du Plan d'action pour le développement à la sixième session qui avait reçu un appui ferme de la part des États membres et du groupe des pays africains en particulier. La délégation a invité tous les États membres à appuyer cette proposition qui visait à mettre en œuvre le troisième et dernier volet du mandat pour lequel le comité avait été créé au départ. À cet effet, la délégation a déclaré qu'à la dernière session, une proposition de coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement avait été présentée par le groupe des pays africains, traduisant sa conviction que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devait être placée sous l'impulsion des États membres. De fait, cette proposition de projet portait sur la mise en œuvre des recommandations 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et visait à promouvoir et à multiplier par deux les intérêts et les avantages tirés des expériences cumulées que les pays en développement et les pays les moins avancés avaient acquises au fil des années dans le domaine de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Selon elle, ces expériences devaient être prises en compte car elles concernaient davantage les normes de développement économique et social de ces pays. La délégation a félicité le groupe des pays africains pour avoir adopté cette proposition et l'avoir présentée à la session en tant que projet du groupe après en avoir débattu avec de nombreux groupes ainsi qu'avec le Secrétariat. Elle espérait donc qu'en tant que premier projet présenté par le groupe des pays africains et de fait le premier à être présenté par les pays en développement, il recevrait l'appui de l'ensemble des États membres en raison des nombreux avantages qui en découleraient pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a noté qu'après l'application concrète de l'approche fondée sur des projets thématiques, le CDIP avait présenté le programme relatif à la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement qui avaient été adoptées. Les activités d'évaluation, de suivi et d'examen des différentes recommandations et l'établissement de rapports en coordination avec les différents organes de l'OMPI étaient conçus à cette fin, en plus d'étudier les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation a relevé qu'il s'agissait d'un mandat très complet qui reflétait la profondeur des travaux de l'Organisation conformément à la décision des États membres et que cela représentait donc un véritable défi. Les États membres devaient exécuter ces tâches sans aucune hésitation ni aucun doute quant à la faisabilité d'inscrire la dimension du développement dans le cadre de la propriété intellectuelle, et elle a salué la nouvelle attitude adoptée à l'égard des questions de propriété intellectuelle dans un monde où les défis en termes de développement étaient légion.

31. Le Secrétariat a formulé plusieurs annonces. Premièrement, les délégations étaient priées de soumettre leurs déclarations par écrit au Secrétariat afin de faciliter leur inclusion dans le rapport de la session. Deuxièmement, le Directeur général donnerait une réception en soirée immédiatement après la session. Des cartons d'invitation avaient été déposés sur les bureaux des délégations. Le Secrétariat a par ailleurs demandé aux délégations de bien vouloir s'inscrire auprès du comptoir d'enregistrement dans le hall afin de pouvoir établir la liste des participants. Il a également rappelé aux représentants des missions permanentes à Genève, si cela n'avait pas encore été fait, de signaler leur participation à la session au moyen d'une note verbale.

32. La délégation du Pérou a félicité le président pour sa réélection et s'est dite satisfaite de son travail à la tête du comité. Elle a réaffirmé son engagement et son appui au service de la tâche à accomplir. À l'instar d'autres pays en développement, elle était également convaincue qu'il était capital que les travaux du comité soient menés à bien avec des résultats positifs à la clé. Elle a fait observer qu'elle avait participé activement à la sixième session du CDIP et a salué le rapport figurant dans le document CDIP/7/2, qui énumérait clairement les progrès réalisés. À cet égard, la délégation a exprimé sa gratitude envers le Directeur général, M. Francis Gurry, pour son engagement en vue de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et pour ses efforts inlassables afin de permettre aux États membres d'aller de l'avant. Elle a également remercié le Secrétariat pour tous les documents qu'il fournissait à chaque session. Elle a relevé qu'il restait cependant encore beaucoup à faire dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, et croyait en la capacité des États membres d'atteindre tous leurs objectifs, avec l'aide du Secrétariat. La délégation a ajouté qu'il était indispensable de renforcer les mécanismes de coordination qui permettraient un suivi, une évaluation et une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Elle a renouvelé son souhait de continuer à faire avancer les travaux sur l'ensemble des différentes recommandations afin de permettre au comité d'atteindre tous ses objectifs à court ou moyen terme. Elle a aussi relevé combien il était important pour le Plan d'action pour le développement de continuer de bénéficier de l'aide et du soutien précieux du Secrétariat pour tous les projets afin de renforcer les capacités et de promouvoir l'innovation dans le domaine de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement. Elle a remercié le Secrétariat, et en particulier la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement ainsi que le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, pour leur appui très précieux qui avait permis au pays d'élaborer un Plan d'action péruvien. La délégation a encouragé les autres membres à continuer de contribuer de manière constructive au processus de mise en œuvre en formulant des propositions de projets sur une base individuelle ou par le biais des groupes régionaux afin de permettre au comité de remplir son mandat. Elle a renouvelé son engagement en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, réaffirmant au président son appui et sa participation constructive aux travaux menés durant la semaine. En conclusion, la délégation a fait valoir qu'à son avis, le processus produirait des résultats bénéfiques pour toutes les nations à travers le monde et que, dans cette optique, elle priait instamment les membres de faire preuve de la souplesse nécessaire pour parvenir à un consensus sur l'ensemble des sujets.

33. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a félicité le président pour sa réélection, déclarant que sa sagesse et son expérience seraient particulièrement utiles en vue d'une issue positive de la réunion. La délégation a dit appuyer les travaux du comité et a salué le Directeur général, M. Francis Gurry, pour son engagement inlassable en faveur de la promotion des intérêts des PMA dans les travaux et le fonctionnement de l'OMPI. La délégation a également relevé l'augmentation des activités dans le domaine du développement de la propriété intellectuelle dans les PMA et s'est montrée satisfaite notamment du lancement de certains projets importants visant à faciliter l'accès des PMA à la technologie et au renforcement des capacités. Le groupe des PMA a pris acte avec satisfaction des progrès constants réalisés par l'OMPI en vue d'une mise en œuvre plus efficace des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement dans son approche fondée sur des projets thématiques. La délégation a cependant incité le comité à la

prudence car, compte tenu des besoins des pays en développement et, plus particulièrement, de la nécessité pressante pour les pays les moins avancés de développer le secteur de la propriété intellectuelle, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants. Des mesures de soutien tangibles devraient être prises ces prochaines années pour les aider à renforcer leurs capacités institutionnelles. Selon la délégation, il était nécessaire d'aller au-delà d'une simple approche prosaïque pour corriger les faiblesses structurelles et relever les défis inhérents aux PMA en vue d'améliorer leur infrastructure fragile en matière de propriété intellectuelle. La délégation a souligné le caractère essentiel de l'accès au savoir technologique pour l'innovation et la création de savoir. La technologie impliquait une transformation progressive en profondeur et l'industrie du savoir se profilait rapidement comme un secteur crucial au niveau mondial. Le développement de la propriété intellectuelle était étroitement lié à la mise en place d'infrastructures dans le domaine du savoir et de l'information, un domaine dans lequel les PMA avaient pris un retard considérable. La dernière publication de la CNUCED concernant trois conférences organisées sur les PMA a révélé que sur les trois millions de brevets enregistrés dans le monde entre 1989 et 2008, 32 seulement provenaient des PMA et qu'au cours des cinq dernières années, sur un million de brevets enregistrés, neuf seulement étaient le fait des PMA. Dans ce contexte, la délégation estimait que le quart de la communauté internationale qui représentait 12% de la population mondiale méritait un meilleur sort. Selon elle, la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle important dans l'émergence globale d'une économie basée sur le savoir et, pour ce faire, les PMA avaient besoin d'une assistance technique et de ressources financières, et devaient mettre davantage l'accent sur la mise en place d'un système de propriété intellectuelle sain et équilibré favorisant leur développement économique, technologique et social. La délégation a par ailleurs rappelé qu'en termes de renforcement des capacités et d'assistance technique, la déclaration ministérielle des PMA portant sur les questions de l'OMPI, publiée en 2009, contenait des recommandations importantes pour les PMA, à savoir la soumission d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la déclaration, la création d'un fonds fiduciaire pour les PMA et la mise sur pied d'un programme et budget séparé pour les PMA. Le groupe a dit espérer que le Secrétariat continuerait à œuvrer prioritairement en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration. La délégation a avancé que les PMA avaient des faiblesses au niveau économique et en termes de ressources institutionnelles et humaines. Ils disposaient de capacités de production limitées et pâtissaient toujours d'entraves structurelles. La situation était encore aggravée par une série de bouleversements mondiaux, tels la crise économique et financière, la crise alimentaire et énergétique et les défis liés au changement climatique. Dans ce contexte, les PMA avaient besoin d'une assistance internationale pour exploiter l'énorme potentiel de la propriété intellectuelle, notamment en termes de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de biodiversité au service du développement. La délégation a affirmé son engagement en vue de développer ces ressources dans l'intérêt de son peuple et s'est prononcée en faveur d'une répartition équitable des avantages découlant des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Elle était d'avis que, lors de l'exploitation de ces ressources, les utilisateurs devraient toujours indiquer le pays d'origine. Ainsi, dans la pratique, ils devraient obtenir son consentement préalable et définir avec lui le système de partage des avantages, sous peine de voir disparaître un riche patrimoine par manque de mesures et de connaissances techniques. La délégation a tenu à souligner les importants efforts nécessaires afin de promouvoir le développement économique, protéger et préserver le riche patrimoine culturel. Des mesures visant à protéger ces ressources, par le biais de la propriété intellectuelle, étaient nécessaires dans des domaines comme la création de marques. La délégation a ensuite exhorté l'OMPI à aider les PMA à répondre à leurs besoins, c'est-à-dire les aider à mettre en place des stratégies globales et à utiliser leurs précieuses ressources autochtones pour créer des richesses, de l'emploi et favoriser l'innovation. Pour conclure, la délégation a noté que dans une semaine environ, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés réunirait les États membres à Istanbul en Turquie. Cette réunion était très importante pour les PMA car elle avait lieu une fois tous les 10 ans et était entièrement consacrée au développement et aux aspirations des PMA. Sur la base de l'évaluation et de la mise en œuvre du Plan d'action de Bruxelles et compte tenu du contexte

économique et social en constante évolution, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA devait adopter une approche plus stratégique, globale et durable afin d'établir un programme orienté sur l'avenir et axé sur les résultats pour la prochaine décennie. À cet égard, le rôle de l'OMPI serait crucial. La délégation s'est félicitée de savoir que l'OMPI avait proposé des activités pour les PMA, allant des politiques et de l'établissement de normes au développement de compétences techniques en vue de renforcer l'infrastructure du savoir, en passant par l'établissement de centres de technologie et d'appui à l'innovation, la création de marques et la numérisation des savoirs traditionnels. La mise en œuvre concrète de ces activités devrait contribuer à combler le fossé existant en matière de connaissances et à rendre plus accessibles les données d'information relatives au développement, ce qui favoriserait grandement la promotion d'une approche novatrice ayant pour but de promouvoir les biens et les services des pays les moins avancés.

34. La délégation de l'Oman a félicité le président pour sa réélection et lui a souhaité plein succès à la tête de ce comité. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que celle présentée par le porte-parole de son groupe régional. Elle a également remercié le Bureau international pour les documents soumis et a salué le rapport très complet du Directeur général, rédigé en réponse aux demandes formulées par les États membres. La délégation attachait une importance particulière au projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement, se félicitant des mesures prises pour mettre en œuvre ledit projet. Elle a déclaré qu'il était très important de développer et d'améliorer les informations et la qualité des programmes et des activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération technique. Elle a précisé que le Bureau international avait récemment fait circuler un questionnaire parmi les pays en développement pour évaluer l'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement. À cet égard, la délégation a déploré les difficultés et les obstacles rencontrés pour répondre à ce questionnaire du fait qu'il n'était pas publié en arabe, ce qui avait entraîné une baisse de participation dans la plupart des pays arabes malgré l'importance de l'enquête. La délégation avait pourtant souligné à de nombreuses reprises l'importance de prendre les mesures nécessaires pour élargir l'offre linguistique et permettre ainsi à tous les pays membres, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés, de présenter des contributions régionales durant l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre. Se référant à l'atelier organisé par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement à Muscat (Oman) les 21 et 22 mars 2011, la délégation a relevé l'importance d'intégrer la propriété intellectuelle dans les plans de développement. Elle a fait observer que l'atelier avait adopté plusieurs recommandations, dont la principale avait trait à l'adoption de la langue arabe dans toutes les questions relatives au Plan d'action pour le développement, notamment concernant les questionnaires et les enquêtes émis par l'OMPI afin d'améliorer la participation des pays arabes aux programmes d'assistance technique. Dans ce contexte, la délégation a évoqué le soutien nécessaire en vue de la création d'une académie de la propriété intellectuelle dans la région arabe dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement. Cette initiative permettrait en effet d'optimiser les efforts en vue de tirer un maximum d'avantages de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement dans la région arabe. Dans ce but, le gouvernement du Sultanat d'Oman avait cherché à mettre en œuvre une stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, prenant les premières mesures pour assurer le suivi et évaluer l'utilisation de la propriété intellectuelle au niveau national. La délégation se réjouissait de l'appui de l'OMPI en vue de l'établissement et l'élaboration d'une stratégie globale qui s'inscrirait dans le cadre de la politique de développement du pays. Elle a par ailleurs déclaré qu'elle encourageait les pays membres à présenter des propositions constructives qui contribueraient à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et a réaffirmé son soutien au projet soumis par le groupe des pays africains visant à renforcer la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a dit espérer que les activités menées à la septième session produiraient les résultats escomptés et permettraient de dégager un consensus entre les pays membres.

35. La délégation l'Iran (République islamique d') a félicité le président pour sa réélection qui, selon elle, faciliterait la tenue de délibérations constructives sur les questions importantes inscrites à l'ordre du jour. Elle s'est félicitée du précieux rapport fourni par le Directeur général, M. Francis Gurry, et de l'établissement des documents par le Secrétariat. Elle s'est associée à la déclaration des délégations de l'Inde et du Brésil, parlant respectivement au nom du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que l'adoption du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports constituait un pas en avant important pour l'Organisation. Elle a cependant noté que la mise en œuvre effective du mécanisme avait rencontré des difficultés, expliquant qu'il s'agissait du seul instrument dont disposaient les membres pour évaluer l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle a formé l'espoir que les États membres facilitent l'établissement des rapports des comités soumis à l'Assemblée générale et au CDIP. Si ce mécanisme fonctionnait correctement, il aiderait l'Organisation et les États membres à tirer parti des travaux réalisés dans les différents comités tout en évitant les doublons, et à parvenir à des actions ciblées et axées sur les résultats. Par conséquent, la délégation exhortait les États membres à convenir d'une procédure permanente et constante régissant la présentation des rapports de tous les comités compétents de l'OMPI à l'Assemblée générale et au CDIP. Elle a par ailleurs rappelé que l'établissement de rapports n'était que la première étape d'un processus à long terme qui devait être dynamique et déboucher sur des recommandations concrètes à l'intention des comités de l'OMPI, notamment ceux chargés de l'établissement des normes. Grâce au mécanisme de coordination, le CDIP pourrait surveiller le processus d'établissement de normes au sein de chacun des comités. Ainsi, il reviendrait au CDIP d'examiner les règles et les normes des autres comités selon une approche équilibrée et globale en matière d'établissement de normes, et de se pencher sur les problèmes de développement de tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans ce contexte, le CDIP pouvait jouer un rôle important au cœur des activités d'établissement de normes au sein de l'Organisation. Selon la délégation, les résultats des travaux d'établissement de normes au sein d'autres comités devraient être rapportés au CDIP pour examen, compte tenu de la mise en œuvre appropriée de la recommandation n° 22 selon laquelle "[l]es activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour le développement". Qui plus est, la mission du CDIP, approuvée par l'Assemblée générale, englobait de nombreux aspects, dont l'examen des questions de propriété intellectuelle et de développement qui avait été ignoré depuis la création du comité, celui-ci ayant opté pour une démarche axée sur les projets. La délégation a ajouté que la prise en compte de cette partie du mandat pouvait compléter la mise en œuvre des projets et l'assistance technique et ne devait donc plus être négligée. L'examen par le CDIP des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement pouvait s'appliquer à toutes les questions de propriété intellectuelle pertinentes ayant une dimension liée au développement, notamment, mais pas seulement, celles visant à promouvoir l'élaboration de normes compatibles avec les objectifs de développement afin de contourner les obstacles existants dans le système de la propriété intellectuelle, par exemple pour assurer l'accès au savoir tout en préservant les intérêts légitimes des détenteurs de droits de propriété intellectuelle. La délégation a précisé que, si elle reconnaissait l'importance de la démarche fondée sur des projets et tenait à souligner que les projets du CDIP devaient être destinés à aider les pays en développement à formuler des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle en adéquation avec leurs besoins et leurs exigences, elle estimait que seule une démarche globale permettrait d'intégrer la question du développement dans les différents secteurs d'activité et organes de l'OMPI. Compte tenu des résultats des études réalisées, la délégation a conclu qu'il était temps désormais que le CDIP passe à la seconde phase, à savoir l'établissement de normes et l'élaboration de solutions concrètes pour relever les défis liés à la propriété intellectuelle par la mise en place de directives et d'instruments appropriés.

36. La délégation de la Thaïlande a félicité le président pour sa réélection et a exprimé sa confiance dans sa conduite des débats. Elle a également remercié le Directeur général pour son rapport très complet sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle s'est associée à la déclaration formulée par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques, précisant qu'elle était ravie des progrès réalisés au sein du comité. La délégation a déclaré que, conformément à ce qu'indiquait le rapport du Directeur général, un certain nombre de projets relatifs au Plan d'action pour le développement seraient menés à bien en 2012. Elle a par ailleurs noté que le paragraphe 27 du rapport mentionnait que les résultats de ces projets s'inscriraient dans les futures activités de l'OMPI et que certaines activités de suivi seraient menées dans le cadre des activités ordinaires de l'Organisation et d'autres dans le cadre des projets de suivi. La délégation a demandé au Directeur général de préciser la façon dont les États membres pourraient mettre en œuvre certains des projets relatifs au Plan d'action pour le développement qui seraient menés dans le cadre des activités futures de l'OMPI. À titre d'exemple, elle a cité l'intérêt de la Thaïlande pour le projet de renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional, et notamment les programmes de formation des formateurs sur la gestion efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME dans les six pays pilotes. La délégation a cependant rappelé qu'elle avait adhéré à ce projet en tant que pays pilote et souhaitait désormais connaître les résultats de la formation. Elle voulait également savoir s'il existait toujours une possibilité de participer à la phase 2 du projet étant donné que le projet avait déjà été lancé et était en cours d'exécution dans les pays pilotes. La délégation a par ailleurs souligné qu'elle avait participé à un des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, à savoir le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et s'est dite ravie des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du projet. Celui-ci était non seulement utile et tactique mais il avait aussi encouragé la Thaïlande à entreprendre ses propres activités, en complément des projets relatifs au Plan d'action pour le développement, de façon à dégager les plus grands avantages possibles pour les communautés participantes et à obtenir les meilleurs résultats possibles pour le projet relatif au Plan d'action pour le développement. La première activité complémentaire menée par la Thaïlande était un projet consacré à la conception de produits et au renforcement du savoir artisanal des communautés en vue d'aider les villageois à améliorer le design de leurs produits de vannerie. La deuxième activité était un projet de renforcement des capacités de transfert des connaissances dans les produits d'éco-conception, visant à intégrer la notion de respect de l'environnement dans le processus de production et la conception de produits en coton tissé à la main et en brocart. La troisième activité complémentaire serait centrée sur la commercialisation des produits locaux sur les marchés internationaux. Par le biais de ce projet, les concepteurs expatriés ayant réussi à l'étranger seraient amenés à partager leur expérience sur la façon d'adapter des produits traditionnels et la créativité locale à la nouvelle demande mondiale. La délégation de la Thaïlande a dit espérer que ces trois activités complémentaires contribueraient à améliorer la conception et à favoriser la commercialisation des produits sélectionnés, assurant ainsi le succès de la création de marques. À l'issue de la mise en œuvre du projet de l'OMPI relatif à la création de marques de produits, elle a indiqué qu'elle serait ravie de partager ses données d'expérience de manière plus détaillée. Pour conclure, la délégation a remercié le Secrétariat et, plus particulièrement le secteur du développement, pour l'aimable coopération dont la Thaïlande avait bénéficié, et s'est engagée à faire de son mieux pour assurer une mise en œuvre fructueuse et satisfaisante du projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits.

37. La délégation de l'Indonésie a félicité le président pour sa réélection, affirmant qu'elle était convaincue que, sous sa direction avisée, le CDIP réaliserait des progrès dans l'accomplissement de sa mission et contribuerait à favoriser l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les aspects des activités de l'OMPI. Elle a également remercié le Directeur général pour l'établissement du rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement contenu dans le document CDIP/7/2, qui constituait le deuxième rapport du Directeur général pour la période de janvier à décembre 2010. À cet égard, la délégation

souhaitait s'associer à la déclaration faite par la délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, et à la déclaration de la délégation du Brésil qui s'était exprimée au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a relevé que le monde d'aujourd'hui avait pris conscience que la propriété intellectuelle comptait désormais parmi les nombreux outils de croissance au service du développement dans nombre de pays et que les États membres avaient été mandatés pour promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle par la coopération entre États et aussi en collaboration avec les autres organisations internationales. Dans cette optique, la délégation a dit attendre avec impatience l'occasion de s'engager et de contribuer à la mise en œuvre des 45 recommandations qui constituait l'essence même du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Selon elle, les travaux du CDIP étaient restés alignés sur le Plan d'action pour le développement, dont la mise en œuvre serait poursuivie plus efficacement encore avec la mise en place du mécanisme de coordination. La délégation a tenu à souligner l'importance de la propriété intellectuelle en vue d'assurer un développement solide et la nécessité d'intégrer le développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation de l'Indonésie était donc prête à s'engager avec les autres États membres de l'OMPI pour atteindre cet objectif stratégique grâce à un mécanisme de coordination efficace. Elle a évoqué le paragraphe 8 du rapport du Directeur général qui mentionnait que le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports constituaient des moyens supplémentaires pour assurer la prise en compte des questions de développement dans les travaux de l'OMPI. De fait, il ne s'agissait pas seulement d'un outil supplémentaire mais bien d'un élément central des activités de l'OMPI et seul ce mécanisme pouvait permettre aux États membres d'assurer le succès de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il constituait par ailleurs l'un des volets du mandat du CDIP, a ajouté la délégation. Qui plus est, le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports adoptés par l'Assemblée générale devaient également être mis en œuvre dans d'autres organes de l'OMPI, notamment les comités permanents de l'Organisation. Concernant les travaux du CDIP, la délégation attachait une grande importance à l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle s'est félicitée du maintien de la dynamique qui avait animé la sixième session du CDIP, des progrès notables ayant pu être réalisés suite à l'approbation de plusieurs nouveaux projets en vue de leur mise en œuvre. La délégation estimait que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI représentait un défi aussi bien pour les États membres que pour le Secrétariat, et il était important que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement consulte régulièrement les États membres pour veiller à ce que leurs attentes soient satisfaites, notamment en ce qui concernait la manière dont le Plan d'action pour le développement devrait être mis en œuvre et intégré dans les activités de l'OMPI. Le Secrétariat de l'OMPI devait en outre procéder à une évaluation régulière et faire le point sur la mise en œuvre des projets relatifs au Plan d'action pour le développement en vue de constater l'impact direct desdits projets sur le développement et de décider s'il convenait d'y mettre un terme ou de les poursuivre durant un certain temps. La délégation s'est par ailleurs prononcée en faveur de l'inclusion d'un point supplémentaire à l'ordre du jour intitulé "Propriété intellectuelle et développement". Elle a attiré l'attention de tous les États membres sur le fait que l'un des principaux mandats confiés au CDIP et approuvés par l'Assemblée générale en 2007 consistait à examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le comité disposait désormais des points de l'ordre du jour pour examiner ses deux autres mandats principaux, à savoir l'examen d'un programme pour la mise en œuvre des recommandations adoptées et le suivi, l'évaluation, l'examen et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations adoptées. Selon la délégation, l'inclusion de ce point à l'ordre du jour devrait donc faciliter les délibérations sur la propriété intellectuelle et le développement, ce qui était très important. À son avis, les pays en développement tireraient des avantages du projet dans le domaine de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie. Il était donc impératif que le projet ne soit pas différé plus longtemps. La délégation a dit se réjouir de prendre part à l'approbation du projet en vue de sa mise en œuvre dans un avenir proche. Elle a également précisé qu'elle aimerait voir ce projet axé sur la coopération en matière de propriété intellectuelle au service du développement parmi

les pays en développement et les pays les moins avancés et qu'il contribuerait très certainement à renforcer la capacité de ces pays à faire évoluer la propriété intellectuelle au service du développement à l'intérieur de leurs frontières respectives. La délégation a fait observer que, dans le monde actuel où régnait la concurrence économique, il était primordial pour la croissance économique et le bien-être des populations de mettre en place une économie du savoir fondée sur la création et l'innovation. Elle a également noté la grande importance de l'économie informelle en Indonésie, constatant que celle-ci jouait même un rôle essentiel dans la structure de l'économie nationale. À cet égard, la propriété intellectuelle ne pouvait pas être négligée dans le cadre du renforcement de la compétitivité économique et de la capacité d'adaptation économique. La délégation a encore relevé que l'économie informelle contribuait de manière significative au bien-être national des pays en développement et à la capacité d'empêcher que des crises économiques majeures ne se produisent. Elle a ajouté que l'économie informelle était un élément moteur derrière bon nombre d'innovations et contribuait à la croissance de l'économie nationale par la création d'emplois, les investissements et les exportations. Elle représentait donc un moyen potentiel au service des activités axées sur la propriété intellectuelle qui devrait être bien étayé et développé. La délégation a ensuite souligné l'importance de la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations internationales ainsi que la nécessité pour chaque organisation internationale de tenir compte de l'ensemble des défis à relever dans le monde. Enfin, elle a estimé que la mise en œuvre réussie et concrète des recommandations du CDIP serait l'expression de la volonté de l'OMPI ainsi que de l'ensemble des États membres de mettre en place un régime de propriété intellectuelle efficace et équilibré. La délégation a dit espérer par ailleurs une coopération constructive en vue de définir le rôle de la propriété intellectuelle au service du développement mondial.

38. La délégation de l'Uruguay a félicité le président pour sa réélection, précisant qu'il s'était beaucoup investi dans les délibérations sur le Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle a souligné sa participation au Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action de l'OMPI pour le développement en plus du CDIP et a dit appuyer la proposition formulée par la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a également déclaré qu'il était important d'examiner le troisième volet du mandat du comité et que les questions de développement devaient être intégrées dans les travaux futurs.

39. La délégation du Panama a félicité le président pour sa réélection, faisant part de sa satisfaction de le voir présider les travaux du comité. Elle a dit apprécier le travail du Secrétariat concernant l'établissement des documents soumis au comité et a également exprimé sa satisfaction et sa gratitude pour l'engagement personnel dont avait fait preuve le Directeur général, M. Francis Gurry, ainsi que tous les États membres de l'OMPI en vue de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est par ailleurs félicitée des importants progrès réalisés à cet égard et a exhorté le comité à continuer d'œuvrer dans un esprit constructif et positif. Tous ces éléments avaient grandement contribué à sensibiliser au fait que la propriété intellectuelle était un véritable mécanisme qui, lorsqu'il était utilisé de manière appropriée, pouvait être mis au service des objectifs nationaux de développement. La délégation a rappelé le rôle crucial joué par ce comité pour faire de la propriété intellectuelle un outil contribuant à stimuler et encourager la créativité et à promouvoir l'innovation de manière équilibrée tout en protégeant les intérêts des détenteurs de droits. Les travaux menés par les instances responsables de l'innovation dans les pays latino-américains avaient produit des résultats concrets comme le montrait l'ordre du jour de la réunion régionale annuelle des directeurs d'offices de propriété industrielle des pays d'Amérique latine. En principe, des synergies devraient émerger et de nouveaux défis devraient être relevés par ces offices en vue d'assurer une meilleure gestion à l'avenir. Telle était précisément la raison pour laquelle la délégation considérait l'OMPI comme son principal fournisseur d'informations et renouvelait son appui à la déclaration présentée au nom du GRULAC tout en réaffirmant l'importance de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a poursuivi en déclarant que son pays intégrait la propriété intellectuelle dans des domaines non traditionnels de ses plans et programmes nationaux en matière de développement social et

économique et qu'elle continuerait à se pencher sur des sujets comme la coopération technique en vue de développer les capacités nationales dans l'espoir de générer un impact positif et durable sur l'ensemble des secteurs.

40. La délégation du Zimbabwe a félicité le président pour sa réélection et tenait à l'assurer de son engagement renouvelé et de son appui total. Elle a appuyé les déclarations faites respectivement par les délégations de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'est dite impressionnée par l'importance que le Directeur général, M. Francis Gurry, attachait à la prise en compte des recommandations du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'Organisation. À cet égard, la délégation souhaitait remercier le Directeur général pour l'établissement de son rapport, espérant sincèrement que les délibérations menées autour de ce document renforceraient les efforts déployés par l'Organisation pour répondre aux attentes et aux aspirations de ses États membres. Ce rapport donnerait également au Secrétariat et aux États membres l'occasion de dialoguer sur d'importantes questions revêtant un intérêt mutuel. Évoquant le contenu du rapport, la délégation a pris acte des liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les divers programmes de fond de l'Organisation qui avaient été introduits pour la première fois dans le programme et budget révisé pour 2009, puis repris dans le cadre de l'exercice biennal 2010/2011. Cela témoignait concrètement de l'importance que l'Organisation attachait à cette question. La délégation espérait néanmoins que, conformément à ces objectifs, les observations formulées par les différentes délégations sur le sujet durant l'Assemblée générale de 2010 seraient dûment prises en compte. Concernant le rapport sur l'exécution du programme, la délégation a noté que, pour la première fois en 2008/2009, le rapport contenait une section faisant état de la contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a également relevé que l'intégration de nouveaux processus pouvait prendre du temps, considérant ces efforts comme des travaux en cours recelant une marge de progression, notamment en termes de résultats escomptés et d'indicateurs d'exécution. Le rapport du Directeur général reconnaissait le rôle important des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports en tant qu'outil supplémentaire visant à ce que les questions de développement soient pleinement intégrées dans les activités de l'OMPI. Lors de sa création en 2007, le CDIP s'était vu confier trois mandats. L'un d'eux avait trait au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Celui-ci était au cœur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de son intégration dans les activités de l'OMPI. Malgré l'existence d'une décision de l'Assemblée générale sur cette question, aucun débat effectif et adéquat n'avait eu lieu dans d'autres organes de l'OMPI, notamment au sein des comités permanents de l'Organisation. En tant que l'un des bénéficiaires des programmes de l'Académie de l'OMPI, la délégation a saisi l'occasion de remercier l'OMPI pour les programmes de renforcement des capacités qu'elle proposait et qui contribuaient largement à faire mieux comprendre et à mieux utiliser la propriété intellectuelle. La demande et le recours accrus aux programmes de formation de l'Académie de l'OMPI, tant au niveau local que régional, témoignaient de leur succès. Étant donné l'importance de ces programmes, la délégation a encouragé l'OMPI à continuer de veiller à ce que leur contenu soit adapté aux priorités spécifiques des États membres en matière de développement. Elle a ajouté qu'elle était consciente du fait que, durant des années, le système des Nations Unies n'avait pas fonctionné correctement en raison du manque de coordination au sein de ses différentes agences. La participation de l'OMPI à l'initiative pour la cohérence lancée dans tout le système des Nations Unies était donc bienvenue et, étant donné l'avantage comparatif de l'Organisation dans le domaine de la propriété intellectuelle, ses contributions permettraient d'enrichir le débat autour des défis mondiaux auxquels le monde était confronté. En conséquence, la délégation tenait à encourager l'OMPI à poursuivre cet engagement et a exhorté les États membres à prendre en compte ces initiatives et leur contenu dans le cadre de la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement. Pour conclure, elle a dit que les perspectives d'avenir devraient se fonder sur le mandat donné au CDIP en 2007, lequel plaçait le sujet des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports au cœur des travaux de cet organe. La délégation a par ailleurs

salué l'assistance fournie par l'OMPI en vue de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Elle a ajouté que son pays comptait parmi les bénéficiaires de cette assistance et que, pour que les États membres retirent le maximum d'avantages de la propriété intellectuelle, leurs politiques respectives dans ce domaine devaient s'inscrire dans la droite ligne des politiques générales élaborées au niveau national.

41. La délégation du Myanmar a félicité le président pour sa direction avisée, le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, pour son rapport très complet sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement pour tous les préparatifs réalisés en vue de la session. Elle s'est par ailleurs associée aux déclarations faites par les délégations de l'Inde et du Népal, respectivement au nom du groupe des pays asiatiques et du groupe des PMA. La délégation jugeait encourageant de voir dans le rapport du Directeur général que des progrès notables avaient été accomplis dans l'établissement de mécanismes institutionnels visant à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI et de ses comités ainsi que dans la mise en œuvre des projets. Selon elle, a-t-elle ajouté, ces réalisations reflétaient bien l'importance accordée au Plan d'action pour le développement et les efforts consentis par les États membres, de même que par le Bureau international et les parties prenantes concernées. Tout en prenant acte de ces progrès, la délégation estimait que l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations devait être renforcée dans plusieurs domaines. À cet égard, elle a souligné deux secteurs dans lesquels une valeur ajoutée pourrait être apportée aux travaux accomplis jusque-là. Premièrement, concernant la mise en œuvre des projets, la qualité des projets était importante. Par exemple, le projet mené à bien sur la base de données d'assistance technique en propriété intellectuelle fournissait actuellement des données qui étaient limitées aux activités d'assistance technique menées dans le cadre du CDIP. De l'avis de la délégation, une valeur ajoutée pourrait être apportée à la base de données en saisissant également les données historiques afin que les États membres disposent d'un relevé complet des activités de coopération menées par l'OMPI, y compris celles réalisées sous l'égide territoriale des bureaux et en vertu du système du PCT. Deuxièmement, certains projets qui étaient mis en œuvre en tant que projets pilotes, par exemple le projet portant sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises et le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées étaient des projets bien conçus qui pouvaient largement contribuer à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle et de la technologie au service du développement. La délégation a ajouté qu'elle tenait beaucoup à recevoir des échos de ces projets pilotes. De même, il était important de savoir comment ces types d'activités seraient intégrés dans les programmes de l'OMPI afin qu'un plus grand nombre de pays puissent en bénéficier. Elle a donc proposé que le contenu du projet, ainsi que la nature de sa mise en œuvre dans les pays pilotes, soient inclus dans le programme et budget et assortis d'une description plus précise de la façon dont il était prévu de mener les activités intégrées au lieu de simplement mentionner le lien avec le programme. La délégation a ajouté que, puisque le mécanisme institutionnel en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports était actuellement mis en place et la procédure budgétaire en passe d'être adoptée, il serait important d'assurer une exécution efficace pour intégrer la dimension du développement, ainsi que pour concevoir et mettre en œuvre les projets. La délégation a conclu en saluant le rapport du Directeur général et a renouvelé son engagement à participer de manière constructive aux délibérations en cours pour faire avancer les travaux du comité en vue de l'accomplissement de son mandat.

42. La délégation du Japon a félicité le président pour sa réélection, ainsi que le Directeur général et le Secrétariat pour leur importante contribution aux travaux préparatoires en vue de la présente session du CDIP. Elle attachait une grande importance aux activités en rapport avec le développement, notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités, tout comme d'autres États membres. Concernant ces activités, le Japon avait octroyé plusieurs types d'assistance par le biais du fonds d'affectation spéciale OMPI-Japon. Un de ces fonds était destiné aux États membres dans les pays africains les moins avancés, un autre aux États membres de la région Asie-Pacifique. Dans le cadre de l'un des projets inscrits au programme

du fonds d'affectation spéciale, le programme d'étude de l'OMPI sur l'innovation et le transfert de technologie s'est tenu à Casablanca (Maroc) du 11 au 15 avril 2011. La délégation a estimé que le programme avait permis d'examiner les méthodes performantes et les données d'expérience d'acteurs innovants comme les universités et les instituts de recherche concernant le transfert de technologie basé sur l'utilisation stratégique et efficace de la propriété intellectuelle et de les partager avec les responsables des offices de propriété intellectuelle engagés dans les activités liées aux centres de technologie et d'appui à l'innovation au service du développement durable des États membres en Afrique. La délégation a par ailleurs mentionné le Forum des politiques en matière de partenariat entre l'OMPI et l'Office japonais des brevets dans les communautés économiques de la région africaine sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement économique. Ce Forum, organisé par l'OMPI en coopération avec l'Office japonais des brevets et le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), aurait lieu à Lusaka (Zambie) du 10 au 12 mai 2011. Il voulait être une plate-forme de discussion et de dialogue, en vue d'un échange d'expériences réussies d'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins professionnelles entre les hauts fonctionnaires des communautés économiques régionales et les hauts responsables des pays de la région chargés de la politique en matière de propriété intellectuelle, notamment les directeurs des offices de propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait renforcer la sensibilisation au système de la propriété intellectuelle par le biais des activités susmentionnées et grâce à un dialogue permanent avec les pays en développement et les PMA. L'exploitation effective des droits de propriété intellectuelle était essentielle au développement durable des pays en développement et des PMA dans ce contexte. La délégation a salué le lancement de la base de données *IP Advantage* au sein de laquelle des études de cas sur les utilisations réussies de droits de propriété intellectuelle étaient stockées par le bureau de l'OMPI au Japon au titre du programme japonais du fonds d'affectation spéciale. La délégation a noté que la base de données contenait de plus en plus de données puisque l'on était passé de 50 cas répertoriés au départ à quelque 130 cas aujourd'hui. Elle s'est par ailleurs dite convaincue que le partage de ces meilleures pratiques contribuerait à l'essor économique des pays en développement. La délégation a poursuivi en exhortant les États membres à aller de l'avant de manière constructive et efficace sur les questions de fond conformément au mécanisme de coordination du CDIP approuvé à la cinquième session du comité, et adopté par la dernière Assemblée générale. Elle a ensuite rappelé qu'une partie de ces principes prévoyait clairement qu'il convenait d'éviter le chevauchement des activités. De ce point de vue, les États membres devraient examiner en premier lieu comment utiliser la structure et les procédures existantes pour mettre en œuvre la philosophie de base du Plan d'action pour le développement. La délégation a enfin réaffirmé au président sa volonté de participer de manière constructive aux débats et aux décisions sous sa direction éclairée.

43. La délégation du Yémen a félicité le président pour sa réélection et s'est dite confiante dans le succès de la session sous sa direction sage et avisée. Elle a également remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, qui s'était précédemment rendu au Yémen, et le Bureau arabe de l'OMPI pour leur appui et leur assistance. La délégation a saisi l'occasion pour exprimer son appui en faveur des projets proposés par la délégation de l'Égypte et a aussi appuyé les déclarations faites par les délégations du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques. Elle s'est par ailleurs associée aux déclarations formulées par les délégations arabes concernant la mise à disposition des documents et des questionnaires en langue arabe, afin de permettre à ces pays de répondre aux questionnaires et de participer aux travaux de ces très importants comités de l'OMPI. La délégation a conclu en remerciant le Secrétariat pour la préparation des documents et a souhaité à toutes les délégations une session réussie du CDIP.

44. La délégation du Congo a félicité le président pour sa réélection ainsi que le Directeur général et son équipe pour le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a également remercié le Secrétariat pour tous les efforts déployés en vue de mettre l'ensemble des documents à la disposition des États membres. Elle a aussi exprimé son appui en faveur de la déclaration présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du

groupe des pays africains et a exhorté toutes les délégations à participer aux délibérations de manière constructive dans l'intérêt de l'ensemble des États membres. À cet égard, tous les points inscrits à l'ordre du jour de la session méritaient d'être examinés attentivement car le comité devait trouver une solution juste et durable aux problèmes de développement. La délégation a ensuite déclaré que deux questions revêtaient un intérêt particulier pour elle, à savoir la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux et le projet de coopération Sud-Sud contenu dans le document CDIP/7/4. La fuite des cerveaux constituait en effet un problème majeur dans les pays du Sud. La délégation a rappelé qu'elle comptait parmi les bénéficiaires de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et qu'elle avait créé un centre national spécial pour traiter de ces questions. Dans ce contexte, la délégation a demandé une assistance accrue de la part de l'OMPI, notamment en rapport avec le suivi des projets et le renforcement des capacités en termes de ressources humaines.

Point 7 de l'ordre du jour : suivi, évaluation, examen et établissement de rapports sur la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et examen du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement

45. Le Directeur général a présenté le document CDIP/7/2 qui était le deuxième rapport de ce genre présentant un résumé ou une vue d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a relevé que de nombreuses délégations avaient déjà formulé des observations au sujet du rapport contenu dans le document et a donc proposé d'être bref dans sa présentation, du fait également que toutes les délégations avaient largement connaissance de son contenu. Le Directeur général a noté que le Secrétariat avait voulu présenter un résumé ou une vue d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement – le deuxième rapport de ce genre – le premier ayant été remis à la cinquième session du CDIP en avril 2010. La première partie du document traitait de la question de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'Organisation et, à cet égard, le Directeur général a évoqué deux points dont plusieurs délégations avaient fait état. Le premier concernait le mécanisme de coordination, et il a déclaré que les observations des délégations sur la nécessité d'une plus grande clarté avaient été dûment prises en compte. Le deuxième point avait trait aux travaux réalisés pour intégrer dans le programme et budget de l'OMPI les projets visant à mettre en œuvre les différentes recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Directeur général a ensuite rappelé aux délégations que le Secrétariat était en train de préparer le programme et budget pour le prochain exercice biennal 2012/2013 qui serait publié prochainement et a fait savoir que les projets relatifs au Plan d'action pour le développement étaient pleinement pris en considération dans le programme et budget ordinaire. La deuxième partie du document présentait aux États membres un résumé des projets du Plan d'action pour le développement qui feraient l'objet de plusieurs rapports intérimaires et il n'entrerait donc pas dans le détail sur ces projets. Concernant la troisième partie du document, elle présentait les perspectives d'avenir et s'intéressait en particulier aux mécanismes institutionnels visant à intégrer le Plan d'action pour le développement, notamment le projet en cours relatif au cadre de gestion axée sur les résultats et son application, dans les programmes de développement de l'OMPI en vertu du Plan d'action pour le développement. Le Directeur général a également attiré l'attention des délégations sur le fait qu'un certain nombre de projets relatifs au Plan d'action pour le développement seraient menés à bien dans un avenir immédiat, en 2011 et 2012. Dans ce contexte, il a déclaré que le document examiné avait témoigné de la volonté de l'Organisation d'évaluer ces projets en termes de l'efficacité des projets qui mettaient réellement en œuvre les recommandations correspondantes du Plan d'action pour le développement que le Secrétariat présenterait au comité une fois qu'ils auraient été menés à bien.

46. La délégation du Panama s'est félicitée du rapport détaillé articulé en trois parties aux fins d'une présentation claire et d'une meilleure compréhension des participants. Elle s'est également dite ravie des progrès réalisés et des efforts déployés par l'Organisation pour faire en sorte que les projets et les activités relatifs au Plan d'action pour le développement soient

intégrés dans le cadre de gestion axée sur les résultats pour étayer le suivi et l'évaluation de l'état d'avancement des programmes de l'OMPI. Les progrès dont faisait état le résumé et les annexes du second rapport du Directeur général étaient conséquents. La délégation a donc saisi l'occasion de féliciter une fois encore l'OMPI, représentée par son Directeur général, M. Francis Gurry. Il s'agissait en fait des fruits du travail collectif d'un groupe de professionnels engagés qui avaient collaboré en vue de la mise en œuvre effective et en temps opportun du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé qu'une grande partie des progrès accomplis avaient pu l'être avec l'assistance de l'OMPI et elle a mentionné la création d'alliances stratégiques au travers desquelles le Panama avait pu commencer à examiner des points spécifiques avec certains offices qui bénéficiaient d'un niveau de développement nettement supérieur au sien. Parmi ces expériences en matière de partenariat, la délégation a notamment évoqué le travail de l'Académie de l'OMPI centré sur les étudiants, qui les aidait à obtenir une valeur ajoutée par le biais de l'enseignement à distance. Ce mécanisme pouvait être utilisé dans le cadre de la mise en place de la formation des formateurs, en vue d'acquérir de l'expérience ou de meilleures compétences dans le domaine de la formation par exemple. La délégation a par ailleurs dit espérer que les travaux sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle feraient naître des opportunités, puisque les expériences précédentes sur d'autres thèmes avaient donné lieu à des évolutions positives. En conclusion, elle a déclaré qu'elle nourrissait des attentes élevées à l'égard des programmes d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi) et des centres de technologie et d'appui à l'innovation, dont le concept avait été expliqué la semaine dernière lors d'une réunion à laquelle avaient assisté diverses universités publiques et privées et des enseignants venus de tout le pays.

47. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a tenu à exprimer sa sincère gratitude au Directeur général pour avoir pris l'initiative et l'engagement de présenter dans les délais un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ce rapport en trois parties donnait une vue succincte mais complète des efforts actuellement déployés pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. À la lecture du rapport, des progrès tangibles avaient visiblement été accomplis en la matière, et plusieurs mesures importantes avaient été prises par les États membres de l'OMPI, le Directeur général et son équipe pour mieux intégrer le développement dans les activités de l'OMPI, par l'établissement de normes et d'autres initiatives propices à cette intégration prises au sein des comités de l'OMPI chargés de traiter les questions de fond. Citons la méthode mise en place, qui consiste à établir des liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et divers programmes de l'OMPI dans le programme et budget et dans le Rapport sur l'exécution du programme, ainsi que l'intégration des projets et activités du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats; l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les modules de formation de l'Académie de l'OMPI; l'élaboration d'une liste de consultants; et une plus grande participation de la société civile. Selon la délégation, ces efforts constructifs allaient au-delà des projets du Plan d'action pour le développement. Ils ont permis de poser un premier jalon car ils ont marqué l'avènement d'une véritable transformation institutionnelle à long terme, sachant que les questions de développement faisaient automatiquement partie intégrante de tous les domaines d'activité de l'OMPI. Deuxième jalon important, l'Assemblée générale a adopté, en 2010, des mécanismes de coordination et modalités de suivi, qui ont permis au Comité de s'acquitter du second pilier de son mandat, qui consistait à suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et à faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, à assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. En effet, leur fonctionnement faisant partie du mandat du CDIP, ils constituaient les principaux mécanismes permettant aux États membres de voir comment le Plan d'action pour le développement était intégré dans les différents organes de l'OMPI, et non pas un nouvel outil mis à la disposition du CDIP, tel que mentionné dans le rapport. De même, le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) proposé par le Directeur général, même s'il n'avait pas été adopté au niveau intergouvernemental pour orienter les futurs travaux de l'OMPI, visait à intégrer le Plan d'action pour le développement de manière significative et montrait une volonté de plus en plus

ferme d'intégrer les questions de développement dans les travaux de l'OMPI. Si la délégation a jugé ces progrès encourageants, elle a estimé qu'il fallait s'efforcer sans relâche de mettre en œuvre une vision aussi large que celle du Plan d'action pour le développement. Les possibilités d'amélioration de ces initiatives étaient immenses. À titre d'exemple, si l'introduction de modules sur le Plan d'action pour le développement dans le programme de formation de l'Académie de l'OMPI était une bonne initiative, elle devait être suivie d'une étape plus importante qui consistait à s'assurer que le contenu du module de formation donnait une vision harmonieuse des aspects touchant à la propriété intellectuelle et à l'intégration du développement. En outre, les liens entre le cadre du Rapport sur l'exécution du programme et le cadre de gestion axée sur les résultats et les recommandations du Plan d'action pour le développement devaient être plus explicites afin que l'on puisse identifier clairement de quelle manière et dans quelle mesure les programmes avaient contribué aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, une meilleure compréhension des activités de développement plus spécifiques au programme et budget de l'OMPI permettrait également de mieux comprendre quelle part du budget ordinaire était réservée aux activités de développement. S'agissant du soutien de l'OMPI aux travaux d'autres organisations intergouvernementales, la délégation espérait que cela ne serait pas considéré comme une preuve en soi de la contribution de l'OMPI au Plan d'action pour le développement. Ce qui importait, ce n'était pas tant le fait que l'OMPI contribue aux travaux de ces organisations, mais la nature et le contenu de cette contribution, surtout maintenant qu'il y avait plusieurs occasions de débattre de questions telles que les changements climatiques, la santé publique, la sécurité alimentaire et qu'il existait des processus tels que le sommet Rio plus 20 traitant de questions comme le transfert de technologie, où les droits de propriété intellectuelle jouaient un rôle déterminant. Si la délégation était convaincue que le Secrétariat avait contribué de manière constructive aux débats sur la propriété intellectuelle dans ces organisations, elle considérait comme tout aussi important que le Secrétariat rende compte de son engagement et de sa coopération avec d'autres organisations aux États membres de l'OMPI et étoffe sa réponse visant à intégrer le Plan d'action pour le développement dans ces organisations importantes, sachant que des questions telles que l'accès à la technologie à un coût abordable intéressaient vivement les pays en développement. En effet, la délégation a fait valoir que la question avait des ramifications importantes pour les pays en développement, qui n'avaient actuellement pas de possibilité de faire entendre leur voix à l'OMPI, et elle a suggéré que le CDIP en tienne compte dans le cadre du nouveau point de l'ordre du jour proposé, traitant de la propriété intellectuelle et du développement. En outre, la délégation a été satisfaite de constater que la plupart des 18 projets en cours avançaient à un rythme satisfaisant, et elle a apprécié la contribution apportée par ces projets. Dans son rapport, le Directeur général avait déclaré qu'une série de projets devaient aboutir en 2012. Cependant, le rapport sur l'État d'avancement de la sixième session et l'aperçu des projets approuvés figurant dans l'annexe II du rapport du Directeur général laissent à supposer que certains projets ne pourraient peut-être pas être bouclés dans les délais prévus. À titre d'exemple, un an après son lancement, le projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement en était encore à la phase initiale d'établissement d'un groupe d'experts nationaux. De même, le projet sur la création d'académies nationales de propriété intellectuelle et celui sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) étaient en retard. Ces projets ainsi que d'autres projets ne respectant pas l'échéancier fixé auraient besoin que l'on leur alloue dans les délais des ressources financières et humaines adéquates pour accélérer la cadence. La délégation a pris note que certains de ces projets étaient en voie d'achèvement, mais a réitéré que l'achèvement d'un projet ne se traduisait pas par la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Comme convenu précédemment, le Plan d'action pour le développement adoptait certes l'approche par projet mais était un travail de longue haleine en cours de réalisation, et les États membres devaient être libres de soumettre de nouveaux projets ou d'autres projets à l'examen du Comité, s'ils le jugent nécessaire. La délégation a, en outre, demandé au Secrétariat d'informer

les missions permanentes des pays concernés à Genève de l'organisation de projets et d'événements relevant du Plan d'action pour le développement dans leurs pays respectifs. Le fait que les missions ne soient pas au courant des activités relevant du Plan d'action pour le développement menées dans leurs pays respectifs était regrettable et contre-productif, sachant que l'implication des missions ne pouvait qu'accroître la valeur et l'utilité de l'exercice. La délégation attendait avec impatience le rapport d'étude extérieure indépendante au sujet de l'assistance technique fournie par l'OMPI et espérait que ces activités d'assistance technique portant sur des domaines tels que l'application ne compromettraient pas les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Enfin, la délégation a tenu à réexprimer sa sincère gratitude au Directeur général et au Secrétariat pour les efforts utiles et encourageants qu'ils ont consciencieusement déployés. Elle a estimé que l'Organisation pouvait être fière de l'effort collectif déployé ces dernières années aux fins de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et espérait qu'elle continuerait de faire preuve d'un engagement et d'une volonté politique indéfectibles dans la consolidation et le renforcement des résultats obtenus.

48. La délégation la Bolivie (État plurinational de) a félicité le président pour sa réélection et a réaffirmé au Comité son engagement à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport ainsi que pour ses efforts et son engagement à mettre en œuvre efficacement les recommandations dans tous les secteurs de l'OMPI. En guise de commentaire général, la délégation a fait observer que le rapport manquait d'informations qualitatives et détaillées permettant d'examiner si le Plan d'action pour le développement, qui était étroitement corrélé à la transformation de l'OMPI, était mis en œuvre de manière efficace. Cette transformation de l'OMPI portait sur sa façon de travailler et le contenu de ses activités, ainsi que sur sa vision et sa façon de conseiller les pays en développement sur les politiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle. Néanmoins, à de nombreux égards, le rapport se contentait de fournir des informations sans préciser les transformations qui avaient eu lieu ni en quoi les activités contribuaient à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. S'agissant des activités allant dans ce sens, il aurait fallu préciser par quels moyens elles apportaient des solutions aux problèmes de développement. Ce que l'on demandait à l'OMPI, c'était l'intégration de la notion de développement dans ses activités et non l'inverse. C'étaient les activités de propriété intellectuelle qui devaient évoluer pour intégrer le concept de développement. Pourtant, dans certaines parties du rapport, le Plan d'action pour le développement semblait être une invitation à valoriser la propriété intellectuelle, son importance pour le développement et son inclusion dans diverses politiques de développement et à faire connaître la liste des autres activités qui pourraient contribuer au développement dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Compte tenu de l'ampleur des travaux menés par le CDIP dans le cadre du Plan d'action pour le développement, la délégation a suggéré que les rapports soient désormais plus détaillés et fournissent plus d'informations de fond, et qu'ils mettent aussi en évidence l'impact des activités sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait examiner les informations détaillées importantes contenues dans le rapport et exprimer certaines de ses préoccupations. Tout d'abord, elle a fait observer que le rapport indiquait que l'objectif principal du PSMT était de garantir la viabilité à long terme de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le rapport indiquait également que, conformément au PSMT, l'OMPI continuerait à faciliter les échanges entre les États membres, en particulier ceux qui étaient impliqués dans le futur établissement de normes. Le PSMT n'était pas approuvé par les États membres, et, en fait, de nombreux pays en développement se disaient préoccupés par son contenu, qui ne semblait pas vraiment mettre l'accent sur le développement et sur le Plan d'action pour le développement. La délégation était préoccupée, entre autres, par la mention d'activités d'établissement de normes. La délégation a alors rappelé que, lors de l'Assemblée générale, il a été convenu que les observations sur le PSMT devaient être intégrées et devaient donc se retrouver dans les activités de l'OMPI. S'agissant de la base de données sur l'assistance technique, la délégation a pris note des efforts déployés en ce qui concerne la liste de consultants. Toutefois, il serait appréciable que, outre le nom des consultants, leur *curriculum vitae* soit également fourni afin de prévenir les éventuels conflits

d'intérêts. Par ailleurs, la délégation a réitéré qu'elle souhaitait voir figurer dans la base de données les supports utilisés ainsi que les documents diffusés et les présentations faites. En outre, la délégation a demandé à voir figurer le nom des institutions avec lesquelles l'activité aurait été coordonnée et celui des autorités compétentes impliquées. Les pays en développement avaient au minimum besoin de connaître le type de supports utilisés par l'OMPI pour les activités d'assistance technique et de savoir ce qui était fourni aux différents pays. Si ces informations figuraient dans la base de données, les pays en développement seraient en mesure d'évaluer les transformations opérées et la manière dont le Plan d'action pour le développement était intégré dans les activités et l'assistance technique de l'OMPI. La délégation avait noté avec satisfaction que le rapport contenait des informations sur la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier le système des Nations Unies, et notamment sur la coopération avec l'OMS, la CCNUCC et le sommet Rio plus 20 sur les questions relatives à la propriété intellectuelle. On avait également pris note que des échanges avaient eu lieu notamment avec le CERN, l'OMC, la CNUCED et l'UNESCO. La délégation a pris note des échanges qui ont eu lieu avec d'autres institutions sur les activités qui seraient menées en partenariat avec elles ainsi que des contacts notamment avec l'ECOSOC et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Cependant, il fallait également savoir quelles étaient les perspectives et prendre connaissance des positions et des recommandations formulées par l'OMPI au sein de ces différentes instances, et la délégation a demandé à en savoir plus sur le principal objectif de sa participation; le contenu des activités; et en quoi l'OMPI avait évolué de manière à intégrer la notion de développement. Les informations fournies se résumaient, cependant, à une simple liste d'activités et, en l'état, il n'y avait aucun moyen d'évaluer dans quelle mesure la coopération avait contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé son souhait de disposer d'informations de fond sur ce qui s'était passé au cours de ces échanges sur l'implication de l'OMPI qui ont eu lieu lors des réunions avec la CCNUCC, le sommet Rio plus 20 et l'OMC et, en particulier, sur le rôle de thématiques de propriété intellectuelle particulières qui étaient importantes pour des questions telles que la santé, l'accès aux médicaments et l'environnement, pour n'en citer que quelques-unes. La délégation a convenu que, dans le cadre de ces réunions ou d'autres réunions, il serait de bon ton que l'OMPI fasse prévaloir une approche équilibrée en proposant une analyse des impacts positifs et négatifs de la propriété intellectuelle. Malgré les progrès réalisés, il y avait encore beaucoup à faire avant que les activités de l'OMPI permettent une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement et parviennent à stimuler les politiques publiques des pays en développement et à accorder plus de facilités ou bien réussissent à faire valoir d'autres modèles d'innovation ou bien à résoudre les problèmes causés par l'impact négatif de la propriété intellectuelle. S'agissant du Plan d'action pour le développement, il importait de prendre note que la méthodologie fondée sur des projets était approuvée, sachant que de nouvelles activités pourraient être proposées, et que donc même quand il y avait un projet à mettre en œuvre, les États membres auraient la possibilité de proposer de nouvelles activités dans le cadre d'une recommandation. La délégation a ajouté que les informations relatives aux différents projets figurant dans l'annexe sur l'état d'exécution des recommandations à fin décembre 2010 n'étaient pas suffisamment détaillées, et que le format ne permettait pas à la Délégation de savoir si ces projets contribuaient efficacement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À titre d'exemple, s'agissant de la mise en œuvre de la recommandation 1, Assistance technique, le rapport faisait référence au document CDIP/6/3, où figurait une liste des activités d'assistance technique menées par l'OMPI dans différents pays. Cependant, il ne donnait aucune information sur le contenu de ces activités, ne comportait pas d'informations détaillées, tandis que la recommandation 1 traitait l'assistance technique en détail, en précisant qu'elle devait être transparente, axée sur la demande et le développement et tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA. Il s'agissait d'intégrer le développement dans les politiques de propriété intellectuelle, et ce rapport ne permettait pas de savoir si l'OMPI s'était adaptée à cette nouvelle attente. En outre, la délégation a fait observer que les activités d'assistance technique ne contribuaient pas, en soi, à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; les activités devaient être

équilibrées par rapport à la propriété intellectuelle, elles devaient souligner non seulement ses avantages mais aussi ses coûts et ses effets négatifs potentiels, les exclusions, les facilités accordées, l'importance du domaine public et les autres modèles d'innovation. On pourrait en dire autant de la plupart des informations figurant, par exemple, dans la recommandation 3, Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, et, pourtant, la liste des activités ne comportait pas d'informations détaillées sur ce que l'OMPI faisait pour promouvoir une conception de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Enfin, s'agissant des perspectives d'avenir, on avait pris note que l'OMPI continuait d'aider les pays à établir notamment des stratégies nationales de propriété intellectuelle. Cependant, il ne s'agissait pas d'intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques nationales de développement mais plutôt d'intégrer le développement dans les politiques et stratégies de propriété intellectuelle. Cette différence était importante pour définir ce qui devait changer. Ce n'étaient pas les politiques de développement qui devaient changer mais les politiques de propriété intellectuelle, et donc les activités de l'OMPI en matière d'assistance technique, afin de prendre en compte le développement. Dans ce contexte, la délégation a demandé quelle orientation allait être donnée à l'avenir aux activités de l'OMPI pour que ces dernières intègrent le développement; elle a réclamé des informations plus détaillées sur le contenu des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui feraient encore l'objet de travaux à l'avenir.

49. La délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude au Directeur général, qui s'est efforcé de tenir les États membres informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a donné le point de vue du groupe sur le rapport en trois parties, notamment sur la partie consacrée à l'intégration du Plan d'action pour le développement et sur celle présentant les perspectives d'avenir ainsi que sur les informations fournies dans les deux annexes. Sur le premier point, le groupe a compris que le Plan d'action pour le développement devait être pris en compte dans toutes les activités de l'OMPI pour preuve de son intégration. Le rapport du Directeur général donnait un éclairage utile sur l'engagement de l'Organisation à garantir que le développement soit pris en compte dans toutes ses activités, notamment dans le PSMT 2010-2015, qui serait soumis à examen et approbation l'année prochaine. L'intégration des projets et des activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats ainsi que l'adoption de la nouvelle procédure budgétaire pour le Plan d'action pour le développement ont été positives. La délégation était également satisfaite que les mécanismes de coordination aient été adoptés à la dernière réunion de l'Assemblée Générale. S'agissant du paragraphe 12 du rapport, qui citait les activités de l'OMPI avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier celles du système des Nations Unies, le groupe souhaitait se pencher plus particulièrement sur deux questions soulevées dans ce paragraphe, et tout d'abord le fait que l'OMPI ait pris part à des discussions avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et l'UIT afin d'élaborer un programme d'activités de collaboration. En outre, le groupe a souhaité en savoir un peu plus sur le programme que l'OMPI envisageait d'élaborer en coopération avec ces deux organisations et, notamment, la description de l'implication de l'OMPI dans le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui constituait le principal programme de développement économique de l'Union africaine (UA). En outre, il serait également utile d'avoir une idée de ce que l'OMPI apportait à d'autres organisations, en particulier à celles du système de l'ONU. Si manifestement l'OMPI participait activement aux activités de ces organisations, les délégations n'avaient pas eu connaissance de la nature de son implication. S'agissant des projets relevant du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains a tenu à exprimer sa gratitude au Secrétariat pour avoir mis en œuvre les projets dans divers pays, en particulier en Afrique. Néanmoins, il serait utile que le rapport dresse la liste des pays bénéficiant de tous les projets relevant du Plan d'action pour le développement. Parfois les pays étaient mentionnés et parfois non. À titre d'exemple, le paragraphe 23.b) mentionnait le lancement de six réseaux nationaux de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) sans donner la liste des bénéficiaires; de même, le paragraphe 23.c) mentionnait la création d'académies nationales de propriété intellectuelle dans huit pays. Le point soulevé était que le rapport se devait d'être au minimum aussi complet que possible. En outre, la délégation a déclaré qu'à l'avenir, la mise en

œuvre du Plan d'action pour le développement devait également être examinée à la lumière de l'application pleine et entière des trois piliers du mandat dont est investi le CDIP, à savoir :

- 1) élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;
- 2) suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI; et enfin 3) débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale. La mise en œuvre des deux premiers piliers était déjà en cours alors que celle du troisième pilier était seulement sur le point de démarrer. Or la mise en œuvre du troisième pilier était impérative pour celle des deux autres piliers. Le groupe du Plan d'action pour le développement avait proposé que l'on s'y attelle, et la délégation était impatiente que le Comité donne suite à ce point de l'ordre du jour. Si certains projets relevant du Plan d'action pour le développement étaient terminés, d'autres étaient loin d'aboutir, et une analyse d'impact de la mise en œuvre de ces projets faisait défaut dans le rapport. Ce dernier devrait à l'avenir comporter une analyse d'impact des projets réalisés sachant que les grandes lignes du Plan d'action pour le développement portaient sur les avantages que les pays tiraient des activités de l'OMPI. La délégation a salué la déclaration du Directeur général, à savoir que les projets seraient soumis à une évaluation qui serait ensuite examinée par le Comité. De même, le rapport devait encourager les États Membres à présenter de nouveaux projets et activités sachant que, pour l'instant, la plupart des projets du Plan d'action pour le développement actuels avaient été lancés par le Secrétariat. Les deux annexes du rapport fournissaient des informations complètes sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et sur les 19 projets; néanmoins, la délégation a suggéré que l'annexe 2 soit modifiée afin de mieux rendre compte de l'état d'exécution des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, la colonne "principales réalisations" de l'annexe 2 devait être complétée par une nouvelle colonne, intitulée "état d'exécution", car certaines des activités signalées dans cette colonne ne correspondaient pas forcément aux principales réalisations. Il serait également utile que le rapport précise les difficultés rencontrées lors de l'exécution des projets, sachant que l'intégration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement a été un défi à la fois pour les États Membres et pour le Secrétariat. En conclusion, la délégation s'est félicitée du rapport du Directeur général et a demandé à ce que le prochain rapport soit plus détaillé.

50. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que son évaluation du rapport rejoignait celle du groupe des pays asiatiques, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe du Plan d'action pour le développement s'est félicité du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a pris note des progrès tangibles réalisés pour garantir que les activités de l'OMPI étaient vraiment axées sur le développement. Selon la délégation, parmi les nombreuses activités menées durant la période examinée, trois méritent une attention particulière. Tout d'abord, l'adoption des mécanismes de coordination et modalités de suivi par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 a été une étape importante, et le CDIP a pu mettre en œuvre l'intégralité du deuxième pilier du mandat dont il était investi; ce deuxième pilier consistait à suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et à faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, à assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Il s'agissait de mécanismes essentiels permettant aux États membres de dresser un bilan sur la manière dont le Plan d'action pour le développement était intégré dans les différents organes de l'OMPI. Ensuite, la décision d'intégrer les projets relevant du Plan d'action pour le développement dans le budget ordinaire de l'OMPI constituait une autre initiative constructive. La délégation a demandé des précisions sur le type d'activités de développement mises en œuvre dans le programme et budget de l'OMPI et sur le montant exact du budget alloué à chacune de ces activités. Cette demande émanait à la fois des pays en développement et des pays développés. Enfin, elle a pris note que l'OMPI avait contribué plus activement aux activités des autres organisations internationales du système des Nations Unies, et en particulier aux autres processus intergouvernementaux sur les changements climatiques, la santé, la sécurité

alimentaire ainsi qu'au sommet Rio plus 20. Ainsi il serait extrêmement utile que le Secrétariat informe les États membres du type de contributions apportées, du contenu des conseils donnés et leur explique comment il faisait pour estimer que ces engagements puissent être interprétés comme des initiatives allant dans le sens de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation espérait que les questions importantes, actuellement non débattues, puissent trouver refuge au CDIP. S'agissant des travaux des comités de l'OMPI, la délégation a rappelé, non sans inquiétude, que le mandat du Comité des normes de l'OMPI avait récemment été mis en cause par certaines délégations, et qu'il devait respecter le mandat de l'Assemblée générale sur la vision stratégique de l'OMPI ainsi que la recommandation 27 du Plan d'action pour le développement, qui demandait à l'OMPI de promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement. La délégation s'est dite satisfaite de constater que certains projets étaient déjà dans leur phase finale de mise en œuvre. Elle a souligné que cela ne signifiait pas que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient complètement été mises en œuvre ou qu'elles avaient été entièrement débattues, contrairement à ce que pourrait laisser entendre la formulation du rapport, et que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un travail en cours, dont l'objectif était de parvenir à un système de propriété intellectuelle plus équilibré. Enfin, le groupe du Plan d'action pour le développement attendait avec impatience le rapport d'étude extérieure indépendante au sujet de l'assistance technique fournie par l'OMPI.

51. La délégation de l'Algérie a félicité le président et a remercié le Directeur général pour l'intérêt particulier qu'il attachait au Plan d'action pour le développement ainsi que pour son excellent rapport et la mise à disposition, par le Secrétariat, des documents de travail nécessaires permettant de se préparer à la session. Il a entériné les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement ainsi que les déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Il a observé que, depuis le lancement du Plan d'action pour le développement en 2007, une série d'activités avaient été lancées. Cependant les attentes des pays africains devaient être prises en compte. Selon la délégation, l'exécution des 45 recommandations adoptées ne signifiait pas vraiment la mise en œuvre des projets. Il était également nécessaire de traiter la culture du développement dans l'Organisation, et donc d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. Conformément à l'Accord entre les Nations Unies et l'OMPI, cette dernière avait pour mission de stimuler la créativité intellectuelle et de faciliter le transfert de technologie en faveur des pays en développement en ce qui concerne la propriété intellectuelle, de manière à accélérer le développement culturel et économique de ces pays. La délégation a déclaré que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans la poursuite de la mise en œuvre des OMD de l'ONU. La délégation était très satisfaite du rapport du Directeur général consigné dans le document CDIP/7/2, qui donnait un aperçu de l'état de la mise en œuvre en faisant référence aux progrès réalisés. Le rapport renvoyait également à l'Assemblée Générale de 2010, qui a adopté les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cela a permis à la délégation d'apprécier l'intégration horizontale du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'Organisation. La délégation a également évoqué le développement de la procédure budgétaire appliquée aux projets du CDIP, qui permettra, selon elle, de prévoir le budget dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que le paragraphe 4 du rapport annonçait que le PSMT serait intégré dans le budget biennal, mais que le plan n'avait pas été approuvé par l'Assemblée générale de 2010 et que certains pays avaient déjà formulé des commentaires sur ce point. La délégation a donc suggéré que l'OMPI prenne en compte leurs commentaires s'agissant du paragraphe 6, où le Secrétariat voulait examiner le programme actuel et l'intégrer dans les objectifs pour le développement. Après avoir déclaré qu'elle appréciait le rapport, la délégation a demandé des précisions, par exemple, sur les domaines dans lesquels l'intégration du Plan d'action pour le développement pourrait être renforcée dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que mentionné au paragraphe 6. La délégation s'est félicitée de la diversité décrite dans ce paragraphe et de l'introduction de cours d'enseignement à distance

destinés aux pays en développement. Ces cours devaient insister sur ce que la propriété intellectuelle pouvait apporter à la mise en œuvre des objectifs, en particulier le transfert de technologie, la santé publique, la sécurité alimentaire et les changements climatiques. Compte tenu des coupes budgétaires, le rapport a également souligné la réduction considérable des cours de formation proposés aux pays en développement, en particulier dans le cadre du droit d'auteur. La délégation a suggéré d'augmenter les ressources allouées à l'Académie étant donné la contribution majeure de cette dernière au Plan d'action pour le développement. S'agissant du paragraphe 12 sur la coopération avec les organisations intergouvernementales, en particulier avec les Nations Unies, la délégation a estimé que le rôle joué par l'OMPI dans le cadre des débats avec ces organisations internationales, notamment au sujet de la sécurité alimentaire et de l'environnement, devait être pris en considération. L'OMPI semblait juger prématuré le fait de faire valoir sa vision dans les relations intergouvernementales ou d'informer les membres sur l'action entreprise conformément à des accords tels que celui conclu avec le CERN. Cependant, le rapport ne disait pas que la méthodologie était fondée sur un principe directeur convenu par les États membres. La délégation a réaffirmé le principe selon lequel la fin des projets ne signifiait pas la fin des recommandations, sachant que des activités ou des projets supplémentaires pouvaient être proposés à un stade ultérieur. Enfin, s'agissant des perspectives d'avenir, le rapport ne mentionnait aucun mécanisme d'évaluation de l'état d'avancement, précisant que l'évaluation devait faire partie intégrante du mécanisme institutionnel, qui avait été créé pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans le programme de travail de l'Organisation. Ce mécanisme constituait l'un des trois piliers du CDIP permettant à ce dernier de s'acquitter de son mandat. La délégation a également suggéré que les discussions au sein du Comité au sujet de la propriété intellectuelle et du développement soient inscrites à l'ordre du jour des travaux du Comité, et a estimé que cela constituerait une contribution majeure à la mise en œuvre des projets de l'OMPI, en particulier en matière d'environnement et d'accès à la santé. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle était satisfaite de la planification du programme et budget 2010-11 pour la Conférence internationale sur l'intégration du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et, à cette fin, a suggéré que des consultations informelles aient lieu dès que possible afin de définir la date, les sujets et les thèmes pour les intervenants de cette future Conférence.

52. La délégation de Sri Lanka s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques et celle de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et a félicité le président pour sa réélection à la tête de la septième session du CDIP. Elle a également félicité les deux vice-présidents élus et espéré que leur soutien à la présidence ouvrirait la voie à une réunion fructueuse durant la semaine. La délégation a remercié le Secrétariat pour son briefing aux délégués en amont de la session ainsi que pour les documents fournis. En particulier, elle a remercié le Directeur général d'avoir pris l'initiative de faire rapport au Comité sur les activités menées par le Secrétariat de l'OMPI pour mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que le rapport était, en effet, complet et qu'il couvrait systématiquement tous les domaines d'activité de l'Organisation. Elle a déclaré qu'elle était globalement satisfaite de constater que de nombreux projets semblaient sur le point de démarrer et que certains projets avaient déjà avancé. En particulier, la délégation a tenu à remercier le Secrétariat d'avoir sélectionné Sri Lanka pour un projet pilote de création d'académies nationales de propriété intellectuelle en vertu de la recommandation 10 du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que son gouvernement souscrivait à la création d'académies nationales de propriété intellectuelle et qu'il y avait mis de grands espoirs lors de leur lancement plus d'un an auparavant. En matière de soutien financier, le Secrétariat de l'OMPI mettrait à disposition du projet les moyens suivants : 1) fournir les ressources minimales, 2) apporter un soutien financier afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents au projet, pendant deux ans et 3) s'assurer que le Secrétariat aide le pays à poursuivre le projet en assurant la coordination entre les pays et les donateurs. Sur la base de ce cadre défini, Sri Lanka a demandé au Secrétariat de lancer le projet dans le pays car il a estimé que cela servirait d'impulsion à d'autres efforts visant à mettre en place une académie nationale de propriété intellectuelle qui serait un modèle pour les autres pays en développement. Cependant

à ce jour, le projet stagnait, malheureusement, car le Secrétariat avait une interprétation différente du cadre d'assistance adopté pour le projet. Il a dit que cela était en contradiction avec ce qu'avait exprimé le Secrétariat lorsque l'approche par projets avait été présentée en 2010. L'objectif était, entre autres, de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement dès que possible. On estimait que l'adoption d'une démarche pragmatique et axée sur la demande s'agissant de la mise en œuvre de ces projets était essentielle pour la réussite de cette mise en œuvre. Dans ce contexte, le cadre défini en matière d'assistance ne devait pas être modifié par le Secrétariat après son adoption. Le Secrétariat ne pouvait pas transmettre au gouvernement concerné une formulation spécifique du type "L'OMPI fournira une assistance de fond", puis laisser les gouvernements mettre en œuvre les projets. La délégation a fait remarquer que cette approche devenait, selon elle, un type d'assistance technique que l'Organisation fournissait par le biais de divers ministères. La délégation a évoqué l'engagement de l'OMPI dans d'autres processus intergouvernementaux, notamment en matière de changement climatique, de santé et de sécurité alimentaire, et a déclaré que le Secrétariat devait encore communiquer aux États membres le type d'engagement et la nature des conseils donnés et leur expliquer comment il s'y était pris concrètement pour évaluer l'engagement d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant des négociations sur les changements climatiques, des mesures supplémentaires devaient être prises pour régler la question des droits de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que l'accord de Cancún établissait une structure pour évaluer les besoins de transfert de technologie des pays en développement et les mesures de transfert de technologie en faveur de ces pays et qu'il restait à définir comment les technologies climatiques et la compatibilité entre les technologies du réseau mondial répondaient aux besoins technologiques des pays. Si l'Accord de Cancún ne parlait pas spécifiquement de souplesse en matière de droits de propriété intellectuelle, on ne pouvait contester le fait qu'il ne pouvait y avoir aucune discussion valable sur le transfert de technologie sans référence aux droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, le processus de négociation Rio plus 20 était un processus complexe sur lequel les pays devaient encore s'entendre lors de la réunion du comité préparatoire (Prepcom) à New York. De plus, il y avait eu peu de transfert de technologie car le nouveau régime mondial de propriété intellectuelle mis en place après Rio en 1992 a eu pour effet de différer l'accès à la technologie des pays en développement au prix de deux fois plus d'efforts avec l'OMC. Dans ce contexte, le rôle que l'OMPI pourrait jouer dans le renforcement des capacités des pays en développement par le biais de conseils ou de toute autre forme de contribution devait être clairement débattu avec les États membres. L'engagement de l'OMPI dans cette négociation formelle étant extrêmement limité, la délégation a apprécié la contribution et les conseils officiels que l'OMPI a apportés en matière de propriété intellectuelle lors des récents processus intergouvernementaux de l'OMS. Cependant, la délégation a déclaré que cela mettait également en cause la neutralité de l'Organisation car l'approche adoptée par le Secrétariat semblait trop prudente. En conclusion, la délégation a déclaré que l'objectif fondamental du Plan d'action pour le développement adopté en 2007 était d'aboutir à un changement de paradigme dans la perspective internationale des régimes de propriété intellectuelle pour faire de la propriété intellectuelle un moyen de servir les grands objectifs de développement socioéconomique et culturel. Cette vision avait réfuté l'applicabilité universelle d'un modèle unique de protection de la propriété intellectuelle ou le bien-fondé des lois d'harmonisation aboutissant à des normes garantissant une protection accrue dans tous les pays indépendamment de leur niveau de développement. Dans ce contexte, les travaux entrepris par le Comité avaient suscité des préoccupations s'agissant de savoir si ses objectifs pouvaient être atteints compte tenu de la méthodologie actuellement adoptée. Il était donc essentiel que le Comité adopte un programme de travail sur un nouveau point proposé par le groupe du Plan d'action pour le développement pour s'assurer que le bien-fondé des principes énoncés dans le mandat du Plan d'action pour le développement a été dûment examiné au sein du CDIP.

53. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux déclarations faites respectivement par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques et la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement; elle a félicité le

Directeur général pour son deuxième rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et déclaré qu'elle appréciait son engagement à faire rapport au CDIP une fois par an. Elle a également remercié le Secrétariat pour avoir bien préparé ce rapport, qu'elle jugeait utile et encourageant. Le rapport donnait notamment un bon aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations et des principales réalisations des 19 projets relevant du Plan d'action pour le développement et il présentait également les perspectives d'avenir. La délégation a également noté avec satisfaction que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (DACD) travaillait en étroite collaboration avec d'autres programmes menés au sein de l'Organisation afin de s'assurer que le Plan d'action pour le développement était mis en œuvre et intégré dans l'ensemble du système de l'OMPI. La délégation a laissé entendre qu'il était de la plus haute importance que la Division consulte régulièrement les États membres pour connaître leurs attentes au sujet de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et pour savoir s'il était possible d'intégrer les résultats des études dans les futures activités de l'Organisation. La nouvelle initiative prise dans le cadre du Rapport sur l'exécution du programme afin de refléter la contribution de chaque programme pour le développement et l'intégration des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement ainsi que le cadre de gestion axée sur les résultats ont fait partie des mesures constructives prises par la direction de l'OMPI et devraient être appréciés. Comme le Directeur général l'avait indiqué dans son premier rapport de l'année passée, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était une initiative visant à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation, en faisant en sorte que le développement soit intégré à tous ses travaux. C'est pourquoi la délégation a estimé que l'intégration transversale du développement devait se faire au-delà de la troisième section du document relatif au PSMT. Au cours des discussions sur le PSMT, le groupe du Plan d'action pour le développement avait fait observer qu'une nouvelle section distincte devait être ajoutée au document relatif au PSMT, qui faisait figurer le Plan d'action pour le développement dans les différentes activités de l'Organisation. Par ailleurs, si le Directeur général a évoqué, dans son rapport, les perspectives d'avenir s'agissant de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, il n'a pas parlé d'établissement de normes et s'est contenté de parler d'assistance technique aux États Membres. La délégation a déclaré que les États membres espéraient que les performances du CDIP iraient au-delà. Elle a également déclaré que la question de la participation et de la contribution de l'OMPI aux activités de propriété intellectuelle d'autres organisations internationales devait également être débattue régulièrement au sein du Comité. Les conseils techniques de l'OMPI à d'autres organisations internationales, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle, devaient tenir compte du point de vue consensuel de ses États membres. Il était de la plus haute importance que l'OMPI fasse rapport à l'Assemblée générale et au CDIP sur sa contribution aux autres organisations internationales, et la délégation était impatiente que le Directeur général l'informe en détail des conseils donnés par le Secrétariat de l'OMPI à d'autres organisations internationales dans son futur rapport. Par ailleurs, la délégation a fait remarquer qu'elle attendait toujours que le rapport sur la contribution de l'OMPI aux OMD de l'ONU soit révisé à la lumière des observations formulées par les États membres l'an passé, en faisant observer qu'il serait impératif que l'OMPI, en tant qu'agence spécialisée de l'ONU, mette à jour ce rapport chaque année et le soumette à l'examen du CDIP. Enfin, la délégation a fait observer que le rapport du Directeur général faisait référence à l'intégration du développement dans divers comités de l'OMPI, et a estimé qu'il était important de mentionner que le nouveau comité des normes de l'OMPI (CWS), dont le mandat a été approuvé par l'Assemblée générale l'an passé, prouvait indubitablement l'existence de piliers en faveur du développement tels que le renforcement des capacités et l'assistance technique. Malheureusement, à la première réunion de ce nouveau comité, quelques États membres ont ignoré le mandat bien défini, approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation a souligné et rappelé que les questions de développement étaient au cœur du CWS et que le mandat axé sur le développement donné par l'Assemblée générale au Comité ne pouvait pas être rejeté.

54. La délégation des Philippines s'est jointe à d'autres délégations pour remercier le Secrétariat et féliciter le président pour sa réélection. La délégation a notamment remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, pour son rapport, qui fournissait des informations précieuses en complément des travaux actuellement menés dans ce contexte. S'appuyant sur les déclarations respectives du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré qu'elle serait très reconnaissante si le Directeur général communiquait au Comité la nature spécifique et le contenu des travaux que le Secrétariat de l'OMPI menait en partenariat avec d'autres organisations internationales, tel que mentionné au paragraphe 12 du rapport et conformément à la Recommandation 40 du Plan d'action pour le développement. La délégation a souhaité profiter de l'occasion pour clarifier la manière dont le Plan d'action pour le développement était mis en œuvre. À cet égard, elle a exhorté tous les États membres à partager de bonne foi des informations sur leurs lois, règlements et pratiques en matière de propriété intellectuelle, en répondant à des questionnaires préparés par le Secrétariat. Si elle n'a pas contesté les efforts déployés par le Secrétariat pour préparer ces questionnaires, la délégation a déclaré que les États membres ne comprenaient pas bien quel était l'objectif de ces questionnaires, hormis le partage d'informations et l'échange de bonnes pratiques. C'était précisément la raison qui avait incité les pays en développement, dont les Philippines, à demander au Secrétariat, lors de la dernière session du SCT, de présenter, à sa prochaine session, un document d'information sur la manière dont les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles du groupe B, étaient intégrées dans les travaux du SCT sur le droit des dessins et modèles industriels et les pratiques en la matière. La délégation a donc laissé entendre que, bien que l'usage des questionnaires ait une certaine utilité, ces derniers ne pouvaient et ne devaient pas être considérés comme respectant sur le fond les prescriptions spécifiques au titre du groupe B du Plan d'action pour le développement concernant l'établissement de normes, les flexibilités, la politique des pouvoirs publics et le domaine public. En particulier, la délégation a évoqué les recommandations 15, 17, 21 et 22, qui fournissaient les fondamentaux de toutes les activités d'établissement de normes à l'OMPI. La délégation a ensuite demandé des éclaircissements sur le paragraphe 23 (E), sur le projet relatif au renforcement des capacités des institutions aux niveaux national, sous-régional et régional en matière de propriété intellectuelle. Elle a rappelé que les Philippines faisaient partie des pays qui cherchaient à obtenir des renseignements sur l'aide spécifique qui était actuellement fournie par le Secrétariat aux États membres, à des groupes sous-régionaux et régionaux, en vue du renforcement des capacités des institutions en matière de propriété intellectuelle, et sur la manière dont ces outils étaient développés tel que mentionné au paragraphe 119 du rapport du CDIP, qui a été adopté lors de la session du matin. Elle a déclaré que la réponse du Secrétariat, telle que mentionnée au paragraphe 125 de ce rapport, n'a malheureusement pas réussi à aborder franchement cette question. Par conséquent, elle a demandé au Directeur général d'avoir l'aimable obligeance de fournir des éclaircissements et des précisions à ce sujet. Enfin, la délégation a tenu à souligner la nécessité de missions basées à Genève pour se tenir au courant des projets et des programmes, dont ceux notamment destinés à être mis en œuvre dans les régions et pays respectifs. Cela permettrait d'assurer une meilleure coordination car cela faciliterait ainsi la libre circulation de l'information conformément au système ouvert, transparent et autonome de l'OMPI.

55. La délégation du Pakistan s'est félicitée du rapport du Directeur général, le décrivant comme un effort constructif de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que cette initiative personnelle reflétait l'engagement du Directeur général en fournissant un deuxième compte rendu clair d'une série de réalisations et d'activités entreprises depuis la dernière session. En outre, la délégation a fait observer que le rapport donnait de l'espoir quant à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par un effort collectif. Les États membres seraient en mesure de réaliser leurs objectifs d'un système de propriété intellectuelle mondial sain et équilibré. Selon la Délégation, ce rapport en trois parties donnait un aperçu complet des efforts déployés actuellement pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Elle a déclaré qu'il apparaissait clairement, à la lecture du rapport, que des progrès tangibles étaient réalisés dans ce domaine

et que plusieurs initiatives importantes avaient été prises par les États membres de l'OMPI, le Directeur général et son équipe pour que les travaux de l'OMPI soient plus axés sur le développement grâce à l'établissement de normes en faveur du développement et d'autres initiatives au sein des comités de l'OMPI chargés des questions de fond. S'agissant de la partie du rapport sur l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités du programme de l'OMPI, la Délégation a fait observer que cette partie mentionnait que le programme et budget et le rapport sur l'exécution du programme constituaient les fondamentaux permettant d'intégrer le Plan d'action pour le développement par une approche qui établissait des liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les divers programmes de fond de l'OMPI. Elle a également déclaré que dans le cadre du projet du Plan d'action pour le développement relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats, un bilan a été réalisé en vue d'examiner l'adéquation du cadre actuel des résultats; Ce bilan a permis de dégager des éléments utiles quant aux domaines dans lesquels l'intégration du Plan d'action pour le développement pourrait être renforcée dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. L'intégration des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats pour faciliter le suivi et l'évaluation a été complétée par l'adoption de la nouvelle procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité. La délégation a apprécié ces initiatives mais a estimé que Les liens entre les rapports sur l'exécution du programme et le cadre de gestion axée sur les résultats associé aux recommandations du Plan d'action pour le développement devaient être plus explicites afin que l'on puisse évaluer clairement comment et dans quelle mesure les programmes ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que le simple fait d'établir des liens était parfois insuffisant. Dans le même temps, si l'intégration des projets et activités du Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats et l'adoption des nouveaux processus budgétaires pour les projets étaient une bonne initiative, le Secrétariat devait s'efforcer de garantir qu'il n'y aurait pas de réduction des ressources disponibles. Le manque de définitions claires constituait un frein important s'agissant de tenter de déterminer le niveau des ressources budgétaires allouées pour la mise en œuvre des activités du Plan d'action pour le développement. Le programme et budget de l'OMPI ne permettait pas, pour le moment, d'identifier clairement quelles activités étaient des "activités de développement" ni de savoir comment les ressources étaient dépensées dans ces domaines. S'agissant de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux des organes de l'OMPI, le rapport mentionnait que les travaux des différents organes de l'OMPI étaient menés conformément aux principes énoncés dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Cependant, les repères utilisés pour parvenir à cette conclusion n'étaient pas clairs. La délégation a déclaré qu'un exemple aurait peut-être permis de comprendre ce qu'il en était. Quant à la partie sur les projets du Plan d'action pour le développement, la délégation s'est réjouie de constater que la plupart des 18 projets en cours avançaient bien, et a apprécié les contributions apportées par ces projets. Toutefois, elle a noté que certains projets ne respectaient pas l'échéancier fixé et espérait que des ressources adéquates leur seraient allouées dans les meilleurs délais. Bien que cette partie ait souligné certaines des réalisations des projets du Plan d'action pour le développement, il fallait encore approfondir le débat sur l'efficacité de ces travaux sans ignorer le développement. À titre d'exemple, le rapport pourrait traiter plus en détail le projet sur l'accès et le soutien à une base de données spécialisée, en soulignant quelles activités étaient entreprises par les centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) et quelle contribution spécifique ces derniers apportaient à l'innovation. La délégation a ajouté qu'après avoir parcouru l'Annexe 1 du Rapport du Directeur général, elle avait l'impression que le travail était déjà en cours pour ce qui était de la plupart des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Cependant, il était bon de rappeler, à ce sujet, que d'autres activités pouvaient être proposées pour ces recommandations, et que donc pour toute recommandation, même si un projet de mise en œuvre avait été convenu, de nouveaux projets ou activités pouvaient toujours être proposés. Dans la partie du rapport sur les perspectives d'avenir, la délégation a déclaré que l'OMPI continuerait à aider les pays à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine

de la propriété intellectuelle. Toutefois, la délégation a fait observer qu'elle voyait mal comment les stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation étaient rédigées et comment les préoccupations du Plan d'action pour le développement étaient impliquées dans leur mise en œuvre. L'objectif ne devait pas être d'intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques nationales de développement, mais plutôt de développer des politiques de propriété intellectuelle conformes aux politiques et aux priorités nationales en matière de développement.

56. La délégation de l'Égypte a remercié le Directeur général pour son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, consigné dans le document CDIP/7/2. La délégation a fait observer qu'il s'agissait de la deuxième contribution de ce type de la part du Directeur général, qui avait ainsi pris l'initiative de faire rapport au Comité sur la façon dont le Secrétariat de l'OMPI avait mis en œuvre le Plan d'action pour le développement dans ses activités. Elle a ajouté que le rapport était indépendant de l'obligation imposée au CDIP par l'Assemblée générale de "suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI". Il s'agissait, bien sûr, de la décision de l'Assemblée générale de septembre 2007. Néanmoins, la délégation a salué la contribution du Directeur général, qu'elle a considérée comme un nouvel effort du Secrétariat synonyme de l'engagement à ce que l'OMPI adopte une vision axée sur le développement. En outre, la délégation a déclaré que le rapport du Directeur général avait suivi la même structure que le premier rapport soumis lors de la cinquième session du Comité d'avril 2010. La première partie du rapport présentait la vision du Directeur général quant à la manière dont le Plan d'action pour le développement avait été intégré dans les programmes et les activités de l'OMPI et dans les travaux des autres organes de l'OMPI. La deuxième partie faisait une description factuelle des projets relevant du Plan d'action pour le développement et enfin, la troisième partie présentait les perspectives d'avenir selon le Directeur général. Le rapport comprenait également deux annexes avec un tableau détaillé sur l'état d'exécution des recommandations à fin décembre 2010 et un aperçu des projets approuvés par le CDIP. Tout en approuvant les déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Égypte a souligné les sept points suivants au sujet du rapport. Toutefois, avant d'énumérer ces points, la délégation a salué l'engagement du Directeur général envers le Plan d'action pour le développement. À ce sujet, la délégation s'est félicitée des liens entre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les différents programmes de l'OMPI introduits dans le programme et budget révisé pour 2009 ainsi que les sections sous chaque programme présenté dans le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2008/2009, faisant rapport sur la contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Néanmoins, elle pensait que les résultats escomptés et les indicateurs de performance pourraient bénéficier grandement d'une approche plus ciblée, en évitant des agrégations larges et en établissant une relation plus directe avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, elle a noté que les liens entre chacun des programmes et, en particulier, les recommandations du Plan d'action pour le développement n'allaient pas assez loin quant à la manière dont ces recommandations seraient mises en œuvre. Deuxièmement, la délégation a fait observer que si le rapport indiquait que le PSMT accordait une place prioritaire au développement et visait à intégrer les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités déployées par l'OMPI, le PSMT n'était pas approuvé par les États membres et de nombreux États membres avaient formulé des observations sur le PSMT, à savoir que le développement ne faisait pas suffisamment partie des priorités. Troisièmement, elle a déclaré que les États membres étaient encouragés par l'adoption de la nouvelle procédure budgétaire pour les projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le contexte général du cycle du programme et budget de l'OMPI et attendaient avec impatience l'application de la procédure lors du prochain cycle du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. En attendant, elle a pris note que le paragraphe 25 du rapport indiquait des dépenses d'un montant total de près de 22 millions de francs suisses et a demandé des précisions sur ce chiffre. Elle a déclaré que cela serait très utile, étant donné que les États membres allaient lancer le programme et budget dans les

semaines à venir. La délégation espérait que les informations seraient transmises dès que possible. Quatrièmement, sur un point connexe, la délégation a souhaité faire écho aux déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement, à savoir que le Plan d'action pour le développement devait être financé par le budget ordinaire de l'Organisation et non par des ressources extrabudgétaires, et a également tenu à souligner la nécessité de définir de manière plus transparente ce qu'était une "activité de développement" à l'OMPI. Cinquièmement, la délégation a pris note notamment des activités décrites au paragraphe 12 du rapport, à savoir la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Si elle a félicité l'OMPI pour son engagement dans le cadre du système de l'ONU, des précisions sur les activités menées et les contributions de fond apportées par le Secrétariat dans ce cadre seraient utiles. Il faut s'assurer que l'engagement de l'OMPI dans des discussions et des négociations qui ont lieu, au sein d'autres instances, sur les défis mondiaux tels que les changements climatiques, la santé, l'alimentation, la sécurité, etc., soit guidé par le mandat convenu par les États membres, et que si ces questions n'avaient pas été débattues par les États membres ou si ces derniers n'étaient pas parvenus à un consensus sur ces questions, alors il serait prématuré pour l'Organisation de prendre position en la matière. Sixièmement, la délégation a félicité le Secrétariat pour avoir aidé les États membres à concevoir des stratégies nationales de propriété intellectuelle et à intégrer pleinement la propriété intellectuelle dans leurs politiques nationales de développement, tel qu'énoncé au paragraphe 28. Toutefois, la délégation a également fait observer que le Secrétariat devait réfléchir à la manière dont la propriété intellectuelle pourrait être axée sur le développement, en s'inspirant de la première recommandation du Plan d'action pour le développement, qui stipulait que "L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres". Septièmement, s'agissant des principes de neutralité, de transparence et de responsabilité énoncés au paragraphe 29 du rapport, la délégation a tenu à réitérer les commentaires qu'elle avait déjà formulés au sujet de la référence au PSMT dans ce contexte, et a estimé qu'il serait plus judicieux de faire plutôt référence aux documents du programme et budget de l'OMPI approuvés de manière consensuelle par ses États membres.

57. La délégation de la République de Corée, prenant la parole pour la première fois, s'est associée aux déclarations faites par les autres délégations, qui ont félicité le président pour sa réélection. Elle a également remercié le Directeur général et le Secrétariat pour avoir préparé tous les documents, en particulier le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour actuel, la délégation a souligné et rappelé quelques-unes des observations précédemment formulées par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques. Bien que la plupart des projets semblent être en bonne voie et que des progrès sur le fond aient été accomplis, le rapport laissait à penser que certains projets ne respectaient pas l'échéancier fixé; à titre d'exemple, elle a cité le projet intitulé Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). La délégation a fait observer que l'objectif initial était de trois pays, mais que depuis décembre 2010, le projet n'était mis en œuvre que dans deux pays. Autre exemple : le projet intitulé Renforcement des capacités d'utilisation des technologies appropriées. Un an plus tard, le projet était encore dans sa phase initiale d'établissement d'un groupe d'experts nationaux. Certains retards tels que ceux dus à la situation interne des États membres bénéficiaires étaient compréhensibles. Cependant, la plupart des retards étaient dus à un manque de ressources. La délégation a ensuite déclaré qu'elle souhaitait demander au Secrétariat de veiller à l'avancement de tous les projets et d'allouer des ressources adéquates dans les délais. En outre, il serait peut-être utile que le Secrétariat et les chefs de projets sollicitent la coopération des États Membres ayant la capacité et l'expérience nécessaires pour soutenir la mise en œuvre d'un projet particulier. La délégation a informé qu'elle avait introduit certains projets similaires au projet de Plan d'action pour le développement que la République de Corée mettait en œuvre. À titre d'exemple, le projet "Un village – une marque", mené en partenariat avec

l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), était très semblable au projet de l'OMPI sur la création de marques. La délégation a ajouté qu'elle collaborait avec l'ONG *International Relief and Development* sur un projet qui fournissait des technologies appropriées aux pays les moins avancés. Il était semblable au projet de l'OMPI sur les technologies appropriées, et depuis leur lancement en 2009, les deux projets suscitaient un vif intérêt ainsi que de nombreuses demandes d'assistance de la part d'une série de pays en développement et de pays les moins avancés; la délégation savait que le fait de travailler main dans la main et l'étroite coopération de tous les participants constituaient la clef de voûte de la réussite de ces projets. La délégation a réitéré son plein engagement envers le Plan d'action pour le développement et sa mise en œuvre effective et a exhorté le CDIP à continuer de débattre des grandes questions de manière consultative et d'essayer de tirer des résultats positifs de la session.

58. La délégation de l'Espagne a félicité le président pour sa réélection et le Directeur général pour son rapport ainsi que le Secrétariat pour la préparation de toute la documentation. Elle a indiqué que le contenu du rapport du Directeur général manquait de renseignements qualitatifs et a notamment souligné les aspects suivants : dans ce rapport, les données nécessaires et les dates nécessaires faisaient défaut, ce qui l'empêchait de mesurer de manière adéquate l'évolution des différentes recommandations et des différents projets; aucune ventilation du coût des projets nouveaux n'y figurait. Il était très important de savoir comment les coûts étaient ventilés; la délégation avait, en effet, indiqué dans d'autres instances qu'elle pensait que la répartition des coûts était essentielle pour que les États membres puissent connaître le coût réel ainsi que l'efficacité et l'efficacités de tous les projets. En outre, la répartition des projets ne comprenait aucune information spécifique qui permettrait aux États membres d'appréhender et de comprendre quelles ressources financières étaient allouées aux activités et quel usage était fait des ressources financières et du budget. À titre d'exemple, la délégation a déclaré que la page 9(6) de la version espagnole du document CDIP/7/2 ne précisait pas le montant ni l'origine des fonds alloués aux conférences qui avaient eu lieu. Si le financement provenait de l'OMPI, les États membres avaient besoin de savoir à hauteur de combien ils avaient contribué. La question des experts et de leur processus de sélection préoccupait également la délégation de l'Espagne. Celle-ci a demandé pourquoi il était nécessaire de recruter de nouveaux experts et pour quelle mission ils avaient été embauchés. La délégation a néanmoins déclaré qu'elle se félicitait de la perspective globale du rapport du Directeur général et a fait observer que, bien qu'elle soit consciente des efforts que la rédaction de ce rapport avait exigés, ce dernier présentait encore des lacunes qui n'aidaient pas à se faire une idée claire du coût, des progrès réalisés et de l'efficacité des projets. La délégation a rappelé que les États membres avaient des difficultés financières depuis de nombreuses années et a exhorté le Comité à être particulièrement attentif, prudent et circonspect s'agissant de l'usage des fonds et du financement de l'Organisation. Réitérant le point sur le recrutement d'experts externes de manière apparemment continue, la délégation a demandé s'il n'y avait pas des experts à l'OMPI pour entreprendre ces travaux. Elle a conclu en disant qu'elle pensait néanmoins que le Directeur général et le personnel de l'OMPI avaient consenti des efforts non négligeables et qu'elle espérait que le prochain rapport intégrerait les améliorations nécessaires.

59. La délégation des États-Unis d'Amérique, prenant la parole pour la première fois, a félicité le président pour sa réélection et a réitéré sa confiance dans sa capacité à diriger le Comité de manière avisée. La délégation a déclaré avoir apprécié le fait que le Directeur général et le Secrétariat aient préparé un deuxième rapport remarquable sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Alors que la propriété intellectuelle avait toujours été importante pour le développement et que l'OMPI, tout au long d'une grande partie de son histoire, avait joué un rôle essentiel en aidant les pays à utiliser le système de propriété intellectuelle à leur avantage, le présent rapport a montré que le Plan d'action pour le développement continuait de recentrer l'attention sur le rôle essentiel de la propriété intellectuelle comme outil de développement, approfondissant ainsi l'engagement de l'OMPI envers cet aspect important des travaux de l'Organisation. En outre, la délégation a fait

observer que le rapport précisait que le Comité avait continué à bien progresser depuis que l'Assemblée générale avait approuvé sa création en octobre 2007. Un peu plus de trois ans plus tard, 19 projets relevant du Plan d'action pour le développement étaient en cours de mise en œuvre, avec un financement de près de 22 millions de francs suisses. Nombre de projets répondaient clairement aux besoins des États membres. À titre d'exemple, les projets de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle avaient suscité un vif intérêt de la part des États membres de l'OMPI. Entre mai et décembre 2010, 11 pays avaient demandé l'assistance de l'OMPI pour créer leurs académies nationales de la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé ce qu'elle avait dit l'année dernière, à savoir que les États membres pouvaient être fiers des progrès collectifs accomplis. La délégation a conclu en déclarant qu'elle attendait avec impatience de recevoir les futurs rapports du Directeur général.

60. La délégation de l'Indonésie s'est associée aux déclarations faites respectivement par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'exécution des recommandations relevant du Plan d'action pour le développement, consigné dans le document CDIP/7/2. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait formuler des commentaires au sujet de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. D'abord, elle estimait que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI constituait un défi pour les États membres et le Secrétariat. Il était important que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement consulte régulièrement les États membres pour s'assurer que la manière dont le Plan d'action pour le développement est mis en œuvre et intégré à l'OMPI répond à leurs attentes. Deuxièmement, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur l'annexe 1, État d'exécution des recommandations du Plan d'action pour le développement fin décembre 2010, afin d'inclure les États membres qui étaient les bénéficiaires des programmes et de savoir si ces programmes étaient toujours en cours ou déjà terminés. La délégation a ajouté que le Secrétariat de l'OMPI avait besoin d'évaluer régulièrement l'ensemble des programmes entrepris pour exécuter les recommandations du Plan d'action pour le développement afin de voir l'impact direct du programme dans les pays en développement. La délégation était d'avis que l'intégration des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI et l'adoption de la nouvelle procédure budgétaire représentaient des avancées. Cependant, elle souhaiterait que les fonds alloués à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement proviennent du budget ordinaire de l'OMPI et non pas de ressources extrabudgétaires. En outre, elle a suggéré que l'OMPI partage avec les États membres les informations relatives à l'usage des fonds alloués aux programmes relevant du Plan d'action pour le développement. La délégation a conclu en faisant observer que les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports faisaient partie intégrante des travaux de l'OMPI et que seuls ces mécanismes permettraient aux États membres de garantir la réussite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté qu'ils constituaient également l'un des trois piliers du mandat du CDIP et qu'ils devaient être mis en œuvre dans les autres organes de l'OMPI, y compris au sein du Comité permanent de l'OMPI.

61. La délégation de la Norvège a remercié le Directeur général pour son rapport instructif et utile. Ce rapport montre très clairement que des travaux importants ont été accomplis au sein de l'OMPI pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans ses activités. La délégation s'est par ailleurs déclarée satisfaite en prenant connaissance des avancées concrètes de certains projets mentionnés dans le document. Pour la délégation, dans le domaine de la propriété intellectuelle, les questions liées au développement restent la principale priorité, tout comme il est important pour l'OMPI de faire en sorte de disposer de ressources suffisantes pour se consacrer à la fourniture de services mondiaux et à l'élaboration de normes. La délégation a déclaré que l'on pourrait constater qu'un nombre important de projets avaient été lancés depuis la création du CDIP. Selon elle, il est essentiel de s'assurer que l'OMPI dispose de capacités suffisantes pour suivre les conclusions importantes et les résultats positifs des projets déjà en cours. De nombreux progrès ont été faits pour obtenir de bons résultats.

Par conséquent, la délégation a estimé qu'une évaluation approfondie des projets et des activités était essentielle pour permettre au Comité d'aller plus loin et a salué l'annonce du Directeur général qui a déclaré que les projets achevés seraient évalués et présentés au CDIP.

62. La délégation de la Chine a remercié le Directeur général et le secrétariat d'avoir préparé les documents et le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation était d'avis que le rapport du Directeur général fournissait une description et une analyse complètes de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En tant que pays en développement, la Chine, tout comme d'autres pays, s'est félicitée de constater que les 19 projets avaient produit des conclusions et des résultats précis et concrets. Dans ce contexte, la délégation a noté qu'avec les lignes directrices fournies par le mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, les différentes recommandations pouvaient aboutir à des résultats spécifiques. Les progrès sont le résultat du mécanisme et des efforts réalisés par l'OMPI et ses États membres. La délégation a souhaité qu'à l'avenir, l'OMPI continue de renforcer la coordination de son action avec les États membres, ainsi que son rôle de planification, et qu'elle attribue des ressources suffisantes pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement.

63. La délégation de l'Inde a fait part de son soutien à la déclaration faite par la délégation du Brésil s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Comme énoncé dans la déclaration du groupe des pays d'Asie et dans la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a estimé que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait bien débuté dans de nombreux domaines. Sans reprendre les éléments contenus dans ces déclarations, la délégation a souhaité formuler des observations supplémentaires, destinées à contribuer de façon constructive au renforcement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, mais dont on ne devait pas considérer qu'elles mettaient en cause les travaux exemplaires menés jusqu'à présent par le Directeur général, son équipe et les États membres de l'OMPI. Comme cela a été mentionné par d'autres délégations, la délégation de l'Inde a déclaré que tandis que les États membres saluaient les liens établis avec le Plan d'action pour le développement dans le document du programme et budget et le Rapport sur l'exécution du programme, il était important d'aller plus loin et de proposer dès à présent des programmes spécifiques axés sur le développement et dotés d'un financement suffisant. Elle a déclaré que la mise en place de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) était une initiative introduite à la suite d'une proposition qu'elle avait faite. Il a ainsi été proposé de "stimuler la créativité et l'innovation" dans les pays en développement et les pays les moins avancés comme prévu dans le Plan d'action pour le développement. La portée de l'action des TISC en ce sens et les réalisations à ce jour dans les pays où ils ont été mis en place restent indéterminées. La délégation a ensuite demandé au secrétariat de clarifier ce point en indiquant quelles mesures concrètes étaient prises par l'OMPI pour soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, comme énoncé dans la recommandation n° 11 du Plan d'action pour le développement, et participer à l'élaboration de stratégies nationales appropriées en matière de propriété intellectuelle, comme prévu par la recommandation n° 4. La délégation a ajouté que la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, essentiellement en intégrant pleinement le développement dans l'action de tous les organes de l'OMPI, était considérée comme faisant partie de l'ambition stratégique de l'Organisation. Néanmoins, la proposition récemment faite en faveur de l'établissement de normes dans le domaine des dessins et modèles industriels au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) ne tenait pas compte des recommandations du Plan d'action pour le développement en matière de normes, comme l'ont souligné d'autres délégations le jour précédent. Les pays en développement se voient donc dans l'obligation de solliciter un document d'information sur le sujet. La délégation a formé le vœu qu'à l'avenir, les initiatives normatives prises dans tous les organes et comités de l'OMPI soient automatiquement conformes aux recommandations du groupe B du Plan d'action pour le développement sur l'établissement de normes et qu'il soit rendu compte de cette conformité. De la même manière, la délégation a fait savoir que le rejet récemment opposé par le Comité des normes de l'OMPI

(CWS) au mandat confié par l'Assemblée générale concernant l'intégration de la dimension du développement dans ses travaux constituait selon elle un revers regrettable. Elle a ajouté que cela révélait dans certaines enceintes la résistance persistante au changement de l'approche traditionnelle de la propriété intellectuelle et la réticence à reconnaître que toute contribution, même de nature technique, avait des répercussions du point de vue du développement. En effet, la délégation a déclaré que la recommandation n° 27 du Plan d'action pour le développement demandait à l'OMPI de promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement et confiait spécifiquement à l'OMPI le mandat de déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel. Bien qu'il existe une volonté d'envisager la mise en œuvre de projets de développement spécifiques pour appliquer ces recommandations au sein du CDIP, il semble qu'il subsiste une réticence à effectivement intégrer ces recommandations dans les mandats des comités pertinents de l'OMPI, comme dans le cas du CWS. Compte tenu des directives du Plan d'action pour le développement et du mandat confié par l'Assemblée générale qui reflète le mandat du Comité, et reconnaissant les liens entre les TIC liés à la propriété intellectuelle et le développement, la délégation a formé le vœu que le CWS revienne sur sa décision. À moins qu'il existe une volonté collective d'intégrer effectivement le Plan d'action en faveur du développement dans les travaux de fond de différents organes de l'OMPI, la délégation s'est déclarée préoccupée par le fait que le Plan d'action pour le développement reste limité à quelques projets thématiques dans le cadre du CDIP. Selon la délégation, cela desservirait les intérêts des pays développés comme ceux des pays en développement. Pour conclure, la délégation a de nouveau remercié le Directeur général pour la synthèse complète et encourageante de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a formé le vœu que les progrès se poursuivent en ce sens.

64. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Directeur général pour son rapport et, se référant au document CDIP/7/2, a noté que le paragraphe 8 indiquait notamment que le mécanisme de coordination fournissait des outils supplémentaires pour permettre au CDIP de faire en sorte que les questions de développement fassent partie intégrante des travaux de l'OMPI. La délégation a par conséquent invité le Directeur général à étudier, dans le contexte de ces outils, le rôle des échanges d'informations nécessaires entre les comités de l'OMPI. La délégation a rappelé que, le jour précédent, elle avait mentionné dans sa déclaration d'ouverture la nécessité de laisser de côté le débat sur l'interprétation du mandat car, comme le soulignaient le secrétariat et certains États membres, le mécanisme, plutôt que de constituer un problème d'interprétation ou de compréhension des questions de procédure, devait devenir un outil de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ensuite, la délégation a sollicité l'avis du Directeur général concernant le mandat du Comité, comme cela a été fait lors de l'Assemblée générale, et demandé quelles mesures étaient prises en termes de partage ou de communication d'informations par les différents comités du CDIP et si ces mesures avaient été soutenues par ces outils additionnels.

65. La délégation de la Colombie a félicité le président pour sa réélection et lui a assuré sa pleine coopération pour assurer le succès de la réunion. La délégation a également remercié le Directeur général et le secrétariat d'avoir préparé le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, ainsi que pour leur engagement pour atteindre cet objectif. La délégation a observé que le rapport donnait aux États membres un aperçu de la manière dont les différents organes de l'OMPI avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de manière globale et clarifiait certains points nécessitant d'être examinés. Ce rapport pourrait également permettre d'orienter les progrès de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations approuvées par l'Assemblée. La délégation a estimé que l'évaluation des projets faite par le Directeur général était d'une importance vitale pour introduire les corrections et les améliorations nécessaires à ceux-ci afin de renforcer leur efficacité en termes d'impact dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a fait savoir qu'elle accordait une attention particulière à la référence faite par le Directeur général concernant la fourniture d'une assistance aux pays en établissant des plans et des politiques appropriés, notamment au profit des stratégies nationales de propriété intellectuelle, dans le

cadre de l'objectif stratégique 3 de l'OMPI et l'intégration des questions de propriété intellectuelle dans les politiques nationales. La délégation a également déclaré que la Colombie était l'un des pays d'Amérique latine ayant mis en avant et soutenu des politiques de propriété intellectuelle prévoyant des mesures concernant la protection, l'utilisation et la promotion de la propriété intellectuelle au profit du développement économique et social. Par conséquent, la délégation a jugé nécessaire de poursuivre ce soutien à travers des mécanismes plus simples et plus rapides, pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de se développer.

66. La délégation du Nigéria a félicité le président pour sa réélection et remercié le Directeur général pour son rapport ainsi que M. Geoffrey Onyema, directeur général adjoint, pour les résultats positifs obtenus depuis octobre 2007 dans le cadre des travaux du CDIP. La délégation a soutenu la position du groupe des pays africains et déclaré qu'elle souhaitait que la mise en œuvre du Plan d'action en faveur du développement et l'affectation des ressources au profit des programmes du CDIP progressent plus rapidement. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait que le Plan d'action en faveur du développement soit intégré dans le système mondial de la propriété intellectuelle, conformément à l'action du Directeur général, et notamment les questions concernant l'accès aux médicaments et les difficultés auxquelles est confronté le secteur de la santé. La délégation a ajouté que la direction de l'Organisation, qui a fait progresser de façon positive les travaux menés au CDIP, faisait preuve de détermination et elle a estimé à ce titre que ce niveau d'engagement se traduirait par des résultats positifs dans la mise en œuvre des programmes du CDIP.

67. Le Directeur général a commenté les déclarations des délégations ayant pris la parole. Tout d'abord, il a observé que de nombreuses délégations avaient souhaité que la nouvelle version du rapport soit plus détaillée et il a assuré au Comité que des informations complémentaires seraient fournies. Le Directeur général a par ailleurs souligné que le Comité devait trouver un équilibre entre les descriptifs de projet et leur rôle, les rapports intérimaires présentés lors de la dernière session du CDIP et qui seraient également présentés lors de la prochaine session, et le document de programme et budget, contenant un certain nombre d'informations financières conformément au souhait exprimé par les membres d'intégrer tous les projets de sorte qu'ils soient compris dans le budget ordinaire et constituant ainsi le principal document dans lequel les données financières concernant les différents projets seraient traitées. Évidemment, toutes ces informations pourront être reproduites dans le rapport en question. Reprenant les observations d'une délégation ayant sollicité la modification des objectifs énoncés dans le descriptif de projet, le Directeur général a déclaré que ces objectifs avaient été modifiés et complétés par les États membres, et qu'à un certain stade, il serait nécessaire de déterminer si ce document devait être exhaustif et détaillé ou simplement contenir un résumé des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne l'élaboration de normes, le Directeur général a fait observer qu'elle incombe aux États membres tout comme l'ensemble des autres aspects politiques. Or, sauf erreur de sa part, il a constaté qu'un certain nombre des interventions dans ce domaine étaient renvoyées au secrétariat, c'est pourquoi il a proposé que les interventions soient réalisées par les délégations, étant donné que les États membres sont chargés de déterminer les modalités de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le domaine de l'élaboration de normes. Il a déclaré que le secrétariat n'était pas en mesure d'exercer une véritable influence en la matière étant donné qu'il s'agissait d'un domaine relevant de la compétence exclusive des États membres. Il a observé qu'un grand nombre de délégations avaient fait part de leur préoccupation concernant les références à la participation du secrétariat aux différentes réunions d'autres organisations internationales, tout en précisant que les États membres de l'OMPI avaient encouragé cette pratique par le passé. Il a déclaré que la politique menée par l'Organisation en matière de propriété intellectuelle était définie par les États membres et que le secrétariat ne pouvait que traduire cette politique dans son action. Lorsque aucune mesure n'est arrêtée, ce qui concerne de nombreux domaines ayant trait à la propriété intellectuelle et de nombreuses questions, notamment les questions liées à l'état de la technique le plus récent qui peuvent se poser en termes de propriété intellectuelle, la seule possibilité d'action pour le secrétariat est de fournir des informations sur la manière dont une

question ou un sujet particulier est traité par les différents États membres sur leurs territoires nationaux. Le Directeur général a ajouté que, pour ce qui est de certaines observations relatives aux projets, dans la mesure où un projet pouvait concerner un État membre en particulier, le secrétariat souhaitait inviter l'État membre en question à transmettre ses observations par écrit afin qu'une réponse lui soit donnée. Ainsi, il a noté qu'une délégation avait mentionné le report de la création d'une nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle dans son pays et que, compte tenu de tous les détails à intégrer, le retard accumulé était dû en grande partie aux débats ayant lieu au sujet du type de dépenses pouvant être prises en charge par le secrétariat. Conformément à la politique pratiquée par les Nations Unies depuis des décennies, les dépenses d'investissement ne sont pas prises en charge. Par exemple, le secrétariat ne peut pas acquitter le montant du loyer des locaux d'une nouvelle académie étant donné que la politique des Nations Unies en matière de développement veut que chaque projet soit viable, pour éviter qu'une fois le projet achevé, toute la structure mise en place ne s'effondre si aucune disposition particulière n'est prise pour le paiement du loyer. Il a ajouté qu'il proposait simplement de lancer un débat sur la mise en œuvre d'un projet dans un domaine particulier. Compte tenu de l'obligation d'appliquer la politique suivie depuis toujours par l'Organisation dans le domaine du développement, cet exemple pourrait expliquer les retards subis dans le cadre du mécanisme de coordination. En ce qui concerne la question posée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela concernant le mécanisme de coordination, le Directeur général a expliqué qu'il ne pouvait pas fournir de réponse car il semblait que la question relevait de la compétence des États membres plutôt que de celle du secrétariat. Le Directeur général a ensuite souligné que les délégations n'étaient pas sans savoir que la façon dont il fallait traiter le mécanisme de coordination avait été discutée dans un certain nombre d'autres comités. Il a noté que, d'une manière générale, il semblait que lorsqu'un comité se réunissait deux fois par an, les États membres avaient tendance à décider que la question du rapport à l'Assemblée du comité concerné sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement soit examinée à la seconde réunion ou à une date plus proche de la réunion de l'Assemblée et qu'à ce stade, un accord devait être trouvé sur la forme du rapport, les personnes chargées de sa rédaction et la marche à suivre. Le Directeur général a expliqué qu'il ne pouvait pousser l'analyse plus loin, car cette question concernait la portée de l'accord trouvé entre les États membres et qu'il appartenait à ces derniers d'en décider.

68. Le représentant de la Fédération internationale de la vidéo (IVF), prenant la parole au nom des producteurs et des distributeurs d'œuvres audiovisuelles du monde entier, notamment les grandes entreprises et les PME, a déclaré que l'industrie audiovisuelle contribuait de façon significative au développement économique, social et culturel partout dans le monde. Le secteur audiovisuel repose sur le respect effectif d'un droit d'auteur exclusif, mais également sur des exceptions et des limitations appropriées. Le représentant a déclaré que l'équilibre et la flexibilité étaient inhérents au système de la propriété intellectuelle existant et a salué les projets et les initiatives du CDIP destinés à aider les pays en développement à mieux utiliser le système de la propriété intellectuelle en faveur de leur développement social, économique et culturel. Le représentant a fait valoir qu'une tentative de réinvention du système de la propriété intellectuelle serait vaine pour les parties prenantes et a conclu qu'une aide apportée aux pays en développement pour définir et mettre en œuvre les politiques les mieux adaptées à leurs intérêts serait plus profitable à tous.

69. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA), qui représente plus de 139 000 bibliothèques publiques, universitaires et de recherche aux États-Unis d'Amérique pour la prestation de services de bibliothèque et la promotion de l'intérêt public, a félicité le président pour sa réélection et a déclaré que les efforts importants entrepris pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement décrits dans le rapport du Directeur général, les nombreux projets et la documentation abondante étaient la preuve de la priorité stratégique de cette action dans le cadre du programme général de l'OMPI. Le représentant a particulièrement apprécié les efforts accomplis pour renforcer la participation de la société civile au Plan d'action pour le développement qui a largement contribué à améliorer la compréhension et a bénéficié à tous

les acteurs du système de la propriété intellectuelle. Il s'est félicité de l'excellente étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. Alors que le Comité poursuit la mise en œuvre du programme de travail, le représentant a prié instamment les États membres d'accorder une attention particulière aux changements culturels et sociaux pouvant donner lieu au renforcement des éléments de flexibilité dans les législations nationales relatives au droit d'auteur. Parmi les nombreux projets, il est nécessaire de s'assurer que toutes les mesures possibles sont prises en termes de diffusion des informations et des contenus créatifs pour créer un changement répondant effectivement aux besoins futurs des utilisateurs dans les pays en développement. Le représentant a par ailleurs proposé d'accélérer les efforts pour augmenter les limitations et les exceptions ainsi que les autres éléments de flexibilité dans les législations nationales, au moyen d'une initiative concrète du Comité, mais également d'envisager l'évaluation des changements effectifs dans les législations nationales en tant que projet du CDIP. Le représentant a fait valoir qu'il était nécessaire de s'assurer que les principes de politique publique compris dans la Convention de Berne et les autres traités internationaux seraient intégrés aux contrats privés relatifs aux informations. En sa qualité de Directeur général, M. Francis Gurry a déclaré il y a quelques mois qu'il était nécessaire d'établir des normes mondiales relatives aux contrats privés pour s'assurer que la politique publique de la législation sur le droit d'auteur traite des régimes de licences. Le représentant a encouragé les États membres à ouvrir une discussion sur les limitations au droit des contrats pour intégrer la politique publique dans les mécanismes de licence. La question de l'intégration du Plan d'action pour le développement est essentielle sur la période 2011-2012, alors que le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) prépare son programme de travail sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur. Le représentant a invité le CDIP à participer aux travaux du SCCR pour trouver une nouvelle solution normative dans le domaine du droit d'auteur et des licences qui permettrait de renforcer les éléments de flexibilité dans les législations nationales des pays les moins avancés, tout en rappelant qu'il s'agissait d'un besoin urgent. Le représentant a déclaré qu'à ce stade, la responsabilité première des deux comités était la mise en place de limitations et d'exceptions au droit d'auteur afin de permettre aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés de lire et de créer un environnement dans lequel les bibliothèques et les archives pourraient remplir leur rôle dans la société en termes de collecte, d'organisation, de préservation et de mise à disposition des informations et pour permettre aux établissements d'enseignement et de recherche d'exercer leurs activités dans une société mondiale de l'information. En conclusion, le représentant a prié les États membres de multiplier leurs efforts au titre de leur engagement en faveur du Plan d'action pour le développement.

Point 7 de l'ordre du jour : Examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

Examen du document CDIP/7/3

70. Le secrétariat a présenté le document CDIP/7/3 intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets – Deuxième partie", dans le contexte des discussions sur la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement, et a rappelé qu'à la quatrième session du CDIP tenue en avril 2010, les États membres avaient demandé à l'OMPI d'étendre l'étude présentée dans le document CDIP/5/4 sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets à d'autres éléments de flexibilité. Le document CDIP/7/3 a été présenté aux États membres pour examen et, comme convenu par le CDIP, il traite des cinq éléments de flexibilité décrits ci-après. Il porte tout d'abord sur les périodes de transition consenties aux membres de l'OMC pour exécuter l'Accord sur les ADPIC et illustre en particulier les différentes périodes d'exécution dont disposent les pays en développement et les pays les moins avancés. Le document traite ensuite des questions relevant de la brevetabilité des substances existant dans la nature et de leurs répliques, l'accent étant mis sur le cadre juridique international, la notion d'invention et les différentes solutions adoptées à l'échelle nationale par différents pays. Le troisième élément

concerne la question de la divulgation des inventions, abordée notamment grâce à des exemples du cadre juridique international sur cette question et une énumération des domaines de flexibilité en la matière. Sont ensuite décrits les systèmes d'examen de fond, ainsi que certaines caractéristiques de ces types d'examen des brevets. Enfin, la dernière partie décrit la possibilité pour les pays d'exercer un contrôle d'office des contrats de concession de licences pour éviter les pratiques anticoncurrentielles. Comme l'indique son titre, cette dernière partie est limitée au contrôle des clauses de concurrence et ne décrit pas plus avant le cadre plus général des accords de concession de licences. Le secrétariat a déclaré que le document comportait des annexes volumineuses, tout comme le premier document consacré au même thème. Le premier document reprenait les dispositions pertinentes des législations nationales et régionales et le second document classe certaines composantes spécifiques des éléments de flexibilité qu'il décrit. Le secrétariat a conclu que le second document avait pour objectif de faire état de la situation mondiale concernant ces cinq éléments de flexibilité et qu'il reflétait les choix des pays aussi concrètement que possible. Comme cela est le cas pour la première étude sur les éléments de flexibilité, le document à l'examen est ouvert aux corrections des erreurs factuelles qu'il pourrait contenir.

71. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour avoir complété l'étude précédente contenue dans le document CDIP/5/4 et pour avoir présenté une étude préliminaire sur cinq autres éléments de flexibilité, à savoir les périodes de transition, la brevetabilité des substances existant dans la nature, la flexibilité liée à la divulgation, les systèmes d'examen, et le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de concession sous licence de brevets. La délégation a rappelé que l'étude avait été conduite dans le cadre de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement selon lequel l'OMPI dispenserait des conseils aux pays en développement sur l'exercice, la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, la délégation a noté que le document CDIP/7/3 ne donnait qu'un aperçu général des cinq éléments de flexibilité qui devaient faire l'objet de l'étude. La délégation a noté que, la plupart du temps, l'étude se bornait à étudier en surface les différentes questions en mentionnant quelques auteurs dans différentes spécialités, et a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement s'attendait à ce que l'étude traite de façon exhaustive chacun des cinq éléments de flexibilité. Or, l'OMPI ne sera en mesure de dispenser des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC conformément à la recommandation n° 14 que lorsqu'une analyse détaillée de ces cinq éléments de flexibilité aura été conduite. La délégation s'est par conséquent interrogée sur la qualité des conseils que l'OMPI avait dispensés aux pays en développement en l'absence d'une telle analyse et a souhaité que des travaux supplémentaires soient menés dans ce domaine. Elle a estimé que l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public était le modèle à suivre à cette fin. Concernant le document CDIP/7/3, la délégation a déclaré que ces observations devaient être reprises dans une version révisée du document. Eu égard à la question fondamentale des périodes de transition, la délégation a noté que ce point était décrit compte tenu des contraintes administratives et économiques particulières auxquelles sont confrontés les PMA et du fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable. La délégation a déclaré qu'il ressortait du rapport que les PMA renonçaient fréquemment aux périodes de transition qui étaient disponibles dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et de leur accession à l'OMC, ce qui était problématique. La délégation a fait part de son souhait que les éléments de flexibilité accessibles aux PMA et aux autres pays en développement en vertu de l'Accord sur les ADPIC soient mis en avant dans le cadre de l'assistance législative et technique fournie par l'OMPI. Concernant la brevetabilité des substances existant dans la nature, la délégation a fait part de sa préoccupation concernant certaines législations nationales qui prévoyaient expressément que l'existence d'une matière survenant naturellement n'était pas un obstacle pour la protection du brevet d'une matière biologique isolée de son environnement naturel, produite à l'aide d'un procédé technique, ou sous une forme purifiée ou modifiée. En l'absence d'obligation de divulguer l'origine de la

matière biologique en question, ces législations constituent une incitation à l'appropriation illicite et à la délivrance de brevet par erreur. Cela confirme l'importance de l'obligation de divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels pour éviter les brevets délivrés par erreur et l'appropriation illicite. Par ailleurs, selon la délégation, l'absence de définition d'une invention constitue l'un des éléments de flexibilité les plus importants de l'Accord sur les ADPIC alors que ce point n'est pas décrit davantage dans le document CDIP/7/3. Chaque État membre doit avoir la possibilité de concevoir son propre système de brevets conformément à son système et à sa pratique juridiques. En ce qui concerne les éléments de flexibilité liés à la divulgation, la délégation a déclaré que le contenu du document CDIP/7/3 était étonnant car il laissait entendre que l'obligation de divulgation sous-tendait l'existence même d'un système de brevets. Le paragraphe 49 contredit non seulement les éléments dont il est communément admis qu'ils justifient l'existence du système des brevets, mais également l'Accord sur les ADPIC, en particulier l'article 7 et l'article 29. Le caractère suffisant de la divulgation constitue également un moyen d'améliorer la certitude juridique, car il permet d'éviter la multiplication des procédures judiciaires tout en définissant plus clairement les limites des brevets. La délégation a proposé que la version révisée du document CDIP/7/3 comprenne une partie consacrée à cette question. À cet égard, la délégation a déclaré, au sujet de la divulgation de l'origine des ressources génétiques, que les États membres de l'OMC et de l'OMPI devaient trouver une solution commune à cette problématique dans les meilleurs délais. Elle a également soutenu qu'il était nécessaire de trouver une solution multilatérale afin d'assurer la conformité du système de la propriété intellectuelle avec les dispositions du Protocole de Nagoya pour faire en sorte que ce système ne permette pas la délivrance par erreur de brevets fondés sur l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels. Elle a noté que l'IGC de l'OMPI avait pour mandat de trouver un terrain d'entente concernant la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Elle a ensuite déclaré que l'obligation de divulgation était le meilleur moyen de respecter le Protocole de Nagoya et de garantir que les pays ne délivrent pas de brevet par erreur. Elle a par conséquent encouragé les États membres à lutter contre le vol et l'appropriation illicite des matières biologiques et des savoirs traditionnels connexes avec la même détermination qu'en ce qui concerne les autres violations des droits de propriété intellectuelle, en raison des effets néfastes sur les communautés traditionnelles et la biodiversité à plus large échelle. Enfin, en ce qui concerne l'examen de fond, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec les termes du paragraphe 83 de l'étude, selon lesquels la conduite d'une recherche ou d'un examen de fond pour toutes les demandes n'était pas à la portée de tous les offices des brevets, ce qui fait clairement référence aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation a soutenu que l'OMPI devait aider les États membres à renforcer leurs capacités nationales et leurs systèmes de propriété intellectuelle nationaux et ne pas laisser entendre que le fait de disposer d'un système de brevets complet était réservé à un nombre restreint de pays. Le document CDIP/7/3 devrait mentionner les options disponibles pour tous les pays permettant de mettre en place un système national d'examen de fond complet. En réalité, le document CDIP/7/3 suggère à tort que les pays en développement et les pays les moins avancés devraient se contenter de valider une seconde fois les brevets délivrés à l'étranger, sans tenir compte de la qualité des brevets en question. Ce document prétend également que, tout en validant des brevets déjà délivrés, les pays en développement et les pays les moins avancés devraient s'assurer que ces brevets respectent pleinement l'obligation de divulgation et que les critères de brevetabilité sont appliqués avec rigueur à ces brevets. À ce titre, il conviendrait de réviser la cinquième partie du document CDIP/7/3 afin d'assurer sa conformité avec les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté que le Plan d'action pour le développement prévoyait que le système de la propriété intellectuelle devait être ouvert à tous et permettre aux pays en développement et aux PMA d'en bénéficier. L'approche la plus adéquate dans ce domaine serait de déterminer les modalités d'une coopération visant à renforcer les capacités nationales afin de permettre aux États membres de mettre en place un système national d'examen de fond complet. Les autres options devraient relever d'une décision nationale. Néanmoins, l'OMPI devrait s'assurer que ses membres soient

en mesure de mettre en œuvre pleinement leurs engagements nationaux tout en tenant compte de leurs propres réalités socioéconomiques et de leurs systèmes juridiques. La délégation a déclaré qu'il s'agissait selon elle du type d'avis que l'OMPI devrait fournir.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le secrétariat d'avoir préparé l'étude préliminaire sur les cinq éléments de flexibilité supplémentaires relatifs aux brevets et a souhaité présenter trois séries d'observations concernant cette étude. Tout d'abord, concernant les parties relatives aux éléments de flexibilité liés à la divulgation et à l'examen de fond, pages 21 à 39, la délégation a observé que certaines références aux pratiques appliquées à l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) étaient incomplètes ou inexactes. La délégation a par conséquent offert son aide au secrétariat pour clarifier ces éléments factuels en marge de la réunion. Deuxièmement, concernant la partie consacrée à la mention de l'origine du matériel biologique, pages 30 à 32 (paragraphe 74 à 80), la délégation a noté que le document étudiait les communications de l'OMPI et du Conseil des ADPIC contenant des propositions de nouvelles exigences de divulgation relatives aux lois sur les brevets, en présentant ces exigences comme un élément de flexibilité relatif aux brevets. Cependant, la délégation a souligné que le document ne tenait pas compte des communications identifiant les limitations et les effets néfastes de ces propositions. La délégation a rappelé avoir produit plusieurs communications de ce type, par exemple le document IP/C/W/434 du Conseil des ADPIC. La question de la divulgation de l'origine du matériel biologique fait actuellement l'objet de discussions à l'OMC. Les études et l'interprétation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC de l'OMC et la prise en compte des points de vue de certains membres de l'OMC seulement étaient, selon la délégation, préjudiciables pour les discussions en cours au sein du Conseil des ADPIC et de l'OMC en général. La délégation a ensuite suggéré qu'il serait préférable, tant que cette question n'était pas réglée, de séparer ce sujet des discussions générales sur les éléments de flexibilité liés à la divulgation et de l'inclure à une nouvelle partie de l'étude intitulée "Questions diverses", en intégrant à cette nouvelle partie l'ensemble des points de vue sur la question. La délégation a formulé une objection à la sixième partie du document telle qu'elle est rédigée, intitulée "Contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de licence de brevets". Tout en tenant compte du mandat restreint du secrétariat, la délégation a estimé que cette partie du document ne rendait pas dûment compte des avantages concurrentiels des licences de brevet, tout comme elle ne traduisait pas correctement les liens multiples entre la concurrence et les offices de propriété intellectuelle. La délégation a fait observer que les politiques en matière de concurrence étaient très différentes selon les pays et régions. Or la sixième partie du document ne fait pas état de cette grande variété de politiques. Un document descriptif, exempt de toute prise de position et utilisant les diverses approches nationales et régionales non pour prescrire, mais pour expliquer des orientations spécifiques, aurait inclus l'expérience de pays développés comme les États-Unis d'Amérique. Plus particulièrement, la délégation a fait observer que le document aurait dû reconnaître que, dans de nombreux territoires comme celui des États-Unis d'Amérique, les offices de propriété intellectuelle n'examinaient pas les effets sur la concurrence des accords de licence de propriété intellectuelle, et que cette analyse complexe et nuancée était plutôt conduite par des agences antitrust compétentes ou des tribunaux compétents en la matière en tant que de besoin et au cas par cas. Les offices de propriété intellectuelle ne sont généralement pas conçus ou qualifiés pour traiter de cette manière les nuances des questions de concurrence en matière de propriété intellectuelle. Par conséquent, la sixième partie du document ne reflète pas la notion largement admise selon laquelle les licences de brevet sont généralement favorables à la concurrence. Il y est d'ailleurs plutôt suggéré que les licences de brevet sont par nature suspectes. Les licences de brevet sont généralement favorables à la concurrence car elles permettent aux donneurs de licence d'optimiser l'utilité de leurs inventions en leur offrant la possibilité d'associer leurs droits de propriété intellectuelle à d'autres parties du processus de production, comme les usines de fabrication, les réseaux de distribution et les travailleurs. Les licences de brevet ont effectivement facilité les transferts de technologie et permis aux entreprises de s'engager dans l'innovation ouverte, obtenant ainsi un accès aux meilleures inventions correspondant à leur

modèle d'entreprise, même celles issues des activités de recherche et développement d'une autre entreprise. La concession de licences à bas prix a fréquemment réglé les situations dans lesquelles des brevets de barrage pouvaient empêcher les entreprises d'utiliser des technologies inadaptées. Grâce aux licences de brevet, les consommateurs bénéficient de l'introduction de nouveaux produits et les coûts de production sont réduits. En outre, la sixième partie du document ne reconnaît pas les avantages potentiels pour la concurrence des clauses de rétrocession des accords qui permettent de reprendre les droits de brevet aux preneurs de licence pour les restituer aux donneurs de licence. La délégation a par ailleurs observé que ces rétrocessions pouvaient favoriser l'innovation et l'octroi ultérieur de licences, en préservant la capacité des premiers inventeurs à procéder à des améliorations de leurs inventions après que d'autres inventeurs ont été autorisés à utiliser leurs inventions. Les rétrocessions sont limitées dans leur portée à la technologie sous licence, n'ont pas de caractère exclusif et sont peu susceptibles de porter atteinte à la concurrence. Outre le fait de ne pas reconnaître les avantages pour la concurrence des licences de brevet, la sixième partie du document ne dit pas que des pays tels que les États-Unis d'Amérique ont analysé la grande majorité des accords de licence de brevet selon la "règle de la raison" : il s'agissait en d'autres termes d'examiner attentivement les effets économiques de l'accord sur le marché pour déterminer s'il existait ou non une atteinte à la concurrence susceptible de l'emporter sur les avantages de l'accord pour la concurrence.

73. La délégation de la Colombie a remercié le président et le secrétariat d'avoir préparé le document. En tant que pays en développement, la Colombie a estimé que les travaux menés par le secrétariat étaient importants et significatifs. La délégation a affirmé que ces travaux seraient favorables au développement et au système de la propriété intellectuelle dans son ensemble. Après avoir examiné les documents CDIP/5/4 Rev. et CDIP/7/3 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, la délégation a déclaré que ces documents devaient intégrer certains aspects permettant d'élargir les perspectives concernant ces éléments de flexibilité. La délégation a souligné la différence faite au paragraphe 52 du document CDIP/5/4 Rev. entre l'utilisation par les pouvoirs publics et l'intérêt public comme motif pour une licence obligatoire. La délégation a réitéré son intérêt pour le sujet et fait savoir que le contenu du rapport était en cours d'analyse à Bogota. Concernant le rapport sur les droits de propriété intellectuelle, la délégation a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec l'idée que les pays en développement devaient mettre en place des mécanismes destinés à prévenir l'importation parallèle de médicaments pour lutter contre le VIH/SIDA. La délégation a soutenu qu'il était important de prendre les mesures nécessaires pour réduire le coût de ces médicaments et atténuer le poids que représente leur achat pour le système de sécurité sociale et l'économie des pays concernés. Elle a signalé que sa législation nationale permettait au ministre de la protection sociale d'autoriser les importations parallèles, qui étaient compatibles avec l'article 6 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a également déclaré que, comme indiqué dans la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, chaque membre de l'OMC était libre de déterminer son propre régime de droits, ce qui correspondait au système des droits de la région andine conformément aux articles 54 et 158 de la décision 4.6.8. Examinant le document CDIP/7/3, la délégation a souhaité mentionner deux sujets, à savoir la brevetabilité des substances existant dans la nature et les éléments de flexibilité liés à la divulgation. Concernant la brevetabilité des substances existant dans la nature, comme l'explique le document, la délégation a déclaré que plusieurs législations, y compris celles de pays de la Communauté andine, avaient exclu la brevetabilité des substances existant dans la nature, même lorsqu'une intervention humaine avait lieu pour tenter d'isoler les substances existant à l'état naturel. Selon la délégation, cela est conforme à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. Les régimes ou systèmes législatifs appliquent différents critères à ce qui est considéré comme une invention dans la région andine. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de poursuivre les discussions visant à clarifier la notion d'invention. Étant donné qu'il s'agit de l'un des éléments de flexibilité de principe contenus dans l'article mentionné précédemment relatif aux éléments de flexibilité liés à la divulgation présentés au chapitre IV, la délégation a noté que, dans le document CDIP/7/3, il était fait référence à la mention de l'origine du matériel biologique dont la

divulgarion était appuyée par un pays et que les travaux dans ce domaine devaient être menés en parallèle de ceux de l'OMC. La délégation a néanmoins soutenu qu'il aurait été utile d'inclure dans le document une référence à la proposition faite en 2008 par un grand nombre d'États membres de l'OMC, y compris des pays développés et des pays en développement, parmi lesquels la Colombie, appelant à l'établissement d'une obligation de divulgation de l'origine, ainsi qu'une référence aux propositions plus récentes également appuyées par la Colombie et conformes au Protocole de Nagoya relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB). En ce qui concerne le paragraphe 80 consacré aux questions devant être examinées au sein de l'IGC, la délégation a soutenu cette obligation de divulgation, en accord avec la position adoptée par l'OMC.

74. La délégation du Mexique a remercié le président et le secrétariat d'avoir préparé le document CDIP/7/3. Dans ce contexte, elle a noté que la méthodologie utilisée pour réviser les informations nécessaires à l'attention des États membres concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets contenus dans l'Accord sur les ADPIC qui pouvaient être appliqués par les différents pays compte tenu des législations nationales était appropriée. Elle a déclaré que les États membres pouvaient solliciter l'appui de l'OMPI pour coordonner toute aide apportée en la matière. La délégation s'est par ailleurs félicitée des renseignements fournis dans l'annexe sur la législation mexicaine et a fait savoir qu'il s'agissait d'informations à jour et exactes. Enfin, la délégation a fait part de son intérêt pour cette étude et offert de continuer d'aider le secrétariat à poursuivre ses travaux en la matière.

75. La délégation du Canada a remercié le président et le secrétariat pour le travail fourni dans l'étude ainsi que pour l'introduction du document. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant la partie du document consacrée à la divulgation et l'éventuelle utilité de procéder à des modifications de la structure du document, notamment eu égard aux paragraphes de la quatrième partie. La délégation a également pris note de certaines observations formulées par différentes délégations concernant l'inclusion de documents de l'OMC relatifs aux débats sur la divulgation et a déclaré qu'à cet égard, il ne lui semblait pas approprié d'inclure ces documents à cette étude en particulier.

76. La délégation de l'Inde a remercié le secrétariat d'avoir tenu compte des requêtes des États membres et présenté le document CDIP/7/3 contenant une étude sur cinq éléments de flexibilités spécifiques, et a déclaré qu'elle souscrivait sans réserve à l'intervention de la délégation du Brésil faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Tout en évitant les redites, la délégation a souligné un sujet de préoccupation générale et observé que l'étude était relativement élémentaire et inadéquate, alors que les délégations préféreraient qu'un tel sujet critique soit traité dans une étude plus détaillée fournissant une analyse approfondie de la question des éléments de flexibilité. Elle a rappelé qu'il avait été demandé au secrétariat de procéder à la révision de l'étude compte tenu des observations formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement et les autres délégations. Elle a par ailleurs demandé que cette révision soit basée sur le modèle de l'excellente étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public qui figurait également à l'ordre du jour de la session. La délégation a ajouté qu'elle était particulièrement préoccupée par la cinquième partie de l'étude relative à l'examen de fond et a fait part de son étonnement, le secrétariat ayant décidé de dispenser tous les États membres de la nécessité de conduire un examen de fond concernant les demandes de brevet. Le paragraphe 94 reconnaît néanmoins à juste titre la territorialité des lois sur les brevets et le droit souverain de chaque État membre d'élaborer des systèmes d'examen de fond correspondant à ses besoins : "s'appuyant sur une analyse coûts-avantages, les États membres ont bon nombre d'options pour élaborer le mécanisme de recherche et d'examen le mieux adapté à leur système de brevets national ou régional". Cependant, selon la délégation, il est étonnant de constater la contradiction de cette partie avec le paragraphe 83, dans lequel il est affirmé que la conduite d'examens concernant toutes les demandes n'est vraisemblablement pas adaptée à tous les offices de brevets en raison de la complexité et du coût de la tâche. Selon la délégation, la recommandation du paragraphe 83 qui suit cette affirmation est d'autant plus étonnante qu'elle préconise différentes options

“comme la conduite d’un examen formel uniquement ou la conduite d’un examen ou d’une recherche de type formel, ou encore la conduite d’un examen de fond mais s’appuyant sur les travaux effectués par d’autres au moyen d’accords de coopération”. La délégation a rappelé que les discussions sur le partage du travail et la sous-traitance de certains examens de demandes de brevet dans le cadre du Groupe de travail du PCT révélaient clairement des points de vue divergents sur le sujet. Elle a observé qu’il serait souhaitable pour assurer l’objectivité de l’étude de s’abstenir de faire des recommandations équivoques, en particulier si l’on considère l’absence de consensus sur le sujet. Il conviendrait de respecter la prérogative des États membres souverains qui leur permet de définir leurs propres procédures de recherche et d’examen conformément à leur législation nationale et compte tenu d’éléments tels que la qualité des brevets, l’efficacité et les coûts. La délégation de l’Inde a par conséquent estimé qu’il était difficile d’accepter les termes du paragraphe 83 et demandé que ce paragraphe soit supprimé de la version révisée du document.

77. La délégation du Japon a salué les travaux enthousiastes sur la question des éléments de flexibilité menés par le Secrétariat à la lumière des recommandations connexes, telles que la recommandation n° 14. Elle a déclaré avoir soutenu de façon constante que l’OMPI devait fournir des avis pratiques et concrets sur la compréhension et l’utilisation des éléments de flexibilité contenus dans l’Accord sur les ADPIC, de sorte que les pays en développement et les PMA puissent les appliquer facilement selon les besoins. La délégation a déclaré que, sous cet angle, l’assemblage des dispositions pertinentes des lois nationales des États membres serait un moyen adapté de fournir des avis aux pays en développement et aux PMA, tout en étant conforme à la neutralité de l’OMPI, et préférable à l’application de l’analyse générale et conceptuelle relative aux études universitaires sur le sujet. De surcroît, la délégation a noté que les éléments de flexibilité contenus dans l’Accord sur les ADPIC ne devaient pas, pour l’essentiel, être des mesures recommandées par l’OMPI ou l’OMC à chaque État membre, mais plutôt des alternatives qui pourraient être adoptées par chaque membre lorsqu’il le jugerait bon. La délégation restait par conséquent préoccupée par le point de vue susmentionné selon lequel l’analyse conceptuelle introduite dans les documents CDIP/7/3 et CDIP/5/4 Rev. devrait amener les États membres à une mauvaise interprétation, en dépit du fait que les éléments de flexibilité contenus dans l’Accord sur les ADPIC se prêtaient à diverses interprétations, comme si l’OMPI soutenait et recommandait certaines d’entre elles, et que toutes les mesures présentées dans le document respectaient les termes de l’Accord. La délégation a ensuite déclaré, au sujet des cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets présentés dans le document CDIP/7/3, qu’elle se devait de faire part de la même préoccupation. À cet égard, la délégation a déclaré qu’elle souhaitait proposer que l’OMPI évite d’élargir inutilement le champ d’application des éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC en considérant des éléments qui ne faisaient l’objet d’aucune disposition expresse dans l’Accord sur les ADPIC comme s’inscrivant dans le champ d’application de la flexibilité sans aucune délibération sur le sujet, simplement parce qu’aucune disposition ne renvoyait à ces éléments. Elle a suggéré que l’OMPI devrait en revanche fournir des avis objectifs et pratiques basés sur des faits, tout en évitant d’induire une confusion sur la question pour les États membres. À cet égard, la délégation a souligné que les paragraphes 110 et 111 pouvaient induire en erreur. En effet, elle a noté que le paragraphe 110 précisait que “la politique en matière de concurrence est souvent un nouvel instrument et [qu’il] n’y a pas toujours un organe ayant les compétences pour traiter les questions relatives aux pratiques anticoncurrentielles”. Selon le document CDIP/7/3, il apparaît que l’utilisation du contrôle d’office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle décrite au paragraphe 111 dépasse ce manque de capacités. Étant donné que, dans la plupart des cas, le fait qu’un contrat de concession de licences soit ou non anticoncurrentiel devrait être déterminé au cas par cas par une autorité compétente dotée de capacités suffisantes, il serait préférable de mentionner non seulement l’utilisation du contrôle par les offices de propriété intellectuelle mais également de fournir des conseils pratiques sur la manière de renforcer les capacités pour traiter les questions liées aux pratiques anticoncurrentielles.

78. La délégation des Pays-Bas a félicité le président pour sa réélection et remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents. Commentant le document CDIP/7/3, la délégation s'est référée à la page 59 de l'annexe 2 (en anglais), concernant les examens de forme aux Pays-Bas, et a déclaré qu'il était important de souligner que le brevet pouvait être délivré quel que soit le résultat de l'examen, c'est pourquoi la note de bas de page devrait être rédigée comme suit : "le brevet sera délivré quels que soient les résultats de l'examen".

79. La délégation la Bolivie (État plurinational de) a remercié le président et le secrétariat pour les documents préparés et dans ce contexte, elle a noté qu'à la page 30, dans un passage concernant la divulgation, l'État plurinational de Bolivie figurait dans la liste des pays cités dans la note de bas de page n° 136. Or, en ce qui concerne l'obligation de divulgation du système de brevets, l'État plurinational de Bolivie ne fait pas partie de ce groupe de pays. La délégation a estimé qu'une proposition de portée plus large devrait être proposée relativement à la brevetabilité du vivant. D'une manière générale, en examinant le chapitre sur la brevetabilité des substances existant dans la nature, la délégation a déclaré qu'elle avait détecté des éléments d'information intéressants et que le chapitre 3 avait notamment été analysé par l'État plurinational de Bolivie. Dans ce contexte, la délégation a noté que certains pays, en raison de la définition au sens large d'une invention et de la manière dont une invention était brevetée s'agissant de produits ou de substances existant dans la nature, avaient évoqué leur préoccupation sur le sujet dans différentes enceintes et dans le cadre de différents comités de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il semblait que cette approche avait été confirmée par les informations contenues dans le document. Ainsi, la délégation a sollicité des informations supplémentaires sur ce chapitre, en particulier concernant les éléments de flexibilité disponibles dans le système international. Selon elle, l'étude semble se limiter à certains éléments de flexibilité, avec notamment la définition d'un micro-organisme, tout en ignorant d'autres éléments de flexibilité, comme la moralité ou l'ordre publics. Elle a déclaré que le document n'expliquait pas ce qui constituait une invention ou plus précisément ce qui constituait une activité inventive. Il serait nécessaire d'expliquer de façon plus systématique ces éléments et de conduire des analyses approfondies sur les éléments de flexibilité existant dans le système international.

80. La délégation du Chili a félicité le président pour sa réélection à la tête du Comité et assuré qu'elle soutiendrait pleinement les travaux du Comité pour atteindre de bons résultats. Elle a également remercié le secrétariat d'avoir préparé les documents, en particulier le document CDIP/7/3. La délégation a noté que le document en question n'avait été disponible en espagnol que quelques jours avant la réunion et que seules des observations préliminaires pouvaient être faites à ce stade. Compte tenu de l'importance du sujet, elle a suggéré que les délégations et les spécialistes disposent d'un temps suffisant pour étudier le document en détail. Par conséquent, la délégation a demandé que ce document reste ouvert à la discussion et soit intégré à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CDIP. D'une manière générale, elle a déclaré qu'elle souhaitait souligner que, selon elle, le document élaboré par le secrétariat de l'OMPI était équilibré et qu'il contenait un grand nombre d'informations factuelles. Néanmoins, elle s'est accordée à dire, comme les autres délégations ayant soulevé la question, que le document pourrait être amélioré et peaufiné. La délégation a ajouté que la méthodologie et l'approche utilisées étaient appropriées. De son point de vue, il convenait de s'attarder davantage sur son contenu et elle a estimé que les travaux menés par le secrétariat et repris dans le document correspondaient à ce qui était initialement demandé. La délégation a ajouté que l'OMPI avait demandé au secrétariat de produire une analyse factuelle et que cette analyse était contenue dans le document, qui fournissait des informations pertinentes sur le cadre juridique multilatéral et international relatif aux cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets, ainsi que des exemples législatifs au niveau national. Toutes ces informations devraient être examinées pour s'assurer que chaque État membre puisse prendre les mesures appropriées concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets compte tenu de ses intérêts et de sa réalité sur le terrain. Comme expliqué précédemment, le document fait référence à un certain nombre d'éléments de flexibilité majeurs et la délégation a fait part de son intention d'y revenir lors d'une session ultérieure. Néanmoins, elle a déclaré qu'elle souhaitait se référer pour le

moment à l'un de ces éléments seulement, à savoir la vérification d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles dans les accords de licence de brevets. Selon elle, l'importance fondamentale des règles de concurrence relatives aux droits de propriété intellectuelle a été reconnue non seulement dans l'Accord sur les ADPIC mais également dans les accords bilatéraux postérieurs. Cependant, le contrôle ou l'analyse d'office par les offices de propriété intellectuelle comporte un certain nombre de conditions qui, pour la délégation, n'ont pas été suivies. Au Chili, par exemple, l'office de la propriété industrielle n'a ni la possibilité ni le droit de réviser les licences ou les accords de concession de licence étant donné qu'il s'agit de contrats entre des entités privées et que le rôle des offices peut favoriser cette démarche. En termes de politique de la concurrence, cet aspect est traité par un autre organisme de sorte que, lorsqu'une entité souhaite enregistrer un accord de licence de brevets, c'est cet autre organisme qui est chargé de cette procédure et non l'office de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de présenter de nouvelles observations sur les autres éléments de flexibilité à une date ultérieure.

81. La délégation de l'Australie a félicité le président pour sa réélection et l'a remercié pour ses orientations. La délégation a également remercié le secrétariat d'avoir préparé le document CDIP/7/3, en particulier ses annexes exhaustives. La délégation a par la suite déclaré qu'elle approuvait de façon générale la déclaration faite par la délégation du Japon, qui soutenait que le document devait s'abstenir de décrire de nouveaux domaines de flexibilité qui n'étaient pas explicitement traités par les normes internationales actuelles. La délégation a souhaité commenter trois passages du document : la quatrième partie consacrée aux éléments de flexibilité liés à la divulgation; la cinquième partie relative à l'examen de fond; et la sixième partie sur le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de licence de brevet. La délégation a suggéré d'améliorer ces parties du document en y apportant les changements structurels décrits ci-après. Deux grands aspects de l'obligation de divulgation sont clairement présentés au paragraphe 58. Le premier est que la divulgation de certaines informations permet aux utilisateurs d'exploiter l'invention. Il s'agit des informations concernant l'habilitation décrite aux paragraphes 53 à 56 et des informations relatives au dépôt de micro-organismes décrit aux paragraphes 72 et 73. Le second aspect de l'obligation de divulgation présenté dans le document concerne la divulgation de la portée de l'invention revendiquée, qui permet de faire connaître au public les limites du monopole et ce qui est revendiqué comme un élément nouveau et non évident pour éviter les atteintes au brevet. C'est là l'essentiel de cette partie du document qui traite les deux principaux aspects de la divulgation que sont l'habilitation et la portée de l'invention. Restent deux autres types d'informations qu'il conviendrait probablement de traiter dans une autre partie du document. Il s'agit premièrement des informations sur les demandes de brevet déposées à l'étranger traitées aux paragraphes 69 et 70. Ce sont des informations utiles à l'examen des brevets qu'il conviendrait de traiter dans le cinquième chapitre consacré à l'examen de fond. Les informations traitées dans cette partie diffèrent des principaux aspects décrits précédemment. D'autres informations sont ensuite décrites du paragraphe 47 à 80 du document, à l'exception des paragraphes 72 et 73. Il s'agit des informations concernant la provenance du matériel que l'inventeur a utilisé pour mettre au point l'invention, notamment le lieu où l'inventeur a obtenu le matériel et le fait que l'inventeur ait ou non respecté les lois régissant l'accès à l'environnement et l'accès aux savoirs. Ces données ne permettent que dans une certaine mesure d'évaluer la nouveauté et l'évidence des demandes de brevet, tout comme elles ne permettent que dans une certaine mesure aux utilisateurs d'exploiter l'invention, et au public de connaître les limites du monopole revendiqué. Ces informations concernent la question de savoir si l'inventeur disposait d'un accès légitime au matériel utilisé pour mettre au point l'invention. Selon la délégation, l'expression "mention concernant la provenance" permettrait de différencier ces informations de la divulgation d'informations relatives à l'habilitation et à la portée de l'invention, comme décrit dans les paragraphes 47 à 68. Compte tenu de cette différenciation, la délégation de l'Australie a appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de traiter le thème évoqué aux paragraphes 74 à 80 relatif aux mentions sur la provenance dans un autre chapitre du document. À titre de dernière observation sur ce chapitre, le document mentionne au

paragraphe 80 les travaux en cours du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Il reconnaît également les travaux en cours sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes et prend note de la récente réunion du groupe de travail intersessions de l'IGC. Le paragraphe décrit les options étudiées par l'IGC et contient une note de bas de page renvoyant à une étude technique réalisée à la suite d'une réunion de 2003 de l'IGC relative aux exigences en matière de divulgation. La délégation a fait observer que la note en question semblait mal placée. En effet, la délégation a rappelé que l'étude était antérieure à la définition des quatre options examinées par l'IGC. Enfin, la délégation a déclaré que toute révision du document CDIP/7/3 ne devait pas empêcher la conclusion des discussions au sein de l'IGC. En ce qui concerne la cinquième partie consacrée à l'examen de fond, le document se réfère dans une note de bas de page à l'approche de l'Australie quant à l'examen de fond et répond aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Inde, si ces préoccupations ont été correctement comprises, que l'utilisation par un office de propriété intellectuelle du travail d'examen d'un autre office de propriété intellectuelle peut dispenser un office de l'évaluation de la demande de brevet conformément à sa loi nationale. La note de bas de page numéro 155 cite un auteur universitaire dans les termes suivants : "Une exploitation mutuelle permet à un office d'utiliser le travail d'un autre office sans l'obliger à le faire." La délégation a déclaré qu'elle considérait les options énumérées au paragraphe 93 comme raisonnables et estimé qu'elle pourrait avoir recours à la plupart d'entre elles dans une certaine mesure. Il s'agit par exemple, dans la procédure d'examen modifié, de s'appuyer sur les rapports du PCT et d'examiner des rapports de forums. La délégation a observé que, bien que la dernière option présentée au paragraphe 93 soit intéressante, elle ne semblait pas être fréquemment utilisée. La délégation a ajouté que son office de propriété intellectuelle avait fait savoir que le nombre total de recours à ce service s'élevait à 2262 seulement, pour la période allant de 1975 à 2005. Enfin, concernant le sixième chapitre du document sur le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de licence de brevet, la délégation a souhaité s'associer à la déclaration faite notamment par la délégation du Chili. Elle a conclu en précisant que la loi australienne sur les brevets ne régissait pas les clauses contractuelles anticoncurrentielles dans les accords de licence de brevet et en ajoutant que son office de propriété intellectuelle ne prévoyait aucune procédure concernant ce type de contrats de licence.

82. La délégation de l'Uruguay a déclaré que la version espagnole du document en question avait été fournie tardivement et a demandé un délai supplémentaire pour analyser ce document de façon approfondie. Elle a ajouté, étant donné que le document intégrait les aspects matériels du droit des brevets applicable dans différents pays, il était nécessaire de ne pas clore l'examen de ce document lors de cette session du Comité et de le poursuivre lors de la prochaine session.

83. La délégation du Panama a remercié le secrétariat pour ce document et pour avoir commandé les différentes études présentées au Comité pour examen. Concernant le document à l'étude, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait obtenir des éclaircissements concernant les cinq nouveaux éléments de flexibilité sollicités par les États membres. De son point de vue, il était important de mentionner que le document s'inscrivait dans un processus de retour d'informations et qu'il contenait des informations créatives et utiles, présentées au préalable au Comité. Elle a noté l'importance de cette étude en vue des travaux législatifs prévus prochainement au Panama. La délégation a noté que, d'une façon générale, le document était suffisamment convaincant en ce sens où il contribuait au débat national au Panama, faisant suite à l'organisation d'un séminaire en décembre 2010 sur le droit de la propriété intellectuelle et ses répercussions sur les accords de libre-échange négociés, réunissant des pays d'Amérique centrale. L'une des principales avancées de cette conférence est précisément l'utilisation efficace des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation s'est déclarée optimiste au vu du renforcement des capacités nécessaires pour favoriser les efforts créatifs de nombre des participants à cet événement. Par conséquent, la délégation a estimé que le document présenté à la réunion du CDIP serait essentiel pour servir

les intérêts des parties prenantes et qu'il pourrait constituer un document de référence en vue de produire des résultats, tout en gardant à l'esprit que chaque État membre était souverain et pouvait décider d'accepter ou non le contenu de cette étude. La délégation a également exprimé son souhait de disposer d'informations utiles, pouvant alimenter le débat et se concrétiser en actes. Elle a par ailleurs déclaré qu'il n'était pas utile pour le Panama de disposer d'informations supplémentaires si elles n'étaient pas évaluées et qu'elles ne pouvaient pas se concrétiser par des mesures, et que cela ne ferait qu'engendrer un excès d'information. La délégation a ensuite déclaré que pour le moment, ses propos exprimaient un point de vue général, étant donné qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour examiner le document en détail comme prévu. La délégation s'est néanmoins félicitée de ce document et a déclaré qu'elle recommanderait son examen par l'équipe technique du service des brevets et d'autres parties prenantes au niveau national, comme les agents relevant de l'autorité nationale de l'environnement, qui a créé un service spécialisé dans la propriété intellectuelle, chargé notamment de la question des ressources génétiques. La délégation a rappelé que les éléments de flexibilité étaient des outils juridiques que les pays pouvaient choisir ou non d'appliquer compte tenu de leur situation et de leurs programmes de développement, à condition que cela soit conforme aux engagements internationaux.

84. La délégation d'El Salvador a félicité le président pour sa réélection et la dynamique qu'il a donnée aux travaux du Comité. La délégation a également remercié le secrétariat pour la préparation du document CDIP/7/3 et l'introduction de nouvelles études, comme demandé lors de la session précédente du CDIP en novembre 2010. En particulier, comme cela a été observé par d'autres délégations, le document comprend cinq éléments nouveaux de flexibilité liés aux périodes de transition, à la brevetabilité des substances existant dans la nature, à la divulgation, à l'examen de fond, et au contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de licence de brevet. La délégation a réitéré ses observations concernant le document qui, comme cela a été signalé par d'autres délégations, notamment celle du Panama et de l'Uruguay, était d'une importance telle que la traduction espagnole de la version finalisée serait particulièrement appréciée. La délégation a déclaré que le sujet était traité au sein de l'office national de l'enregistrement d'El Salvador, qui est l'autorité compétente en la matière, et que le document avait été présenté à cet office pour examen. En accord avec la déclaration venant d'être faite par la délégation de l'Uruguay, la délégation d'El Salvador a demandé que l'examen du document ne soit pas clos et qu'il puisse être poursuivi lors de la prochaine réunion, offrant ainsi aux États membres la possibilité d'apporter leurs contributions respectives en formulant des observations détaillées sur un sujet d'une importance fondamentale.

85. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souligné la nécessité de disposer de directives claires élaborées par le Secrétariat. Elle a déclaré qu'il était important que le secrétariat présente les propositions des États membres au sein de l'OMC, étant donné que la source normative était un accord signé par cette organisation. La délégation a par la suite déclaré qu'il serait sans intérêt pour les États membres de convenir que l'Accord sur les ADPIC soit contraignant pour l'OMPI, car ils n'accepteraient pas de prendre pour référence un texte discuté lors des réunions de l'OMC. La délégation a par ailleurs suggéré d'inviter l'OMPI à participer aux réunions de l'OMC et inversement afin d'assurer l'interconnexion du système. Cette interconnexion permettrait à l'OMPI de fournir des éclairages aux États membres sur ce qui se passe au sein de l'OMC et présenterait un grand intérêt pour tous les membres. La délégation a rappelé au Comité que le sujet à l'étude n'était pas entièrement fixé ou réglé à l'OMC et que, contrairement à ce qui avait été dit précédemment par d'autres délégations, cela constituait une raison valable de procéder à des discussions approfondies au sein de l'OMPI. Par conséquent, en accord avec la déclaration faite par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, la République bolivarienne du Venezuela a appuyé les nombreux pays ayant demandé la révision de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC en vue d'interdire la brevetabilité du vivant. En outre, comme la délégation de l'État plurinational de Bolivie, la République bolivarienne du Venezuela a émis des réserves concernant la signature du Protocole de Nagoya. La délégation a par ailleurs noté qu'il serait souhaitable pour les États

membres que les études à venir continuent de faire état des progrès réalisés dans le cadre des discussions du Conseil des ADPIC lorsque celles-ci ont un lien avec des débats menés au sein de l'OMPI, et que ces informations devaient se limiter à des données factuelles.

86. La délégation du Pakistan a remercié le président et le secrétariat d'avoir approfondi l'étude contenue dans le document CDIP/5/4 et présenté l'étude préliminaire sur cinq autres éléments de flexibilité. Elle a observé que tous ces éléments de flexibilité présentaient un intérêt majeur pour les pays en développement et que les études fournissaient un aperçu utile des pratiques et des normes existant dans ces domaines spécifiques. La délégation a également déclaré qu'elle soutenait la déclaration faite par la délégation du Brésil s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et a souhaité souligner trois points à cet égard. Tout d'abord, elle a déclaré qu'il était à souhaiter que les éléments de flexibilité proposés aux PMA et aux autres pays en développement dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC soient dûment intégrés à l'assistance législative et technique fournie par l'OMPI. Deuxièmement, en ce qui concerne l'examen de fond, elle a souligné la nécessité de respecter le fait qu'il appartenait aux États membres souverains de déterminer leurs propres procédures d'examen en fonction de leurs législations et situations nationales, en termes de qualité des brevets, d'efficacité et de coût. Enfin, concernant le contrôle d'office des clauses contractuelles anticoncurrentielles par les offices de propriété intellectuelle dans les accords de licence de brevet, la délégation a noté qu'il convenait de tenir compte du fait que les politiques de concurrence défaillantes dans les pays en développement et les PMA rendaient souvent difficile le traitement des pratiques anticoncurrentielles pour ces pays, même lorsque ces flexibilités étaient intégrées dans les législations nationales. La délégation a conclu en formant le vœu que ces observations soient prises en compte de façon appropriée et elle a ajouté qu'elle apprécierait la possibilité d'examiner de nouveau l'étude lors de la prochaine session.

87. Le président a salué les discussions utiles concernant le document CDIP/7/3 et fait observer que de nombreux points de vue avaient été exprimés, dont certains étaient divergents. Il a pris note du fait que certaines délégations avaient exprimé le souhait de poursuivre les discussions sur ce document à la prochaine session du CDIP. Au vu des divergences d'opinion, le président a proposé que toutes les délégations intéressées fournissent leurs observations par écrit au secrétariat, dès à présent et jusqu'à trois mois avant la huitième session du CDIP qui devait se tenir en novembre 2011. Le Comité pourrait alors reprendre les discussions concernant le document compte tenu des observations disponibles compilées dans un document préparé par le secrétariat. Le président a ensuite invité les membres à formuler des observations concernant cette proposition et, aucun membre de l'assistance n'ayant pris la parole, il a considéré que sa proposition avait recueilli l'agrément du Comité. Il a ensuite appelé toutes les délégations ayant un point de vue sur le sujet à le soumettre par écrit au secrétariat.

Point 2 de l'ordre du jour : Élection du bureau (suite)

88. Avant de passer à l'examen des autres documents sous le point 8 de l'ordre du jour, le président a proposé de revenir au point 2, afin d'examiner l'élection du bureau. Il a annoncé que des progrès partiels avaient été accomplis et a appelé la délégation de l'Inde à se prononcer sur le sujet.

89. La délégation de l'Inde a proposé que M. Garikai Kashitiku, premier secrétaire de la Mission permanente du Zimbabwe, occupe l'un des postes de vice-président du CDIP. La délégation s'est réjouie à la perspective de la nomination du second vice-président.

90. Le président a remercié la délégation de l'Inde et demandé si cette proposition recueillait le consensus.

91. La délégation de la France, s'exprimant au nom du groupe B, a manifesté son soutien à la candidature du Zimbabwe à la vice-présidence de la session du Comité.

92. Le président a annoncé que la proposition faite en faveur de M. Garikai Kashitiku avait été appuyée par la délégation de la France au nom du groupe B. Il a estimé que cette proposition avait recueilli l'agrément de tous, félicité M. Kashitiku, premier secrétaire de la Mission permanente du Zimbabwe, et noté que les discussions au sein du CDIP bénéficieraient largement de son expérience et de ses compétences. Le président a par la suite déclaré que l'assemblée attendait avec intérêt la nomination du second vice-président.

Examen du document CDIP/7/INF/2

93. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document CDIP/7/INF/2 au titre du point 8 de l'ordre du jour.

94. Le secrétariat a fait quelques observations générales concernant la date à laquelle le document avait été produit, en rappelant brièvement son contenu. Il a rappelé que lors de la troisième session du CDIP en 2009, un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public avait été approuvé qui contenait des mesures concernant les brevets, les marques, les savoirs traditionnels et le droit d'auteur destinées à être mises en œuvre au cours de la période biennale 2010-2011. Il a noté que le projet thématique relatif aux recommandations n° 16 et n° 20 comprenait notamment l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. Cette étude est terminée et disponible sur le site Internet de l'OMPI depuis le 7 mai 2010. Au cours de la sixième session du CDIP tenue en novembre 2010, l'auteur a présenté son travail lors d'une réunion parallèle dans la salle B. Par ailleurs, elle était présente lors de la présentation du rapport intérimaire sur la mise en œuvre, lors de la sixième session du CDIP, et a répondu à un certain nombre de questions posées par les États membres. Dans ce contexte, les États membres ont demandé au secrétariat de publier l'étude exploratoire en tant que document officiel de la septième session du CDIP soumis à l'assemblée. En ce qui concerne la procédure et le calendrier, le secrétariat a informé l'assemblée qu'il y aurait une autre occasion de présenter publiquement l'étude lors de la Conférence sur la documentation et l'infrastructure en matière de droit d'auteur. Le secrétariat a également déclaré que le projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public concernait cette conférence, qui devait avoir lieu les 13 et 14 octobre 2011. Ce projet devait inclure les différentes activités liées à la propriété intellectuelle et au domaine public dans le domaine du droit d'auteur. Il serait possible à cette occasion de revenir sur ce document et d'en discuter, car l'objectif de cette conférence serait de présenter et de faire le lien entre les différentes activités conduites dans le cadre du projet, notamment l'enregistrement public, la gestion collective de la documentation et l'enregistrement privé, ainsi que l'étude à l'examen. Le secrétariat, faisant une observation supplémentaire sur l'étude, a noté qu'il convenait tout d'abord de souligner que celle-ci avait été rédigée par Mme Séverine Dussolier, professeur à l'Université de Namur, et que les points de vue et les opinions exprimés étaient uniquement ceux de l'auteur. L'étude exploratoire a pour objectif d'offrir une assistance aux États membres en faisant connaître ce thème de plus en plus important. En outre, elle fournit des informations essentielles pour l'évaluation des éventuels avantages d'un domaine public riche et accessible. Le domaine public est utile du point de vue des systèmes de propriété intellectuelle car il sert un certain nombre d'objectifs, notamment parce qu'il est une composante de la création, favorise l'imitation concurrentielle, offre un accès à l'information à faible coût, et favorise l'éducation et l'accès au patrimoine culturel. L'étude de Mme Dussolier se divise en quatre parties. Tout d'abord, la portée du domaine public est définie et limitée et une distinction conceptuelle claire est faite entre le domaine public et les exceptions et limitations au droit d'auteur, les informations officielles, et les œuvres orphelines. Un lien est par ailleurs établi entre le domaine public et les savoirs traditionnels. L'étude se poursuit par une comparaison indicative des législations nationales définissant directement ou indirectement le domaine public. Le domaine public se compose des éléments non protégés par le droit d'auteur et se caractérise par

l'absence de droits exclusifs. Par conséquent, la portée de la protection au titre du droit d'auteur définit indirectement ce qui peut être considéré comme le domaine public. L'étude comparative est consacrée à un certain nombre de questions et aboutit à la conclusion que le domaine public peut être séparé en différents éléments. L'auteur dresse alors ce qui peut être considéré comme une taxonomie du domaine public, selon laquelle on distingue : le domaine public ontologique, qui se compose d'idées, de faits et d'informations; les objets tombés dans le domaine public, comme les œuvres non originales, les œuvres non fixées, ou les œuvres régies par certaines législations; le domaine public temporel, en fonction de la durée de la protection; le domaine public d'intérêt général, par exemple les textes officiels; et également, d'un point de vue conceptuel, le domaine public volontaire, pour lequel l'auteur abandonne cette protection. Par ailleurs, l'étude analyse également les conditions dans lesquelles l'accès au domaine public peut être entravé ou limité par différents obstacles juridiques, comme le respect de la vie privée et les droits de propriété, les mesures techniques de protection et les autres droits de propriété intellectuelle. Dans la quatrième partie, l'étude passe en revue les initiatives non législatives et privées permettant de renforcer l'accès, l'utilisation, l'identification et la localisation du domaine public, et de faciliter la diffusion des œuvres grâce à des conditions de licence plus souples. Il ne s'agit pas du domaine public au sens strict, mais d'éléments pouvant faciliter l'accès au domaine public et la diffusion de contenus créatifs. Dans ce contexte, les licences ouvertes ou copyleft n'entrent pas dans la notion de domaine public et fournissent une plus grande liberté d'utilisation selon différentes modalités et dans différentes mesures. On distingue par exemple l'initiative Creative Commons, les logiciels libres et open source et l'édition en libre accès. L'auteur a identifié les caractéristiques communes de ces systèmes de concession de licence, qui incluent l'intégration des droits de propriété intellectuelle. L'ensemble de ces modalités n'implique pas l'abandon ou la renonciation au droit d'auteur mais une façon différente de l'exercer. La seconde caractéristique est l'utilisation inverse de l'exclusivité concernant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Les autres caractéristiques sont l'absence de discrimination et l'effet viral. La dernière partie de l'étude consiste en une analyse du rôle potentiellement joué par le domaine public dans la politique publique. L'auteur formule un certain nombre de recommandations concernant les activités relatives au domaine public qui pourraient être menées par l'OMPI. Les recommandations concernent trois domaines dans lesquels les politiques publiques peuvent être profitables. Il s'agit tout d'abord de l'identification du domaine public, par exemple en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle du statut des œuvres orphelines. Il s'agit ensuite des activités dans le domaine de la disponibilité et la durabilité du domaine public, par exemple le développement de systèmes de dépôt légal prévoyant l'interconnexion des bases de données publiques. Enfin, dans le domaine de la non-exclusivité et de la non-rivalité du domaine public, les recommandations comprennent la clarification de la non-applicabilité des mesures techniques de protection appliquées au domaine public. Le secrétariat a fait savoir qu'il s'agissait là d'un aperçu destiné à contextualiser la lecture du document présenté au Comité.

95. La délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président, le secrétariat et Mme Dussolier pour l'excellente étude présentée au Comité. La délégation a fait observer que les expressions du folklore et les savoirs traditionnels avaient été exclus de l'analyse au motif qu'ils n'appartenaient pas au domaine public. Elle a par ailleurs accueilli avec satisfaction l'étude qui précise que le régime de la propriété intellectuelle doit cesser de dénier l'exclusivité ou d'autres types de droits aux nombreuses formes de production intellectuelle, de savoirs ou d'expressions culturelles. Ce point de vue contribue à renforcer l'importance du système de protection des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels que l'OMPI s'efforce de mettre en place à l'heure actuelle. La délégation a rappelé que, par le passé, elle avait soutenu que la question du domaine public devait être traitée dans ce contexte. La délégation a ensuite noté que l'étude avait respecté les termes de la recommandation n° 16 du Plan d'action pour le développement, qui précise que l'OMPI doit "Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible", ainsi que ceux de la recommandation n° 20, selon laquelle il est demandé à l'OMPI de "Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la

propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs." La délégation a fait part de sa satisfaction concernant la façon dont l'étude analyse les matières relevant du domaine public en parallèle de la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement. Elle a noté qu'il existait effectivement un besoin de certitude dans l'identification du domaine public auquel il était possible de répondre en concevant les outils permettant une telle identification. La délégation est également convenue qu'il était nécessaire d'assurer l'accessibilité et la durabilité du domaine public et elle a ajouté qu'elle mesurait l'importance pour le domaine public d'être régi par les principes de non-exclusivité et de non-rivalité. La délégation a observé qu'un certain nombre d'idées intéressantes étaient proposées dans l'étude, en particulier sous la forme des recommandations présentées aux pages 77 à 79. Ces recommandations sont principalement d'ordre juridique et concernent la nécessité d'une loi pour fixer la règle de libre usage des objets relevant du domaine public en l'absence de protection par le droit d'auteur; d'une loi interdisant toute commercialisation ou récupération privée des éléments du domaine public; d'une loi entérinant le soutien et l'usage sans discrimination des objets relevant du domaine public; et la nécessité d'examiner les dispositions de la Convention de Berne relatives à la durée de la protection du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a également observé que les Traités de l'OMPI de 1996 devraient être modifiés en vue d'interdire tout obstacle à la reproduction, à la publication, à la communication ou à la mise à disposition d'une œuvre tombée dans le domaine public et qu'il était nécessaire de prévoir des dispositions afin d'appliquer les mesures de protection techniques au domaine public. Compte tenu de ces propositions, la délégation a estimé que l'étude devrait également être examinée par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), qui est l'organe compétent de l'OMPI pour étudier les recommandations faites dans le domaine des activités normatives. Certaines idées, telles que des expositions, des catalogues des œuvres déposées et un système de renvoi réciproque à ces œuvres à l'échelon international, l'établissement de réseaux d'information sur les œuvres en vue de faciliter l'identification des auteurs d'œuvres orphelines, les recherches destinées à identifier les moyens de promouvoir la diversification et l'exploitation des objets tombés dans le domaine public sous forme de financement et la mise en place de mesures d'encouragement, pourraient être étudiées plus avant sous la forme de projets du Plan d'action pour le développement.

96. La délégation du Canada a remercié le président et le secrétariat d'avoir présenté le document en question et estimé qu'un domaine public fiable et solide était essentiel pour encourager la créativité et favoriser l'innovation. La délégation a par conséquent remercié Mme Dussolier, auteur de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, et fait part de son souhait que d'autres membres, à l'instar du Canada, déclarent cette étude satisfaisante pour qu'elle puisse être utilisée comme un document de référence. La délégation a notamment déclaré qu'elle considérait particulièrement utile la seconde recommandation de l'étude exploratoire eu égard à l'identification du domaine public, qui invite à examiner la règle de la comparaison des conditions applicables à la durée de la protection, également appelée règle de la durée la plus courte, comme en dispose l'article 7.8 de la Convention de Berne. La règle de la durée la plus courte permet une flexibilité utile aux législateurs. Cependant, la délégation a noté que, même si cette règle pouvait être appliquée aux œuvres, d'une manière générale, il n'existait pas de cas comparable concernant les traités sur les droits connexes. C'est pourquoi il est généralement demandé aux pays de pratiquer un traitement national en matière de protection des droits connexes, même lorsque les conditions appliquées dépassent celles requises par le traité et le pays d'origine de l'objet protégé. La délégation a proposé qu'il soit envisagé d'inclure une disposition comparable à l'article 7.8 de la Convention de Berne eu égard aux traités relatifs aux droits connexes. La délégation du Canada a rappelé qu'elle avait intégré cette proposition dans un document relatif au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion présenté récemment à l'OMPI. La délégation a par ailleurs observé qu'il était regrettable que l'étude n'examine pas suffisamment le lien entre, d'une part, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et, d'autre part, le domaine public. Étant donné que le rapport entre les expressions culturelles traditionnelles et

les savoirs traditionnels et le domaine public reste une question largement débattue au sein de l'OMPI et d'autres enceintes internationales, il serait particulièrement utile de disposer d'une analyse critique des effets de l'exclusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles du domaine public. Aucun accord n'ayant été trouvé à ce jour concernant le rôle des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le domaine public, la délégation a fait observer que l'étude ne devrait pas être considérée comme représentative de l'opinion générale des États membres de l'OMPI ou préjugant des travaux en cours des autres comités de l'OMPI, tels que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).

97. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le secrétariat d'avoir présenté le document CDIP/7/INF/2 au cours de cette session. La délégation a également félicité Mme Dussolier pour cette excellente analyse et les recommandations qu'elle a fournies dans cette étude bien documentée. Elle a déclaré qu'étant donné que la Convention de Berne avait été rédigée, négociée et adoptée en premier lieu en 1886, alors que la plupart des pays en développement étaient encore soumis au régime colonial, l'étude constituait un outil précieux pour retracer l'historique du domaine public et les conséquences de l'institutionnalisation du droit d'auteur à l'échelle internationale pour les pays en développement, qui ne sont devenus signataires du traité que récemment, dans les années 50. L'exclusion des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels dans l'étude de Mme Dussolier est également révélatrice de sa connaissance des discussions en cours au sein de l'IGC qui mérite d'être saluée. La délégation a par ailleurs fait observer que le groupe du Plan d'action pour le développement partageait le point de vue de Mme Dussolier concernant la nécessité d'établir un régime positif à l'échelle nationale et internationale pour assurer la protection du domaine public contre la privatisation, favoriser sa préservation et améliorer sa disponibilité et son utilisation. Comme cela a été justement souligné par Mme Dussolier, un domaine public fiable en termes de régime de droit d'auteur et de brevets serait une composante de la création de nouveaux savoirs, favoriserait l'imitation concurrentielle, permettrait d'assurer le suivi de l'innovation, et offrirait un accès à l'information à faible coût, entre autres. Ces facteurs sont essentiels pour permettre aux pays en développement de faire face aux pressions croissantes de la mondialisation. La délégation a également estimé qu'afin de maintenir l'équilibre fragile entre la protection des droits de propriété intellectuelle et les besoins en matière de développement des États membres de l'OMPI, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, il était important que l'OMPI étudie la possibilité d'adopter des règles normatives pour permettre d'accéder effectivement aux ressources du domaine public, d'en jouir et de les préserver. À cet égard, la délégation a déclaré qu'il serait utile de réexaminer les normes et règles contenues dans les différents traités administrés par l'OMPI afin de préserver la possibilité de récupération de l'exclusivité des œuvres tombées entre temps dans le domaine public. À cette fin, la délégation a déclaré qu'il serait également nécessaire de revoir les traités existants afin d'interdire tout empêchement technique à la reproduction, à la publication, à la communication ou à la mise à disposition d'une œuvre tombée dans le domaine public, comme le traité de l'OMPI de 1996. De plus, la délégation a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que les recommandations présentées dans l'étude constituaient un bon point de départ pour la mise en œuvre de la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement. Elle a par conséquent demandé au secrétariat de préparer un projet de suivi contenant un calendrier en vue d'une analyse supplémentaire et d'une éventuelle mise en œuvre des recommandations de cette étude à la prochaine session du SCCR. Elle a déclaré qu'elle reconnaissait que certaines de ces recommandations devraient être appliquées par d'autres comités.

98. La délégation la Bolivie (État plurinational de) a fait part de son soutien à la déclaration faite par la délégation du Brésil s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, et notamment à sa proposition de soumettre des éléments de l'étude au SCCR. La délégation a également remercié le secrétariat et félicité Mme Dussolier pour son excellente étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. Dans sa présentation actuelle, cette étude constitue une bonne référence, remplit le mandat

établi par les recommandations n° 16 et n° 20 du Plan d'action pour le développement concernant le domaine public et contient des informations très utiles pour les États membres. Ce document analyse le rôle, la fonction et l'importance d'un domaine public fiable et accessible aux expressions culturelles et artistiques, identifie les pratiques qui peuvent lui porter atteinte et les initiatives pouvant le renforcer, tout en proposant des mesures pouvant être prises par les États membres dans le cadre de l'OMPI. Avant de mettre en lumière différents éléments et conclusions jugés particulièrement significatifs pour les travaux du CDIP, la délégation a souhaité signaler que ce document constituait un outil pouvant être utilisé pour ce qui concerne les brevets et qu'il serait éventuellement possible de disposer lors du CDIP d'un document révisé sur les brevets dans le domaine public semblable à cette étude, analysant l'importance du domaine public, les pratiques et les initiatives ayant des effets positifs ou négatifs sur le domaine public et identifiant les activités normatives susceptibles d'en assurer la préservation. Sur la base du travail de qualité et équilibré de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et le domaine public, la délégation a invité les États membres à faire en sorte que le Comité adopte également une approche concernant les brevets et le domaine public dans le document élaboré par l'OMPI. Concernant les créations et les pratiques culturelles ayant un effet négatif sur le domaine public, la restriction de l'accès aux contenus du domaine public en raison de mesures techniques limitant l'utilisation d'une œuvre, et notamment sa reproduction ou sa communication, va évidemment à l'encontre du concept de domaine public et conduit à une nouvelle exclusivité de droits ou d'œuvres qui devraient appartenir au domaine public. L'étude préconise de contraindre les États membres à disposer d'un domaine public dans lequel des mesures techniques protégeraient cet accès. Cette recommandation est justifiée par une asymétrie mais la délégation ne recommanderait pas d'interdire la codification des documents non protégés par le droit d'auteur et relevant du domaine public, puisque cela entraînerait un déséquilibre. Les recommandations de l'étude concernant la non-exclusivité du domaine public se rapportent à des mesures d'ordre juridique pouvant imposer une nouvelle exclusivité sur des œuvres déjà tombées dans le domaine public et d'autres pratiques négatives pour le domaine public, telles que l'application d'autres droits de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs souligné qu'il était important de noter que l'étude concluait qu'il était nécessaire de mettre à jour le traité de l'OMPI de 1996 pour tenir compte des nouvelles évolutions techniques relatives aux œuvres tombées dans le domaine public et de déterminer avec précision si ces œuvres pouvaient ou non être protégées lorsque le droit d'auteur concernait une grande partie de la copie numérique des œuvres. Ce rapport contient de nombreux éléments positifs et concrets concernant les mesures pouvant être prises dans le cadre des activités normatives relatives au domaine public et la délégation a estimé qu'il témoignait de la contribution majeure que l'OMPI pouvait avoir dans ce domaine. En ce qui concerne les pratiques ayant un effet sur le domaine public, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait mentionner celles signalées dans le rapport comme ayant un effet positif sur le domaine public. Il s'agit en particulier des licences copyleft, des logiciels ouverts ou du libre accès, du domaine public protégé ou des licences Creative Commons protégées. Les utilisateurs de ces ressources sous licence copyleft ont l'obligation d'utiliser le même accès libre pour tout ce qu'ils utilisent pour former la base de cette ressource, ce qui entraîne l'effet viral, ou effet copyleft, décrit par Mme Dussolier. Concernant la diffusion gratuite d'œuvres passées à travers toute la chaîne de distribution et par conséquent appelées virales, la délégation a estimé que le mécanisme semblait tout à fait pertinent, notamment s'agissant du domaine public. Ces œuvres permettent d'élargir le domaine public de façon exponentielle et les personnes ayant un accès libre à ces créations ont par ailleurs l'obligation de mettre à disposition leurs propres contributions associées dans le domaine public dans les mêmes conditions. Les licences libres et les licences copyleft constituent de plus un modèle d'innovation parallèle qui fonctionne, comme l'affirme Mme Dussolier. Ce modèle d'innovation ouverte s'applique à la programmation, mais également à la recherche biotechnologique, et ne produit aucun effet négatif sur l'accès aux savoirs à travers l'exclusivité propre au système de brevets. Dans le cadre de ce système, tous les résultats de l'investissement sont librement accessibles mais il convient de s'engager à fournir un accès libre à tout contenu dérivé de la ressource. Cela favorise l'innovation sans pour autant restreindre l'accès aux contenus et l'utilisation de ces innovations implique que

toute œuvre dérivée est également accessible. Ce processus donne lieu à un développement exponentiel ou “viral” du domaine public. Dans ce contexte, la délégation a demandé que cette partie de l'étude soit prise en compte et utilisée comme référence pour la définition de projets au titre de la recommandation n° 37 du document CDIP/6/6 Rev. En conclusion, la délégation a estimé que l'étude proposait une vision claire de programmes de collaboration ouverts et libres pouvant se révéler très profitables et que les travaux de l'OMPI dans ce domaine devaient tenir compte des propos de Mme Dussolier sur la question. La délégation a ajouté que certaines recommandations étaient pertinentes pour la question des activités normatives, notamment celle préconisant que toute extension du droit d'auteur et des droits connexes devrait tenir compte des effets concrets sur la durabilité du domaine public, mais également l'invitation à modifier les traités de l'OMPI de 1996 afin de disposer d'informations actualisées sur le domaine public.

99. La délégation du Chili a estimé que le document était clair et bien structuré et suffisamment complet pour permettre aux membres d'examiner précisément les recommandations relatives à l'importance du maintien d'un domaine public approprié soit, en d'autres termes, l'importance du développement de nouveaux savoirs et de l'innovation en vue de maintenir un équilibre entre le domaine public et la protection de la propriété intellectuelle. Les délégations présentes n'étaient pas sans savoir que la délégation du Chili avait sollicité ces informations dans le cadre du CDIP et que des discussions avaient eu lieu concernant le rôle majeur du domaine public dans le développement de la propriété intellectuelle. La délégation a approuvé les arguments présentés par Mme Dussolier dans l'étude et notamment la partie concernant la législation chilienne sur le droit d'auteur et la façon dont celle-ci traitait l'accès au domaine public. Sur ce sujet, la délégation du Chili a déclaré qu'elle souhaitait clarifier deux aspects de l'étude, afin que la version finale soit plus précise. Tout d'abord, comme venait de le noter le secrétariat, l'étude devait être examinée lors de la conférence mondiale en octobre 2011. Selon la délégation chilienne, au moins deux paragraphes méritaient d'être corrigés ou supprimés. Il s'agit tout d'abord du dernier paragraphe de la page 31, où il est fait référence à une disposition de la loi chilienne sur la protection, puisque à l'époque où cette étude a été rédigée, le projet de loi était en cours d'examen. C'est d'ailleurs la réforme la plus importante de la loi sur le droit d'auteur de ces 20 dernières années au Chili. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 20 mai 2010 seulement. Ce nouveau texte en vigueur a éliminé la particularité mentionnée par l'auteur au début du paragraphe en question. Il s'agissait d'une disposition créée à un moment très particulier de l'histoire du Chili, qui ne reflète plus la réalité actuelle du pays. C'est pourquoi la délégation du Chili a estimé que cette mention devait être supprimée. Ensuite, concernant la nature perpétuelle des droits moraux des auteurs mentionnée au dernier paragraphe de la page 40, la délégation a déclaré qu'elle comprenait que l'étude n'exprimait que l'opinion de son auteur et qu'il s'agissait essentiellement d'un rapport subjectif. Néanmoins, la délégation a estimé que les termes utilisés dans ce paragraphe étaient impropres car ils ne reflétaient pas correctement la situation du Chili et qu'ils étaient susceptibles de donner lieu à des interprétations sans rapport avec la réalité. La délégation a néanmoins reconnu ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour examiner le document dans son intégralité mais a souhaité faire valoir qu'en ce qui concerne la perpétuité des droits moraux, l'auteur tenait des propos peu clairs et sujets à controverse. Mme Dussolier a fondé ses affirmations sur les opinions divergentes de juristes concernant les dispositions de la loi. Or, selon la délégation, le fait que des divergences existent parmi des spécialistes concernant une disposition légale particulière était une chose tout à fait normale dans un État de droit. Il est donc inapproprié que la formulation soit peu claire et sujette à controverse. Par conséquent, la délégation a demandé au secrétariat de bien vouloir prier l'auteur de supprimer ce paragraphe également.

100. La délégation de l'Inde s'est associée aux délégations qui se sont exprimées précédemment et a remercié le secrétariat d'avoir présenté le document CDIP/7/INF/2. Elle a également salué Mme Dussolier pour son Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, qui est un rapport d'excellente qualité, bien documenté et équilibré. Ce document fournit différents éclairages sur l'histoire du domaine public et une

analyse approfondie de la composition du domaine public, une énumération détaillée des initiatives et moyens permettant de renforcer l'accès au domaine public, son utilisation, son identification et sa localisation, ainsi qu'une taxonomie du domaine public. Étant donné qu'un domaine public fiable en termes de droit d'auteur et de brevets constituerait une base essentielle pour l'accès aux savoirs, le suivi de l'innovation et la concurrence, comme cela a déjà été reconnu par les recommandations n° 16 et n° 20 du Plan d'action pour le développement, il est important que l'OMPI envisage l'adoption de règles normatives pour permettre d'accéder effectivement aux ressources du domaine public, d'en jouir et de les préserver et de réviser les normes contenues dans les différents traités de l'OMPI. La délégation a salué en particulier les recommandations contenues dans le document et espéré qu'elles feraient l'objet d'un examen attentif. Par ailleurs, elle a soutenu la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement et s'est associée à la demande d'un document de suivi établissant un calendrier en vue de l'examen et de la mise en œuvre des recommandations à la prochaine session du SCCR. Cela permettrait d'améliorer la qualité des études qui pourraient ainsi faire l'objet d'un suivi adéquat plutôt que d'être simplement classées après avoir fait l'objet d'observations pour laisser place à l'examen d'autres études. La délégation a ensuite remercié le secrétariat d'avoir transmis des informations concernant la conférence prochaine consacrée au domaine public. Toutefois, compte tenu de l'importance de la préservation et de la promotion du domaine public et de sa pertinence dans le cadre des travaux du CDIP, la délégation a souhaité que l'examen de cette étude documentée et de ses recommandations se poursuive au sein de ce comité et des autres comités concernés de l'OMPI. Dans ce contexte, la délégation a demandé que l'étude fasse l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine session du CDIP.

101. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle avait formulé des observations concernant l'étude à l'occasion de la dernière session du Comité, lorsque certains membres avaient fait savoir qu'ils ne savaient pas que l'étude ferait l'objet de discussions. Le Comité était alors convenu de réexaminer ce document lors de la prochaine session. Pour l'information de tous les autres membres, la délégation a repris l'essentiel de son intervention faite à la session précédente. Elle a remercié Mme Dussolier d'avoir préparé l'étude sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, qui s'appuie largement et avec précision sur les connaissances actuelles sur le sujet. Cette étude établit une comparaison entre les législations nationales et passe en revue les outils juridiques et techniques favorisant l'accès au domaine public et permettant de définir son contenu. La délégation a également mentionné l'approche pratique adoptée par le secrétariat qui a commandé cette étude destinée à analyser les bonnes pratiques et les outils actuellement disponibles pour identifier les contenus relevant du droit d'auteur et des droits connexes tombés dans le domaine public. Elle s'est dite satisfaite de la plupart du contenu de l'étude qui étudie les multiples facettes du domaine public et examine les législations d'un nombre représentatif de pays membres de la Convention de Berne, dressant ainsi les contours du domaine public national et permettant aux États membres de prendre part à un débat plus approfondi sur ce thème. La délégation a néanmoins déclaré qu'elle était préoccupée par deux recommandations de l'étude. La première concerne la modification des traités de l'OMPI de 1996 "en vue d'interdire tout empêchement technique à la reproduction, la communication publique ou la mise à disposition d'une œuvre qui est tombée dans le domaine public", formulée à la page 79. La seconde recommandation propose également de modifier le traité de l'OMPI, mais cette fois pour préciser que "seules des mesures techniques destinées à des œuvres protégées qui forment une partie importante du contenu numérique auquel elles s'appliquent seront protégées contre la neutralisation. Des mesures techniques qui protègent des œuvres relevant du domaine public, compte tenu de l'existence connexe et minimale d'œuvres protégées, ne devraient pas bénéficier d'une protection juridique", également à la page 79 du document. Le fondement de la première recommandation semble être l'observation faite dans l'étude voulant que si le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) proscrit la neutralisation des objets protégés par le droit d'auteur, il ne proscrit pas l'application de mesures techniques de protection aux objets non protégés par le droit d'auteur ou tombés dans le domaine public et que cette asymétrie devrait par conséquent être corrigée. Le fondement de la seconde recommandation semble être la préoccupation exprimée dans l'étude aux

pages 49 et 50 du document selon laquelle, même si le WCT et les pays le mettant en œuvre restreignent l'interdiction des activités de neutralisation aux mesures techniques appliquées aux œuvres protégées par le droit d'auteur et non aux œuvres tombées dans le domaine public, une contrainte technique peut s'appliquer essentiellement à une œuvre de ce domaine public qui se trouve être également accompagnée d'une création récente protégée par le droit d'auteur. L'exemple utilisé par l'auteur est celui d'une courte introduction ajoutée à une édition électronique d'une pièce de Shakespeare. Selon la délégation, ces difficultés sont davantage théoriques que réelles. Concernant la première recommandation proposant de modifier le traité pour interdire l'application de mesures techniques de protection aux œuvres du domaine public, l'étude fournit elle-même la réponse. Aux pages 49 et 50, l'auteur observe que "cette interdiction ne devrait avoir normalement aucun effet sur l'accès aux œuvres du domaine public et sur leur libre utilisation puisque le Traité du droit d'auteur de l'OMPI dans les pays le mettant en œuvre restreint l'interdiction des activités de neutralisation aux mesures techniques appliquées aux œuvres protégées par le droit d'auteur. De ce fait, faire échec au mécanisme de contrôle d'accès ou [au] dispositif anticopie intégré dans une œuvre relevant du domaine public ne constituera pas un délit". En d'autres termes, étant donné que les traités se limitent à interdire la neutralisation des mesures techniques de protection appliquées aux œuvres protégées par le droit d'auteur et non aux œuvres relevant du domaine public et que la neutralisation de toute mesure de ce type est entièrement légale, il n'est pas nécessaire de modifier les textes pour assurer la préservation et la protection du domaine public. La seconde recommandation, qui préconise une clarification du traité de l'OMPI pour faire en sorte que les mesures techniques destinées aux œuvres protégées par le droit d'auteur constituant une partie importante du contenu auquel elles s'appliquent soient protégées contre la neutralisation, traite une difficulté qui, selon la délégation, est plus théorique que réelle. La réalité du marché est que la plupart des œuvres disponibles sous forme numérique cryptée continueront d'être également disponibles sous forme non cryptée et non numérique dans un avenir proche. Tant que des objets relevant du domaine public sont disponibles ailleurs, le titulaire du droit d'auteur d'une brève introduction d'une édition électronique d'une pièce de Shakespeare, pour reprendre cet exemple, ne sera pas en mesure d'interdire l'accès à l'œuvre qui relève du domaine public, tout comme les utilisateurs potentiels ne jugeront pas nécessaire de contourner le verrouillage numérique. La délégation des États-Unis d'Amérique a par conséquent estimé que, comme cela a été démontré à plusieurs reprises dans l'étude et comme le confirme son expérience nationale, il était possible de consolider le domaine public tout en se conformant au texte en vigueur des traités Internet de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle souhaiterait néanmoins en savoir plus sur les expériences des autres pays en la matière. Elle a ajouté qu'elle n'estimait pas qu'il ait été démontré que des amendements aux traités étaient nécessaires pour préserver l'accès au domaine public. Par ailleurs, les divergences actuelles à l'échelle internationale concernant les mesures techniques de protection entravent lourdement des débats fructueux sur ce thème. En conséquence, la délégation a suggéré qu'il serait plus utile que le comité étudie d'autres mesures préconisées dans l'étude aux fins de préserver et de renforcer le domaine public. La délégation a ensuite proposé que les trois projets suivants soient mis en œuvre à titre préliminaire. Tout d'abord, l'OMPI pourrait poursuivre les recherches concernant l'abandon volontaire du droit d'auteur et la question de savoir si les membres considèrent cet abandon comme un exercice légitime de paternité et d'exclusivité liée au droit d'auteur en vertu de leurs législations nationales. Ensuite, il serait également envisageable que l'OMPI étudie la faisabilité de l'établissement de réseaux d'information sur les œuvres du domaine public en vue de faciliter l'identification des auteurs d'œuvres orphelines, ce qui permettrait de distinguer les œuvres relevant véritablement du domaine public de celles protégées par le droit d'auteur. La délégation a ajouté qu'elle pourrait apporter son aide à une telle étude, à condition qu'elle soit conduite par le SCCR. Enfin, l'OMPI pourrait réaliser une étude sur la façon dont les membres pourraient coopérer au mieux avec les institutions du patrimoine culturel et l'UNESCO, afin d'améliorer la disponibilité des œuvres du domaine public. Chacun de ces projets permettrait à l'OMPI et à ses États membres d'identifier les problèmes sous-jacents relatifs à l'identification et à la disponibilité des œuvres relevant du domaine public pour trouver des solutions adaptées.

102. La délégation de la Suisse a remercié le secrétariat pour la préparation des documents et Mme Dussolier pour la présentation de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public. La délégation a estimé que cette recherche était intéressante, tout en souscrivant aux observations formulées précédemment par la délégation du Canada indiquant qu'il serait utile que l'étude analyse de façon plus approfondie les implications de l'exclusion du domaine public des expressions traditionnelles du folklore et que cette étude ne tenait pas dûment compte des travaux menés au sein de l'IGC. Elle a déclaré que ces questions concernaient le domaine public et qu'il serait intéressant de les inclure à l'étude, tout comme les travaux du Comité. La délégation a ajouté qu'elle ne voyait pas la nécessité de réexaminer le traité de l'OMPI qui selon elle traitait cette question de façon appropriée. En conséquence, selon la délégation, il est important de préciser que l'étude rend compte uniquement des conclusions de Mme Dussolier et qu'elle ne devrait pas être approuvée par l'OMPI. Cela a déjà été dit par d'autres délégations et ne devrait pas porter atteinte aux travaux du CDIP ou de tout autre comité. La délégation a déclaré qu'elle ne serait pas favorable au lancement d'un autre projet issu de ces résultats de recherche et elle a ajouté qu'elle se joindrait à la délégation des États-Unis d'Amérique dans le cadre de travaux spécifiques.

103. La délégation d'El Salvador a remercié le secrétariat pour l'étude et salué le travail de Mme Dussolier. La délégation a déclaré que l'intégration des éléments sur l'utilisation du domaine public présentés d'un point de vue pratique serait utile aux États membres intéressés et elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde qui a demandé que l'étude fasse l'objet d'un examen plus approfondi.

104. La délégation de l'Algérie a remercié le secrétariat pour la clarté de sa présentation. Elle a également adressé ses remerciements à Mme Dussolier pour la qualité de son étude. Dans ce contexte, la délégation a souscrit aux déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Selon elle, cette étude représente une étape importante vers d'éventuelles bonnes pratiques relatives à l'usage des œuvres du domaine public. La délégation a conclu en déclarant que le sujet devrait être renvoyé au SCCR pour examen.

105. La délégation de l'Uruguay a déclaré que dans le cadre de l'étude présentée et des différentes propositions formulées par les délégations, elle souhaitait proposer que soit conduite une étude de faisabilité relative à l'interconnexion, à l'échelle régionale et mondiale, des bases de données d'enregistrement des droits d'auteur et des droits connexes des offices nationaux. L'importance du domaine public ne peut être sous-estimée, étant donné que seule une fraction des œuvres de l'esprit humain est soumise au droit d'auteur, en comparaison avec la quantité innombrable d'œuvres relevant du domaine public qui ont été utilisées pendant de nombreuses années, depuis que la créativité des êtres humains s'exprime. Elle a par ailleurs déclaré que la nécessité de protéger et de faciliter l'accès aux œuvres du domaine public relevait de la politique publique et qu'il s'agissait d'un objectif figurant non seulement parmi les principes du Plan d'action pour le développement, mais qui avait fait l'objet de l'attention particulière d'autres institutions spécialisées, notamment l'UNESCO, en tant que source de savoir légale et gratuite accessible à tous les pays. Dans ce contexte, la délégation a remercié le secrétariat pour les travaux menés en ce sens au sein du Comité et proposé que le secrétariat conduise une étude sur la faisabilité juridique et technique de l'interconnexion des registres de droit d'auteur, que ce soit au niveau régional ou à l'échelle internationale, afin que les parties intéressées disposent d'un accès à l'information sur la propriété des œuvres enregistrées dans les différentes bases de données nationales. Cette initiative pourrait par ailleurs constituer un instrument déterminant pour identifier les œuvres et leurs propriétaires, mais également pour faciliter l'accès au domaine public et permettre aux utilisateurs d'identifier les œuvres relevant du domaine public. De la même manière, elle pourrait faciliter l'identification des œuvres orphelines, leur nombre étant aujourd'hui très important alors qu'il est impossible d'effectuer une recherche dans les bases de données officielles à l'échelle mondiale. Par conséquent, la délégation a demandé au Comité de commander au secrétariat de l'OMPI une étude permettant de déterminer la

faisabilité technique et juridique de la mise en place d'interconnexions entre les registres nationaux contenant des informations sur les œuvres enregistrées et leurs titulaires, afin de faciliter l'utilisation des œuvres du domaine public et d'identifier les œuvres orphelines.

106. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat pour la présentation de l'excellente étude de Mme Dussolier. Elle a noté que cette étude fournissait un aperçu utile du domaine public dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. La délégation a déclaré qu'elle appuyait les propos de la délégation du Canada, auxquels avait également souscrit la délégation de la Suisse, concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles dans le domaine public. La délégation a estimé qu'il serait très utile que l'étude comprenne une analyse des conséquences de la non-inclusion des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans la notion de domaine public.

107. La délégation du Pakistan a apprécié les efforts mis en œuvre par Mme Dussolier pour préparer cette étude et estimé qu'il s'agissait d'un document pouvant servir de référence à de nombreuses autres études de l'OMPI. Elle a ajouté que les recommandations présentées dans l'étude méritaient d'être étudiées plus avant et, dans ce contexte, elle a appuyé les propos des autres délégations recommandant d'analyser ces recommandations de façon plus approfondie. La délégation a également suggéré que le secrétariat produise un document analysant les résultats de la mise en œuvre des recommandations et que ce document pourrait être présenté lors de la prochaine session du CDIP ou du SCCR, sous réserve de l'accord des États membres. L'objectif principal est de poursuivre l'examen des recommandations, qu'il soit effectué par le CDIP ou le SCCR selon la décision des États membres, ce qui ne devrait pas poser de difficulté. Par la suite, la délégation a remercié le secrétariat pour la présentation de l'étude. La délégation a déclaré que le secrétariat avait également mentionné la tenue d'une conférence mondiale sur les infrastructures du droit d'auteur prévue en octobre 2011. Elle a proposé que le secrétariat confie aux États membres une partie des préparatifs de la conférence et de l'élaboration de l'ordre du jour, pour assurer la participation active des États membres à cet événement.

108. La délégation de l'Espagne a mentionné en particulier la proposition faite par la délégation de l'Uruguay concernant l'échange de données contenues dans les registres publics avec d'autres registres, institutions ou bibliothèques publiques. À cet égard, la délégation s'est déclarée pleinement favorable à la mise en place de ce type d'échange entre institutions publiques, qui pourrait permettre d'améliorer la connaissance des œuvres et des contenus relevant du domaine public, conformément aux principes énoncés précédemment par la délégation de l'Uruguay. Les échanges pourraient nécessiter des études préparatoires et certaines mesures techniques pour en assurer l'efficacité. Dans ce contexte, la délégation a suggéré qu'il serait utile de disposer d'une étude préparatoire sur les coûts et le financement. Selon la délégation, il est opportun et nécessaire de mettre en œuvre cette idée.

109. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a remercié le président, salué les progrès accomplis par le Comité lors de ses précédentes sessions, et fait part de son souhait que les travaux du Comité incluent la mise en place d'initiatives spécifiques permettant l'intégration du droit d'auteur en tant qu'élément moteur du développement économique et social. Dans ce cadre, le représentant a souhaité formuler quelques observations concernant l'application des recommandations n° 16 et n° 20 du Plan d'action pour le développement, dont l'objectif est de promouvoir un domaine public fiable au sein de l'OMPI. La FIAPF est convaincue que la meilleure façon de contribuer à un domaine public riche et varié, notamment dans le domaine cinématographique et audiovisuel, consiste à renforcer les droits exclusifs qui permettent aux créateurs et aux producteurs de produire et de diffuser les œuvres existantes. Les œuvres nouvelles viennent alors nourrir la source abondante de savoir et de culture qu'est le domaine public. Le représentant a fait observer qu'en revanche, en l'absence d'une stimulation continue engendrée par les créations nouvelles protégées par le droit d'auteur, le domaine public ne ferait que s'appauvrir. Le plus souvent, il existe un lien direct entre la vitalité et la popularité d'une œuvre se trouvant dans le

domaine public et le succès initial de cette œuvre, lorsqu'elle était encore protégée par le droit d'auteur. Par conséquent, le succès d'une œuvre est dû à sa qualité mais aussi au fait que l'exclusivité des droits encourage les producteurs et les diffuseurs de ces œuvres à les promouvoir largement afin que le plus grand nombre d'utilisateurs puisse y avoir accès de façon équitable. Le représentant a déclaré que, sans pour autant s'opposer aux objectifs du domaine public, du point de vue de la fonctionnalité, le droit d'auteur favorisait les œuvres nouvelles et leur popularisation et constituait ainsi un fondement du domaine public. Le représentant a ensuite souhaité qu'une distinction soit faite entre le fond du droit ou, en d'autres termes, les limites de la protection d'une œuvre par le droit d'auteur et son passage dans le domaine public, d'une part, et la question pratique de la disponibilité des œuvres dans le domaine public, d'autre part. Le représentant a également déclaré qu'en ce qui concerne la disponibilité et la mise à disposition des œuvres dans le domaine public, il était important de faire la différence entre l'œuvre elle-même, libre de droits, et le format spécifique dans lequel l'œuvre est remise en circulation. Par exemple, la publication d'une édition spéciale en DVD d'un chef-d'œuvre du cinéma muet implique une prise de risque économique importante, indépendante du statut juridique de l'œuvre. Ainsi, en ce qui concerne les films, la restauration d'une version présentable au public est très onéreuse, d'autant plus si l'œuvre est ancienne. Il s'agit là de sujets qui devraient être examinés dans le contexte du domaine public. Le représentant a cité le remarquable film "L'aurore" (*Sunrise*), œuvre immortelle de F. W. Murnau, dont la restauration a nécessité plusieurs années et dont la nouvelle édition en format DVD contient de nouveaux éléments tels que des commentaires d'auteurs et d'historiens du film, etc. Bien qu'il soit intéressant de s'assurer du respect du principe de diffusion non exclusive des œuvres relevant du domaine public, il est tout aussi important de respecter les droits d'un éditeur de DVD, qu'il soit public ou privé, dans un format et une version spécifiques. En effet, en l'absence d'une telle garantie, il n'existe plus aucune incitation à mettre ce type d'œuvre dans le patrimoine commun, au risque donc d'appauvrir le domaine public. Fort de cette logique, le représentant a fait valoir que le principe de non-rivalité proposé par Mme Dussolier dans son étude pouvait être discuté, étant donné qu'il n'était pas nécessairement dans l'intérêt du domaine public. Il convient d'avoir le choix parmi une infinie variété d'éditions et de formats des œuvres. De la même manière, le film muet d'un auteur classique peut être publié sous format DVD ou autre en fonction de la qualité des transferts vidéo, des aspects éditoriaux, etc. Ainsi, la concurrence entre les différents éditeurs enrichit l'accès au patrimoine culturel proposé au consommateur plutôt qu'il ne l'appauvrit. C'est pourquoi les défenseurs du domaine public devraient tenir compte des aspects vertueux du droit d'auteur, sans chercher à mettre de côté cette partie de la dynamique. Le représentant a conclu en suggérant que les questions soulevées lors de la session concernant le domaine public soient traitées au moyen de réponses pratiques apportées à des problèmes spécifiques, sans recourir à la création d'une nouvelle norme internationale et qu'il ne serait ni souhaitable ni productif de revoir les traités de l'OMPI de 1996.

110. La délégation de l'Inde a souhaité faire une courte déclaration sur la suite qui pourrait être donnée à cette étude de qualité. Elle a rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait justement souligné que plusieurs délégations n'étaient pas encore prêtes à discuter de l'étude sur le fond lors de la précédente session et qu'au cours cette session, les délégations avaient largement salué l'étude et que plusieurs observations avaient été faites. Néanmoins, selon elle, les États membres n'ont pas suffisamment analysé les recommandations. Nombreux sont ceux ayant proposé que ces recommandations soient examinées et analysées par les États membres, tandis qu'au moins une délégation a fait part de ses réserves concernant certaines d'entre elles. La délégation a déclaré qu'elle soutenait la proposition faite par la délégation du Pakistan que, lors de la prochaine session du CDIP, le secrétariat puisse présenter une recommandation ainsi qu'une courte note concernant le type de mesures nécessaires à la mise en œuvre de chacune des recommandations et que, si nécessaire, une brève analyse ou une note factuelle accompagnant chaque recommandation soit produite afin que les États membres puissent étudier ces recommandations dans le détail. Le Comité pourrait ensuite procéder à la mise en œuvre des recommandations recueillant le consensus. La délégation a soutenu que telle était la marche à suivre et que cela aiderait les États

membres à tenir compte des nombreux points positifs de cette étude pour pouvoir ensuite étudier précisément les recommandations qui, selon elle, devaient faire l'objet de discussions approfondies entre les États membres.

111. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a salué l'excellente étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public préparée par Mme Dussolier et déclaré que cette étude très utile offrait une vision claire et structurée de différents concepts. Le représentant a appuyé les États membres ayant suggéré la nécessité d'un suivi de l'étude afin de concrétiser la plupart des idées et des recommandations présentées et formé le vœu que ce suivi débute dans les plus brefs délais. Le représentant a approuvé les recommandations de Mme Dussolier concernant le maintien de la non-exclusivité et de la non-rivalité du domaine public et est convenu que les dispositions anti-neutralisation des traités sur le droit d'auteur de l'OMPI devaient être réexaminées et modifiées car il n'existait aucune base légale pour l'exécution des mesures techniques de protection appliquées au domaine public. Comme le signale Mme Dussolier, les mesures techniques de protection ont donné lieu à deux niveaux de protection : elles apportent une protection technique au droit d'auteur et sont elles-mêmes protégées par les traités de l'OMPI de 1996. Cela semble être en contradiction avec le système de droit d'auteur dont l'objectif premier est de permettre au domaine public d'exister sans produire d'interférences. Le représentant a ensuite évoqué la question des contraintes techniques s'appliquant aux œuvres du domaine public, en raison de la présence d'éléments protégés par le droit d'auteur dans les œuvres republiées. Il a estimé que le problème était loin d'être théorique mais au contraire bien réel et que les pratiques habituelles des industries du contenu ne devaient pas être encouragées par des dispositions anti-neutralisation. Le représentant a déclaré que ces pratiques limitaient trop souvent l'utilisation des œuvres du domaine public dans l'environnement numérique. Il a approuvé la recommandation invitant les membres de la Convention de Berne à reconnaître le statut du domaine public défini par d'autres pays et à empêcher la privatisation des œuvres relevant du domaine public par ailleurs. Le représentant a également estimé que des moyens juridiques devaient être conçus pour empêcher la récupération de l'exclusivité sur des œuvres tombées dans le domaine public, soit en élargissant le droit d'auteur, soit en appliquant des mesures techniques de protection. Le représentant a par ailleurs estimé qu'il appartenait aux États membres de protéger le domaine public à l'échelle nationale et il a encouragé les États membres à ne pas adopter de normes internationales susceptibles de limiter de façon indue la circulation des informations relatives aux œuvres du domaine public. Enfin, le représentant a reconnu que l'étude devait être intégrée aux travaux du SCCR, notamment concernant d'éventuelles solutions à l'identification des œuvres orphelines qui constitue, en ce qui concerne les bibliothèques, l'une des principales difficultés actuelles dans le domaine du droit d'auteur, alors que la numérisation des œuvres est en cours.

112. Le président a remercié le représentant de la Library Copyright Alliance pour ses observations et tenu compte de ces interventions utiles des États membres, puis déclaré que le secrétariat avait pris note de toutes les questions et de tous les aspects soulevés, en particulier la proposition faite par la délégation de l'Inde sur le suivi des recommandations. Il a par conséquent invité les autres délégations à formuler le cas échéant des remarques concernant cette proposition.

113. La délégation des États-Unis d'Amérique a sollicité un délai supplémentaire pour examiner correctement cette proposition, car elle a noté que certains éléments étaient intéressants, tandis que d'autres pouvaient faire l'objet de réserves. La délégation a conclu en déclarant qu'elle ne savait pas encore quelle serait la prochaine étape en la matière.

114. La délégation de l'Australie a fait part de son incertitude concernant la nature de la proposition de la délégation de l'Inde, quant à savoir s'il s'agissait de produire une nouvelle étude contenant des analyses complémentaires ou de soumettre le document actuel à un examen plus approfondi lors de la prochaine réunion du CDIP.

115. La délégation de l'Inde a apporté des précisions concernant sa proposition en suggérant que l'étude et ses recommandations soient simplement présentées lors de la prochaine session du CDIP en vue d'un examen plus détaillé. La délégation a déclaré qu'elle estimait que cela serait utile aux États membres et au secrétariat pour mieux définir la portée de chaque recommandation en termes de mesures spécifiques requises pour les appliquer, afin que les États membres sachent ce qui serait approuvé au moment opportun. Il s'agirait donc essentiellement d'examiner plus en profondeur les recommandations. Évidemment, ces recommandations ne seront appliquées que si le consensus est atteint entre les États membres, ce que tous les membres présents ont approuvé. La délégation a par conséquent déclaré que sa proposition était formulée de telle sorte que les discussions concernant les recommandations se poursuivent et qu'un suivi soit réalisé concernant ce qui a été arrêté relativement aux éléments de fond de l'étude.

116. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il serait souhaitable de poursuivre les discussions, mais elle a insisté sur le fait qu'elle serait certainement opposée à plusieurs recommandations. Dans ce contexte, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas certaine qu'il soit utile que le secrétariat traduise ces recommandations par des mesures concrètes.

117. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, lors de ses interventions, elle avait proposé de s'intéresser plus particulièrement aux recommandations présentées aux pages 77 à 79, et a par conséquent renouvelé son appui à la proposition de la délégation de l'Inde.

118. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, en ce sens où un délai supplémentaire était nécessaire pour étudier correctement cette question. À ce stade, elle a noté que les recommandations étaient présentées dans le document et que plusieurs délégations avaient formulé des points de vue divergents à leur sujet. Ainsi, la délégation a déclaré qu'elle ne comprenait ni n'approuvait pour le moment la nécessité pour le secrétariat de préparer un nouveau document pour aider les États membres lors de la prochaine session du CDIP. Elle a néanmoins déclaré qu'elle pourrait être favorable à un nouvel examen du document lors de la prochaine session du CDIP et elle a insisté sur le fait qu'elle ne jugeait pas utile qu'un nouveau document soit préparé par le secrétariat pour compléter ce qui était déjà à la disposition du Comité.

119. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que, selon elle, les recommandations ne prêtaient pas à conséquence et qu'il appartenait aux États membres de décider lesquelles pouvaient être appliquées et de quelle manière. Au sujet de la déclaration de la délégation de l'Inde, elle a compris que seules 14 recommandations devaient être analysées davantage. Son principal point de désaccord ne concerne pas le fait que la délégation indienne ne soit pas favorable aux 14 recommandations, mais plutôt le fait de commander une étude à un spécialiste pour aider les États membres qui tous considéraient cela comme utile. La délégation a ensuite fait valoir que dans ce contexte, la proposition faite par la délégation de l'Inde était claire et raisonnable. Ainsi, lors de la prochaine session du CDIP, une fois que les délégations, ainsi que leurs autorités gouvernementales auront analysé l'étude, il sera possible et plus constructif de discuter et de préciser les recommandations qu'il conviendrait d'appliquer, celles qu'il conviendrait d'ignorer et celles qui nécessiteraient des modifications avant d'être appliquées. La délégation a conclu en renouvelant son soutien à cette proposition en insistant sur son caractère clair et raisonnable.

120. La délégation du Brésil a fait observer qu'elle trouvait un intérêt à ce que l'on poursuive l'élaboration de ces recommandations. En écoutant les interventions des délégations des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, elle avait cru comprendre que certains des points soulevés dans ces recommandations concernant essentiellement la révision des traités de l'OMPI adoptés en 1996, leur posaient un problème, ajoutant par ailleurs que les autres points, si elle l'avait bien compris, ne devraient pas leur en poser puisque ces délégations avaient indiqué que trois d'entre eux les intéressaient plus particulièrement. En conclusion, elle a souligné qu'il serait souhaitable que les États membres demandent au Secrétariat de poursuivre

l'élaboration de ces recommandations, qui ont fait l'objet d'un consensus ou n'ont pas suscité d'opposition de la part des délégations, pour permettre au comité de déterminer la manière de les traiter.

121. Le président a remercié la délégation du Brésil et a clos les délibérations sur ce document. Il a proposé d'examiner brièvement cette question dans le cadre de réunions informelles, si les délégations en approuvaient le principe; le comité pourrait alors donner suite à cette question dans le cadre de ses travaux futurs. À son avis, ce document a suscité beaucoup d'intérêt de la part de nombreuses délégations, et il a dit espérer que toutes les questions soulevées seront portées à l'attention de l'auteur.

Examen du document CDIP/7/4

122. En l'absence du président, la session a été présidée par le vice-président, qui a profité de l'occasion pour exprimer ses remerciements à toutes les délégations pour avoir appuyé la présentation de sa candidature pour l'élection au poste de vice-président et l'avoir désigné à cette fonction, et a assuré le comité qu'il était prêt à s'acquitter de ses fonctions de président du Comité du développement et de la propriété intellectuelle au mieux de ses possibilités. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document portant la cote CDIP/7/4 sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux.

123. Le Secrétariat a rappelé au comité qu'un document de travail sur la propriété intellectuelle et de la fuite des cerveaux fondé sur la recommandation n° 39 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement a été présenté à la dernière session du CDIP au cours de laquelle il a été décidé, sur la base des délibérations qui s'y sont tenues, d'élaborer un descriptif de projet. Le Secrétariat a fait observer que la recommandation n° 39 invite l'OMPI à mener des études sur la fuite des cerveaux, dans le cadre de son mandat, et à la suite des délibérations qui ont eu lieu au cours de la dernière session du CDIP, il a établi un document de fond aux fins de son examen par le comité. Ce document reconnaissait que la migration vers l'extérieur de travailleurs qualifiés pourrait constituer une véritable évolution en matière de développement. Le document fait observer que les liens précis entre propriété intellectuelle et migration des travailleurs qualifiés sont mal compris. Deux principes directeurs ont émergé de ce document et des discussions très approfondies qui ont eu lieu au cours de la dernière session du CDIP, à savoir que : i) tous travaux futurs entrepris par l'OMPI sur cette question importante devraient s'inscrire dans le cadre de sa mission fondamentale, c'est-à-dire avoir un lien avec les questions de propriété intellectuelle, et iii) la principale mesure consistera à établir une coopération avec d'autres organisations internationales dans le cadre de ce projet. Par conséquent, la proposition de projet comportait deux éléments fondamentaux qui répondaient à la demande exprimée par les délégations, à savoir : i) un projet de recherche visant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les documents de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs et les flux migratoires de travailleurs hautement qualifiés qui sont considérés comme représentatifs du phénomène de la fuite des cerveaux. Cette cartographie établie sur la base d'informations en matière de brevets aiderait à établir une géographie partielle des mouvements migratoires et de l'innovation, dans la mesure où les documents de brevet peuvent permettre de suivre le phénomène. L'idée initiale était d'utiliser les bases de données, telles que celles de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique pour suivre ces flux migratoires. Cette étude pourrait être lancée après avoir mené à bonne fin le recrutement du chef de projet au cours du troisième trimestre de 2012; ii) Le second volet placé sous la supervision des États membres consisterait en l'organisation d'un atelier d'experts réunissant des universitaires, des représentants d'organisations internationales intéressées et des décideurs en vue de l'élaboration d'un programme de recherche portant sur la question importante de la propriété intellectuelle, la migration et la circulation des connaissances qui y sont associées. La date prévue pour la tenue de cet atelier dépendra du recrutement du chef de projet, qui interviendra, en principe, au cours du troisième trimestre de 2012, permettant ainsi d'effectuer l'étude

mentionnée au point 1 et de rédiger un certain nombre de documents demandés à des experts, qui ne manqueraient pas d'être examinés lors de l'atelier proposé. Cela laisserait aussi suffisamment de temps pour coordonner avec d'autres organisations internationales leur participation à cet atelier. Le Secrétariat a souligné que ces deux volets satisfaisaient aux exigences fixées par le comité pour mettre en œuvre un programme de recherche dans ce domaine et faire prendre conscience de cette question. En conclusion, le Secrétariat a invité les délégations à faire part de leurs observations sur le document et à demander davantage de précisions sur le calendrier et les coûts liés à la réalisation de ce projet.

124. La délégation de la Hongrie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré la proposition relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux". Avant d'entreprendre les travaux, elle estimait indispensable d'identifier tout élément susceptible d'établir un lien entre la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux comme preuve de l'existence dudit lien. S'agissant du présent projet ou de tout autre projet qui devrait être entrepris, la délégation a également suggéré qu'une première étape essentielle consistait à effectuer une étude préliminaire permettant de déterminer quelles sont les informations actuellement disponibles dans les domaines d'activité recensés. Il était parfaitement possible que d'autres organisations internationales ou divers instituts de recherche publics et privés dans le monde aient déjà mené des travaux sur cette question. La possibilité de soumettre une proposition de projet une fois en possession de ces informations afin de veiller à ce que le projet fasse fond sur des travaux déjà accomplis et ne fasse pas double emploi avec ces derniers, s'avérerait beaucoup plus efficace. En effet, cela permettrait également au comité de s'assurer que tous les travaux menés dans ce domaine relèvent pleinement du mandat de l'OMPI. La proposition figurant dans le document CDIP/7/4 contenait toutefois une suggestion intéressante selon laquelle les données relatives aux brevets pourraient être utilisées comme source d'information sur la migration des chercheurs, et l'examen de la littérature pourrait se faire en parallèle avec la cartographie des brevets. Il serait donc utile que le Secrétariat procède à une décomposition des coûts liés à la mise en œuvre des deux activités proposées dans le document CDIP/7/4, à savoir la cartographie des mouvements migratoires des chercheurs établie à partir des données relatives aux brevets et la convocation d'un atelier d'experts. La délégation a ajouté qu'en commençant par effectuer les recherches, le comité aurait la possibilité d'examiner ses conclusions avant de déterminer si l'organisation d'un atelier d'experts constituerait la mesure la plus appropriée à prendre.

125. La Délégation du Brésil, parlant au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré la proposition relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux", ainsi que l'ont demandé les États membres lors la dernière session du CDIP, à la suite des délibérations sur la recommandation n° 39 du Plan d'action pour le développement. La délégation a accueilli avec satisfaction le projet et a déclaré qu'elle appuie sans réserve les activités proposées, à savoir : i) un projet de recherche tendant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les demandes de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs; et ii) la convocation d'un atelier d'experts réunissant des universitaires, des représentants d'organisations internationales intéressées et des décideurs en vue de l'élaboration d'un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de circulation des connaissances qui y sont associées. Elle a pris note avec satisfaction que le projet de recherche et le programme de recherche proposés seront soumis au comité aux fins d'un examen approfondi. Elle considérait que le lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, qui n'était actuellement pas bien cerné, était important et méritait d'être examiné. Le projet de recherche et l'atelier proposés permettraient de mieux comprendre ce lien intéressant et d'aider les pays en développement à déterminer quelles sont les meilleures façons de retenir le personnel qualifié et peut-être à définir les mesures visant à transformer la fuite des cerveaux en apport de cerveaux. En participant à ce projet, les agences des Nations Unies, telles que l'OIM, l'OIT, la CNUCED, etc., contribueront, sans nul doute, à la définition d'un programme de recherche de longue durée axé sur la dimension que prennent les

flux migratoires en matière de propriété intellectuelle puisque c'est une bonne façon d'aller de l'avant dans ce domaine de recherche. La délégation a conclu en félicitant le Secrétariat pour avoir élaboré un projet pragmatique et méritoire, et a dit attendre avec impatience qu'il soit adopté sans tarder lors de la présente session.

126. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli avec satisfaction le projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" et a remercié le Secrétariat pour sa préparation du document. Elle a fait remarquer que la question de la fuite des cerveaux avait des répercussions essentielles sur le développement du continent africain étant donné qu'un grand nombre de chercheurs et de scientifiques talentueux et hautement qualifiés quittaient le continent pour appliquer leurs connaissances et exercer leurs compétences à l'étranger pour diverses raisons. De ce fait, les instituts pour lesquels ils vont travailler, deviennent, bien souvent, détenteurs de droits de propriété intellectuelle et devraient être les principaux bénéficiaires, et sont incapables de mettre à profit la récompense des investissements consacrés à leur développement, grâce aux perspectives d'un emploi rémunérateur que le travail de ces chercheurs et scientifiques pourrait leur ouvrir. Il était évident que les conséquences du phénomène de la fuite des cerveaux avaient été sous-estimées dans le passé et que la question à l'étude avait été mal évaluée ou mal comprise, notamment en matière de propriété intellectuelle et de développement. La délégation a donc demandé à l'OMPI d'aider à la transformation de la fuite des cerveaux en apport de cerveaux grâce à la mise en œuvre de la recommandation n° 39 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a ensuite fait part de son avis sur les deux activités proposées au titre du projet, à savoir : i) un projet de recherche visant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les documents de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs; et ii) la convocation d'un atelier d'experts réunissant des universitaires, des représentants d'autres organisations internationales et des décideurs en vue de l'élaboration d'un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de circulation des connaissances qui y sont associées. Elle a ajouté que le groupe des pays africains considérait que les activités menées dans le cadre du projet pourront servir de base pour la mise en œuvre de la recommandation n° 39 puisque ces activités ne pourront pas elles-mêmes transformer la fuite des cerveaux en apport de cerveaux. On ne voyait pas clairement si elles permettront de répondre à la question qui reste posée de savoir comment encourager le retour des chercheurs dans leurs pays d'origine ou comment les pays expéditeurs tireront profit de la migration de leurs cadres, en étant conscient du fait que de nombreux africains travaillaient pour les départements de recherche des universités et des sociétés installées à l'étranger. La délégation a fait remarquer que leurs innovations étaient souvent brevetées par ces institutions. Il aurait été préférable de mettre en œuvre des activités ciblant les instituts de recherche. Le fait de doter les chercheurs et leurs instituts d'un équipement et d'un matériel adéquats pourrait amener la recherche à contribuer à la promotion de la créativité et de l'innovation, qui était limitée au continent. De nombreux inventeurs dépourvus de moyens qui ne peuvent accéder aux institutions nationales de propriété intellectuelle, sont obligés de s'expatrier pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle et poursuivre leur travail de recherche. La délégation a estimé que les activités menées par l'OMPI dans ce domaine auront un impact significatif sur l'apport de cerveaux et le développement. Par conséquent, elle a demandé au comité d'examiner la possibilité d'inclure ce type d'activités lors de la mise en œuvre de la recommandation n° 39. S'agissant du projet de recherche visant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les documents de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs, elle a trouvé cette initiative très intéressante et a donc appuyé sa mise en œuvre. Néanmoins, elle a dit craindre que la méthodologie qui serait utilisée pour conduire le projet pourrait ne pas produire les résultats attendus étant donné que de nombreux chercheurs africains avaient changé de nationalité. Elle a donc demandé comment il sera possible de recenser les chercheurs ayant changé de nationalité ou détenant une double nationalité? De même, le fait de limiter la portée du projet à la collecte d'informations sur les documents de brevet soulevait de nombreuses questions, à savoir : quelles seront les bases de données utilisées : les bases de données de l'OMPI relatives aux brevets ou celles du pays

concerné? Quelle sera la période considérée? Comment sera examinée la question du blocage de demandes de brevet dans ces conditions? Comment ce point sera-t-il traité compte tenu du fait que certaines innovations et inventions bien que non brevetées constituent une source d'informations extrêmement utiles? De même, la délégation a estimé que le projet ne devra pas se limiter à l'examen des brevets, le droit d'auteur et les droits connexes devront l'être également. Consciente du fait qu'il ne s'agissait que de la première étape du projet, elle a donc demandé que soient examinés les points qui ont été soulevés. En ce qui concerne la seconde activité qui sera mise en œuvre au titre du projet, la délégation se félicitait de la tenue d'un atelier dont l'un des objectifs devrait être, selon elle, de formuler à l'égard du comité des recommandations propices à des actions.

127. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document de travail sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Elle a également appuyé la déclaration de la délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, ajoutant que, à son avis, il était important de réaliser l'étude préliminaire sur la nationalité et le lieu de résidence des chercheurs et des scientifiques décrite dans le document CDIP/7/4. À cet égard, la délégation a indiqué que l'étude avait ses limites, comme l'avait déjà souligné un certain nombre de délégations, et qu'il conviendrait de réaliser une enquête en vue d'obtenir des informations sur les chercheurs, ainsi qu'il est indiqué dans la cinquième section du projet de document. Elle a fait valoir qu'il était peut-être tôt pour réaliser d'autres activités telles que l'organisation d'un atelier d'experts avec le concours d'autres organisations internationales tant que l'on ne disposait pas des informations obtenues grâce à l'étude susmentionnée. La délégation a estimé qu'il était nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les pays en développement menaient diverses études en vue de dresser un inventaire des dommages effectivement causés par la fuite des cerveaux. Elle a noté l'existence d'un lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux et a suggéré de continuer de sensibiliser l'opinion à cette question. En outre, comme indiqué précédemment, la délégation a tenu à souligner que le budget devra être ventilé par activité envisagée. De cette façon, les États membres pourront mieux comprendre comment les diverses activités étaient configurées.

128. La délégation de la Colombie a fait remarquer qu'il conviendrait d'établir une cartographie recensant les chercheurs en poste dans les différents pays car cela aiderait considérablement les décideurs du monde entier. Elle a cependant noté que plusieurs délégations ont déjà apporté des informations précises qu'il faudra garder à l'esprit lors de l'élaboration de ce projet. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat de prendre note de toutes ces informations pour une meilleure mise en œuvre du projet.

129. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que le projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" devra commencer par recenser les questions de propriété intellectuelle en rapport avec le défi important que représente la lutte contre la fuite des cerveaux et rassembler des informations sur certaines d'entre elles. Comme elle l'avait indiqué lors de la dernière session du CDIP, elle était très favorable à la proposition visant à organiser un atelier d'experts, qui pourrait servir de base au suivi du projet du CDIP visant à mener des activités de recherche et à élaborer des recommandations. De l'avis de la délégation, cette approche était celle qui cadrerait le mieux avec le mandat de l'OMPI découlant de la recommandation n° 39 qui prescrivait de mener des études sur la fuite des cerveaux et de formuler des recommandations en conséquence. Pour ce qui est du projet de recherche, bien qu'il soit difficile de déterminer l'existence d'un lien direct entre la propriété intellectuelle et la migration des travailleurs qualifiés en se basant sur les données relatives aux demandes de brevet disponibles sur la base de données du PCT, la délégation a fait valoir qu'il pourrait au moins fournir des informations générales utiles sur leur comportement migratoire dont les experts participant à l'atelier tiendront compte pour mener leurs travaux. Étant donné que l'OMPI avait déjà accès à ces informations par le biais de la base de données statistiques du PCT et éventuellement par celui des bases de données nationales sur les brevets, la délégation a dit ne pas pouvoir appuyer la proposition relative au projet de recherche. Elle a

également considéré que l'OMPI devrait coopérer à cette fin avec les organisations internationales compétentes, notamment l'OIT, l'OIM et la Banque mondiale, puisque cette collaboration permettrait également de mettre en œuvre la recommandation n° 40.

130. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré la proposition relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux". Elle a salué le projet et a dit qu'elle se prononcerait en faveur des deux activités consistant à mettre en œuvre un projet de recherche et à organiser un atelier d'experts. En outre, ainsi qu'il est mentionné dans la proposition de projet, il n'existe pas de travaux de recherche empiriques à l'OMPI et peu d'études universitaires ont été réalisées sur le sujet. La délégation apprécierait que les résultats du projet et de l'atelier soient présentés au comité. Pour ce qui est du projet de recherche, la suite logique consisterait à réaliser une enquête sur les chercheurs recensés par la cartographie et, parallèlement, à examiner cette question lors de la prochaine session du CDIP. La délégation a alors invité les États membres à adopter le projet lors de la présente session.

131. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat d'avoir soumis le document de projet et déclaré qu'elle attendra les résultats de la cartographie pour voir les mesures à envisager pour lutter contre la fuite des cerveaux. Elle a demandé des précisions au Secrétariat concernant l'intitulé du projet et les différents objectifs poursuivis, tout en attirant l'attention sur le fait qu'au début du document, à la section 1 n'est citée que la recommandation n° 39, alors que la recommandation n° 40 a été ajoutée dans le document révisé.

132. La délégation de l'Algérie a remercié le président et a souscrit aux déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et du Brésil faites respectivement au nom du groupe des pays africains et du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, portant la cote CDIP/7/4. Elle a relevé que dans le descriptif de projet, il était souligné que la migration des travailleurs qualifiés vers certaines régions du monde était motivée par la solidité de la protection de la propriété intellectuelle dans ces régions. Néanmoins, selon elle, ce point de vue était subjectif et ne devait pas être nécessairement considéré comme reflétant la position de l'OMPI. La délégation a souligné que la migration dont il est question était essentiellement imputable à des facteurs socioéconomiques qui prévalaient dans les pays en développement et à des considérations relatives à l'enseignement qui incitaient souvent les travailleurs qualifiés à émigrer vers les pays riches offrant des meilleures perspectives de carrière. Le lien entre la fuite des cerveaux et le système de propriété intellectuelle, tel qu'il est compris jusqu'à présent, réside dans le fait que la fuite des cerveaux constitue un facteur par lequel un certain nombre de travailleurs qualifiés du pays d'origine transmettent leurs connaissances et leur savoir-faire. La section 2.1 du document est ainsi libellée : "Des gouvernements ont même mis en place diverses mesures destinées à freiner la fuite des cerveaux préjudiciable à l'économie ou, tout au moins, à réduire le plus possible les pertes qui en résultent et à encourager l'apport de cerveaux". La délégation a demandé plus d'informations sur ces mesures et leur contribution à la lutte contre ce phénomène, qui consiste à le transformer en apport de cerveaux. Le projet lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation n° 39 sur le thème "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux" devrait porter sur le recensement des moyens devant permettre aux pays en développement de retirer un avantage du savoir-faire de leurs propres travailleurs formés occupant un emploi dans les pays industrialisés. Selon la délégation, les deux activités proposées dans le cadre de ce projet consistaient à cartographier la migration des chercheurs et à organiser un atelier d'experts sur le thème en question. Néanmoins, la cartographie des mouvements migratoires des chercheurs représentant l'aboutissement du projet de recherche pourrait présenter des défauts de par sa nature même imputables au fait que ces spécialistes formés originaires de pays en développement acquièrent souvent la nationalité du pays d'accueil. De plus, le champ couvert par la cartographie était restreint puisqu'elle ne concernerait que les chercheurs ayant déposé une demande de brevet et non ceux travaillant dans le domaine des sciences humaines et sociales. Pour ce qui est de la tenue d'un atelier d'experts, étant donné la diversité des

parcours professionnels des participants, ce serait pour eux une très bonne occasion d'échanger des points de vue et des données d'expériences, lorsqu'il s'agit de diffuser des informations et de rendre les connaissances acquises accessibles. Ce serait aussi pour l'OMPI une excellente occasion de renforcer sa collaboration avec d'autres organisations, telles que l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNESCO. De ce point de vue, les activités menées dans le cadre de ce projet constituaient un premier pas vers la mise en œuvre de la recommandation n° 39. S'agissant d'élaborer des lignes directrices visant à aider les décideurs des pays en développement à mieux tirer parti de leurs spécialistes formés travaillant à l'étranger, la délégation a suggéré que d'autres domaines d'action soient explorés en se basant sur les résultats de ces activités.

133. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré une proposition de projet claire et bien conçue; elle s'est alignée sur la déclaration faite par délégation de la Hongrie au nom de l'Union Européenne et de ses 27 États membres et a fait siennes les observations formulées par la délégation de l'Espagne. La délégation estimait que la fuite des cerveaux était un phénomène important représentatif du lien complexe entre migration internationale et développement que de nombreuses personnes souhaitaient mieux comprendre. Par conséquent, elle s'est réjouie de l'occasion qui lui était donnée d'examiner un projet, qui a trait à cette recommandation essentielle du Plan d'action pour le développement. Étant donné les lacunes et les limites des données disponibles sur la migration de travailleurs qualifiés qui ont posé de grandes difficultés lors la réalisation de l'étude sur la fuite des cerveaux, la délégation s'est félicitée que l'on ait adopté une nouvelle approche intéressante consistant à utiliser les données relatives aux brevets, comme le suggérait la proposition de projet. Le fait d'utiliser ces données pour cartographier la migration des chercheurs serait susceptible de générer de nouvelles informations sur les flux migratoires et contribuerait de manière significative à une meilleure compréhension de cette question. Étant donné que ces données pourraient aussi s'avérer extrêmement utiles pour d'autres organisations internationales compétentes sur les questions relatives à la migration et à la fuite des cerveaux, la délégation a approuvé pleinement cette composante du projet. Elle a toutefois fait observer, comme il est indiqué dans le descriptif de projet, que les résultats des travaux restaient incertains et que les données risquaient d'être incomplètes ou entachées d'erreurs systématiques. Par conséquent, le fait d'approuver l'organisation d'un atelier d'experts dans le cadre du projet semblait supposer une issue positive des travaux de recherche, qui n'était pas assurée pour le moment. Une fois que le comité disposera d'informations supplémentaires, il pourra déterminer d'autres moyens de faire avancer l'examen des questions. En effet, l'étape suivante pourrait consister logiquement à procéder à une enquête ou le comité pourrait envisager d'intégrer les résultats des recherches de l'OMPI en matière de cartographie des brevets dans le débat sur la migration de travailleurs qualifiés et la fuite des cerveaux qui est en cours dans d'autres organisations internationales. La délégation a donc proposé que les résultats de la première activité consistant à établir une cartographie des brevets soient présentés au CDIP avant d'envisager les étapes suivantes. Les délégués seraient alors en mesure d'examiner en meilleure connaissance de cause, à partir des données disponibles, l'éventail de moyens disponibles pour faire avancer les questions à l'examen. La délégation a donc demandé au Secrétariat des précisions sur la répartition des coûts entre les deux activités du projet afin qu'ils puissent être examinés séparément et, espérons le, permettre aux États membres d'aller de l'avant en approuvant les volets du projet sur lesquels un consensus s'était dégagé au sein du comité. La délégation attendait avec impatience de voir les résultats des recherches intéressantes et originales menées sur un sujet d'une telle importance.

134. La délégation du Panama a félicité le président et remercié le Secrétariat d'avoir mis à la disposition des participants le document à l'examen dans lequel figurait le projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux". Elle a indiqué que ce projet se fondait sur diverses directives énoncées dans une recommandation précise du Plan d'action pour le développement. Elle s'est vivement félicitée de recevoir cette proposition de projet, ajoutant qu'il était important de partager des informations touchant à la collaboration avec des institutions spécialisées dans les questions de migration, telles que l'Organisation internationale

pour les migrations, la Banque mondiale et le Bureau international du travail. Comme il a été souligné à de nombreuses reprises lors des délibérations du comité, cette collaboration était cruciale. Appuyant ce qui avait été dit par les autres délégations lors de la précédente session du comité, elle a indiqué que dans son pays, le Secrétariat d'État à l'enseignement supérieur, à la science et à la technologie (SINASIT) a obtenu l'approbation du bureau du Président de la République pour inscrire cette question dans le plan stratégique 2010 – 2014 pour la science, la technologie et l'innovation – un projet spécial visant à rapatrier les talents en matière de recherche-développement. Ce projet visait à inverser la direction de la fuite des cerveaux en incitant les chercheurs de très grande qualité qui avaient travaillé à l'étranger pendant un certain nombre d'années à revenir dans leur pays d'origine. Cette opération entraînera nécessairement des frais incombant aux organisations chargées de les accueillir et de les héberger, et, à ce titre, le pays devra travailler dur pour élaborer un dispositif non seulement intéressant, mais aussi innovant susceptible d'atténuer le problème de l'exode de personnel hautement qualifié. Pour ce faire, la délégation a précisé que l'on s'était fondé sur un programme de recherche visant à examiner les principes de base concourant à l'exode des cerveaux. Tous ces éléments s'articulaient autour d'autres initiatives menées par un organe gouvernemental mis en place dans le cadre du plan stratégique, comme la création d'un centre d'innovation qui travaillera en collaboration avec l'Institut de technologie de Géorgie aux États-Unis d'Amérique. Son pays était prêt à financer le coût de la construction en mettant en place des cours de formation, en réalisant des travaux de recherche et en mettant en œuvre diverses autres activités. Les autorités espéraient former le personnel des entreprises privées par ce biais. Ce que les responsables devaient faire, c'est d'accroître la compétitivité de leur pays, notamment en matière de logistique. La cartographie recensant les chercheurs qui avaient migré vers d'autres latitudes était une tâche importante à leurs yeux. Étant donné que les gens ne travaillaient pas nécessairement dans leur pays d'origine, il fallait les suivre dans leur pays d'accueil afin de les inciter à revenir. Selon la délégation, il convenait de tenir compte de certains aspects propres à la fuite des cerveaux, à savoir : des incitations importantes devront être offertes aux chercheurs pour les inciter au retour au pays; ou encore des initiatives importantes devront être prises par les autorités publiques de leurs pays d'origine pour attirer les esprits très créatifs.

135. La délégation de la Chine a dit que, selon elle, il était important que la question du lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux fasse l'objet d'une étude approfondie dans les pays en développement. Elle était heureuse de voir figurer dans le document un programme détaillé de mise en œuvre du projet, qui constituait une bonne base pour les travaux futurs sur cette question. La délégation a dit approuver, en principe, le contenu du projet et espérait que lors de la mise en œuvre des activités d'étude, on tiendrait pleinement compte de la représentation des régions pour faire en sorte que les résultats de l'étude puissent être largement utilisés par le plus grand nombre possible de pays en développement.

136. La délégation de l'Inde a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat d'avoir présenté une proposition bien élaborée relative au projet intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux," comme l'avaient demandé les États membres à la dernière session du CDIP. Elle a indiqué qu'après avoir examiné la recommandation n° 39 du Plan d'action pour le développement, elle a accueilli favorablement le projet proposé et a souscrit sans réserve aux deux activités qui y sont envisagées, à savoir : premièrement un projet de recherche visant à exploiter les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des inventeurs, qui figurent dans les documents de brevet, pour cartographier la migration des chercheurs; et deuxièmement, la convocation d'un atelier d'experts réunissant des universitaires, des représentants d'organisations internationales intéressées et des décideurs en vue de l'élaboration d'un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de circulation des connaissances qui y sont associées. La délégation a pris note avec satisfaction que les résultats du projet de recherche et du programme de recherche seront soumis au comité pour complément d'examen. Elle estimait que les liens entre la propriété intellectuelle, la migration des travailleurs qualifiés et la fuite des cerveaux, bien qu'ils fassent actuellement l'objet de travaux de recherche, étaient très importants et méritaient d'être

explorés. La délégation a indiqué qu'il existait une importante communauté d'Indiens talentueux expatriés, qui apportaient une contribution importante au développement scientifique et technologique ainsi qu'à l'innovation dans plusieurs pays. Elle souhaitait donc mieux comprendre les différents aspects de l'interaction entre la propriété intellectuelle et la migration de main-d'œuvre qualifiée. Le projet de recherche et l'atelier proposés donneront, espérons-le, davantage d'éclaircissements quant à ce lien intéressant et aideront les pays en développement à appréhender et élaborer les meilleures solutions pour attirer et retenir leur personnel qualifié. En participant à ce projet, les agences spécialisées des Nations Unies, telles que l'OIM, le BIT, la CNUCED, etc., qui sont spécialisées dans les questions intersectorielles relatives au développement et aux migrations de main-d'œuvre, contribueront sans aucun doute à définir un programme de recherche adéquat. La délégation a déclaré que, à son avis, le fait d'axer les travaux sur la dimension que prennent les flux migratoires en matière de propriété intellectuelle, constituait un moyen approprié de progresser dans ce nouveau domaine. Pour finir, la délégation a félicité le Secrétariat d'avoir élaboré un projet bien conçu et utile et ajouté qu'elle attendait avec impatience qu'il soit adopté sans délai à la présente session du CDIP.

137. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document de travail sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux pour examen par le CDIP. Elle a déclaré appuyer l'intervention de la délégation de l'Algérie au sujet du paragraphe 3 de ce document dans lequel il est question de protéger davantage les brevets. Selon elle, le fait de considérer la protection de la propriété intellectuelle comme un but en soi plutôt que comme un moyen de déboucher sur autre chose constituait un problème, comme l'avait souligné la délégation de l'Algérie. Le phénomène de la fuite des cerveaux était dû à la conjugaison de facteurs socioéconomiques et politiques ainsi qu'aux différences entre les situations économiques et à l'existence d'asymétries de pouvoir impliquant les armements et le sang versé. La délégation a suggéré que pour savoir quel était le pays d'origine des inventeurs et des chercheurs, il serait utile de connaître leur nationalité. Elle a fait remarquer, par exemple, que l'on ignorait quel était le pays d'origine d'un certain nombre de sportifs de haut niveau évoluant dans plusieurs pays développés. Comme l'a indiqué la délégation de l'Algérie, la plupart des inventeurs ont acquis la citoyenneté de leur nouveau pays de résidence si bien qu'il serait difficile d'obtenir des renseignements pertinents à leur sujet comme au sujet des sportifs de haut niveau. À son avis, il s'agissait, en effet, d'une question très compliquée.

138. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document de projet afin de mieux faire comprendre les liens existant entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Elle a déclaré pouvoir approuver les deux volets du projet, à savoir la cartographie des mouvements migratoires des chercheurs et l'organisation d'un atelier d'experts. S'agissant du premier volet, bien que consciente de la difficulté de le mettre en œuvre, elle trouvait l'idée très originale et nouvelle, d'autant plus qu'elle était née en rassemblant les informations dont l'OMPI disposait qui, selon elle, étaient intéressantes. Faisant remarquer que dans la description de l'atelier, il est précisé que l'objectif consistait à élaborer un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle et de migration, elle a estimé que tout en intensifiant sa coopération avec d'autres institutions des Nations Unies sur une question si vaste, il serait essentiel que l'OMPI continue de jouer son rôle en fournissant une assistance en matière de propriété intellectuelle au cours des délibérations, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales.

139. La délégation de l'Égypte a félicité le président pour son élection et s'est associée aux déclarations faites respectivement par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, la délégation du Brésil au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement, et par la délégation de l'Algérie. Le lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux était l'une des questions qui revêtait à ses yeux et à ceux des autres pays en développement une importance considérable. Pour ce qui est du document, elle souhaitait faire écho à ce que la délégation du Mexique avait souligné à propos des recommandations formulées dans le cadre du projet, à savoir que la recommandation n° 40 était, d'une certaine manière, superflue puisque la recommandation n° 39 stipulait déjà que toutes les mesures

prises en exécution de ladite recommandation devrait l'être en coopération avec les organisations internationales compétentes, qui étaient, comme l'ont indiqué un certain nombre de délégations, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La recommandation n° 40 ne faisait pas mention de ces deux organisations internationales. Étant donné que cette dernière n'indiquait pas certaines organisations internationales à l'exclusion des autres, la délégation a estimé qu'il était nécessaire de demander quelques éclaircissements au Secrétariat quant à la raison pour laquelle il était d'avis qu'il fallait intégrer la recommandation n° 40 dans le présent projet. S'agissant de la brève description du projet présentée dans le document, la délégation de l'Égypte a mentionné les deux volets proposés et cité la seconde phrase figurant dans cette description, à savoir : "La manière, le cas échéant, dont les droits de propriété intellectuelle affectent les mouvements migratoires et la formation de capital humain qui en résulte est mal comprise". La délégation a relevé l'existence d'une double causalité, ajoutant qu'elle souhaitait mieux comprendre l'autre aspect du phénomène, à savoir comment des entreprises et institutions étrangères installées dans un pays autre que le pays d'origine des chercheurs et des scientifiques, en acquérant des droits de propriété intellectuelle, ont contribué à la création de ces droits. Comme cela était mentionné dans la dernière phrase du paragraphe 3, à la seconde page de l'introduction, elle a cité le passage suivant : "Inversement, la migration vers l'extérieur de travailleurs qualifiés peut influencer sur l'efficacité du système de la propriété intellectuelle dans la réalisation de ses objectifs consistant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologie" – ce qui revenait à reconnaître qu'il s'établissait un flux à double sens; de plus, ce qu'il fallait comprendre c'était comment le fait que des droits de propriété intellectuelle soient acquis par des entreprises et des institutions étrangères avec le concours de chercheurs originaires de pays en développement pouvait avoir un impact sur ces mêmes pays en développement. Revenant à la brève description du projet, toute à la fin du texte figurant dans l'encadré, la délégation a fait remarquer qu'il était dit dans la dernière phrase que : "Les résultats du projet de recherche et le programme de recherche proposé seront ensuite présentés au Comité de la propriété intellectuelle et du développement pour complément d'examen." Ce qu'elle proposait, c'était simplement de reprendre le texte de la recommandation n° 39 et d'ajouter éventuellement quatre recommandations. Selon elle, le projet vise à mettre en œuvre ce qui est préconisé dans la recommandation n° 39. La dernière phrase figurant tout au bas de la seconde page du descriptif de projet, à la section 2 (point 1; dernier paragraphe) est libellée comme suit : "Conformément à la recommandation n° 39 du Plan d'action pour le développement, l'atelier et le programme de recherche envisagé porteront sur les aspects des mouvements migratoires ayant trait à la propriété intellectuelle plutôt que sur les questions relatives à la fuite des cerveaux et la politique de migration en général". La délégation a indiqué que la question de la migration serait abordée précisément à cette fin, d'autant plus qu'une organisation tout entière s'en occupait. Pour faire référence à la dimension de la propriété intellectuelle, elle a suggéré d'ajouter les mots "et influe" sur les flux migratoires. Dans la dernière phrase de cette section, il était à nouveau mentionné que les résultats du projet de recherche et du programme de recherche seront présentés au comité pour complément d'examen, et à cet égard elle souhaitait ajouter les mots "et formuler des recommandations en conséquence". Enfin, la délégation a indiqué que sa dernière question concernait un point déjà soulevé par au moins une délégation, à savoir la nationalité et le lieu de résidence des inventeurs. Selon elle, cette question constituait l'élément ayant déclenché la réalisation de recherches et il conviendrait de déterminer la façon dont les informations seront recueillies étant donné que certains pays exigeaient que la nationalité soit indiquée alors que d'autres, pas; là-dessus venait se greffer la question encore plus compliquée de la double nationalité. Un grand nombre de citoyens de pays en développement possédaient une double nationalité et il pouvait arriver qu'un ensemble de chercheurs et de scientifiques ne soient pas pris en compte uniquement parce qu'ils possédaient la double nationalité. Par conséquent, elle estimait que c'était un facteur dont on devrait tenir compte et que quelques réflexions sur la façon de le gérer pourraient être glanées en écoutant les interventions des autres délégations. Mis à part cela, il s'agissait d'un bon projet, la délégation a donc remercié le Secrétariat de l'avoir élaboré et a dit espérer qu'il serait adopté à la présente session.

140. La délégation du Maroc a félicité le président. Étant la dernière à prendre la parole, elle ne voulait pas répéter tout ce qui a été dit jusqu'à présent par les autres délégations. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et résumé la position de son pays sur la question à l'examen. À son avis, le projet et ses activités connexes devraient se concentrer sur trois points principaux : premièrement, commencer par déterminer les conséquences de la fuite des cerveaux et son incidence sur la propriété intellectuelle; deuxièmement, recenser les chercheurs s'étant exilés. À cet égard, la délégation a approuvé tout ce qui a été dit afin d'élargir les critères applicables pour leur désignation, en utilisant tous les moyens possibles pour recenser les chercheurs constituant le gros de l'exode; troisièmement, de l'avis de la délégation, le projet devrait permettre de déterminer l'origine du phénomène de sorte que l'on pourrait élaborer des programmes appropriés en vue d'aider les pays et les régions touchés par ce phénomène; quatrièmement, élaborer un certain nombre de recommandations tendant à mettre l'accent sur les différents moyens d'inverser la fuite des cerveaux et prendre des dispositions pour que le pays d'origine puisse réemployer ce personnel hautement qualifié. La délégation a dit espérer que ces quatre points figureraient dans le projet.

141. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations d'avoir formulé des observations et suggestions judicieuses sur la proposition de projet à l'examen. Elle a noté qu'il serait important de trouver un terrain d'entente sur les attentes quant à la proposition de projet et a mis l'accent sur la préoccupation d'axer le projet sur les questions de propriété intellectuelle replacées dans le contexte de la fuite des cerveaux et ne débordant pas nécessairement la compétence de l'OMPI. Elle a rappelé l'ordre chronologique des recommandations, faisant remarquer que la recommandation n° 39 s'intéressait au lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux et a indiqué que le Secrétariat n'a laissé entendre en aucune façon que la propriété intellectuelle était le seul élément moteur de la fuite ou de l'apport des cerveaux, mais que cette recommandation invitait à procéder à l'analyse de ce lien particulier. À cette fin, il avait proposé d'établir un document exploratoire pour examen à la dernière session du CDIP, qui répondait également aux observations formulées par les États membres et se fondait sur le travail de recherche approfondi déjà accompli pour faire l'inventaire des ouvrages existants et des projets portant sur ce lien précis entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Il a déclaré qu'il avait fait ses devoirs et attendait avec intérêt de voir les contributions qui seront fournies par les personnes issues du milieu universitaire et des décideurs. Sauf à une ou deux exceptions près, il n'avait trouvé aucune étude détaillée sur cette question indiquant fondamentalement que l'OMPI avait tout repris à zéro et était en possession d'un projet très intéressant qu'aucune autre organisation internationale n'avait examiné auparavant. Réagissant aux informations communiquées par certaines délégations, le Secrétariat a indiqué que, comme le lui avait demandé le comité à sa dernière session, il était retourné à la planche à dessin pour essayer de voir les deux éléments qu'il pourrait proposer afin de donner un éclairage nouveau à la question du lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Le premier élément consistait à établir la cartographie proposée et le second à organiser un atelier au cours duquel d'autres points seraient examinés. À son avis ces deux éléments étaient indissociables l'un de l'autre pour trois raisons : premièrement, comme l'avaient indiqué certaines délégations, cette cartographie avait des limites compte tenu du changement de nationalité des chercheurs et du fait que le nom de l'inventeur n'était pas mentionné dans le document de brevet; par conséquent, sur la base des débats qui seront menés au sein du CDIP, il ne serait pas probablement productif d'envisager simplement l'établissement d'une cartographie. Deuxièmement, l'atelier permettra au Secrétariat, dans l'optique du futur programme de recherche, de cerner d'autres liens à explorer. Le Secrétariat a également indiqué que le projet reviendra devant le comité pour présenter les résultats de la cartographie et de l'atelier afin que celui-ci puisse examiner certaines propositions faites par le groupe des pays africains ou la délégation de l'Égypte. Il pourra alors se pencher sur des questions, telles que les effets de la cartographie à un moment donné, lorsque ces liens auront été bien compris et que l'on pourra les quantifier. Le Secrétariat a donc proposé d'adopter une approche progressive, qui semblait être la marche à suivre la plus logique pour gérer les attentes et fournir les éléments permettant au CDIP de déterminer la manière de faire avancer le projet. Un autre projet pourrait

ultérieurement être mis au point, si nécessaire. En réponse aux questions spécifiques soulevées par des délégations, le Secrétariat a indiqué qu'il a été décidé de faire figurer la recommandation n° 40 dans le descriptif de projet compte tenu des informations fournies en retour par les États membres à la dernière session du CDIP, au cours de laquelle les délégations avaient insisté pour que d'autres institutions des Nations Unies participent au projet. Pour répondre aux vœux des États membres, il l'a donc fait figurer dans le descriptif de projet, mais n'en ferait pas mention si les délégations en exprimaient le souhait. Il a expliqué qu'il s'était efforcé de résoudre cette question de façon indirecte et a reconnu que la proposition visant à scinder les recherches reposait sur l'idée qu'aucune recherche antérieure n'avait été réalisée afin de définir les grands axes de travail et que la cartographie apporterait suffisamment d'informations pour préciser le futur programme de recherche. Il a ajouté que l'on devra réexaminer les deux hypothèses suivantes, à savoir qu'aucune recherche antérieure n'a été réalisée et qu'il n'existe aucune étude à ce sujet et que cette question n'a jamais été traitée par un universitaire ou un décideur. Le Secrétariat a indiqué que compte tenu des liens d'interdépendance entre la propriété intellectuelle et la migration de travailleurs qualifiés et des limites de la cartographie, il ne serait pas possible de préciser le programme de recherche. À cet égard, il estimait que modifier l'ordre chronologique dans lequel le programme de recherche serait mis en œuvre, n'avait pas de sens et a proposé qu'un budget ventilé par poste soit soumis sans délai, si les délégations le souhaitaient.

142. Le représentant de la FILAIE a félicité le président pour son élection et a indiqué que sa Fédération regroupe 23 sociétés de gestion collective, qui administrent les droits d'artistes interprètes ou exécutants d'Amérique latine, d'Espagne et du Portugal. Elle a un certain nombre de sociétés affiliées auxquelles adhèrent de nombreux artistes. La première question qu'il souhaitait poser, concernait la recommandation n° 39, laquelle établissait une distinction entre la propriété intellectuelle et les droits de propriété intellectuelle. Le descriptif de projet contenant cette recommandation, tel qu'il est actuellement rédigé, ne parle pas des œuvres artistiques, mais se penche uniquement sur les aspects pratiques et le système des brevets. Le représentant a déclaré que sa Fédération s'est félicitée qu'il soit prévu de réaliser une étude sur la fuite des cerveaux et puisqu'elle s'occupe des questions relatives à la protection des œuvres artistiques, il était à noter qu'il s'agissait d'un phénomène constant contre lequel il était très difficile de lutter dans les pays où les artistes pouvaient représenter une source importante de recettes et de développement économique et social pour la communauté. Le représentant a fait remarquer que le fait d'être entouré d'artistes engendrait une certaine atmosphère créative et que lorsque de nombreux artistes étaient amenés à se produire sur les scènes internationales, la majorité d'entre eux s'installaient en différents endroits du monde pour y travailler. Bien que la FILAIE reconnaisse que ces artistes avaient besoin de se voir offrir une telle chance, elle indiquait aussi que leur pays d'origine ne pourrait plus tirer profit de leurs activités. Le représentant a également fait observer que les œuvres interprétées en direct, télédiffusées ou enregistrées ont donné naissance à une industrie en pleine expansion. Il a évoqué le phénomène des Beatles qui a pris une telle importance au Royaume-Uni, qu'il a fini par dépasser en importance l'industrie automobile nationale. Abordant la question relative aux droits de propriété intellectuelle, il a indiqué que ce qui arrivait avec la fuite des cerveaux, arrivait aussi avec la propriété intellectuelle et l'exploitation des œuvres artistiques. En conséquence, le représentant a déclaré que l'on devait trouver un moyen de résoudre cette question.

143. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour les explications fournies et a saisi cette occasion pour réitérer les opinions exprimées par les autres États membres que le Secrétariat avait pris en compte. S'agissant de sa précédente intervention à propos de l'organisation d'un atelier d'experts, qu'elle jugeait prématurée à ce stade, elle a indiqué qu'elle n'y était pas opposée, mais étant donné que l'étude préliminaire a été complétée par une enquête conduite auprès de chercheurs et d'innovateurs identifiés grâce à ladite étude, cet atelier pourrait peut-être être reporté à une date ultérieure. Se basant sur l'avis de la majorité des États membres, elle a déclaré ne pas être opposée à l'approbation du projet, y compris l'atelier qui ne devrait pas être envisagé tant que la première phase du projet n'était pas

achevée. En se basant sur les explications fournies par le Secrétariat, la délégation a tenu d'abord à souligner ce qu'avait confirmé le Secrétariat, à savoir qu'en mettant au point ce projet, son but était précisément d'explorer le lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux; la délégation a par conséquent réaffirmé qu'au moment où les objectifs du projet ont été fixés, on méconnaissait la réalité du problème, et de ce fait ils ne pouvaient pas servir à évaluer le projet lui-même ni même être validés. Pour ce qui est du budget, indépendamment du fait que la proposition comporte ou non deux volets disposant d'un budget indépendant, la délégation a indiqué qu'il serait ventilé entre les deux activités afin de prévoir les incidences financières de chaque étape du projet. La délégation a ensuite demandé au Secrétariat de communiquer ces informations au comité.

144. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour ses explications, qui se sont avérées utiles pour montrer l'existence d'un lien entre la gestion du projet de recherche et celle de l'atelier, qui permettrait d'analyser les résultats obtenus. Elle a signalé l'intérêt suscité par le projet de recherche. La délégation a par ailleurs réitéré les observations de la délégation de l'Espagne, à savoir qu'une décomposition des coûts afférents aux différents programmes permettrait de les évaluer aux fins de leur approbation. Elle a rappelé sa déclaration initiale dans laquelle elle disait que le projet représentait un travail conséquent et qu'elle était en mesure d'approuver le projet et ses deux volets. Sur un plan plus général, elle a fait observer qu'elle ne souhaiterait pas se trouver dans une situation où on lui demanderait d'approuver l'organisation d'une conférence et d'un forum faisant appel aux onéreux services d'experts sans que les activités en vue de cette manifestation aient été d'emblée effectuées.

145. La délégation du Mexique a également remercié le Secrétariat pour les explications fournies et a indiqué qu'il était pertinent d'inclure la recommandation n° 40 puisqu'elle invitait l'OMPI à établir des relations de travail avec d'autres organisations internationales, qui participeront à l'étude sur la fuite des cerveaux. Cette recommandation devra figurer au paragraphe 1 du projet afin d'éviter toute discordance.

146. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le projet et d'en avoir fait une présentation approfondie. Elle a souligné que ce projet revêtait une grande importance et s'avérait très intéressant, comme l'avaient indiqué d'autres délégations. La délégation s'est déclarée favorable à l'inclusion de la recommandation n° 40, qui permettrait de définir clairement le projet au-delà de sa description et de ses objectifs. Elle s'est associée à d'autres délégations pour approuver le rapport et la tenue de la réunion d'experts.

147. La délégation de l'Inde considérait que les deux activités du projet étaient importantes puisqu'elles étaient complémentaires à maints égards. En ce qui concerne le premier volet, la cartographie risquait d'être incomplète ou de présenter des défauts simplement parce qu'il n'y aurait pas d'informations disponibles dans le système des brevets. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un élément minime au regard d'une question aussi complexe et nouvelle que celle du lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, qui méritait de faire l'objet d'une analyse plus approfondie; en complément à la cartographie, le plus important était de convoquer un atelier d'experts dont les disciplines se recoupent, qui pourraient se rencontrer afin de déterminer le programme de recherche qu'il conviendrait d'entreprendre. La première étape fondamentale consistant en l'établissement de la cartographie des brevets était un corollaire du projet, qui pourrait contribuer à sa compréhension mais ne pourrait se substituer à l'élaboration d'un programme de recherche plus complet portant sur cette question. C'est la raison pour laquelle la délégation a approuvé les deux activités menées au titre du projet et s'est réjouie de pouvoir coopérer avec les autres délégations et compter sur leur compréhension. Ayant pris note du fait que la question de savoir si l'on tirerait le meilleur profit de l'atelier d'experts, suscitait des préoccupations parmi les États membres, la délégation a souligné que conformément à la stratégie fondée sur la discussion qui a été adoptée pour le projet, le succès de la seconde activité, à savoir la convocation d'un atelier d'experts, dépendrait de la participation active des autres organisations internationales et des experts en migration. Des consultations préalables méthodiques menées avec les institutions concernées

et un délai suffisant pour organiser l'atelier d'experts augmentent les chances d'une participation de haut niveau à l'atelier. Comme les États membres, les délégations pouvaient résoudre ce problème en faisant consigner au procès-verbal que leur préférence allait à la tenue de consultations préalables suffisantes avec les organisations internationales et les experts concernés avant d'organiser l'atelier, et en examinant les divers moyens de réduire au minimum les coûts; étant donné que ces organisations internationales avaient leur siège à Genève, une faible part du budget servirait à financer les seuls frais de voyage liés à la participation de quelques experts internationaux. Il a été noté que de telles dépenses engagées par l'OMPI au titre des activités dans leurs différents contextes ne font généralement l'objet d'aucune objection. La délégation a dû attendre avec impatience que ces deux volets du projet soient approuvés à la présente session.

148. Le Secrétariat a remercié les délégations d'avoir formulé des observations utiles. Il a indiqué qu'en rédigeant cette proposition de projet il avait à l'esprit les débats qui ont eu lieu à la dernière session du CDIP et les conclusions qui en ont été tirées. Se référant au rapport de cette session, notamment au paragraphe 254 qui précise qu'il est chargé d'établir une cartographie et d'animer un atelier réunissant les organisations internationales s'occupant de la question de la fuite des cerveaux, le Secrétariat a indiqué qu'il a pris en compte les points de vue exprimés par les délégations quant à la nécessité de mener des consultations officielles avec les autres organisations internationales. À cet égard, il a dit qu'il centrerait son attention sur les brevets et qu'il tiendrait compte des observations formulées et des décisions prises par les délégations au cours de la dernière session du CDIP pour déterminer l'ordre dans lequel ces deux projets seront mis en œuvre. D'autre part, d'un point de vue technique et analytique, le Secrétariat estimait qu'il était souhaitable de dissocier les deux projets; comme l'a indiqué la délégation de l'Inde et comme il l'avait expliqué auparavant, l'atelier ne s'articulait pas autour d'une seule contribution, à savoir la cartographie. Si une contribution peut s'avérer secondaire, on pourrait en conclure que les limites des données sur les brevets sont excessives pour que l'on puisse effectivement cartographier les mouvements migratoires des chercheurs, il serait donc erroné de faire porter les discussions qui auront lieu à la prochaine session du CDIP sur la cartographie et d'essayer de définir un programme de recherche sur cette seule base. Le Secrétariat a surtout fait remarquer qu'il a pris en compte les discussions qui ont eu lieu à la dernière session du CDIP et les accords qui y ont été passés lors de l'établissement de la cartographie. En ce qui concerne les observations formulées par la délégation du Mexique à propos de la recommandation n° 40, il a déclaré qu'il serait très heureux que cette recommandation qui reflète les souhaits des délégations, demeure dans le texte et qu'il apporterait les modifications qui s'imposent au paragraphe 1 du projet.

149. La délégation de l'Éthiopie a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré la proposition relative à un projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux", qui a trait à la recommandation n° 39 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation d'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains, et a fait observer que son pays, en tant que pays en développement, était très préoccupé par la question de la migration vers l'extérieur de travailleurs qualifiés et le phénomène de la fuite des cerveaux qui lui est associé. Un grand nombre de professionnels qualifiés de nationalité éthiopienne qui pourraient représenter une valeur ajoutée propice au développement général de leur pays d'origine, ont émigré vers différents pays développés pour y travailler. Dans ce contexte, la délégation a appuyé la proposition relative au projet thématique intitulé "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux".

150. Le président, après avoir écouté les diverses observations formulées par le comité et pris connaissance des éléments d'information fournis par ce dernier, a observé qu'il semblait que l'accord était général quant à l'importance de ce projet, qui apportera effectivement une valeur ajoutée dans un domaine où l'OMPI mène des travaux car ce dernier constitue une zone grise dans laquelle personne ne s'est jamais aventuré. Compte tenu des explications fournies par le Secrétariat, le président a fait observer que l'on ne sait pas très bien comment la session devrait se dérouler étant donné les différentes opinions exprimées quant à la mise en œuvre du projet. Il

a également indiqué que bien que le thème du projet ait emporté l'assentiment général car son choix a été décidé lors de la précédente session du comité, des divergences de vues ont été exprimées au sujet des éléments figurant dans le projet. Néanmoins, les opinions n'étaient pas si éloignées les unes des autres, comme par exemple la délégation de l'Espagne dont la préoccupation première était qu'elle ne voulait pas préjuger des résultats de la première activité, qui auraient pu s'avérer négatifs. Le président a toutefois indiqué qu'il s'agissait d'une zone grise pleine de potentialités dans laquelle l'OMPI aimerait s'aventurer en collaboration avec d'autres organisations internationales, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs. En ce qui concerne la séquence des activités à mettre en œuvre, comme l'a fait remarquer la délégation des États-Unis d'Amérique, les explications fournies par le Secrétariat pourraient apporter des précisions quant à l'évolution prévisible. Compte tenu de ces différentes observations qui ne divergent pas autant que cela, le président a proposé plusieurs options vers lesquelles le comité pourrait souhaiter s'orienter. La première option consisterait à tenir compte des explications fournies par le Secrétariat, à supposer qu'elles sont satisfaisantes, le comité pourrait alors procéder à l'approbation du projet sur la base des observations et des contributions fournies par chaque délégation. La seconde option consisterait à demander au Secrétariat de perfectionner le projet, bien que cela poserait des problèmes techniques parce qu'il s'est efforcé d'élaborer une proposition de projet sur la base des observations émanant du comité. Le président a indiqué que le Secrétariat aura besoin que le comité lui fournisse des indications claires sur les questions spécifiques qu'il conviendrait de traiter, au cas où il établirait une version révisée du projet. Le président a estimé qu'il était important d'axer les travaux sur la question du lien entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux. Les questions en suspens, si tant est qu'il y en ait, seront abordées au fur et à mesure que le Secrétariat s'aventurera dans la zone grise. Plusieurs éventualités sont possibles en ce qui concerne le projet. La question de la délégation de l'Espagne concernant la possibilité que l'atelier échoue pourrait en faire naître une autre concernant la possibilité que l'atelier soit couronné de succès. Le président a donc indiqué que dans la mesure où le document reconnaissait lui-même que le projet recelait un potentiel certain, il estimait que l'on devrait adopter une approche souple. Il s'en remettrait à l'avis du comité pour ce qui est de la façon de progresser puisqu'un projet a été proposé et que quelques observations de nature plus technique ont été formulées.

151. La délégation de l'Espagne, dans le droit fil de sa précédente intervention, a indiqué que le projet pourrait être adopté, compte tenu des observations qu'elle avait faites précédemment recommandant de faire en sorte de ne pas préjuger de la possibilité d'un échec du projet. Faisant observer que les jeux n'étaient pas faits, la délégation a déclaré qu'elle relèverait le défi qu'elle avait lancé plus tôt.

152. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa préférence pour un scénario mettant en œuvre la première option, qui consisterait à approuver le projet en tenant compte des interventions des États membres. Elle a également rappelé que, lors de son intervention précédente, elle avait précisé qu'elle souhaiterait voir les deux activités approuvées car elle attachait une grande importance à la convocation d'un atelier, qui permettrait de définir le programme visant à traiter les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement.

153. Le Secrétariat a souligné que, conformément à la pratique courante au sein du comité, le projet pourrait peut-être être adopté alors que le Secrétariat procéderait à la révision du document de projet en tenant compte des observations formulées par la délégation de l'Espagne. Dans la mesure où tous les projets adoptés lors de la précédente session du CDIP une fois révisés, sont publiés sur le site Web du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, le Secrétariat pourra suivre cette pratique pour le présent projet.

154. S'agissant de la version révisée du document de projet, la délégation de l'Égypte a demandé au Secrétariat de tenir compte non seulement des observations faites par la délégation de l'Espagne, mais aussi de celles des autres membres du comité et des siennes propres.

155. Le président s'est rangé à l'avis de la délégation de l'Égypte et a déclaré que le comité approuvera le projet et que le Secrétariat établira un document révisé, qui tiendra dûment compte de toutes les observations formulées. Il a demandé au comité d'approuver le document CDIP/7/4 à condition que les explications fournies par le Secrétariat soient acceptées. Le document a donc été approuvé.

Examen du document CDIP/7/5

156. Le président a invité le comité à examiner le document CDIP/7/5 intitulé "Projet relatif aux brevets et au domaine public", et le Secrétariat à présenter le document de projet révisé.

157. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/7/5 intitulé "Projet relatif aux brevets et au domaine public". Il a rappelé aux participants qu'il lui a été demandé de présenter un projet complémentaire ayant le même objet, qui porterait notamment sur les trois éléments suivants, à savoir : 1) le rôle important d'un domaine public riche et accessible; 2) l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets; et 3) d'éventuelles activités de l'OMPI en ce qui concerne l'établissement de normes sous l'angle du domaine public. Le Secrétariat a indiqué qu'il a soumis un projet abordant ces trois questions à la dernière session du CDIP, comme l'avaient demandé les États membres, et que ces derniers lui avaient fait plusieurs propositions durant l'examen du document. Il a fait figurer ces observations parce que le comité lui a demandé de présenter un projet révisé à la présente session et il l'a fait avec le présent document en cours d'examen. Le Secrétariat a souligné deux points : tout d'abord, qu'on lui a notamment demandé de préciser le type de pratiques suivies par les entreprises que l'on pourrait envisager d'examiner car il a été estimé que la formulation du texte précédent paraissait être trop générale, et ensuite qu'il souhaitait appeler l'attention du comité sur le fait qu'il s'employait à préciser davantage l'objectif visé par l'étude au niveau microéconomique sur les brevets et le domaine public qu'il est prévu d'entreprendre au cours de la première phase du projet.

158. La délégation de l'Uruguay a remercié le Secrétariat pour son exposé et demandé quelques précisions sur le projet examiné. Elle cherchait à connaître les types de pratiques d'entreprises sur lesquels porterait l'étude. La délégation voulait également savoir quelle serait l'hypothèse de départ sur l'incidence de ces pratiques sur l'accès au domaine public. Elle a également demandé si l'étude visait à examiner ces pratiques ou les autres formes de comportement à l'égard du domaine public. En ce qui concerne le second point, celui des activités d'établissement de normes de l'OMPI, elle a demandé des renseignements concernant l'incidence que pourrait avoir une comparaison des législations nationales sur ces activités. Elle a en outre demandé quels étaient les différents domaines dans lesquels l'OMPI était en mesure de mener les activités de ce type. Enfin, la délégation a demandé si l'OMPI pouvait effectuer des travaux sur d'autres questions, telles que la portée des brevets, la formation, les enquêtes etc.

159. La délégation de la Hongrie, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir établi la proposition sur le "Projet relatif aux brevets et au domaine public". L'Union européenne et ses États membres considéraient qu'un système des brevets qui établit un juste équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'accès du public à l'information, montre qu'il fonctionne bien. La délégation a reconnu l'importance que revêtait la question des liens entre le système des brevets et le domaine public, elle a toutefois souligné que le SCP était l'enceinte appropriée pour examiner les résultats de l'étude devant être réalisée au titre du présent projet. À cet égard, l'Union européenne et ses États membres jugeaient important de communiquer les résultats de l'étude sur les pratiques en matière de brevets au SCP, qui est l'organe de l'OMPI chargé d'examiner les questions relatives aux brevets. La délégation de la Hongrie a rappelé que les observations faites au nom de l'Union européenne et de ses États membres ne comprenaient pas celles que ces derniers pourraient souhaiter ajouter à ce sujet.

160. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que la proposition de projet visant à analyser l'incidence sur les brevets et le domaine public de certaines pratiques des entreprises en matière de brevets continuait d'être un sujet de préoccupation pour elle. Elle a déclaré ne pas être en mesure d'approuver le projet tel qu'il est présenté. La délégation a fait remarquer, dans un premier temps, que la méthodologie utilisée pour mettre en œuvre le projet, les objectifs et les applications concrètes de ce dernier n'étaient pas clairs. Si à la section 2.1, l'introduction du descriptif de projet évoquait, à titre d'exemple, certaines pratiques qu'il est proposé d'étudier, elle ne donne pas de définition claire des termes employés ni des questions examinées. La délégation a également précisé que certaines des questions proposées avaient une portée très vaste alors que d'autres, une portée très restreinte. En fait, un certain nombre de termes employés étaient préjudiciables. L'introduction du descriptif de projet mentionnait certaines stratégies utilisées par les entreprises, à savoir les "trolls" de brevets et les accumulations de brevets ainsi que les tentatives faites pour étendre la durée de la protection en revendiquant essentiellement le même objet comme sujets d'étude possibles. L'exemple des "trolls" de brevets illustre les lacunes inhérentes à l'étude proposée. La délégation a expliqué que les chasseurs de brevets (dénommés plus précisément "entités non productives") auront fait protéger par brevet la technologie qu'elles ont mise au point ou investi de l'argent dans le rachat des brevets d'autres entreprises. Leur modèle commercial consistait à solliciter le paiement de redevances au titre de licences concédées à des sociétés qui fabriquaient ou utilisaient des produits ou services incorporant la technologie protégée par ledit brevet. La délégation a déclaré qu'il était important de se pencher sur ces entités d'un point de vue historique, ajoutant que les innovateurs américains avaient précisément la capacité de se spécialiser dans la mise au point d'inventions, laissant à d'autres le soin de fabriquer et de vendre les produits innovés, permettant ainsi aux États-Unis d'Amérique de jouir d'une économie innovante florissante. Ce qui caractérise essentiellement le système des brevets des États-Unis d'Amérique depuis le début, c'est qu'il ne se contente pas d'encourager les gens à prendre part à l'innovation, mais leur rend économiquement possible de le faire en créant un marché où les inventeurs munis d'un petit capital ou en étant totalement démunis pourront concéder sous licence leurs inventions à des entreprises en vue de leur commercialisation, ce qui permettait au commerçant, au mécanicien et à l'artisan ordinaires de générer des revenus de leur invention et de devenir des inventeurs à plein temps. Cette manière d'agir a engendré encore plus d'innovations si bien qu'en 1860, à population égale, le nombre des innovations brevetées aux États-Unis d'Amérique était sept fois plus élevé que celui dans d'autres pays. En effet, la délégation a fait observer que Thomas Edison – probablement l'inventeur américain le plus important – qui préférerait concéder sous licence la plus grande partie de sa technologie plutôt que de la commercialiser lui-même, n'appartenait donc pas à la catégorie des "chasseurs de brevets". Les "entités non productives" auront leur place dans le système des brevets des États-Unis d'Amérique tant que les pratiques des entreprises ne pourront pas être assimilées à un comportement anticoncurrentiel, auquel cas on déclencherait la mise en application des lois antitrust, sinon elles continueront d'être en mesure d'appliquer leur modèle commercial. La délégation a également indiqué que des solutions pouvaient être trouvées au niveau national en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, à savoir engager une action judiciaire ou autre procédure, précisant que cette solution ne s'appliquait pas aux activités de normalisation menées au niveau international. Elle a déclaré que, à son avis, le fait de condamner les pratiques auxquelles se livrent les chasseurs de brevets n'apporterait rien à l'étude. Les "thickets" de brevets et le fait de revendiquer le même objet renvoyaient à la question de l'innovation accumulative et de la qualité des brevets. Tant que les offices de brevets sont en mesure de délivrer des brevets de grande qualité, le fait qu'un grand nombre d'entre eux le soient dans un domaine particulier ou pour des améliorations d'une technologie existante, devrait être sans importance. Un brevet de perfectionnement vise à protéger l'amélioration et n'étend pas la validité du brevet pour la technologie de base. Étant donné que la question de la qualité des brevets était inscrite au programme de travail du SCP, la délégation ne croyait pas qu'il fallait poursuivre la mise en œuvre du projet du CDIP. Compte tenu des ressources limitées de l'OMPI, elle estimait que toute répétition des travaux effectués par d'autres comités sur cette question serait un gaspillage, s'avérerait stérile et ne présenterait aucun intérêt. Elle a

également souligné que dans la description du projet, la seule méthode préconisée était de mener des enquêtes; en outre, en se fondant sur l'expérience acquise grâce aux enquêtes administrées par l'OMPI, on constatait que le nombre d'États membres répondant aux enquêtes était généralement faible, sans compter le fait que ces réponses étaient incomplètes. Cette méthode ne permettrait pas au Secrétariat de se forger une opinion claire et équilibrée sur la question. En ce qui concerne la deuxième phase du projet qui prévoyait l'examen des brevets et du domaine public dans le contexte de l'établissement des normes, la délégation souhaitait rappeler un principe important adopté dans le cadre du Plan d'action pour le développement, à savoir la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, ainsi qu'il ressortait de la recommandation n° 22. Elle a déclaré que chaque État membre devait disposer d'une marge de manœuvre lui permettant de déterminer ce qui constituait des pratiques en matière de brevets acceptables et ce qui ne constituait pas des pratiques en matière de brevets acceptables, aussi longtemps qu'elles ne violaient pas les normes et les accords internationaux.

161. La délégation des Pays-Bas a remercié le Secrétariat d'avoir établi le Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public et s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. S'agissant des pratiques des entreprises, la délégation a souligné l'existence de plusieurs modèles hybrides associant une ou plusieurs des pratiques énumérées auxquelles pouvaient recourir les entreprises et institutions. Il fallait les prendre en compte pour parvenir à un résultat qui reflète ces pratiques. Par conséquent, la délégation a indiqué qu'elle se ralliait aux observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique au sujet des pratiques anticoncurrentielles et des lois antitrust.

162. La délégation du Panama a remercié le Secrétariat pour le document CDIP/7/5 Rev. et a déclaré qu'il importait que le comité fasse avancer le projet. À la précédente session du CDIP, un certain nombre de délégations dont la délégation des États-Unis d'Amérique avaient indiqué que la réalisation d'une étude visant à étudier les différents types de pratiques en matière de brevets pourrait relever de la compétence du SCP. Elle partageait ce point de vue, et a réaffirmé qu'il fallait prendre en considération le fait qu'il s'agissait d'un comité spécialement chargé des questions relatives aux brevets. Par conséquent, il convenait d'éviter tout chevauchement des travaux. Même s'ils étaient complémentaires, il n'était pas souhaitable que les travaux menés au sein des différents comités se chevauchent. La délégation reconnaissait que le CDIP a eu l'initiative du projet dont un des objectifs consistait à aider le comité à approfondir l'analyse des liens entre le système des brevets et le domaine public et de mieux comprendre l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets. Elle a donc accueilli favorablement le projet et s'est félicitée que le calendrier arrêté pour la réalisation de l'étude permette au comité de poursuivre ses travaux jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2012. Elle a en outre noté que le coût du projet ne se monterait qu'à 150 000 francs suisses, ce qui équivalait à celui de l'organisation de la conférence s'établissant à 108 000 francs suisses.

163. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour les efforts soutenus déployés aux fins de l'élaboration du document. Pour garantir le bon fonctionnement de l'Organisation, elle a indiqué qu'il convenait d'éviter toute répétition des travaux. À cet égard, elle partageait la préoccupation de la délégation des États-Unis d'Amérique au sujet de la proposition visant à élargir le champ d'application de l'étude sur les brevets et le domaine public. La délégation a fait remarquer qu'un des comités de l'OMPI était spécialement chargé des questions relatives au régime des brevets : il s'agissait du SCP. Par conséquent, elle craignait que le fait d'élargir le champ d'application de l'étude, n'entraîne un chevauchement des tâches entreprises par le SCP et le CDIP. Elle a insisté sur le fait que même les membres du SCP devaient prendre le soin de s'interroger sur la nécessité de réaliser cette étude.

164. La délégation de la France a déclaré qu'elle appuyait la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne, et comme c'était la première fois qu'elle prenait la parole en sa qualité de délégation nationale, elle tenait à remercier le Secrétariat d'avoir établi le document intitulé "Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public". Elle a dit que ce document répondait aux différentes préoccupations exprimées par les délégations pendant la dernière session du CDIP, mais elle estimait qu'il ne l'a fait que d'une manière partielle. La délégation a fait notamment observer que le Secrétariat devrait fournir davantage d'informations sur l'interaction entre le projet proposé et celui déjà en cours. Elle s'est déclarée encore réticente à adopter un nouveau projet sur le domaine public alors que le présent projet n'était pas encore achevé. Il lui paraissait utile que le Secrétariat établisse une liste des pratiques des entreprises évoquées dans la première phase du projet. Elle a déclaré qu'elle avait encore des questions à poser au sujet des modalités de mise en œuvre de cette partie de l'étude prévue dans la deuxième phase du projet, et indiqué que si cette question se rapportait aux activités normatives, elle devait relever de la compétence du SCP et non du CDIP.

165. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait observer que certains points du projet restaient à éclaircir, tout en rappelant que les recommandations n^{os} 16 et 20 ont été adoptées par tous les États membres, et que le descriptif de projet soumis au comité reflétait bien le contenu de ces recommandations. Certaines délégations s'efforçaient, semble-t-il, de renégocier les termes de ces recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a fait remarquer que le Secrétariat a établi le document intitulé "Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public" en se fondant sur le mandat du CDIP, tel qu'il a été adopté à sa cinquième session – mandat ayant reçu l'appui des membres du comité. La délégation a également indiqué que le projet permettrait au comité d'étudier : en premier lieu, le rôle important qu'un domaine public riche et accessible pourrait jouer; en second lieu, l'incidence positive ou négative sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets; et en troisième lieu, les activités en matière d'établissement de normes que l'OMPI pourrait envisager de mener afin de préserver le domaine public et d'en élargir la portée. Les éléments susmentionnés reflétaient purement et simplement le contenu des recommandations ayant trait au domaine public, qui a été approuvé par tous les États membres. Par conséquent, le projet élaboré par le Secrétariat n'outrepassait pas le mandat convenu. En fait, ces éléments s'inscrivaient dans le projet concernant le droit d'auteur et le domaine public qui a été adopté à la cinquième session du CDIP. Ces mêmes éléments avaient été examinés dans l'excellente étude réalisée par Mme Dussolier dont elle avait présenté les résultats lors de la dernière session du CDIP. L'étude montrait parfaitement ce qui pourrait être fait pour les brevets tombés dans le domaine public. La délégation avait du mal à comprendre pourquoi cela était acceptable pour l'aspect de la question relevant du droit d'auteur et non celui relevant des brevets. La délégation avait entendu les préoccupations exprimées par les délégations quant au fait que le document de projet analysait les pratiques qui auraient une incidence sur le domaine public. Elle a déclaré qu'il était important de préciser que ce qui est fait actuellement n'est pas différent de ce qui est préconisé dans cette étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, qui vise à analyser les pratiques et initiatives qui pourraient contribuer à enrichir le domaine public, et celles qui pourraient parfois avoir aussi un effet négatif sur le domaine public. Si, par le passé, les délégations demandaient des précisions sur les pratiques qui feront l'objet d'une étude, aujourd'hui, elles expriment leur inquiétude quant aux précisions que leur apporte le projet. La délégation a déclaré qu'elle ne voyait aucun problème à ce que le texte du projet continue d'être rédigé en des termes généraux, sans rapporter les détails du mandat qui a été adopté à la cinquième session du CDIP. Elle ne voyait pas comment le comité pourrait débattre d'éventuelles activités, telles que les activités d'établissement de normes ou de celles qui pourraient être envisagées pour préserver le domaine public, qui sont énoncées dans les recommandations n^{os} 16 et 20, sans analyser les pratiques qui ont effectivement un effet positif ou négatif sur le domaine public. La délégation a en outre rappelé que ce débat était engagé depuis la quatrième session du CDIP. Le Secrétariat a révisé à deux reprises le document de projet afin de répondre aux préoccupations exprimées par les membres. Il ne restait plus qu'à l'adopter. La délégation a dit qu'elle avait une position souple en ce qui concerne le libellé qui

sera employé, mais a insisté pour que l'on garde le contenu des recommandations pertinentes et le mandat fixé par le CDIP à sa cinquième session. Elle a également rappelé que lors de la quatrième session du CDIP, c'était dans un esprit constructif qu'une partie du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public a été laissée de côté à condition que des activités complémentaires soient menées et malgré les inquiétudes qu'elle avait soulevées. Elle a dit espérer que les délégations qui continuaient d'émettre des réserves ou manifestaient des réticences quant au projet, pourraient faire preuve de la même souplesse de sorte que ce projet très important puisse démarrer. Elle estimait que l'on ne pouvait pas paralyser indéfiniment la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et qu'il était regrettable que les consultations n'aient pas avancé à cause du blocage du projet par certaines délégations, qui essayaient de voir comment leurs préoccupations pourraient être satisfaites dans le cadre du mandat issu de la cinquième session du CDIP. La délégation espérait donc qu'une solution serait trouvée avant la fin de la présente session du comité, rendant possible l'adoption de ce projet très important.

166. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat pour le document de projet et a souligné l'importance qu'il revêt dans le cadre des travaux menés par l'OMPI pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment en ce qui concerne les brevets sur la technologie de pointe qui constitue une question vraiment importante pour les pays en développement. Elle jugeait très précieuses les informations qui seront obtenues grâce à cette étude car elles aideront les délégations à réfléchir à la situation et mieux cerner les réalités actuelles. De plus, ces informations serviront de base à la mise en œuvre d'initiatives visant à créer des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a fait observer que le fait d'utiliser l'information en matière de brevets pour appuyer le développement et venir en aide aux PME aura des résultats visibles, permettant ainsi aux différents pays en développement d'assurer leur croissance économique. À son avis, l'Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public devrait être jugée importante et être approuvée par tous les pays en développement car elle les aidera à élaborer leurs systèmes de brevets, qui s'avéreront utiles – expliquant ainsi la raison pour laquelle ils ont été mis en place. La délégation a également déclaré que l'étude est susceptible de devenir un instrument de développement.

167. La délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a formulé deux propositions concernant le projet. Premièrement, elle a proposé que l'étude sur les brevets et le domaine public au niveau microéconomique comprenne une section consacrée aux pratiques nationales ayant réussi à mettre un frein aux pratiques du monde des entreprises susceptibles d'avoir des incidences négatives sur le domaine public. Elle a par conséquent suggéré que la première partie du descriptif de projet comprenne une section consacrée aux pratiques nationales. Deuxièmement, en vue de promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle et au domaine public, conformément à la recommandation n° 20, un rapport sur les conclusions des activités entreprises au titre des différents projets pourrait être remis au CDIP. Les États membres pourraient alors délibérer quant aux activités supplémentaires qui pourraient être envisagées pour mettre en œuvre cette recommandation et étudier d'éventuelles activités d'établissement de normes en la matière. Parlant au nom de son pays, la délégation souhaitait que le Secrétariat précise le nombre de délégations ayant souligné la nécessité d'éviter les doubles emplois, et a fait remarquer que le SCP, pour sa part, ne se penche pas sur la question des brevets tombés dans le domaine public. Elle a également relevé qu'aucune des cinq questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session du SCP ne portaient sur le domaine public. La délégation cherchait à savoir si un des projets élaboré actuellement au SCP couvrirait tous les aspects du projet actuel.

168. La délégation de la Thaïlande a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document intitulé "Projet relatif aux brevets et au domaine public". Étant un des fervents partisans des trois volets composant ce projet, elle espérait qu'il serait très bénéfique pour de nombreux pays en développement membres de l'Organisation. Compte tenu du grand nombre de brevets tombés dans le domaine public, le projet pourrait aussi être utile pour préciser et traiter les questions

relatives aux brevets et au domaine public, sur lesquelles les États membres n'ont pas de position commune. Elle a également souligné l'importance d'associer toutes les parties prenantes dans les activités d'établissement de normes. À son avis, le fait de mettre en œuvre, parallèlement, les activités d'établissement de normes et les directives ne devrait pas faire peser une charge trop lourde sur les offices de propriété intellectuelle, et l'OMPI devrait veiller à apporter notamment aux pays en développement membres de l'Organisation toute l'assistance technique nécessaire pour qu'ils respectent les normes et directives établies.

169. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour le document de projet et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle a réaffirmé son point de vue selon lequel le SCP constitue la principale instance pour l'établissement des normes relatives aux brevets. À ce titre, le comité devra contribuer à l'analyse de toutes les études sur les brevets et le domaine public. Pour ce qui est de la proposition particulière, la délégation a indiqué que le document de projet, dans sa dernière présentation, tenait compte de certaines précisions quant aux types de pratiques qui pourraient être examinées au cours de la première phase de l'étude. Néanmoins, elle avait encore quelques questions à poser au sujet de la méthode à utiliser. La proposition suggérait de procéder à une étude de cas et à une analyse empirique qui pourraient être fondées, par exemple, sur des enquêtes. La délégation a souligné que cette méthode restait quelque peu floue. Elle a donc demandé au Secrétariat de préciser le type de recherche empirique qu'il est envisagé d'entreprendre et l'objet des enquêtes. Elle a également indiqué que la mise en œuvre de la deuxième phase du projet dépendra des résultats de l'étude de cas et de l'étude sur les brevets et le domaine public au niveau microéconomique qui est déjà en cours. Elle a souligné que cela a été le cas de l'Étude exploratoire sur le droit d'auteur, et les droits connexes et le domaine public qui a été examinée la veille, et donnerait probablement lieu à un débat quelque peu animé au sein du CDIP et du SCP. La délégation a proposé que le comité passe en revue les résultats de ces études et en débattenne avant de déterminer quelle sera la prochaine étape et l'instance appropriées pour traiter des aspects des brevets liés à l'établissement de normes en vue de favoriser la consolidation du domaine public.

170. Dans le droit fil des déclarations faites précédemment par d'autres délégations de pays en développement, la délégation de l'Inde jugeait le projet à l'étude très important et considérait que c'était l'un des projets essentiels à mettre en œuvre rapidement. À cet égard, elle a réitéré les déclarations qu'elle a faites lors des précédentes sessions du CDIP. En ce qui concerne la nécessité de ce projet, selon elle, tous les membres du CDIP étaient conscients qu'il abordait les vraies questions se posant dans le monde réel et faisant l'objet d'un débat plutôt animé à l'extérieur de l'OMPI. À supposer que l'OMPI choisisse de faire fi de ces questions et prétende qu'elles n'existent pas, cela irait à l'encontre des intérêts des États membres et des siens propres. De plus, ce serait une occasion manquée de faire du système des brevets un outil plus efficace pour promouvoir l'innovation et favoriser la croissance partout dans le monde, qui constituait la mission fondamentale de l'OMPI. La délégation a également rappelé que le comité avait longuement débattu de ce projet à ses deux dernières sessions, et que le document de projet avait été révisé à deux reprises, précisant en outre que le Secrétariat avait fourni une liste énumérant les pratiques des entreprises à la dernière session. Elle était donc surprise et déçue de constater que les participants faisaient, semble-t-il, machine arrière sur ce projet au lieu d'aller de l'avant. Elle a en outre déclaré qu'elle ne voyait pas bien la raison poussant à affirmer qu'il y avait une répétition inutile des travaux entre le projet et l'étude sur la qualité des brevets au sein du SCP. Il est également important de rappeler que le projet s'inscrivait dans le contexte des brevets et du domaine public et visait à donner suite à deux recommandations précises du Plan d'action pour le développement et à les mettre en œuvre, faisant remarquer que le CDIP est le seul organe chargé de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Bien entendu, si cette étude était jugée utile, on pourrait toujours la transmettre au SCP en présentant ultérieurement une recommandation à l'Assemblée générale, qui se hasarderait à avancer qu'elle pouvait contribuer aux débats se déroulant au sein du SCP et les enrichir. La délégation a toutefois précisé qu'il incombait au CDIP de faire débiter le projet. Elle a ajouté que, comme l'avait

souligné, à juste titre, la délégation de l'État plurinational de Bolivie, la recommandation n° 16 demandait d'approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. Mais cela ne voulait pas dire que l'étude doive se concentrer uniquement sur l'effet négatif sur le système des brevets de certaines pratiques des entreprises en matière de brevets. Les États membres souhaitaient que l'étude soit objective, et fasse une description équilibrée des effets sur le système des brevets de certaines pratiques auxquelles se livrent les entreprises, et montre comment ces pratiques pourraient nuire au bon fonctionnement et à l'équilibre du système des brevets. Elle a fait sienne l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir que l'on pourrait peut-être utiliser une bonne définition et les qualifier d'"entités non productives", annulant en rien ce qui a été dit, mais le replaçant dans une perspective historique. De l'avis de la délégation, tous les membres du comité seraient plus éclairés si l'étude incorporait cet élément et montrait l'impact positif des activités à plein temps des inventeurs et le rôle qu'ils jouent dans le système des brevets. L'étude pourrait également expliquer à partir de quel moment un effet positif peut se transformer en un effet négatif et devenir une pratique anticoncurrentielle, permettant ainsi aux États membres de mieux comprendre le réel problème qui se pose sur le marché de la propriété intellectuelle à l'extérieur de l'OMPI. De même, s'agissant de la question de l'accumulation des brevets, la délégation a dit qu'elle convenait que si les brevets étaient de grande qualité, cela était dû à l'accroissement de l'innovation, et l'étude pourrait en prendre acte. Dans le même temps, il faudrait regarder l'envers du décor. Elle a proposé que le projet tienne compte des observations formulées par les délégations, notamment de la suggestion faite par la délégation des Pays-Bas d'inclure les modèles hybrides. Le Secrétariat pouvait bien élaborer la méthodologie, mais en définitive les délégations n'avaient aucune raison de bloquer le projet. Par ailleurs, s'agissant de la recommandation n° 20 qui demandait explicitement à l'OMPI de promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, la délégation a indiqué que le comité devait l'examiner. Si l'on se penche sur la proposition de projet, ce qu'elle propose est très modeste. Elle se contente d'indiquer qu'une réunion d'experts ou une conférence sur les brevets et le domaine public sera organisée. Cette réunion viserait à approfondir les conclusions des études et à explorer toute idée et suggestion susceptible de favoriser les activités d'établissement de normes relatives aux brevets pour consolider le domaine public dans les États membres de l'OMPI. La délégation était préoccupée par le fait que les participants semblaient préjuger et trancher, essayant de franchir le pont avant même de l'avoir aperçu. Elle a suggéré de commencer par organiser la réunion d'experts et l'atelier de manière à ce que leurs conclusions puissent être examinées. Il faudrait que Les États membres commencent par s'entendre sur l'action normative qu'ils souhaitaient mener, si tant est qu'il y en ait une, pour en venir ensuite à la question de savoir quelle était l'instance appropriée : le CDIP ou le SCP. La délégation a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'envisager ce palier, suggérant simplement d'aller de l'avant, avec la réunion, de mettre en œuvre le projet et de veiller à ce que les recommandations du Plan d'action soient traduites en un programme de travail pour le comité. Pour résumer, la délégation s'est déclarée ouverte à toute proposition visant à modifier et à améliorer le projet dans le but de tenir compte des préoccupations des délégations, toutefois elle espérait vivement qu'aucune délégation ne bloquerait l'adoption de ce projet, sans perdre de vue qu'il a déjà été longuement débattu lors des deux dernières sessions du CDIP et qu'il revêtait une grande importance pour plusieurs pays en développement dont l'Inde.

171. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la version révisée du document de projet et a souscrit aux déclarations faites respectivement par la délégation de la Hongrie au nom de l'Union européenne, la délégation du Japon et la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle souhaitait également faire part de sa préoccupation quant au fait de devoir approuver le projet alors qu'elle attendait encore les résultats de l'étude et que le projet était toujours en cours. La délégation a déclaré qu'elle était d'avis que si les activités d'établissement de normes devaient se poursuivre, le SCP serait alors l'organe compétent pour traiter de cette question car il possédait toute l'expertise nécessaire.

172. La délégation du Nigeria s'est ralliée aux délégations d'autres pays en développement qui s'étaient exprimés sur cette question devant le comité et a souscrit à leur point de vue. Elle s'est déclarée favorable à l'initiative visant à mener une série d'enquêtes, dans le cadre du projet, qui permettront d'analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour identifier le contenu qui se trouve dans le domaine public. Ce projet revêt une importance capitale pour les pays en développement car il constitue un moyen d'aborder les vraies questions, contribuant ainsi à la promotion de l'innovation et de la croissance. Il a fait naître un grand intérêt pour le développement technologique. La délégation a donc proposé de poursuivre les travaux de mise en œuvre du projet puisque le CDIP avait demandé que sa mise en œuvre soit facilitée dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

173. La délégation d'El Salvador s'est déclarée en accord avec toutes les délégations de pays en développement qui sont intervenues avant elle. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré la version révisée du projet, soulignant les efforts considérables déployés pour établir ce document, qui comprend les observations formulées par un grand nombre de délégations à la précédente session du comité. Jugeant le projet très intéressant et attrayant, elle a demandé au Secrétariat comment il comptait le mettre en œuvre. Il paraissait très simple au premier abord puisque la première phase consisterait à réaliser une étude macroéconomique, et la seconde à mener des activités d'établissement de normes. Selon elle, on s'était lancé dans un processus dont certains États membres doutaient qu'il puisse s'étendre, mais elle pensait que, d'ici la fin de la semaine, la faisabilité du projet aurait été démontrée compte tenu de son importance. Puis, la délégation a déclaré que l'on était un peu en retard sur le calendrier prévu pour la mise en œuvre du projet et a rappelé aux participants combien la question relative aux brevets et au domaine public était importante pour les pays en développement.

174. Comme elle l'avait indiqué précédemment, la délégation du Panama s'est prononcée en faveur du projet parce qu'il fait office de plan d'action pour le développement – ce qui correspond à la mission définie dans les recommandations figurant dans le document. En outre, la délégation considérait que le CDIP a eu l'initiative de ce projet et, à ce titre, comme l'a fait observer la délégation de l'Inde, on ne devrait pas le bloquer. Les résultats de l'étude pourraient être présentés ultérieurement au SCP en vue de leur examen.

175. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du Plan d'action pour le développement et a déclaré qu'elle partageait pleinement le point de vue exprimé par les délégations de divers pays en développement, en particulier par les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de l'Inde. La délégation de l'Égypte a noté que la question relative au domaine public figurait clairement dans les recommandations du Plan d'action pour le développement et, de ce fait, ne débordait pas les limites du CDIP. La délégation voulait parler de ce qui se disait de plus en plus et de façon inquiétante de la notion des doubles emplois. Il lui semblait que chaque fois qu'un sujet semblait ne pas s'orienter vers une protection plus étroite des droits de propriété intellectuelle ou vers de nouveaux avantages pour les titulaires de ces droits, il était automatiquement catalogué comme répétition des efforts. Elle a ressenti cette tendance lors de récentes sessions et estimait nécessaire que les participants reviennent aux mandats du CDIP qui imposaient aux États membres la nécessité de mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité était convenu, dès le début, comme l'avait proposé le Directeur général, de procéder à la mise en œuvre de ces 45 recommandations comme à celle de projets. Bien entendu, la délégation a noté que l'on pourrait prétendre que toute activité qui touchait à tous les domaines de la propriété intellectuelle inclus dans ces 45 recommandations pourrait constituer une répétition d'efforts, mais il était clair que tel n'était pas le sens de l'activité menée par le CDIP. La délégation a noté que les États membres se devaient d'appuyer le développement et la propriété intellectuelle, et que la question du domaine public constituait l'une des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Autrement dit, le comité n'irait nulle part en prétendant que ce qui se faisait représentait une répétition des efforts du SCP.

176. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a signalé qu'il y avait un problème avec le langage ou le libellé de la version espagnole du document. Elle a fait observer que certaines corrections n'avaient pas été apportées en divers endroits du document, notamment dans la brève description du projet à la section 2, qui parlait de "l'impact des pratiques relevant du monde de l'entreprise dans le domaine des brevets du domaine public". La version anglaise était correcte, mais pas la version espagnole. La délégation a déclaré que les corrections n'avaient pas été apportées et ne figuraient pas aux pages 2, 3 et 4, dont le libellé avait besoin d'être corrigé afin de s'aligner sur la version anglaise, qui parlait de "l'impact sur le domaine public". En outre, la délégation a signalé qu'à la page 4, quand on parlait du niveau microéconomique de l'étude, il s'agissait de l'analyse des pratiques qui profitaient au comité, alors que la section descriptive faisait état de pratiques qui avaient un impact, positif ou négatif, sur le domaine public. La délégation a noté qu'il serait bon que la réunion reflète cela aussi dans la phase 1 de l'étude microéconomique, car cela montrerait que le comité avait l'intention d'examiner les aspects qui pourraient favoriser un domaine public riche et accessible, ainsi que ceux qui auraient un impact positif ou négatif, comme cela apparaissait clairement dans le reste du document.

177. La délégation de la Chine a déclaré qu'en ce qui concernait le système des brevets et son impact sur le domaine public, il était certain que les études sur les pratiques relevant du monde de l'entreprise eu égard au domaine public étaient de la plus haute importance. Ces études aidaient à effectuer une analyse de la relation entre le système des brevets et le domaine public. Cela était très important pour la propriété intellectuelle et, de ce fait, la délégation a déclaré qu'elle souhaiterait voir davantage d'études approfondies sur ce sujet.

178. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé son appui au projet et demandé que les commentaires des États membres soient pris en compte lorsque la réunion se prononcerait à son sujet. La délégation a également noté que la recommandation 16 avait effectivement chargé le CDIP d'entreprendre des actions concernant le domaine public. Elle a rappelé que le groupe des pays africains était très satisfait du document présenté par le Professeur Dussolier concernant le droit d'auteur et le domaine public et qu'il se sentait tout aussi satisfait de l'actuel projet. C'est pourquoi la délégation tenait à exprimer sa préoccupation au sujet des références au double emploi et à souligner qu'elle avait cru comprendre que chaque comité avait un mandat distinct et que le CDIP avait aussi un mandat spécifique, qui était de mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela, tenait-elle à réitérer, était un souci pour le Groupe, et elle aimerait que le projet soit approuvé au cours de la présente session du CDIP et espérait qu'un accord portant approbation du projet serait conclu.

179. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle s'associait aux déclarations précédentes de tous les pays en développement, ajoutant que le projet était très important pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et que, par conséquent, elle ne voyait pas de raison que le projet ne puisse être exécuté le plus tôt possible. Elle estimait donc qu'il n'y avait aucune raison impérieuse de retarder son exécution.

180. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle avait soulevé une question à laquelle elle souhaitait que le Secrétariat réponde. Elle n'avait connaissance d'aucun projet traitant du domaine public et du système des brevets dans le SCP. Elle estimait que la délégation de l'Égypte avait raison de faire valoir que de tels arguments ne devraient pas être invoqués à chaque fois. Elle approuvait également l'idée de la délégation de l'État plurinational de Bolivie d'inviter la présidence à tenir des consultations informelles sur le projet parce qu'il était à l'étude depuis déjà un certain temps et que le moment était venu de parvenir à un accord. La délégation a réitéré sa position et demandé à savoir si certains détails de ce projet étaient à l'étude au SCP.

181. Le Secrétariat a répondu aux questions de la délégation de l'Uruguay, dont il pensait qu'elles avaient trait aux types de pratiques relevant du monde de l'entreprise et aux autres types de comportement auxquels il était prévu de faire face. Il a rappelé que l'expression "pratiques relevant du monde de l'entreprise" avait été approuvée par le comité qui en avait saisi le Secrétariat. Le Secrétariat avait d'abord donné deux ou trois exemples de ce que cela pourrait être, mais il ne lui a pas été demandé de donner davantage d'exemples parce que le mandat n'était pas suffisamment clair. Il a rappelé que telle était la ligne d'action qu'il avait adoptée dans le présent document. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur les exemples qu'il avait donnés, soulignant que ces exemples ne constituaient en aucune façon une liste exhaustive. L'idée de l'étude ne se serait pas seulement d'élaborer sur la liste non exhaustive qui avait été présentée mais aussi d'identifier d'autres pratiques et, comme l'avait souligné la délégation de l'Inde, le projet identifierait et étudierait aussi bien les côtés négatifs que positifs de ces pratiques. Le Secrétariat a noté également qu'il pourrait être quelque peu difficile à ce stade, avant même qu'il entreprenne cette tâche, de définir ce que serait une liste exhaustive. Se référant en outre à la deuxième question de la délégation de l'Uruguay concernant les activités d'établissement de normes, le Secrétariat a déclaré qu'il ne mentionnait pas certaines autres activités telles que Patentscope, par exemple, pour la simple raison que dans le mandat qui lui avait été donné par le comité, le troisième point était les activités d'établissement de normes et rien d'autre. À propos de l'intervention de la délégation de la France qui voulait savoir quel était le rapport avec l'étude générale plus large sur le domaine public, le Secrétariat a précisé qu'il ne disposait pas encore de cette étude mais qu'il était certain que celle-ci serait disponible aussi tôt que possible. En principe, il a noté que l'étude générale examinerait le rapport entre le système des brevets et le domaine public. Elle analyserait certains aspects tels que l'interaction entre le système des brevets et la préservation du domaine public, mais elle n'entrerait pas nécessairement dans les détails des trois points qui avaient été demandés dans le présent projet. Les experts chargés d'entreprendre cette étude générale pourraient également se pencher sur certaines des questions qui n'étaient pas encore connues, mais cela ne faisait en rien partie de leur mandat, de sorte qu'il n'y aurait pas vraiment de chevauchement entre les deux études, du moins formellement. À propos de la question de la délégation du Brésil sur le point de savoir si le Secrétariat avait un projet sur le domaine public dans le SCP, le Secrétariat a précisé que le SCP avait pour mandat de traiter toute question liée aux brevets et à la législation des brevets, qu'il s'agisse ou non de l'établissement de normes. Cela n'était pas précisé d'une manière ou d'une autre. Par conséquent, le Secrétariat n'avait pas de projet particulier traitant du domaine public ou intitulé "domaine public". En revanche, il convenait de noter qu'au moins indirectement, le sujet du domaine public avait été évoqué à propos de différents thèmes, par exemple, dans les travaux exécutés ou entrepris sur les exceptions et les limitations, qui avaient certainement une incidence sur le domaine public. Un autre exemple avait trait à la question de la qualité, qui avait été également évoquée lors du dernier SCP et que le Secrétariat examinerait probablement dans un proche avenir. En conclusion, le Secrétariat estimait qu'il existait un lien indirect, mais que cela ne voulait pas dire que le SCP avait à présent un projet intitulé "domaine public". Répondant à la question de la délégation du Royaume-Uni sur la méthodologie ou l'enquête se rapportant à l'étude microéconomique, le Secrétariat a déclaré que cette question ne serait peut-être pas traitée explicitement dans le document de projet mais, comme l'indiquait le poste budgétaire sur cette proposition de projet, le Secrétariat envisageait de recourir à l'assistance d'experts pour effectuer cette étude particulière. Toutefois, il ne voulait préjuger en aucune façon des méthodologies que les experts jugeraient les plus appropriées pour effectuer cette étude. Néanmoins, il a souligné qu'à présent, comme il examinait certaines questions spécifiques telles que celle de l'impact de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise concernant les brevets dans le domaine public, le Secrétariat devrait examiner la situation dans le monde réel. C'était pourquoi il était probable que l'enquête serait l'une des méthodologies qui conviendraient pour déterminer, en premier lieu, s'il se posait des problèmes dans le monde réel et, dans l'affirmative, quels étaient ces problèmes et quels étaient leurs effets positifs et négatifs. Le Secrétariat a également précisé que l'enquête pourrait porter sur les écrits, afin de déterminer quel type d'informations était déjà disponible, quel type de recherche avait déjà été

effectué dans ce domaine, etc. Par ailleurs, d'autres enquêtes pourraient se dérouler sous la forme d'interviews ou de questionnaires visant à recueillir des informations auprès de diverses parties prenantes, et certainement auprès des entreprises, parce qu'elles porteraient sur les pratiques relevant du monde de l'entreprise, et pas seulement des entreprises mais aussi des décideurs ainsi que de toutes tierces parties et toutes organisations qu'il pourrait être utile de consulter sur cette question.

182. Le président a remercié le Secrétariat de ces précisions détaillées et déclaré qu'il estimait que le comité avait consacré beaucoup de temps à ce projet, qui était à l'étude depuis la dernière session du CDIP. Il a déclaré que le projet avait été présenté et débattu au sein de l'instance appropriée, et que nombre d'éléments avaient également été apportés par le Secrétariat. Le président a donc demandé au comité d'exprimer un avis précis et mûrement réfléchi sur l'action qu'il conviendrait de mener à l'avenir sur cette question.

183. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président de son action et exprimé également sa gratitude aux États membres pour leurs commentaires. Toutefois, il avait des instructions de la capitale et ne pouvait donc appuyer ce projet.

184. La délégation du Nigéria appuyait résolument ce projet et a fait observer qu'elle ne voyait aucune raison de le retarder. Elle a donc demandé à toutes les délégations de le considérer sous un jour favorable, afin de le faire progresser.

185. Le président a déclaré qu'en l'absence d'autre demande d'intervention, il souhaiterait prendre un peu de temps pour procéder à des consultations informelles sur le projet, avant de revenir au comité.

Examen du Document CDIP/7/6

186. Le Secrétariat a présenté la Proposition du groupe des pays africains figurant dans le document CDIP/7/6 relative à un projet de "Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés". Il a informé la réunion que cette proposition a été présentée pour la première fois par la délégation de l'Égypte en novembre 2010 et qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu à cette occasion, le comité a pris note du contenu de cette proposition et accepté de l'examiner à sa septième session. Il a été également décidé que la délégation de l'Égypte s'étendrait davantage sur ce document avec l'aide du Secrétariat et en consultation avec d'autres États membres. À titre de brève présentation de ce projet, le Secrétariat a noté que les expériences et les succès de nombreux pays du Sud dans certains domaines particuliers de la propriété intellectuelle au service du développement pourraient fournir un élan précieux, des idées et les moyens pour permettre à d'autres pays du Sud de faire face à des préoccupations et des défis similaires. Le Secrétariat a noté que la coopération Sud-Sud pourrait accroître le flux d'informations, de ressources, de compétences, de connaissances et autres entre et parmi les pays en développement à un coût moins élevé et favoriser le transfert de technologie et le renforcement des capacités parmi les pays en développement dans le domaine de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, en tant qu'élément clé du développement du Sud. Le Secrétariat a également déclaré que la coopération Sud-Sud était amplement reconnue comme rouage essentiel des programmes de développement des pays du Sud et qu'elle jouissait d'un large appui aussi bien de la part des donateurs que de celle des pays en développement. Il fallait intensifier les efforts de renforcement des capacités institutionnelles, notamment à travers l'échange de compétences, d'informations, de documentation et de données d'expérience entre et parmi les institutions des pays du Sud. C'était pourquoi le projet viserait à développer des moyens de canaliser ces efforts afin de promouvoir une coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue de l'obtention de résultats tangibles. Le Secrétariat a noté que le Plan d'action pour le développement contenait plusieurs recommandations qui pourraient être

utiles à cette initiative, telles que celles visant à promouvoir une assistance technique et juridique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement (recommandations n^{os} 1 et 13), le renforcement des capacités institutionnelles (recommandation n^o 10), le renforcement des capacités nationales d'innovation (recommandation n^o 11), la facilitation de l'accès à la connaissance et à la technologie et de leur dissémination et de l'utilisation des flexibilités en matière de propriété intellectuelle (recommandations n^{os} 19 et 25) et une meilleure compréhension du lien entre la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence (recommandation n^o 32). Le Secrétariat a fait valoir que ce projet contribuerait à renforcer l'aptitude des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) à échanger des informations et favoriserait la compréhension d'initiatives pratiques concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen d'élargir le champ de la politique gouvernementale et des objectifs du développement. Les objectifs de ce projet étaient énoncés dans le document de projet qui a été discuté, et ils comprenaient une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de sa contribution potentielle au développement; l'identification des priorités et des besoins particuliers des pays en développement et des PMA dans certains domaines cruciaux; un contexte socioéconomique mieux informé; le choix de décisions délicates concernant les politiques en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional dans le Sud; l'encouragement à assurer une meilleure protection des créations locales; la promotion, le transfert et la dissémination des connaissances et le transfert de technologie au service du développement; et le renforcement et l'accroissement de l'aptitude des pays en développement au partage de connaissances et d'informations dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement. La stratégie proposée par le groupe des pays africains pour la mise en œuvre du projet prévoyait l'organisation de deux réunions interrégionales et de deux conférences interrégionales annuelles de l'OMPI. Elle prévoit aussi des activités de formation et de renforcement des capacités dans divers domaines par l'introduction d'une nouvelle fonctionnalité dans la Base de données de l'OMPI pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle afin d'associer les besoins et les offres émanant des pays en développement et des PMA et de donner plus de visibilité à ce type de coopération. Cette fonctionnalité serait ajoutée lors de l'achèvement et de l'évaluation de la base de données, afin d'accroître l'utilisation des experts des pays en développement et des PMA et de favoriser un plus ample partage de données d'expérience. Elle prévoira également la création d'une page Web spécifique sur le site Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement. Cette page Web tendrait à faciliter l'identification, le développement et la promotion des possibilités de collaboration et de coopération entre et parmi les pays et les régions du Sud d'une part, et de coopération triangulaire Sud-Sud-Nord d'autre part, ainsi que la mise en place d'un Réseau visuel interactif de portails Web entre les offices de propriété intellectuelle, les universités, les institutions publiques de recherche et d'autres ONG des pays en développement et des pays les moins avancés, afin de favoriser l'établissement d'un lien institutionnel et d'un projet de recherche en collaboration pour renforcer l'accès à la connaissance sur le transfert de technologie. Enfin, le Secrétariat a noté que les auteurs de la proposition avaient préconisé l'établissement d'un poste de coordonnateur sur la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI pour coordonner l'action avec le Groupe spécial du PNUD pour la coopération Sud-Sud, afin d'assurer le suivi des activités mentionnées précédemment et de coordonner les activités dans ce domaine avec l'ensemble du système des Nations Unies.

187. La délégation de l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle ajouterait comme préface à la présentation de la proposition par le Secrétariat un bref aperçu de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Elle a rappelé que la promotion de la coopération Sud-Sud était depuis longtemps l'une des priorités des Nations Unies, qui remontait à la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement tenue en 1978 à Buenos Aires, qui avait approuvé le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement. Ce Plan d'action a débouché pour la première fois sur un cadre théorique et des directives pratiques pour les objectifs de coopération Sud-Sud, et sur la création du comité de haut niveau sur la coopération Sud-Sud. Ce Plan d'action invitait toutes les institutions des Nations Unies essentiellement à

promouvoir et faciliter l'assistance technique entre pays en développement. L'une de ses principales recommandations avait trait à la création du groupe spécial pour la coopération Sud-Sud dont l'institution hôte était le PNUD. Depuis lors, les efforts en vue de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires ont ralenti, et les rapports de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud sont empreints de déception quant aux efforts des organismes des Nations Unies. Toutefois, selon la délégation, ces dernières années ont été marquées par une nouvelle impulsion au sein des Nations Unies pour un renforcement de la coopération Sud-Sud, qui s'inscrivait dans le contexte d'un regain de dynamisme au Sud, caractérisé par le rôle accru des économies émergentes dans la gestion économique mondiale et par une expansion du commerce et de la coopération technique entre et parmi les pays en développement, y compris les pays en développement à revenu intermédiaire et les pays les moins avancés. C'est dans cet esprit qu'a été convoquée en 2009 à Nairobi (Kenya) la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, qui marquait le trentième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement. Le document issu de la Conférence de Nairobi a été par la suite entériné en 2009 par la résolution 64/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Pour donner au système des Nations Unies une nouvelle incitation à appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud, l'alinéa a) du paragraphe 21 du document de Nairobi dit ceci : "Engageons les fonds, programmes et organismes spécialisés des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour intégrer, dans leurs activités, l'appui à la coopération triangulaire et Sud-Sud, et à aider les pays en développement, à leur demande et sous leur gouverne et leur responsabilité..." L'alinéa k) de ce même paragraphe ajoutait : "Soulignons que la coopération Sud-Sud a besoin d'un soutien adéquat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment par le biais de la coopération triangulaire, et invitons tous les organismes compétents des Nations Unies à envisager d'accroître, le cas échéant, la part des ressources humaines, techniques et financières qu'ils allouent à la coopération Sud-Sud". C'est dans ce contexte que le groupe des pays africains était encouragé à promouvoir la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI, organisme spécialisé des Nations Unies. Le groupe des pays africains jugeait également nécessaire d'assumer sa responsabilité et de prendre l'initiative en soumettant une proposition de projet à l'examen du CDIP intitulée "Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés", qui visait la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1, 10, 11, 13, 19, et 25 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a rappelé que comme elle l'avait mentionné dans sa déclaration générale, la proposition du groupe des pays africains résultait de la proposition faite par la délégation de l'Égypte à la dernière session du comité. Le groupe des pays africains travaillait en étroite collaboration avec le Secrétariat pour aligner le document sur la décision prise lors de la dernière session du comité. Il convenait du reste de noter que le titre du projet avait depuis lors été légèrement modifié et était à présent "Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement". La raison de cet amendement apporté au titre original était de mieux faire sentir qu'il s'agissait d'un projet de coopération Sud-Sud. La délégation a déclaré également que le but du projet restait le même, tel qu'il avait été défini par la délégation de l'Égypte, c'est-à-dire : 1) qu'il visait à maximiser les avantages tirés ces dernières années par les pays en développement et les pays les moins avancés de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement en tenant compte des caractéristiques sociales et économiques des pays en question et de leurs besoins; et 2) qu'il s'inscrivait dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui était l'un des principaux thèmes de la coopération internationale, et qu'il apportait une valeur ajoutée et devrait permettre aux pays de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans ce contexte, dans ses deux premières années, le projet comprendrait les activités et manifestations suivantes : i) deux réunions interrégionales de trois jours chacune auxquelles participeraient les pays en développement et les pays les moins avancés, afin de favoriser le partage de données d'expériences nationales, y compris d'expériences passées et d'informations sur le processus de conception des politiques et lois nationales sur l'utilisation

des flexibilités de la propriété intellectuelle; et ii) deux conférences interrégionales annuelles de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, qui se tiendraient à Genève, dureraient chacune un jour et précéderaient immédiatement l'Assemblée générale. Le projet comprendrait également l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans les bases de données actuelles de l'OMPI, afin de permettre la mise en parallèle du développement de la propriété intellectuelle et des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, d'aider à la formation et au renforcement des capacités, y compris la formation d'examineurs de brevets et d'autres spécialistes de la propriété intellectuelle et de la concurrence, et à l'échange d'informations entre offices de la propriété intellectuelle. Le projet permettrait également d'accroître l'utilisation de l'assistance technique de l'OMPI et des activités de renforcement des capacités des experts ainsi que le partage de données d'expérience entre pays en développement et pays les moins avancés. Une page spéciale serait créée sur le site Web de l'OMPI, qui aurait pour but de présenter une fonction vitale pour tous les pays en développement et les pays les moins avancés concernant les activités de l'OMPI dans le domaine de la coopération Sud-Sud. Ce projet comprendrait également l'établissement d'un portail Web consacré à l'interaction entre offices de la propriété intellectuelle, universités, institutions publiques de recherche et organisations de la société civile dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a demandé surtout que le Secrétariat désigne un coordonnateur de la coopération Sud-Sud et établisse des liens et assure la coordination avec le groupe spécial des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, qui serait le coordonnateur désigné par le système des Nations Unies pour cette coopération. Ce coordonnateur veillerait au suivi des activités susmentionnées et assurerait l'ensemble de la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud-Sud. La délégation a déclaré que telles étaient les activités qu'elle tenait à souligner avec le projet proposé. Elle a ajouté que la proposition de projet soumise au comité par le groupe des pays africains alignait l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies sur les priorités, pratiques et recommandations actuelles du système des Nations Unies et sur les initiatives des autres institutions et programmes de ce système pour le renforcement de la coopération Sud-Sud. En particulier, elle permettrait à l'OMPI de mettre en œuvre une recommandation du document de Nairobi approuvée par tous les États membres des Nations Unies et plus spécialement la demande adressée à toutes les institutions spécialisées de prendre des mesures concrètes afin d'intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire afin d'aider les pays en développement à leur demande et sous leur gouverne et leur responsabilité. En conclusion, la délégation a exprimé sa sincère gratitude au Secrétariat pour l'appui qu'il a apporté au groupe des pays africains dans la consolidation de ce projet, et elle a exhorté tous les États membres à appuyer ce projet.

188. La délégation du Mexique a remercié le groupe des pays africains d'avoir présenté un tel projet, qui atteste de la volonté des États membres d'assurer la bonne exécution du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que la coopération entre offices de la propriété intellectuelle était très importante, qui accompagnait toutes les activités de coopération menées sous les auspices de l'OMPI. Elle tenait particulièrement à favoriser la coopération technique, soulignant qu'il était important d'établir un cadre pour la coopération aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud, qui devrait être régie par des accords bilatéraux et régionaux entre les différents offices. La délégation estimait également qu'il était important de se pencher sur les besoins de chaque pays et de ne pas s'en tenir à une approche applicable à tous. Il y avait de nombreux exemples d'accords de coopération entre les États membres de l'OMPI qui englobaient des organisations qui ne nécessitaient pas de nouvelles dépenses budgétaires ou de nouvelles activités de l'OMPI. La délégation a en outre noté que toutes ces activités accrues de coopération Sud-Sud fourniraient un cadre d'appui dans l'hémisphère Sud, où une telle structure était déjà en place entre les pays d'Amérique latine et la plupart des pays de l'Isthme centraméricain ainsi que Cuba, la Colombie, la République dominicaine et les membres de l'ARIPO. Du fait de ce projet, le Mexique avait entrepris une analyse approfondie des demandes de brevet présentées par de nombreux pays pour s'assurer que ces activités se déroulaient selon un calendrier approprié. À ce jour, de telles demandes avaient été présentées au titre de l'accord entre l'ARIPO et la Région Amérique latine. Cela démontrait que

de fortes augmentations des ressources financières et humaines n'étaient pas nécessaires pour examiner ces nouvelles demandes dans le cadre de tels accords régionaux. La délégation estimait que le fait d'avoir un projet en place pour faciliter la coopération Sud-Sud permettrait aux États membres d'atteindre leurs objectifs de développement. Il leur permettrait d'accroître leurs capacités d'approbation de demandes de brevet et d'améliorer leurs possibilités de développement. La délégation a souligné qu'un tel résultat serait aussi une bonne chose pour l'OMPI et pour le développement dans son ensemble, qui visait une meilleure utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moyen de promouvoir le développement dans les pays en développement. À propos du cadre de la proposition de projet, la délégation a noté qu'il contenait de bonnes idées que le comité devrait pouvoir encore améliorer. Mais elle a averti que le projet ne devrait pas ajouter au budget ni englober d'autres projets, car le budget avait déjà été approuvé. En conséquence, elle n'appuierait pas la demande d'accroissement du budget parce qu'elle estimait que la proposition avait été présentée pour appuyer la mise en œuvre de toutes les activités, y compris les réunions interrégionales. La délégation a également noté que ces activités pourraient s'inscrire dans le cadre de conférences du type de celles qui avaient déjà été organisées par l'OMPI. Elle a donné l'exemple en particulier de conférences sur la propriété intellectuelle axées sur le développement qui avaient déjà leur budget. La délégation a suggéré d'améliorer les bases de données existant déjà au sein de l'OMPI pour assurer le succès du projet, et de mettre l'accent sur les besoins des différents projets proposés au CDIP en tant qu'éléments d'accords de coopération qui tiendraient compte également des besoins des États membres. Le troisième point sur lequel la délégation s'est arrêtée concernait l'accroissement du nombre des activités de coopération technique destinées à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud avec la participation des bureaux régionaux de l'OMPI. L'appui régional et le partenariat offerts par l'OMPI visait généralement à promouvoir le progrès dans les pays en développement et les pays les moins avancés, que la délégation souhaiterait voir se poursuivre. Elle estimait également que le projet devrait prévoir d'appuyer la réalisation des OMD dans la page Web interactive sur la coopération Sud-Sud de l'OMPI. Elle estimait également que cette plate-forme interactive devrait inclure les pays participant à la coopération Sud-Sud, qui pourraient ainsi définir leurs objectifs et la façon dont ils devraient coopérer avec d'autres organes et mieux saisir comment rester dans les limites du budget. Une fois encore, la délégation a remercié les auteurs de la proposition de projet, estimant que nombre des objectifs qu'elle contenait pourraient être réalisés dans le cadre des projets qui avaient déjà été approuvés et dans les limites du budget existant pour promouvoir le développement lié à la propriété intellectuelle.

189. La délégation de l'Égypte a exprimé son appréciation à l'appui apporté par le Secrétariat au groupe des pays africains pour la préparation du document de projet et l'excellente présentation du projet. Elle s'est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et a noté que la proposition de ce groupe intitulée "Renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés", présentée dans le document CDIP/7/6 était fondée sur la proposition de projet soumise à l'origine par l'Égypte lors de la sixième session du CDIP, en novembre dernier sous la cote CDIP/6/11. La délégation a noté que le projet proposé constituait le premier projet de ce type présenté par le groupe des pays africains et, en fait, par des pays en développement. C'était le troisième projet de ce genre émanant d'un État membre – les deux premiers avaient été présentés par le Japon et la République de Corée, tous deux avec l'appui du groupe des pays africains. La délégation a souligné que le Plan d'action pour le développement était le produit d'un intensif processus de consultations entre États membres qui avait débouché sur l'adoption, en 2007, de 45 recommandations par l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation estimait qu'il était essentiel que les États membres orientent le Plan d'action pour le développement et que c'était dans cet esprit que le groupe des pays africains avait présenté cet important projet. Elle a noté que les pays en développement et les PMA utilisaient de plus en plus la propriété intellectuelle comme outil de développement économique. Ces dernières années, ils ont usé de moyens novateurs de déployer la propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, en tenant compte de leurs conditions socioéconomiques particulières et de leurs différents niveaux de

développement. C'est ainsi qu'une masse indépendante de connaissances et de données d'expérience plus facilement accessibles a fait son apparition dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Le présent projet s'efforcera donc de tirer profit de précieuses connaissances et données d'expérience sur la propriété intellectuelle et le développement à travers une coopération plus étroite dans ce domaine entre les pays en développement et les pays les moins avancés. Il renforcerait également l'aptitude à partager l'information et à promouvoir la compréhension des initiatives pratiques que les pays en développement et les PMA pourraient utiliser pour faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un moyen de réaliser de plus larges objectifs de politique gouvernementale et de développement. La délégation a noté l'aspect important du projet qui mettait l'accent sur la coopération Sud-Sud, aspect qui pourrait sûrement jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs décrits dans les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que la coopération Sud-Sud était une des larges voies de la coopération qui suivaient une direction parallèle à celle de la coopération Nord-Sud. En fait, la délégation a souligné que la coopération Sud-Sud était depuis longtemps une priorité du système des Nations Unies et constituait l'un des points restants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. La coopération Sud-Sud était reconnue depuis longtemps comme un moyen essentiel de concrétiser la coopération technique, comme l'avait signalé la délégation de l'Afrique du Sud dans le Plan d'action de Buenos Aires de 1978 pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, qui a été entériné dans une nouvelle résolution 33/134 de l'Assemblée générale, qui disait : "le système des Nations Unies pour le développement tout entier doit s'imprégner de l'esprit de la coopération technique entre pays en développement et tous ses organismes pertinents devraient jouer un rôle éminent pour ce qui est de promouvoir la coopération technique entre pays en développement et d'agir comme catalyseurs de celle-ci". La Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud tenue à Nairobi en décembre 2009 a réaffirmé le rôle clé des institutions spécialisées des Nations Unies comme sources d'appui et de promotion pour la coopération entre pays en développement et pour l'adoption de mesures concrètes pour intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud. En conclusion, la délégation a demandé à tous les États membres à soutenir le projet pour sa valeur unique à l'égard des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a également fait valoir que les craintes qui avaient été exprimées de voir dans le projet une répétition des efforts et que les craintes d'accroissements du budget ou d'allocations à la coopération Sud-Sud n'étaient pas justifiées. La délégation a ensuite posé la question de savoir pourquoi le système des Nations Unies tout entier ne voyait pas dans ce projet une répétition des efforts et avait décidé d'allouer des fonds à la coopération Sud-Sud et approuvait résolument cette approche de la coopération technique. La délégation a alors demandé que l'OMPI ne manque pas le coche.

190. La délégation du Brésil, parlant au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée du projet de coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle et de développement entre les pays en développement et les PMA proposé par le groupe des pays africains. Elle a déclaré que le Groupe du Plan d'action pour le développement avait déjà appuyé le projet quand il avait été présenté en premier par la délégation de l'Égypte à la dernière session du comité, comme il l'a fait également dans sa déclaration d'ouverture. En tant que groupe composé de pays en développement, le Groupe était favorable à la promotion et au renforcement de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI. Elle a déclaré que la proposition était un élément important de la coopération internationale au développement, tout d'abord parce que les pays en développement avaient des conceptions communes des activités nationales de développement et de leurs priorités lorsqu'ils se trouvaient confrontés à des difficultés similaires. Le projet proposé par le groupe des pays africains chercherait à mobiliser cette coopération au service de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation se félicitait de l'appel à l'établissement d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI ainsi que des autres activités ébauchées dans la stratégie d'exécution du projet. Elle a déclaré qu'elle placerait l'OMPI au même niveau que d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, telles que la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI, la FAO et l'OIT, qui se sont dotées, dans le cadre de leurs mandats

respectifs, de nouveaux groupes et programmes de travail pour appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud. Elle a ajouté que le projet offrait une possibilité de coopération Sud-Sud plus étroite qui favoriserait le partage de connaissances par le biais de l'échange de données d'expériences et de meilleures pratiques. En conclusion, la délégation a déclaré que le Groupe du Plan d'action pour le développement appuyait la proposition faite par le groupe des pays africains et espérait qu'elle serait approuvée.

191. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement, estimant que le projet proposé par le groupe des pays africains pour le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA était en fait une bonne idée qui favoriserait une assistance technique et juridique axée sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi elle appuyait la proposition de projet, ajoutant qu'elle attachait une grande importance à la coopération Sud-Sud qui existait depuis plus de trente ans et avait contribué à la croissance économique et au bien-être des peuples. Elle a noté également que l'idée de nommer un coordonnateur pour la coopération Sud-Sud au Secrétariat évoquée dans le projet était pertinente et assurerait la poursuite des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI.

192. La délégation de l'Algérie s'est associée aux déclarations des membres du groupe régional auquel elle appartenait et a rappelé que le Directeur général avait déclaré dans son rapport initial d'avril 2009 figurant dans le document CDIP/5/2 : "Des propositions précises des États membres susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pourraient également se révéler précieuses pour ce processus afin de renforcer le contrôle des membres dans la phase de mise en œuvre et de veiller à ce que ces activités et ces projets répondent aux préoccupations réelles exprimées dans les recommandations." Dans cette perspective, le groupe des pays africains a présenté un projet sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service des besoins de développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Le projet de texte à l'étude visait à renforcer les capacités des pays du Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle sous tous ses aspects, notamment la protection des créations, la gestion collective du droit d'auteur, l'utilisation efficace et efficiente des flexibilités apportées par les instruments internationaux, le transfert de technologie, etc. La délégation a déclaré qu'elle ne partageait pas le point de vue selon lequel le projet proposé ferait double emploi avec les projets de l'OMPI déjà en cours et opérationnels. Tout au contraire, a-t-elle noté, de son point de vue, le projet susmentionné viendrait compléter les diverses activités menées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. L'objectif spécifique du projet était de promouvoir l'échange de meilleures pratiques et de données d'expérience entre pays de l'hémisphère Sud qui ont sensiblement des besoins et des niveaux de développement similaires. La nomination d'un coordonnateur responsable de la coopération Sud-Sud au Secrétariat renforcerait la mise en œuvre du projet et permettrait à l'OMPI de marcher sur les traces d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'apporter sa contribution à une question à laquelle les pays en développement attachaient une grande importance. Enfin, la délégation espérait que le projet serait approuvé durant la présente session du CDIP.

193. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par le Brésil au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement; elle s'est félicitée de la proposition de projet sur la coopération Sud-Sud présentée dans le document CDIP/7/6, qu'elle a déclaré appuyer pleinement. Elle s'est également réjouie du projet présenté par le groupe des pays africains sur la proposition présentée auparavant par la délégation de l'Égypte. La délégation estimait que ces textes renforçaient le rôle des membres dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et espérait que cette tendance s'accentuerait lors des futures sessions du CDIP. Ainsi, a-t-elle souligné, les États membres assumeront une responsabilité croissante dans la mise en œuvre de ce Plan d'action, et c'est à ce titre qu'elle s'est félicitée de la présente proposition ainsi que de celles présentées par le Japon et la République de Corée. La délégation a noté que comme le coordonnateur du groupe des pays africains et la délégation

de l'Égypte l'avaient si éloquemment souligné, la coopération Sud-Sud était déjà reconnue comme un élément important du développement international. En fait, a-t-elle ajouté, la coopération Sud-Sud, la coopération Nord-Sud et la coopération triangulaire étaient perçues comme des processus complémentaires et utiles. La croissance exponentielle spectaculaire du commerce Sud-Sud au cours de ces dernières années, dans le cadre du commerce mondial, n'a fait que renforcer l'urgence et l'importance de la coopération Sud-Sud dans divers domaines. Les Nations Unies ont également prôné la promotion de la coopération Sud-Sud, et celle-ci a déjà été intégrée dans l'action de plusieurs autres institutions spécialisées des Nations Unies. De l'avis de la délégation, le moment était à présent venu d'étendre cette coopération au monde de la propriété intellectuelle et à l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies. La délégation a souligné qu'elle attachait une grande importance à la coopération Sud-Sud et qu'elle avait déjà entrepris activement diverses initiatives dans ce domaine. Son expérience lui a montré que le succès et les méthodes suivies par certains pays en développement offraient un modèle pertinent et utile, ainsi que certaines pratiques optimales et des enseignements pour d'autres pays en développement. Comme les conditions, la réalité et les problèmes des pays en développement et des PMA sont généralement assez semblables, certaines expériences avaient plus de résonance et d'utilité pour l'ensemble de ces pays. Ceux-ci trouveraient un exemple dans les méthodes et les mesures adoptées par d'autres pays en développement pour stimuler la propriété intellectuelle afin de relever leurs défis internes promouvoir leur croissance et leur développement socioéconomique. C'est pourquoi la délégation estimait que le projet proposé était d'un grand intérêt et constituait en fait la première initiative de ce type pour tirer parti des progrès réalisés par certains pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans l'intégration de la propriété intellectuelle à l'ensemble de l'effort de développement. La délégation estimait également que ce projet utilisait un ordre particulièrement logique dans la première réunion interrégionale qu'il proposait concernant la question importante du partage d'expériences passées et de pratiques optimales ainsi que les leçons à en tirer. Selon elle, il était important de tirer les leçons des méthodes adoptées par les pays en développement qui ont le mieux réussi et d'essayer autant que possible de s'inspirer de leur exemple dans divers autres pays. La réunion proposée offrait une telle possibilité. La conférence qui suivrait la première réunion interrégionale poserait la question à tous les États membres et permettrait de présenter des points de vue différents. De même, la deuxième réunion interrégionale proposée porterait plus concrètement et spécifiquement sur les aspects de la coopération Sud-Sud concernant la formation et le renforcement des capacités. Elle serait suivie d'une conférence ouverte où tous les États membres et d'autres parties prenantes pourraient examiner et développer les idées avancées lors de la réunion interrégionale. Ces initiatives seraient dûment appuyées par trois contributions spécifiques du Secrétariat de l'OMPI. La première serait la création d'un page Web pour faciliter cette coopération. La deuxième serait la création d'un réseau virtuel d'institutions et d'organisations ayant leur siège dans le Sud, et la troisième serait la mise en place d'un coordonnateur au Secrétariat pour coordonner le projet et les initiatives. Quant au budget, la délégation a estimé qu'il ne poserait pas de problème. Pour faciliter la poursuite des travaux, plusieurs réunions interrégionales s'étaient tenues dans le contexte d'autres réunions de comités. Elle estimait donc que cette initiative était la première lancée par l'OMPI pour promouvoir la coopération Sud-Sud, et que son budget était très modeste, ce qui ne devrait donc pas faire obstacle à une prompt adoption du projet. Comme celui-ci avait déjà été discuté précédemment, la délégation exhortait les autres délégations à coopérer en vue de finaliser et d'adopter le projet sans tarder.

194. La délégation de l'Uruguay a remercié la délégation de l'Afrique du Sud de la présentation du projet au nom du groupe des pays africains et a exprimé son appui à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement à propos du projet. Comme exemple fructueux de coopération Sud-Sud, la délégation a cité un projet auquel participaient huit pays d'Amérique du Sud avec l'appui de l'OMPI et dont l'objectif était de faciliter l'échange d'informations et d'harmoniser les critères d'examen entre les offices de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'un atelier d'examineurs de brevets de huit pays réunis à Genève avait connu un vif succès. Elle a également cité un exemple

d'échange avec des pays du Moyen-Orient qui avait eu lieu au Liban en 2008. Ces exemples montrent l'importance de telles initiatives pour les pays en développement et pourquoi il serait bon d'institutionnaliser au sein de l'OMPI un domaine consacré à promouvoir la coopération Sud-Sud.

195. La délégation de la Chine a exprimé sa gratitude pour la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud pour le renforcement de la coopération Sud-Sud en vue de promouvoir le développement économique des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a noté que la Chine était aussi un pays en développement en ce qui concernait le développement de la propriété intellectuelle, et qu'elle avait à faire face à de nombreux défis. C'était pourquoi elle continuerait de renforcer ses échanges et sa coopération avec d'autres pays en développement, notamment dans le domaine de l'échange de données d'expérience et d'informations pour promouvoir l'innovation et le développement socioéconomique de ces pays. Elle a déclaré que la proposition présentée par le groupe des pays africains offrait au comité une occasion de discuter de la promotion du développement par le biais du développement de systèmes de propriété intellectuelle capables d'aider à la réalisation concrète du Plan d'action pour le développement et à la promotion de la coopération Sud-Sud, et d'assurer la prospérité et le développement des pays concernés. Telles étaient les raisons pour lesquelles la délégation appuyait la présente proposition.

196. La délégation de la France a remercié la délégation de l'Afrique du Sud pour le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement et a présenté quelques premières réactions et observations sur ce projet. Elle a noté que la coopération Sud-Sud était une tendance qui se développait, en particulier parmi les pays émergents et les pays en développement, ce qui se reflétait dans l'action du système des Nations Unies. Néanmoins, la délégation a noté que d'autres organismes des Nations Unies, notamment ceux qui ont leur siège à Genève, comme la CNUCED, effectuaient leur propre travail de coopération Sud-Sud dans un cadre général en présence de toutes les délégations et en y intégrant la dimension complémentaire de la coopération Nord-Sud et de la coopération triangulaire. La délégation a déclaré qu'elle aurait donc du mal à accepter une approche qui, d'une certaine façon, serait discriminatoire à l'OMPI et contrasterait avec celle adoptée par d'autres institutions. À ce propos, la délégation souhaitait avoir des éclaircissements des auteurs du projet car la question avait donné lieu à diverses interprétations. Elle a noté que la délégation de l'Inde, par exemple, avait dit à un certain stade que la conférence proposée serait ouverte à tous les États membres, ce qui ne semblait pas être l'impression qu'avait laissée la délégation de l'Afrique du Sud. À propos de la tenue de réunions et de conférences interrégionales sur les deux ans de la période du projet, cela lui semblait assez ambitieux, et elle a souligné qu'il y avait déjà deux demandes concernant la valeur ajoutée de la tenue de conférences de haut niveau quelques semaines à peine après les réunions interrégionales qui se seraient tenues sur le même sujet. Par ailleurs, la délégation désirait savoir si le projet tenait compte du travail du bureau de l'assistance technique de l'OMPI, en particulier au niveau régional, et a donc demandé dans quelle mesure le projet faisait un travail redondant ou répétitif. L'approche proposée par la délégation du Mexique était particulièrement intéressante parce qu'elle visait à maximiser l'utilisation des cadres existants. La délégation était consciente des besoins importants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concernait les questions de propriété intellectuelle et les projets d'assistance technique, comme l'avait pertinemment souligné la délégation du Maroc lors de l'ouverture de la présente session. Elle se demandait pourquoi l'actuel projet, qui ne prévoyait pas de mesures concrètes d'assistance technique, était présenté comme une priorité par le groupe des pays africains. Elle souhaitait entendre les réponses que le groupe pourrait apporter à ces questions et préoccupations.

197. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle appuyait d'une façon générale la coopération Sud-Sud et qu'elle se félicitait en particulier des possibilités de coopérer avec ses voisins régionaux et de tirer des enseignements de leurs expériences en matière de propriété intellectuelle. Elle a informé les Membres que l'Australie avait coparrainé avec l'OMPI un atelier

sur le système de Madrid. Elle souhaitait avoir des précisions du Secrétariat sur l'organisation du projet et son examen. Elle a noté que l'examen du projet était un aspect important d'une bonne gestion, et cherchait à mieux comprendre les indicateurs du succès du projet. Elle a ajouté que le calendrier d'examen du projet décrivait l'évaluation à l'achèvement de la première phase du projet; toutefois, si l'on considérait le calendrier d'examen, il semblait que cette première phase était aussi celle de la finalisation du projet. Par conséquent, il semblait que la définition du projet était incomplète ou que le projet se poursuivait sans date de clôture et n'était donc par réellement un projet. La délégation estimait qu'un projet devrait avoir un point d'achèvement, et a ajouté que si le document présenté au comité correspondant à la première phase du projet, il conviendrait de préciser ce qui était prévu pour une éventuelle seconde phase. Elle se demandait également quel serait le lien entre la liste restreinte et le contenu d'une éventuelle seconde phase, notant qu'il n'y avait pas d'indicateurs de succès se rapportant explicitement aux stratégies de mise en œuvre des phases a) et f), et qu'il n'y avait pas d'indicateurs précis pour les stratégies de mise en œuvre des phases b) c) d) et e).

198. La délégation de la Colombie a exprimé son appui au projet qu'elle considérait extrêmement important, notamment en regard de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement qui était également conforme au plan national de développement de la Colombie, et de l'importance qu'elle attachait à la coopération Sud-Sud, en tant qu'élément moteur de la collaboration et du développement. La délégation a déclaré que les insuffisances des institutions de propriété intellectuelle signifieraient que la coopération avec l'OMPI et avec d'autres États membres serait vue favorablement comme moyen d'alléger les dépenses pour les pays en développement et les PMA qui le désiraient.

199. La délégation du Nigéria s'est associée pleinement à la position du groupe des pays africains présentée par la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a souligné que la proposition du groupe des pays africains était liée à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1, 10, 11, 13, 19, 25 et 32 du Plan d'action pour le développement, qui visaient à maximiser l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement dans les divers pays et à promouvoir et faciliter l'assistance technique parmi les pays en développement. Dans ce contexte, la délégation a réitéré son appui au projet décrit par le groupe des pays africains.

200. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation de l'Égypte et le groupe des pays africains pour la préparation de la proposition de projet sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a apprécié l'initiative présentée par les promoteurs du projet, mais elle avait néanmoins plusieurs préoccupations fondamentales qui ne lui permettaient pas pour l'instant d'appuyer ce projet. La première avait trait au mandat du CDIP. La délégation a noté que les États membres de l'OMPI étaient engagés dans des négociations difficiles depuis quatre ans pour parvenir à un accord final sur les 45 recommandations qui constituaient le Plan d'action pour le développement. Elle a noté également qu'à aucun endroit dans ces recommandations qui avaient été adoptées à l'unanimité des 184 États membres de l'OMPI il n'y avait quoi que ce soit qui suggère la création d'un secteur de la coopération Sud-Sud au Secrétariat de l'OMPI. La délégation a ajouté qu'elle partageait les préoccupations d'autres délégations quant au caractère exclusif de cette proposition. À son avis, les réunions et conférences de l'OMPI devraient être ouvertes à la participation de tous les États membres. La deuxième préoccupation de la délégation avait trait au risque de répétition de certaines activités. Elle a noté que le rapport du Directeur général préparé pour la présente session du comité mettait en lumière le large éventail de programmes, réunions et activités organisés au profit des pays en développement et des PMA qui allaient dans le sens des projets et initiatives du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que les rapports d'activité établis pour la précédente réunion du comité fournissaient des renseignements supplémentaires sur les actions de l'OMPI dans ces domaines. Ces rapports montraient clairement que les activités d'assistance technique de l'OMPI étaient conformes aux principes établis dans la série A des 45 recommandations. Elles étaient axées sur le développement et la demande, et transparentes, et tenaient compte des priorités et des

besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres, tel qu'indiqué dans la recommandation n° 1. En conséquence, la délégation n'était pas de l'avis qu'il y ait, comme le projet proposé le prétendait à la section 2.1 : "Un corpus indépendant de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement". La mise en place proposée d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud ferait également, de l'avis de la délégation, double emploi avec les activités actuelles de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. En outre, il pourrait y avoir un autre chevauchement avec la Division pour les pays les moins avancés. Le projet proposé notait, à la section 2.3.a)i) à la page 7, que "l'une des réunions interrégionales traiterait des grandes orientations en matière de propriété intellectuelle". La délégation a noté que ces discussions seraient très semblables à celles sur la gouvernance au sein de l'OMPI qui se tenaient actuellement entre tous les États membres. Elle aimerait avoir de nouvelles précisions sur l'intention qui motivait cette composante de la proposition. Elle a ajouté que sa dernière préoccupation avait trait au coût et a noté que le projet proposait un budget de près d'un million de francs suisses sur une période de 24 mois. Près de 500 000 francs suisses seraient consacrés aux voyages de tiers pour deux réunions interrégionales et deux autres conférences précédant les assemblées générales. Si le but de ces réunions était de permettre aux pays en développement et aux PMA de bénéficier d'expériences nationales et d'échanges d'informations sur la conception et l'application des politiques et des lois nationales en matière de propriété intellectuelle, la délégation ne voyait pas pourquoi ces objectifs ne seraient pas ou ne pourraient pas être atteints à travers les réunions, activités et programmes déjà en place dans les limites des ressources budgétaires consacrées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Pour conclure, elle a déclaré que, comme la délégation du Mexique l'avait fort éloquemment souligné précédemment, un grand nombre des activités proposées pourraient être menées dans le cadre des accords régionaux de coopération en vigueur sans ajouter encore aux dépenses de l'OMPI.

201. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de la possibilité de poursuivre l'examen du projet sur le renforcement de la coopération Sud-Sud proposé par le groupe des pays africains. Elle a déclaré que l'UE reconnaissait l'importance de la coopération Sud-Sud en général et le potentiel que cette coopération pouvait avoir pour la propriété intellectuelle. Elle estimait que le projet devrait tendre à encourager la coopération Sud-Sud dans le cadre des programmes d'assistance technique actuels de l'OMPI et à éviter de reproduire les outils et procédés existants. Elle a également souligné que l'UE et ses États membres étaient quelque peu surpris du cadre apparemment isolé dans lequel il était suggéré que cette coopération se déroule. À cet égard, elle aimerait mieux comprendre pourquoi les composantes du projet proposaient d'exclure certains États membres, qui pouvaient avoir de précieuses expériences à partager, de la participation à cette coopération, et notamment des réunions interrégionales proposées. S'il était vrai que la participation était une question importante, elle souhaitait avoir des éclaircissements à son sujet, car elle estimait qu'il y avait d'autres questions, telles que celle du financement du projet, qui mériteraient un examen plus approfondi. La délégation estimait également que le CDIP devrait examiner comment ce type de coopération était traité dans d'autres organismes des Nations Unies. Enfin, elle a déclaré que l'UE et ses États membres jugeaient important que les résultats du projet soient communiqués au CDIP, qui pourrait les suivre et les évaluer.

202. La délégation de l'Espagne a exprimé sa gratitude au Secrétariat et aux pays qui avaient soutenu le document de projet et a déclaré qu'elle comprenait pourquoi le projet intégrait la dimension Sud-Sud au cadre de coopération politique comme le préconisait l'OMPI sur la base de l'expérience de nombreuses autres organisations internationales, de manière à aligner l'OMPI sur ces autres organisations. La délégation estimait que le projet était très intéressant et qu'il enrichirait l'expérience de l'OMPI. Elle trouvait particulièrement intéressante l'intégration de nouveaux rôles et de nouvelles fonctions dans les bases de données afin de répondre aux besoins des pays en développement. Elle se félicitait de l'inclusion dans la proposition de projet

de la coopération triangulaire qui était aussi, a-t-elle souligné, une dimension de la politique de coopération encouragée par l'OMPI. Néanmoins, au vu des possibilités de coopération triangulaire, la délégation a déclaré que cette coopération limitait la nature de certaines des activités qui avaient été proposées dans le projet. Pour sa part, la délégation estimait qu'il serait utile que les promoteurs du projet fournissent davantage de renseignements sur ces activités. Il y aurait beaucoup à apprendre des résultats du partage de données d'expérience avec les partenaires à cette coopération. C'était pourquoi la délégation se félicitait de la possibilité d'une telle coopération qui, a-t-elle noté, existait déjà au sein de l'OMPI sous la forme de fonds fiduciaires créés pour promouvoir cette coopération. La délégation a souligné le principe selon lequel, dans la mesure du possible, cette nouvelle dimension devrait être incluse dans la politique de coopération de l'OMPI, sans que cela implique un doublement des structures en place. En conséquence, elle demandait que l'on veuille à procéder à un nouvel examen au sein des organes chargés de la coopération au sein de l'OMPI, comme l'avait déjà souligné la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a cité comme exemples les organes responsables de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Se référant à l'organisation de quatre différentes réunions ou conférences interrégionales proposée par le projet, la délégation estimait que ces conférences pourraient ne pas être le moyen le plus efficace d'exécuter d'atteindre les objectifs visés, au vu de l'expérience de ces dernières années de l'OMPI. La délégation a souligné qu'il était rare que de telles conférences obtiennent des résultats précis et que leur organisation était très coûteuse. Elle a donc recommandé d'étudier d'autres options intéressantes qui avaient déjà été suggérées, par exemple, par la délégation du Mexique, concernant d'autres formes de coopération et l'utilisation éventuelle d'autres solutions en ligne. Elle a ajouté qu'il faudrait la convaincre de la nécessité d'organiser plus d'une telle conférence ou réunion interrégionale. Elle avait du mal, en considérant le budget du projet, à déterminer à quoi correspondant le coût indiqué dans la proposition. Elle avait déjà insisté par le passé, à de précédentes sessions du CDIP, sur la nécessité de décomposer les coûts lors de l'examen de certaines questions particulières. Elle a ajouté que la détermination de ces coûts était très compliquée pour les États membres et très complexe à interpréter sous sa forme actuelle. Elle souhaitait donc que le Secrétariat s'assure d'une meilleure fragmentation des coûts, dans sa présentation, afin de permettre de mieux comprendre si le budget correspondait à certaines activités proposées dans le projet. Elle se réjouissait de la possibilité d'une meilleure indication des liens entre les coûts et les différentes activités et souhaitait que cette ventilation soit présentée dans le courant de la semaine ou prochainement.

203. La délégation de la Suisse a remercié le groupe des pays africains de la présentation de la proposition de projet. La délégation était consciente de la nécessité d'une coopération générale Sud-Sud et du lien que celle-ci pouvait avoir avec la propriété intellectuelle et le développement. Il lui semblait que ce projet visait à promouvoir la coopération Sud-Sud dans le cadre des activités d'assistance technique déjà menées sous les auspices de l'OMPI. Elle considérait cela comme un élément positif, qui permettrait d'éviter les doubles emplois avec d'autres instruments et mécanismes déjà en place au sein de l'OMPI, et tenait à souligner la nécessité d'éviter de tels doubles emplois afin de maximiser les bénéfices des ressources consacrées par l'Organisation au développement. Elle a également noté que les montants nécessaires à l'exécution du projet avaient été indiqués de façon détaillée, et elle estimait qu'ils soient revus de manière à englober des activités plus inclusives, ouvertes à tous les États membres de l'OMPI. Elle a noté que les activités proposées étaient quelque peu restrictives et que tous les États membres auraient à gagner d'un partage de données d'expérience qui leur permettrait de mieux comprendre les besoins en matière de coopération technique. La délégation a déclaré qu'une approche aussi inclusive avait été adoptée par d'autres organisations. Elle a souligné qu'il avait déjà fait cette remarque lors de pourparlers bilatéraux avec d'autres délégations dans le courant de la semaine et se demandait ce que serait la valeur ajoutée du projet, et aussi quels seraient les résultats à attendre du projet et les instruments ainsi que les indicateurs actuellement utilisés. La délégation souhaitait en savoir davantage sur ces points, en particulier sur les indicateurs du succès et sur les résultats attendus sur le long terme. Pour sa part, la délégation a déclaré que ces points étaient liés directement aux activités

suggérées pour les réunions interrégionales et aux coûts des voyages. Elle estimait que de tels échanges pourraient avoir lieu dans le cadre du CDIP, ce qui permettrait aux États membres d'élargir leur participation. La délégation a rappelé également la suggestion faite en particulier par la délégation de l'Uruguay que les activités de coopération Sud-Sud soient effectivement menées sous les auspices de l'OMPI et que, par conséquent, pour maximiser les ressources de l'Organisation, les États membres tirent parti des activités offertes sur le terrain. Elle a donc déclaré qu'elle ajouterait sa voix à celles d'autres délégations pour dire qu'il serait bon d'utiliser les ressources dont disposait déjà l'OMPI sous forme de capital humain et de ressources financières pour faire en sorte que les activités de coopération technique Sud-Sud soient utilisées adéquatement. Tenant à appuyer les idées soulevées par la délégation du Mexique et les quatre points qu'elle avait soulevés, elle tenait en outre à faire savoir qu'elle jugeait ces suggestions extrêmement pertinentes. Elle a réitéré son intention de suivre l'évolution du projet afin de s'assurer que la coopération Sud-Sud serait renforcée au sein de l'OMPI.

204. La délégation du Royaume-Uni a remercié le groupe des pays africains de sa présentation de la proposition de projet et s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'UE et de ses 27 États membres. Elle a ajouté qu'elle se réjouissait de voir le grand intérêt porté par les États membres à la proposition de coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle était consciente des expériences, des succès et des difficultés que les pays du Sud avaient eu à mettre en œuvre une stratégie nationale appropriée en matière de propriété intellectuelle, et l'établissement d'une capacité novatrice pourrait apporter des idées et des enseignements précieux à d'autres pays se trouvant dans des situations analogues. Comme beaucoup d'autres délégations l'avaient souligné, elle considérait la proposition comme complémentaire à la coopération Nord-Sud et à la coopération triangulaire. Beaucoup d'aspects de ce projet pouvaient s'appliquer à tous les États membres et devraient autant que possible pouvoir faire usage des outils de l'OMPI pour favoriser la coopération technique et le partage de données d'expérience. La délégation a donc déclaré qu'elle avait quelques suggestions initiales à faire sur certains points particuliers du projet. Comme d'autres l'avaient souligné, la délégation estimait que la réunion régionale devrait être ouverte à tous les États membres de l'OMPI. Tous les États membres avaient potentiellement de précieuses expériences à partager, et plus encore, pouvaient tirer des leçons des expériences des autres. Cela pourrait également favoriser l'établissement de nouveaux partenariats et programmes de travail qui, autrement, n'auraient pas vu le jour. Elle a également fait valoir qu'au lieu d'être présentés à une nouvelle conférence annuelle à Genève, les résultats des réunions régionales pourraient, par exemple, être transmis au CDIP. Au titre des points 2.2.b) et e), qui proposaient d'amender la base de données utilisée par l'OMPI pour rapprocher des situations analogues et de créer un portail Web exclusivement réservé à la coopération Sud-Sud, la délégation se félicitait de l'idée d'encourager un accroissement de la présence de la coopération Sud-Sud en matière d'assistance technique sur la base de données et la mise en réseau des institutions du Sud. Toutefois, elle aimerait voir ces instruments ouverts à tous les États membres et éviter la création de filières distinctes pour les instruments de coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Une plus large participation aurait plus de chances de rendre plus complètes et utiles les informations figurant dans ces instruments. Elle se réjouissait des discussions en cours et espérait qu'elles garantiraient que la coopération Sud-Sud serait traitée de manière à avoir le maximum d'impact pour les pays en développement et les PMA à la recherche de résultats tangibles dans les domaines de l'assistance technique au service du renforcement des capacités.

205. La délégation du Japon estimait que la coopération Sud-Sud était très importante et a souligné que certaines activités de coopération avec les pays en développement se divisaient toutefois en deux catégories : i) les activités de coopération actuellement menées par des pays développés ou en développement; ou ii) les activités de coopération qui seraient menées à l'avenir uniquement par les pays en développement. En outre, la délégation a noté que la seconde catégorie était composée de deux sous-catégories, dont l'une portait sur les activités qui devraient être menées dans le cadre des programmes de l'OMPI et l'autre, dont les activités ne devraient pas nécessairement s'inscrire dans ce cadre. De ce point de vue, la délégation

estimait qu'il faudrait sérieusement éviter les répétitions de tâches entre le projet proposé et les activités actuelles de l'OMPI, que chacune des activités du projet proposé doivent nécessairement s'inscrire dans un programme de l'OMPI. Par ailleurs, elle a déclaré que si ces activités devraient être menées à l'avenir dans le cadre de la coopération Sud-Sud, il faudrait décider à l'issue d'un examen approfondi si elles devraient ou non s'inscrire directement dans un programme de l'OMPI. Quant aux conclusions de certains membres, la délégation a déclaré qu'elle partageait la préoccupation exprimée par certains orateurs, y compris par les délégations de la France, des États-Unis d'Amérique et de la Hongrie.

206. La délégation du Tadjikistan a remercié le Secrétariat de la préparation du document et le groupe des pays africains du projet proposé. La délégation appuyait le projet proposé par le groupe des pays africains sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a précisé que les problèmes mentionnés dans le document du projet se posaient également au Tadjikistan et qu'elle tenait à saisir cette occasion pour solliciter une assistance technique, en particulier pour le projet intitulé propriété intellectuelle et fuite des cerveaux.

207. La délégation des Pays-Bas a remercié le groupe des pays africains de la proposition de projet. Elle reconnaissait l'importance de la coopération Sud-Sud en général et des potentialités de cette coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie au nom de l'UE et de ses 27 États membres et a noté que la majeure partie du budget semblait consacrée uniquement aux réunions. Elle ne voyait donc pas clairement ce que serait le budget pour les autres activités évoquées. La délégation a prié le Secrétariat d'apporter de nouveaux éclaircissements sur la ventilation du budget à l'égard des activités inscrites dans la proposition de projet.

208. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré qu'elle reconnaissait l'importance de la coopération Sud-Sud et la nécessité de la renforcer. Le groupe se félicitait donc du projet et l'appuyait dans son principe.

209. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat du document du projet le groupe des pays africains de sa formulation, et a rappelé que le projet avait été présenté dans sa phase précédente lors de la dernière session du CDIP. Elle s'associait donc aux déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du Groupe d'action pour le développement et par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques. Elle considérait la coopération Sud-Sud comme une importante composante de la coopération internationale pour le développement parce que les pays en développement avaient tendance à partager les mêmes conceptions des stratégies et des priorités nationales du développement lorsqu'ils se trouvaient face à des problèmes de développement similaires. À cet égard, la délégation considérait le projet comme un pas en avant très important et espérait qu'en travaillant sur ce projet et en le finalisant, l'OMPI s'associerait à d'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, telles que la CNUCED, le PNUD, l'ONUDI, la FAO et l'OIT, qui avaient inscrit dans leurs mandats respectifs un programme de travail pour appuyer et promouvoir la coopération Sud-Sud. Pour conclure, elle tenait à réitérer son plein appui au projet sous sa forme actuelle.

210. La délégation de la Fédération de Russie a remercié les auteurs du projet et le Secrétariat du document sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA. La délégation était favorable au développement de ce type de coopération et reconnaissait son bien-fondé et son importance. Elle a noté que le document actuel contenait un grand nombre de choses importantes et très utiles, telles que l'échange de données d'expérience et d'informations nationales sur l'établissement de systèmes de propriété intellectuelle. Elle estimait que l'échange de données d'expérience sur la propriété intellectuelle dans un contexte Sud-Sud serait aussi très important. Quant à la création éventuelle d'un centre de coordination

de la coopération Sud-Sud, de nombreuses délégations ont parlé du fait qu'il était essentiel d'éviter la répétition d'activités existantes. De nombreuses délégations avaient évoqué ce danger, mais les auteurs du projet avaient souligné la nécessité de favoriser la coopération tout en évitant les redondances. La délégation a déclaré également qu'elle fondait son opinion sur le fait qu'il fallait développer une telle coopération tout en évitant de reprendre des activités déjà menées au sein de l'Organisation. Le document était formulé d'une façon assez générale, et elle a suggéré qu'il pourrait peut-être être légèrement modifié de manière à fournir plus d'informations sur les types d'activités particulières qui seraient examinées dans le cadre du projet proposé. Fort de telles informations, le comité pourrait déterminer la façon dont le projet évoluerait et envisager la création d'un centre ou d'une équipe de coordination pour la coopération Sud-Sud au sein du Secrétariat de l'OMPI. Bien entendu, il serait clair que ces activités ne feraient pas double emploi avec celles menées par les structures existantes, et la délégation espérait que les auteurs du projet apporteraient de nouveaux éclaircissements et de nouvelles précisions dans ce sens au document. La délégation estimait également qu'en plus des initiatives présentées, d'autres pourraient être envisagées à l'avenir, avec un maximum de participation de toutes les parties prenantes, afin d'assurer le succès à venir de cette coopération.

211. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a félicité le président de son excellente conduite de la réunion. Elle se félicitait de la proposition de projet présentée par la délégation de l'Afrique du Sud sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et se réjouissait d'une telle initiative. Elle espérait que ce projet obtiendrait des résultats tangibles et qu'il aurait pour effet d'étendre les échanges de données d'expérience au renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle parmi les pays en développement de la Région Pacifique.

212. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat pour le document et a déclaré qu'elle ne voyait pas d'objection à appuyer le projet présenté par le groupe des pays africains. Elle cherchait à comprendre ce que l'on entendait exactement par répétition des efforts, ajoutant que comme le CDIP traitait des questions de droits de l'homme et de développement, il était clair que pratiquement tout ce qu'il faisait se traduirait par une répétition. La délégation a fait observer que tout ce que faisait le CDIP était également traité dans d'autres comités et organisations car tous étaient liés par les principes fondamentaux du système des Nations Unies. Cela voulait dire que non seulement le travail accompli par l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle mais aussi le but de ce travail et les principes sur lesquels il reposait étaient nécessaires à son exécution. La délégation a en outre noté que le but du projet était, entre autres, la coopération. Le projet visait aussi la mise en œuvre de transferts de technologie. Quand on parlait de développement, ce sur quoi les pays développés travaillaient depuis longtemps, il n'y avait pas si longtemps que ces pays désignaient encore les pays en développement sous le vocable de "Tiers Monde", plaçant ces pays en marge, assistant en simples observateurs sans s'engager. Si ce type d'appellation devait être accepté, le CDIP n'aurait aucune raison d'exister et devrait disparaître dans chacun des aspects de son travail. La délégation estimait que le projet proposé avait pour but de promouvoir le développement, de faciliter le transfert de technologie et que le fait de renforcer la coopération pour dispenser une assistance technique ne ferait que copier le développement qu'avaient connu les pays développés et l'implanter dans les pays en développement. Elle a ajouté qu'elle n'avait pas vu de signe flagrant de doubles emplois dans le projet ou dans ce qu'il signifiait. Il était demandé aux États membres d'examiner la question des brevets au sein de l'OMC, ce qui était déjà ce qui se faisait à l'OMC. Chacun disait qu'il fallait éviter les doubles emplois, mais il était important de comprendre et de connaître l'objectif du CDIP, car le développement était de toute évidence étroitement lié au projet présenté.

213. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié tous les États membres de leur examen du document qu'elle avait soumis à l'examen du comité, et remerciait en particulier les délégations qui avaient exprimé leur appui au projet. Se référant à la question posée par la délégation de la France et d'autres encore, elle a déclaré que ces questions pourraient être groupées, afin

qu'elle n'ait pas ainsi à répondre à chaque délégation une par une. À propos de l'exclusion, la délégation voulait savoir si toutes les réunions de l'OMPI étaient ouvertes à tous les membres des groupes régionaux. Les réponses à cette question faciliteraient la réponse aux questions sur l'exclusion. La délégation avait l'impression que diverses limites et restrictions étaient imposées à la participation à certaines réunions de l'OMPI. Autrement dit, sauf erreur de sa part, il n'y avait rien de nouveau à ce sujet. La délégation partageait le point de vue de la délégation de l'Inde, qui avait cité des cas de réunions régionales auxquelles l'OMPI avait restreint la participation. Par conséquent, la conférence annuelle serait ouverte à tous les membres de l'OMPI, mais la différence serait qu'il s'agirait quand même d'une manifestation Sud-Sud pour ce qui était des orateurs et des observateurs des pays développés. À propos de l'échelonnement des réunions, la délégation a précisé que les promoteurs de la proposition avaient en fait expliqué la question à leurs partenaires. La réunion ne se tiendrait pas quelques semaines avant ou quelques semaines après la conférence annuelle. La différence était qu'au niveau régional, il y aurait moins de participants, qui seraient principalement des experts, tandis que la conférence annuelle tirerait profit de l'avantage offert par la participation aux assemblées de l'OMPI, de sorte qu'il serait possible d'utiliser cette participation de manière que chacun puisse profiter de ce qui était débattu au niveau régional. La délégation a rappelé qu'elle avait déjà présenté les mesures concrètes et qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur ces mesures et de répéter ce qui avait déjà été dit. Le document indiquait clairement quels seraient les avantages pour les États membres, et c'est pourquoi la plupart des PMA et des pays en développement présents à la réunion l'appuyaient, réalisant les mesures concrètes qui en découleraient. En ce qui concernait les doubles emplois, la délégation avait en fait adressé la veille une mise en garde à leur sujet, et voulait savoir d'où ils proviendraient. Il lui semblait que l'idée d'établir un coordonnateur en serait la cause. Toutefois, elle tenait à signaler qu'elle n'avait jamais parlé de coordonnateur pour la coopération Sud-Sud. Elle avait simplement suggéré la présence d'un coordonnateur au sein du Secrétariat, c'est-à-dire d'une personne qui serait chargée du dossier de la coopération Sud-Sud, mais pas d'une nouvelle unité au sein de l'OMPI. La délégation accueillait volontiers les suggestions de présenter les conclusions des réunions régionales au CDIP et se rendait compte que l'idée était que tout ce qui serait discuté au niveau régional remonterait jusqu'au CDIP et serait discuté par les États membres. Le projet était très important pour les promoteurs, et il était essentiel pour eux qu'il soit traité à égalité avec les autres projets. Comme tous les projets du Plan d'action pour le développement, le projet de coopération Sud-Sud avait son propre budget, et la délégation ne voyait pas de raison de le traiter différemment de ces autres projets. Ce projet devrait être financé sur le budget ordinaire de l'OMPI, et cela devait être signalé à la réunion. Rien d'autre ne serait acceptable. La délégation a noté également que certaines questions de la délégation des États-Unis d'Amérique nécessiteraient certaines précisions. Quant au point de savoir pourquoi le projet faisait état de la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, elle a expliqué qu'il s'agissait d'un échange d'informations sur la structure institutionnelle des institutions traitant de la propriété intellectuelle à l'échelon national. Cette question avait été soulevée en raison des différences observées dans cette gouvernance et dans les niveaux de compréhension des questions de propriété intellectuelle. La délégation a précisé qu'il ne s'agissait que de questions institutionnelles qui ne s'appliquaient pas à l'OMPI. D'où l'importance de l'échange d'informations au niveau régional, pour tirer profit des expériences les uns des autres. La délégation a cité le cas du Brésil et indiqué que ce pays était bien organisé pour ce qui était des questions de propriété intellectuelle. C'était pourquoi certains pays devraient s'inspirer de l'expérience du Brésil et en tirer profit. Si l'Afrique du Sud n'avait pas la même structure institutionnelle que le Brésil, elle pourrait profiter des expériences de ce pays. C'était ce à quoi songeait la délégation quand elle a parlé de la gouvernance en matière de propriété intellectuelle comme étant l'un des thèmes de ce projet. Telles étaient les réponses préliminaires aux questions qui lui avaient été posées.

214. Le Secrétariat a pris d'abord une question posée par la délégation de l'Australie concernant les indicateurs, par exemples pour les activités visées aux alinéas 2.3.a) et (f), et déclaré qu'en fait, les activités visées à l'alinéa 2.3.a) avaient trait à l'organisation de réunions interrégionales et aux deux conférences annuelles et que le Secrétariat avait proposé à cet

égard au groupe des pays africains, qui avait accepté cette proposition, d'avoir deux indicateurs du succès de ces rencontres, à savoir le niveau de participation et la réaction des participants. Le Secrétariat a noté à propos de l'indicateur de succès de l'activité visée à l'alinéa 2.3.f), concernant la désignation d'un coordonnateur de la coopération Sud-Sud au Secrétariat de l'OMPI, qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir un indicateur particulier parce que le succès de cette activité se mesurerait à la désignation d'un tel coordonnateur, qui traiterait de l'ensemble de l'exécution du projet sur la période de deux ans; ensuite, les fonctions de ce coordonnateur seraient examinées plus avant, lorsque serait discutée au sein du CDIP la question de l'exécution et de l'achèvement du projet. Beaucoup d'autres délégations ont posé des questions concernant la structure du budget pour les activités proposées par le groupe des pays africains. La délégation de l'Espagne et d'autres délégations ont posé des questions concernant le budget qui, comme l'a noté le Secrétariat, suivrait ce qui avait été fait pour tous les autres projets du Plan d'action pour le développement approuvés par le comité. Cette structure serait exactement la même lorsque les dépenses seraient identifiées selon les différentes catégories qui figuraient également dans le Programme et le Budget de l'Organisation. La première catégorie pour les ressources autres que le personnel était celle des voyages et des bourses. Les voyages et les bourses comprendraient les missions de fonctionnaires et de tiers, puis les services contractuels et les matériels et fournitures. En ce qui concernait le premier poste de ces dépenses, les voyages et les bourses, pour proposer une estimation au groupe des pays africains quant au coût des activités indiquées dans la stratégie d'exécution du projet, l'OMPI a fondé son estimation sur les coûts réels, les coûts des voyages de réunion interrégionales similaires organisées par le Secrétariat durant l'année précédente et après proposition de la ventilation par voyage de tiers dans lesquels il avait inclus le financement des coûts des voyages de fonctionnaires venant de chaque région plus la Chine. Ainsi, le Secrétariat a suivi la pratique de l'OMPI concernant le financement de fonctionnaires pour les comités permanents et autres réunions organisées à l'OMPI. S'agissant des services contractuels, le deuxième poste de dépenses, le Secrétariat a déclaré que ce poste incluait les activités visées aux alinéas 2.3.b) et 2.3.d), principalement à l'alinéa 2.3.b), dans la base de données de mise en parallèle qui, dans ce projet, comprendrait une nouvelle fonction concernant la coopération Sud-Sud. Les bases de données étaient en cours de finalisation et d'examen, et les fonds fournis viendraient compléter ce qui avait été fait dans le cadre du projet approuvé par le comité pour l'établissement de telles bases de données. En ce qui concernait l'organisation des conférences et le paiement des honoraires des experts invités en qualité d'orateurs, le Secrétariat a souligné que les dispositions pratiques seraient prises pour l'organisation des réunions interrégionales et la conférence annuelle, notamment pour le coût des services d'interprétation, l'organisation d'une réception, éventuellement le financement des pauses café, etc. Quant aux honoraires des experts, ils seraient couverts pour six experts venus de chaque région plus la Chine pour participer aux deux réunions interrégionales et aux deux conférences annuelles. Les ressources en personnel comprendraient la nomination d'un spécialiste du personnel de grade P.2 engagé au titre d'un contrat de deux ans. Actuellement, au Secrétariat, personne n'exerçait cette fonction et le spécialiste du personnel collaborerait et commencerait à travailler principalement aux activités visées aux alinéas 2.3.d) et 2.3.e).

215. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour les explications qu'il a fournies et déclaré que comme l'avait si bien noté la délégation de l'Afrique du Sud, trois questions émanaient de la réaction du groupe B à la proposition de projet : l'exclusion, les répétitions et les coûts. En ce qui concernait l'exclusion, la délégation de l'Égypte a noté qu'il était quelque peu étrange de poser cette question et, en réponse, elle aimerait conter une plaisanterie ou dire un proverbe égyptien aux autres délégations pour leur donner une coloration transrégionale. Ali, Sara et John avaient décidé de partir en voyage dans le désert. Malheureusement, comme il arrive souvent, ils se sont perdus et il faisait chaud, ils avaient soif, ayant épuisé leur eau, mais tout à coup, ils découvrirent une lanterne magique d'où sortit un génie. Le génie a dit à chacun des trois qu'il avait un souhait à exprimer et que ce souhait leur serait accordé. Ali a demandé à être ramené chez lui pour être avec sa famille, et le génie lui a accordé son souhait et l'a réuni avec sa famille. Sara était très studieuse et a demandé au génie de la ramener à la bibliothèque pour qu'elle puisse réviser pour ses examens. Le génie l'a ramenée à la

bibliothèque où elle a pu reprendre ses révisions. Vint ensuite le tour de John qui, réalisant qu'il était seul et qu'il ne pouvait rester ainsi seul, a imploré le génie de ramener Ali et Sara. La délégation de l'Égypte estimait que tel était ce qui se passait au CDIP. La notion d'exclusion ne voulait pas dire qu'il n'y aurait pas de cadre de coopération Nord-Sud mais seulement que la coopération Sud-Sud ne devait pas être empêchée ou refusée. Sur la question des répétitions, la délégation a déclaré qu'elle était réellement préoccupée par les appels répétés à cet égard. Elle a rappelé que la veille, ces mêmes appels avaient été faits, et qu'ils étaient répétés à la présente session. La délégation a demandé aux délégations du groupe B si elles pouvaient donner une liste des endroits où il y avait répétition d'efforts, et les promoteurs du projet s'empresseraient d'y remédier. Il ne fallait pas rejeter la proposition en disant simplement que ce qui était fait l'avait déjà été auparavant. C'était là une question grave, voir improductive. Quant au troisième élément, concernant le coût du projet, la délégation a noté que ce coût était en fait inférieur au budget moyen effectivement alloué aux projets du Plan d'action pour le développement. Elle a rappelé, se référant au rapport du Directeur général, que jusqu'ici, 19 projets avaient été conçus moyennant un coût total de 22 millions de francs suisses. Autrement dit, en moyenne, chaque projet du Plan d'action pour le développement coûterait plus d'un million de francs suisses. Or, le projet proposé de coopération Sud-Sud coûterait moins d'un million et en fait, les États membres tireraient davantage de leur investissement dans ce projet parce qu'il visait la mise en œuvre de sept recommandations du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, l'exécution de ce projet permettrait de répondre à sept recommandations du Plan d'action pour le développement au coût d'exécution de deux de ces recommandations. Avant de conclure, la délégation de l'Égypte désirait faire quelques autres remarques. Elle estimait que la délégation des États-Unis d'Amérique avait rejeté la présence d'un corpus indépendant de connaissances sur la propriété intellectuelle dans le Sud, ce qui lui paraissait tout à fait inexact. La délégation a affirmé que les pays du Sud avaient effectivement un tel corpus de connaissances concernant la propriété intellectuelle; ils avaient leurs propres lois, leurs experts et leur propre approche de la propriété intellectuelle et du développement socioéconomique. La délégation aimerait avoir que la délégation des États-Unis d'Amérique apporte quelques éclaircissements à sa déclaration. Le deuxième point soulevé avait trait à la question posée par la délégation de l'Australie, qui avait déclaré ne pas voir clairement où le projet commencerait et où il se terminerait. À titre de précision, la délégation de l'Égypte a souligné que le projet représentait une première étape, et qu'il était le seul projet du Plan d'action pour le développement à avoir adopté une approche par étapes. La dernière session du CDIP avait adopté le projet sur le transfert de technologie, qui avait été identifié comme une première étape. À présent, il n'y aurait pas d'accord sur la direction à prendre par la suite, tant qu'une étude et une évaluation n'auraient pas été faites concernant la première phase du projet. À propos de l'actuelle proposition de projet, les promoteurs avaient indiqué clairement ce que serait la première phase ainsi que ce qu'il y aurait à la fin, dans une évaluation sur laquelle le CDIP se prononcerait de nouveau. La délégation espérait que le comité ne se perdrait pas dans le désert, car cela signifierait également une perte pour les autres comités.

216. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat et demandé des précisions au sujet du problème posé par la délégation de l'Égypte. La délégation a déclaré que, si elle se souvenait bien, ce qui avait été attribué au groupe B n'était en fait rien d'autre que les déclarations personnelles des membres de ce groupe, de sorte que ces membres ne parlaient pas d'une seule voix au nom du groupe B. La délégation de l'Espagne a rappelé que pour sa part, l'idée tangible du programme, sur laquelle était fondé le programme, était très bonne, ce qui aurait dû être établi clairement dès le départ. Or, la réponse donnée par le Secrétariat ne lui semblait pas acceptable. Elle reconnaissait que si la même structure budgétaire avait été adoptée pour d'autres programmes, celle proposée pour le présent projet était inacceptable. La délégation a fait valoir que le document de l'OMPI présentait des structures internes, mais qu'il fallait aussi que les déclarations des États donnent une quantité suffisante de données pertinentes pour permettre de calculer le coût du projet et d'en superviser l'exécution et les résultats. Ce qu'elle n'approuvait pas, c'était ce que le Secrétariat avait présenté comme la structure adoptée pour d'autres programmes qui lui paraissait inacceptable. La délégation avait

répété à plusieurs reprises que la proposition sous sa forme actuelle était inacceptable parce qu'elle ne contenait pas suffisamment de détails sur les programmes. Elle voulait un exposé et une explication plus précise des raisons pour lesquelles le projet était adopté, et réclamait une structure différente pour ce projet.

217. La délégation de l'Algérie a évoqué certains points soulevés par plusieurs délégations du groupe B, en particulier ceux qui estimaient que le projet sous sa forme actuelle était discriminatoire et restrictif. La délégation estimait que les besoins des pays en développement n'étaient pas les mêmes que ceux des pays développés et que leurs niveaux de développement étaient différents, ce qui devait être pris en compte lors de la détermination de la nature du projet. D'une part, le projet du groupe des pays africains ne constituait pas un précédent, et il avait été noté que certaines réunions de l'OMPI n'étaient ouvertes qu'aux pays d'une région particulière. Par exemple, 17 pays seulement avaient participé à la réunion des Administrations internationales du traité de coopération en matière de brevets (PCT), et seuls ces 17 pays avaient participé à ses délibérations. C'était pourquoi la délégation estimait que le groupe des pays africains n'établissait pas un précédent avec sa présente proposition. Quant aux remarques selon lesquelles le projet était redondant, la délégation a déclaré que, de son point de vue, le projet ajouterait de la valeur du fait de ses structures. Elle a souligné que l'assistance technique fournie par l'OMPI offrait un cadre à cet effet et donnait en même temps plus de visibilité et une orientation pour les activités adaptées aux besoins des pays en développement. En ce qui concernait les déclarations concernant le dépassement du budget du projet, la délégation a rappelé que depuis la création du CDIP, 19 projets thématiques avaient été lancés parallèlement à d'autres projets et que jamais, la question du budget n'avait été soulevée. Elle demandait donc que tous les projets soient traités de façon juste et équitable, y compris le projet proposé ici, dont elle souhaitait qu'il soit traité de la même manière que tous les projets qui avaient été lancés dans le cadre du Plan d'action pour le développement. L'argument concernant les coûts et incidences budgétaires était superflu et témoignait d'un manque de volonté politique et d'objectivité de la part de certaines délégations. La délégation a exhorté les États membres à faire preuve de souplesse afin que le projet puisse être adopté lors de la présente session du CDIP.

218. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné un bref éclaircissement en réponse à une question de la délégation de l'Égypte et noté qu'une partie de son intervention avait peut-être échappé à cette délégation. Par essence, la délégation avait décrit les nombreux projets exécutés par le biais du CDIP et pris note des rapports intérimaires qui avaient été présentés et qui spécifiaient que ces projets étaient axés sur le développement, qu'ils répondaient à la demande, qu'ils étaient transparents et qu'ils tenaient compte des priorités et des besoins spéciaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Elle a également indiqué que contrairement aux interventions des délégations du Mexique, de l'Uruguay et d'autres pays décrivant divers projets et initiatives en cours, il ne lui semblait pas y avoir un corpus de connaissances et de données d'expérience sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement dans le Sud qui n'apparaisse pas déjà dans les programmes d'assistance technique et autres activités du Secrétariat.

219. La délégation de la Barbade a remercié le groupe des pays africains d'une proposition qui visait à promouvoir le développement de la propriété intellectuelle dans le Sud. Peut-être fallait-il faire une distinction entre la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle et le développement de la propriété intellectuelle dans le Sud. Elle était consciente de la nécessité d'un développement plus prononcé de la propriété intellectuelle dans le Sud, et elle estimait qu'il était possible, d'une façon générale, de faire beaucoup plus pour les pays en développement. Elle estimait également qu'en raison du besoin qu'avaient certains pays de pouvoir accéder à l'information, à des conseils et à une orientation, on notait une tendance naturelle à se tourner vers l'OMPI pour une aide dans ces domaines. Comme peu d'organisations avaient de telles qualifications dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement, il était logique de compter sur l'aide de l'OMPI pour ces activités. La

délégation a noté que certaines autres organisations internationales pourraient peut-être traiter certaines de ces questions et a estimé qu'il pourrait être utile d'examiner certaines de ces idées. Elle savait que le Sud, et les PMA en particulier, avaient beaucoup de mal à développer leurs aptitudes en matière de propriété intellectuelle, de connaissances, de formation et de renforcement des capacités, et qu'un échange de données d'expérience s'imposait. Ces expériences étaient beaucoup plus riches dans les pays développés du Nord et de l'Est. La délégation reconnaissait qu'il fallait faire davantage pour répondre à certaines des préoccupations exprimées par certaines délégations, mais que toutes semblaient s'accorder à reconnaître qu'il fallait plus de développement de la propriété intellectuelle dans le Sud. La question était donc de savoir comment procéder. Il fallait de l'initiative, afin d'encourager le développement de la propriété intellectuelle, et l'action dans ce sens pourrait jouir d'un soutien plus large. La délégation a fait valoir que la question qui se posait était peut-être une question de terminologie; qu'il faudrait peut-être se concentrer sur le développement de la propriété intellectuelle dans le Sud, et que la coopération Sud-Sud pourrait découler de cette initiative.

220. La délégation du Brésil a exprimé une préoccupation d'ordre général, notant que nombre des questions discutées étaient toujours en instance, et elle s'est demandée comment le comité pourrait progresser de manière à clore cette réunion vendredi à une heure raisonnable. Elle voulait savoir si le président envisageait de demander à procéder à des consultations ou d'encourager les groupes à se consulter les uns les autres.

221. La délégation de l'Inde a rappelé ce qu'avait déclaré la délégation du Brésil et comme à la présente session du comité, les États membres avaient longuement discuté d'au moins trois projets qui n'avaient pas encore abouti, elle a demandé au président d'éclairer les participants sur la façon dont il entendait procéder. En ce qui concernait la proposition actuelle et le débat auquel elle avait donné lieu, la délégation jugeait surprenant qu'au sein du CDIP, il ne soit question que de propriété intellectuelle et de développement, ce qui, en fait, voulait dire développement de la propriété intellectuelle dans le Sud, comme la délégation de la Barbade l'avait souligné, ce qui inspirait de profondes objections à certaines délégations à l'égard du projet. La délégation a noté que le projet actuel était le premier à l'OMPI où la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle était débattue. La délégation a noté qu'en principe, la coopération Sud-Sud avait été acceptée partout, et que lorsque l'on cherchait à l'introduire dans le domaine de la propriété intellectuelle, on se heurtait à un manque de volonté politique étonnant. Elle a ajouté que les objections ou les questions qui avaient été soulevées à l'égard du projet avaient reçu une réponse adéquate du Coordonnateur du groupe des pays africains et de la délégation de l'Égypte. La discussion lui avait donné l'impression d'un manque de détermination à voir la coopération Sud-Sud devenir réalité. La délégation n'avait rien d'autre à ajouter sur ce point; elle espérait simplement que le projet pourrait être finalisé en même temps que les deux autres projets avant la clôture de cette réunion, et que le plan d'action serait la garantie d'une telle issue.

222. La délégation de l'Afrique du Sud, répondant au nom du groupe des pays africains et ajoutant aux déclarations de la délégation de l'Inde, a souligné que le groupe des pays africains jugeait très important que l'on se rapproche de l'adoption de ce projet, car un certain nombre d'interventions lui paraissaient assez confuses. Sur la question des doubles emplois, la délégation a demandé qui ces cas lui soient signalés; sur le budget, il lui semblait que la question avait été réglée, et elle en appelait aux membres du groupe B pour qu'ils se rendent compte que le projet avait été conçu par des pays en développement pour répondre spécifiquement à leurs besoins, et elle exhortait les pays développés à comprendre cette préoccupation. Quant aux contributions au projet et à ses résultats, la délégation a rappelé que ces questions seraient débattues au sein du CDIP. Par conséquent, la question de l'exclusion ne se posait pas, et cela avait déjà été précisé. La délégation espérait que la volonté politique nécessaire serait là pour permettre au comité d'adopter le projet et à celui-ci d'aller de l'avant.

Examen du document CDIP/6/9

223. Le Secrétariat a répondu à quelques-unes des observations des délégations et rappelé que la recommandation n° 34 du Plan d'action pour le développement demandait à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier pour ce qui est de la création d'emplois. À la sixième session du CDIP, le Secrétariat avait présenté un document conceptuel ou non officiel pour exposer certaines des grandes questions qui mettaient en relief cette recommandation d'un point de vue économique. Le Secrétariat, une fois encore d'un point de vue économique, a dit que l'étude reposait sur deux dimensions. L'une consistait à définir les secteurs de l'économie informelle qui créaient des actifs intangibles. La deuxième était le lien entre la propriété intellectuelle dans l'économie informelle tel qu'il apparaît dans le contexte du piratage et de la contrefaçon des marques. Telles étaient les deux dimensions de l'étude qui pourraient être envisagées d'un point de vue économique tout en examinant cette recommandation. Le Secrétariat a dit qu'il avait également suggéré deux méthodologies différentes pour aborder une de ces deux questions ou les deux. La première consistait à faire une enquête originale, rigoureuse et empirique pour identifier l'utilisation de la propriété intellectuelle ou son absence dans l'économie informelle et la seconde à fonder la recherche sur des études plus anecdotiques et des études de cas dans un certain nombre de pays. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait noté dans le document tout entier ainsi que lors de délibérations antérieures du comité que l'étude de l'économie informelle sous un angle économique empirique était en soi difficile à cause de l'absence de données sur lesquelles reposerait cette analyse. C'est pourquoi il a souligné qu'il serait très difficile et complexe de faire cette enquête empirique qui avait été faite à l'origine en allant sur le terrain et en collectant des données. C'était la raison pour laquelle le Secrétariat a dit qu'il était en faveur d'études de cas. À la dernière réunion du CDIP, il avait indiqué qu'il souhaitait bénéficier des conseils des États membres et être réaliste quant à ce qui pourrait être fait avec cette recommandation. Il a rappelé qu'il y avait eu un très bon débat mais que le président avait décidé de reporter le débat à la présente session du CDIP. Le Secrétariat a cependant indiqué qu'il n'avait pas été chargé d'établir un autre document non officiel ou une proposition de projet spécifique. C'est pourquoi le débat et l'orientation de la recommandation du CDIP étaient dans les mains des délégations et le Secrétariat attendait avec intérêt les conseils que les États membres pourraient lui donner.

224. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli avec satisfaction le document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle et noté que les économies africaines se caractérisaient de manière endémique par le secteur informel dans lequel travaillait la majeure partie de leurs habitants. La délégation a dit que les secteurs informels dans les pays africains se caractérisaient aussi par divers assortiments d'œuvres créatives et innovatrices. Elle a donné un exemple de médicaments utilisés pour traiter différentes affections qui étaient fabriqués et vendus dans le secteur informel. Elle a fait remarquer que, pour différentes raisons, ceux qui travaillaient dans le secteur informel étaient dans l'impossibilité de protéger leurs inventions au moyen du système la propriété intellectuelle et ajouté que, selon le groupe des pays africains, l'OMPI pourrait entreprendre plusieurs activités pour contribuer à la facilitation et à l'introduction du système de la propriété intellectuelle dans le secteur informel. S'agissant du document de travail, le groupe des pays africains a d'abord indiqué que la description du lien entre la propriété intellectuelle et l'économie informelle dans le paragraphe 3 devait être révisée. La raison en était que les entreprises dans les secteurs informels en Afrique payaient dans leurs pays respectifs des impôts spécifiques, qui pouvaient ne pas forcément inclure les taxes sur les ventes ou les impôts sur le revenu comme suggéré dans ce paragraphe. La délégation a également noté que, contrairement à la conclusion du paragraphe 3, le groupe des pays africains était également d'avis que le secteur informel était dans l'impossibilité d'acquérir, de préserver et de défendre ses droits de propriété intellectuelle. Cela était dû, mais pas exclusivement, à une connaissance insuffisante du système de la propriété intellectuelle, à un manque de moyens

dans les offices nationaux de la propriété intellectuelle pour offrir un appui suffisant au secteur informel ainsi qu'au coût d'accès au système de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains était également d'avis que les questions d'application soulevées dans les paragraphes 5 et 6 étaient actuellement traitées au comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Il a signalé que différentes activités dont des études étaient réalisées par ce comité sur l'application des droits liée au secteur informel. Enfin, la délégation a dit que le groupe des pays africains attendait avec intérêt de pouvoir prendre part aux activités que l'ACE réalisait actuellement. En ce qui concerne les orientations possibles d'un projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle, le groupe estimait que des activités devraient être entreprises en particulier sur les actifs informels et tangibles et sur le manque d'accès des opérateurs informels au système de la propriété intellectuelle, estimant que le projet pourrait aider à recenser les inventions et innovations du secteur informel, communiquer les réussites des activités innovatrices dans le secteur, déterminer comment les inventeurs dans le secteur informel pourraient protéger les actifs de la propriété intellectuelle et finalement mais surtout commanditer des études sur la manière de combler l'écart entre les secteurs formels et informels.

225. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a dit qu'elle essaierait de répondre à quelques-unes des questions soulevées dans le paragraphe 10 du document. Concernant la première question, la délégation était d'avis que les orientations de fond des travaux futurs menés en application de la recommandation n° 34 devaient porter sur le premier aspect de cette question, à savoir les actifs intangibles informels et le manque d'accès au système de la propriété intellectuelle qui tiendraient mieux compte de la recommandation n° 34. Au nombre des questions additionnelles auxquelles les études devraient répondre pourraient figurer les suivantes : i) la manière dont l'innovation survient dans l'économie informelle, et ii) si les actifs de propriété intellectuelle sont protégés par d'autres modèles que les modèles traditionnels de propriété intellectuelle. Les études pourraient également analyser la question de savoir si les coûts d'enregistrement et de préservation de la propriété intellectuelle ne risquaient pas d'empêcher ces entreprises et particuliers d'utiliser le système de la propriété intellectuelle dans le secteur informel. En ce qui concerne la deuxième question, la délégation a dit que, dans un premier temps, des études de cas pourraient être faites afin d'illustrer les questions comme cela avait été suggéré auparavant, qu'elles pourraient servir de point de départ à la discussion sur les activités à entreprendre éventuellement en application de cette recommandation, et que d'autres études pourraient suivre dans le cadre d'une seconde phase.

226. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié Secrétariat pour le document sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Elle a noté que ce document soulevait plusieurs questions pertinentes de nature fondamentale, en particulier lorsqu'il s'agissait de l'orientation de fond des travaux futurs à mener en application de la recommandation n° 34. La délégation a dit que le libellé de cette recommandation risquait en effet de se prêter à une interprétation erronée susceptible d'aller à l'encontre du Plan d'action pour le développement, notamment si, comme d'aucuns pouvaient le penser, ladite recommandation préconisait la reformulation et le renforcement de la propriété intellectuelle dans le secteur informel. C'était la raison pour laquelle la délégation souhaitait poser un certain nombre de questions, en particulier pour ce qui est du paragraphe 6 à la page 2, dont elle n'était pas réellement satisfaite. La délégation a dit qu'elle ne considérait pas opportun de travailler dans le cadre de la recommandation n° 34 sur la question du piratage dans le secteur informel lorsqu'il s'agissait de reformuler des politiques pour garantir une application efficace des droits comme le disait ce paragraphe. La délégation a suggéré que, plus tard, dans le cadre de la recommandation n° 34, les travaux devraient chercher à déterminer comment comprendre le secteur informel, axés avant tout sur l'analyse du type d'impact que pourraient générer le renforcement et le suivi de la propriété intellectuelle dans le secteur informel, surtout lorsqu'il s'agissait d'aspects du développement tels que la création d'emplois et de revenus comme mentionné dans le paragraphe 5 à la page 2. La délégation a également dit qu'il était nécessaire de déterminer si les instruments de la propriété intellectuelle pourraient ou non être utiles dans le secteur

informel aussi et s'ils pourraient contribuer à la prospective de développement dans ce secteur. Une telle évaluation devrait inclure des questions comme : "Quelle serait la source de croissance possible et les obstacles à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans ce secteur?"; "Quels seraient les problèmes qui pourraient en découler?"; et "Quels conflits et coûts une telle activité engendrerait?" La délégation a dit qu'il était très important d'insister sur ces points et noté que la recommandation n° 34 ne cherchait pas à introduire la propriété intellectuelle dans le secteur informel pour plutôt déterminer la possibilité de la mettre en œuvre et mesurer les avantages possibles. La troisième observation que la délégation souhaitait faire concernait ce qu'avait déjà mentionné le groupe du Plan d'action pour le développement sur les modèles d'innovation dans le secteur informel et les mesures de protection de la propriété intellectuelle. Pour terminer, la délégation a dit que le Plan d'action pour le développement ne devrait pas être utilisé pour introduire l'application des droits de propriété intellectuelle dans le secteur informel ou pour faire des études sur les activités supposées de piratage ou de contrefaçon dans ce secteur.

227. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le document sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Elle a dit que l'économie informelle était un sujet très complexe et global, notant les observations d'États membres comme le Brésil et l'État plurinational de Bolivie qui avaient suggéré qu'un programme de travail était nécessaire pour traiter la recommandation n° 34. La délégation a fait remarquer que, dans le cadre de l'étude proposée dans le document CDIP/6/9, elle examinait la propriété intellectuelle et des thèmes socioéconomiques, budgétaires et politiques qui ne relevaient pas du mandat de l'OMPI. Elle a suggéré de travailler avec d'autres organisations internationales comme l'OIT qui avaient probablement effectué des études sur le secteur. Cela pourrait donner une idée de la manière d'orienter l'étude sur le secteur informel en privilégiant la propriété intellectuelle. La délégation a dit qu'il fallait également ne pas oublier de prendre en compte les politiques nationales dès lors que les travaux évoluaient dans ces différents organismes. Elle a dit qu'il était possible que la lutte contre le piratage serait plus difficile dans le cas de l'économie informelle. La délégation a fait savoir que, au Mexique, les autorités avaient élaboré une politique nationale concernant la question qui était davantage liée à des mesures économiques et fiscales qu'à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que, pour faire face aux différents problèmes soulevés dans le document CDIP/6/9, notamment celui des petites entreprises, on pourrait les résoudre en appliquant la propriété intellectuelle et les marques ainsi qu'en assurant leur suivi. En ce qui concerne le document, la délégation a dit qu'il pourrait être étendu à d'autres pays où le piratage était au premier rang, et suggéré que les délibérations sur la protection de la propriété intellectuelle se poursuivent au sein du comité approprié lorsqu'il s'agissait de l'application des droits.

228. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour le document et noté que le débat sur cette question avait été très intéressant. Elle a dit qu'elle appuierait sans aucun doute le projet et noté que la plupart des pays en développement s'appuyaient plus ou moins sur l'économie informelle qui contribuait pour beaucoup à leurs économies. La délégation a noté que la question avait déjà été prise en compte par le coordonnateur du groupe des pays africains dans l'élaboration de cette question clé. Il était nécessaire de faire un pas en arrière et d'en revenir à la décision, qui disait que le but de la recommandation était d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, ce qui signifiait que l'étude donnerait une idée de la manière dont les économies informelles pourraient générer un développement et une production accrue et résoudre efficacement les questions liées à la propriété intellectuelle. La délégation a également noté que la question abordait des aspects fondamentaux du développement et de la croissance pour la plupart des pays en développement. C'était donc dans la réalité un domaine très important dont on ignorait encore l'impact, la portée et l'étendue. Aussi, la délégation faisait sienne l'idée d'une étude qui donnerait des perspectives et permettrait aux pays eux-mêmes d'en tirer parti dans l'élaboration de programmes nationaux qui créeraient d'autres dynamiques et leurs effets complémentaires. La délégation a noté que, en fin de compte, le principal bénéficiaire serait également l'OMPI. La délégation a par conséquent dit qu'elle ferait sien le document qu'avait élaboré le

Secrétariat. C'était certes un document court mais il n'en restait pas moins que c'était un document impressionnant établi avec brio par le Secrétariat. La délégation espérait que le véritable travail s'inscrirait dans le cadre de l'étude qui ferait ressortir tous les aspects encore inconnus de la question, ce qui serait très utile pour les mesures prises en matière de développement.

229. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document et fait siennes les interventions des délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Mexique ainsi que les observations de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a dit que, dans ce document, les définitions n'étaient peut-être pas très claires. Elle a noté que, en espagnol, le piratage était quelque chose qui faisait intervenir des navires en haute mer. Mais, dans le cas d'actions telles que la reproduction de fichiers qui n'étaient pas des originaux, la délégation était d'avis qu'il n'y avait en général qu'une copie originale d'un fichier, le reste étant des copies ou des copies autorisées de cette copie originale. La délégation a demandé que soit donnée une définition claire d'une reproduction non autorisée d'une œuvre et ce, pour éviter de jeter la confusion car le terme piratage en espagnol n'avait absolument rien à voir avec ce qui était considéré comme tel dans ce document ou au CDIP pour ce qui est de la reproduction non autorisée d'une œuvre. La délégation a également dit que la question à l'étude était en rapport avec l'économie informelle et ajouté que, en vertu des lois du travail de la République bolivarienne du Venezuela, l'économie informelle était définie d'une manière très générale. C'est pourquoi, un avocat indépendant qui ne travaillait pas pour l'État ou pour une entreprise donnée serait considéré comme travaillant dans le secteur informel. Il en était de même pour un médecin qui ne travaillait pas dans un hôpital et qui avait son propre cabinet. Cette définition s'appliquait également aux personnes qui se livraient par exemple à la vente de marchandises ou aux vendeurs ambulants. La délégation a noté qu'un tel point de vue pourrait également se trouver dans la recommandation n° 34 et s'appliquer à un médecin ou à une personne vendant du matériel non autorisé ou ayant peut-être été reproduit d'une manière autorisée. Elle a par conséquent indiqué que des définitions très claires étaient nécessaires pour bien comprendre les différents éléments en jeu tout en se penchant sur le document consacré à la propriété intellectuelle et au secteur informel.

230. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'UE et de ses 27 États membres, a une fois encore remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Elle a dit que l'UE et ses États membres aimeraient saisir l'occasion qui leur était donnée pour examiner l'opinion d'autres délégations sur le potentiel de l'étude consacrée à la question. Elle a cependant noté que la principale question qui avait été suggérée devrait être pleinement prise en considération. L'économie informelle était vaste et diverse, couvrant de nombreux secteurs et zones géographiques et ayant des liens très divers avec la propriété intellectuelle. Il serait donc difficile d'obtenir des données reflétant l'économie tout entière et, par conséquent, difficile de faire des recommandations qui s'appliquaient à l'intégralité de l'économie informelle. Le comité pourrait donc dans ses délibérations souhaiter examiner des domaines d'intérêt plus spécifiques qui requièrent une attention immédiate.

231. Le Secrétariat a remercié les délégations pour lui avoir donné des orientations claires sur les travaux à faire quant à la portée et à la méthodologie. S'agissant de la portée, il a dit qu'il y avait deux options. La première était de cibler l'économie informelle dans son ensemble tandis que la seconde consisterait à cibler le piratage et l'emploi. Des observations faites par les délégués, il semblait se dégager que la préférence était d'étudier plus largement l'économie informelle et de chercher à mieux comprendre comment l'innovation se manifeste dans ce secteur ainsi que la manière dont l'accès et le manque d'accès à la propriété intellectuelle pourraient entraver l'innovation. La contribution des États membres donnait au Secrétariat l'orientation des travaux à effectuer comme le stipulait le document officieux initial. Il ne serait pas facile d'étudier comment l'innovation prendrait place dans l'économie informelle mais un examen de la littérature et des études existantes devrait être fait pour voir ce qu'ils avaient à dire du sujet et identifier des experts dans le domaine pour ensuite faire à la prochaine session

du CDIP une proposition de projet appropriée. En ce qui concerne la méthodologie, le Secrétariat avait cru comprendre des observations des délégations que la première partie du projet consisterait à faire une étude anecdotique. Cette étude serait davantage une étude de cas qu'un projet empirique immédiat de vaste portée faisant intervenir la collecte de données sur une base nationale générale qui serait extrêmement difficile et onéreuse à faire.

232. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a dit que le Secrétariat avait bien expliqué le but de l'étude et que tout était maintenant devenu beaucoup plus clair. Elle se demandait si le CDIP allait travailler sur la question de savoir comment le manque d'accès à la propriété intellectuelle pourrait constituer un obstacle pour le secteur informel et signalé qu'il ne fallait pas préjuger du résultat de l'étude. La propriété intellectuelle pourrait certes être un obstacle mais aussi un élément positif, ce pour quoi l'étude ne devrait pas préjuger de l'utilité de la propriété intellectuelle pour les secteurs informels ou l'éclipser. La délégation a par conséquent noté que la recommandation n° 34 portait sur les coûts et avantages de l'accès facilité ou fourni par la propriété intellectuelle dans le secteur informel.

233. La délégation de l'Équateur a remercié le Secrétariat de ses observations sur le document et fait référence à l'expression "économie informelle" dans de nombreux pays. Elle n'était pas sûre de la comprendre comme la comprenaient d'autres délégations mais elle préférerait l'expression "économie populaire" ou "économie de solidarité", la signification de l'expression "économie informelle" pouvant en effet varier d'un pays à l'autre.

234. Le Secrétariat a pris note des observations de la délégation de l'État plurinational de Bolivie et indiqué qu'il s'efforcerait de les prendre en compte dans la proposition de projet. S'agissant de l'observation de la délégation de l'Équateur et de celle de la République bolivarienne du Venezuela, le Secrétariat a dit qu'il n'avait pas à portée de main la traduction en espagnol mais qu'elle aurait pu être "économie tertiaire" plutôt qu'économie informelle. Le Secrétariat a ajouté que la définition traditionnelle d'"économie informelle" pourrait signifier des entreprises non enregistrées qui n'étaient pas constituées en sociétés et qui, pour cette raison, ne payaient pas la plupart du temps différents impôts et risquaient de ne pas répondre à certains critères de sécurité en matière de santé et de produits ou d'autres normes. Le Secrétariat a dit par ailleurs qu'il avait cru comprendre des très intéressantes délibérations qui avaient eu lieu à la dernière session du CDIP comme à la session en cours que, dans le contexte des pays en développement, l'"économie informelle" n'était pas toujours strictement associée à des activités illégales *per se* et qu'il était important d'avoir une optique nuancée, non légalistique et plus pragmatique des secteurs où les valeurs économiques créées pourraient échapper au régime fiscal tout en étant très prisées d'une manière telle que des innovations étaient créées de façons différentes que dans l'économie formelle. En conséquence, dans la proposition de projet, le Secrétariat essaierait d'en tenir compte et de préciser les définitions, et d'éliminer les ambiguïtés liées à ces définitions de manière à prendre en compte les observations des délégations de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Équateur.

235. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié le Secrétariat de ses explications et dit que ses observations l'avaient rassurée. Elle a noté que le texte en espagnol semblait dans la réalité reproduire ce que contenait la recommandation n° 34 du Plan d'action pour le développement. Le libellé en était le même et ce que le Secrétariat avait dit était plus proche de la réalité car, en République bolivarienne du Venezuela, le secteur informel pourrait être un médecin ou un avocat qui payait bien sûr des impôts et qui était reconnu ou autorisé ou dont le nom figurait dans l'annuaire. La délégation a demandé qu'ait lieu un débat sur les termes dont qui étaient en effet très importants à des fins de compréhension. Elle a par conséquent souligné que le terme piratage ou "pirateria" en espagnol ne reflétait pas dans la réalité ce qui était débattu au CDIP.

236. Le président était d'avis que très intéressant avait été le débat sur le document consacré à la propriété intellectuelle et à l'économie informelle, et suggéré que soit examinée une proposition de projet à la prochaine session du CDIP. C'est pourquoi, il a dit qu'en l'absence

d'objections, il considérait la décision comme adoptée. Il a ensuite indiqué qu'il passerait au document CDIP/6/10 sur le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Avant de reprendre la discussion sur ce document, le président a dit qu'il tenait à remercier le Secrétariat pour son excellent exposé sur le document antérieur. Le président a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document.

Examen du document CDIP/6/10

237. Le Secrétariat a invité le comité à examiner le document CDIP/6/10 intitulé "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle". Il a rappelé que le document contenait dans sa première partie "Les travaux dans le domaine des brevets" et que, dans ce contexte, le comité avait déjà eu l'occasion d'examiner le document CDIP/7/3 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. La deuxième partie du document contenait le bilan des activités de l'OMPI en ce qui concerne les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle et la troisième partie la stratégie d'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité. En ce qui concerne la troisième partie, le Secrétariat a informé les délégations que la coordination interne pour l'intégration des éléments de flexibilité dans les activités d'assistance technique entreprise par le Secrétariat avait commencé et qu'elle était en bonne voie. La page Web sur les éléments de flexibilité dont la feuille de route des travaux de l'OMPI sur les éléments de flexibilité et les liens avec les ressources sur les éléments de flexibilité produits par l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales internationales avait été achevée et publiée en ligne en anglais; elle était actuellement traduite dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le Secrétariat a ajouté que la base de données contenant des liens pour permettre aux utilisateurs de faire des recherches de législation nationale relatives aux éléments de flexibilités avait été créée et achevée par la Division de l'information et des communications de l'OMPI et qu'elle en était au stade de l'importation de données dans la base de données qui serait présentée au comité pour examen à sa prochaine session. En outre, des mesures avaient été prises pour sensibiliser aux stratégies sur ces éléments de flexibilité dans les secteurs concernés du Secrétariat et des programmes pertinents organiseraient des activités régionales en rapport avec, le cas échéant, la question des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a pour terminer rappelé que le document CDIP/6/10 avait été examiné par le comité à sa sixième session et que le comité avait demandé qu'il soit examiné à la session en cours. En conséquence, le Secrétariat a invité les délégations à intervenir sur le document.

238. La délégation du Brésil a pris la parole au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et accueilli avec satisfaction le document CDIP/6/10 présenté initialement à la sixième session du CDIP en réponse à la demande d'États membres à la cinquième session d'établir un plan de travail dans le domaine des éléments de flexibilité. La délégation a dit que le groupe avait déjà fait à la dernière session des observations sur le document et qu'elle souhaitait en faire d'autres. Elle a indiqué que le groupe du Plan d'action pour le développement avait noté que les éléments de flexibilité étaient fondamentaux pour garantir un système de la propriété intellectuelle équilibré. Par conséquent, les trois éléments du futur programme de travail proposés dans le document CDIP/6/10 devraient refléter ces importantes dimensions. Le premier était le travail effectué dans le domaine des brevets où la proposition faisait uniquement référence aux documents CDIP/5/4 Rev. et CDIP/7/3 sur lesquels la délégation a dit qu'elle avait déjà fait des observations. Elle espérait que ses suggestions seraient prises en compte comme il se doit dans la version révisée du document. S'agissant du deuxième élément sur le bilan des activités de l'OMPI en ce qui concerne les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, la délégation a dit que l'annexe au document CDIP/6/10 brossait un tableau général des activités entreprises par l'OMPI, de leurs résultats et de leurs incidences. Toutefois, on n'y trouvait aucune analyse détaillée de la manière dont les éléments de flexibilité avaient été pris en considération dans la réalisation de ces activités. À titre d'exemple, l'annexe montrait que l'OMPI avait fourni aux pays de différentes régions des

observations écrites sur les brevets, les modèles d'utilité, les circuits intégrés et les renseignements non divulgués, et que ces observations avaient été utilisées par les autorités compétentes des pays concernés en tant qu'éléments de réflexion aux fins de la révision ou de la mise en œuvre du cadre juridique. De plus, les informations concernant la manière dont les éléments de flexibilité avaient été abordés dans les ateliers organisés par l'OMPI ne révélaient pas les résultats du programme. Ces informations à elles seules ne fournissaient une évaluation ni de la mesure dans laquelle ces activités prenaient en considération l'utilisation des éléments de flexibilité, ni des aspects concrets de l'application de ces éléments, tout en tenant compte des besoins, des priorités et des différents niveaux de développement des pays. En l'absence d'informations sur cet aspect essentiel, il n'était pas possible d'élaborer un programme de travail sur les éléments de flexibilité car on ne disposait d'aucune information sur les domaines dans lesquels des améliorations s'imposaient. La délégation a également noté que l'annexe fournissait certes des informations sur les études menées par d'autres comités mais que ces informations ne devaient pas être considérées comme exprimant l'opinion de ces organes. À cet égard, un problème important qui pourrait se présenter était la répétition d'activités menées par d'autres comités, tels que le SCP. La délégation a souligné que les études entreprises par le SCP avaient un caractère factuel, alors que les études sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et les autres éléments de flexibilité menées dans le cadre du CDIP avaient pour but de permettre aux pays en développement d'utiliser efficacement ces éléments d'une manière concrète et devraient donc examiner les problèmes qu'ils rencontraient dans ce domaine. La délégation a par ailleurs noté que les études menées par le SCP visaient à formuler un programme de travail pour ce comité, alors que celles menées dans le cadre du CDIP devaient avoir pour but d'inspirer les activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'établissement de normes de l'OMPI. En ce sens, les travaux du CDIP compléteraient ceux du SCP et des autres comités. Quant au troisième élément, relatif à l'assistance technique en ce qui concernait l'utilisation des éléments de flexibilité, la délégation a dit que la stratégie proposée était digne d'éloges mais fait remarquer que les éléments de flexibilité devraient être incorporés non seulement dans les activités d'assistance technique, mais aussi dans la boîte à outils d'assistance législative de l'OMPI, ses suggestions sur les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et ses activités de renforcement des capacités. L'incorporation des éléments de flexibilité dans le programme d'assistance technique soulevait une question essentielle, qui était la nécessité de garantir la transparence de façon qu'il soit suffisamment axé sur ces éléments de flexibilité. La délégation a également dit qu'il pourrait s'avérer utile d'inclure dans le programme de travail des études de cas sur des expériences nationales réussies en matière d'application des éléments de flexibilité aux fins de la réalisation d'objectifs de politique publique tels que l'innovation, la santé publique, la sécurité alimentaire, le développement de la science et de la technologie, l'éducation, l'accès aux connaissances et l'accès à la culture. Ces études devraient se pencher non seulement sur la manière dont les États membres intégraient les éléments de flexibilité dans leur législation nationale, mais aussi sur la manière dont ils utilisaient ces dispositions pour atteindre les objectifs de politique publique susmentionnés. L'enquête sur les expériences législatives nationales relatives aux éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle pourrait servir de base à la garantie des informations nécessaires aux études de cas proposées. Ces études devraient par ailleurs être présentées au CDIP pour observations avant leur publication, et les observations des États membres pourraient faire l'objet d'une annexe aux études en question. Comme suggéré pour ce qui est des études de cas, les enquêtes proposées dans la partie C devraient se pencher non seulement sur la manière dont les États membres intégraient les éléments de flexibilité dans leur législation nationale, mais aussi sur la manière dont ils utilisaient ces dispositions pour atteindre les objectifs de politique publique. Un tel échange de données d'expérience concrètes sur la manière d'appliquer les éléments de flexibilité serait très utile pour les États membres. Tout en constatant que le site Web de l'OMPI ne contenait pas encore une page sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, la délégation a suggéré qu'un site Web consacré à ces éléments soit plus détaillé et qu'il comprenne un élément similaire à celui élaboré dans le site Web IP-Advantage qui présentait des histoires des utilisateurs de la propriété intellectuelle. Elle a

également suggéré que les études de cas et exemples réussis comme ceux proposés plus tôt soient inclus dans le nouveau site Web. Enfin, la délégation a indiqué que le programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle était très important et un processus en cours. Ce n'était pas une activité unique, ce pour quoi la délégation a prié le Secrétariat de modifier le document afin d'y incorporer les suggestions des États membres et de le présenter à la prochaine session du CDIP.

239. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat du document de projet qui avait été présenté à la sixième session du comité, se félicitant des travaux ayant été effectués sur le troisième élément dès le début du document comme mentionné dans la première partie du document CDIP/5/4 et d'autres documents présentés à la session où les cinq éléments de flexibilité étaient mentionnés. En ce qui concerne la partie B qui dressait un bilan des activités de l'OMPI en ce qui concerne les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, la délégation a dit qu'elle accueillait avec une satisfaction particulière cette partie qui donnait en effet une vue d'ensemble intéressante des activités figurant dans l'annexe à l'étude. La délégation a dit que la seule impression qu'elle avait du reste de l'annexe était que c'était une description très générale des activités menées par l'OMPI. Elle a cependant ajouté qu'il était à son avis nécessaire de faire une analyse approfondie de la manière dont les éléments de flexibilité étaient pris en compte dans l'exécution de ces activités. La délégation a également dit que, s'agissant de la partie C, qui traitait de l'assistance technique en ce qui concerne l'utilisation des éléments de flexibilité, elle se félicitait de voir que le site Web avait été chargé comme une page Web sur le site Web de l'OMPI et qu'il était aussi très intéressant de passer par ce site. La délégation a fait l'éloge des efforts déployés par le Secrétariat pour créer le site Web mais suggéré que des travaux additionnels devaient être faits pour le développer. Ce site avait des rubriques spécifiques qui mentionnaient différentes parties mais, si quelqu'un devait passer par les éléments de flexibilité propres à un sujet, il éprouverait des difficultés à naviguer au travers de la page qui faisait uniquement référence à la plupart des documents de différents comités au lieu de donner des opinions plus spécifiques des États membres sur l'utilisation des éléments de flexibilité. La délégation a par conséquent demandé que soit amélioré davantage le site Web.

240. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle se félicitait du débat constructif auquel les États membres s'étaient livrés à la dernière session du comité sur le programme proposé sur les éléments de flexibilité. Elle a également remercié le Secrétariat pour le dur labeur qu'avait représenté l'élaboration de la proposition initiale et pour la compétence avec laquelle il avait dirigé ces discussions. La délégation a dit que, à son avis, les éléments du programme de travail dont les États membres étaient convenus à la dernière réunion constituaient une excellente base pour les futurs travaux du comité sur les éléments de flexibilité. Si elle avait bien compris la teneur des délibérations et sur la base du paragraphe 282 du projet de rapport, les États membres convenaient dans un premier temps qu'il était nécessaire d'avoir sur les éléments de flexibilité des informations concrètes pour aider les pays à comprendre et utiliser de manière pratique ces éléments, en particulier ceux de l'Accord sur les ADPIC, que l'OMPI devrait éviter de répéter ses travaux sur lesdits éléments parmi les comités et qu'elle devrait établir sur son site Internet une page consacrée aux éléments de flexibilité qui comprendrait une base de données sur les dispositions des législations nationales et l'application des éléments de flexibilité au niveau national contenant les expériences des États membres. La délégation a dit en outre que le site Internet devrait inclure des liens avec la grande quantité de travaux sur les exceptions et limitations effectués pour le SCCR ainsi qu'avec les dispositions pertinentes des législations nationales sur le droit d'auteur. Le CDIP devait également examiner les informations avant qu'elles soient incorporées dans une base de données, qui inclurait des liens renvoyant à la littérature sur les éléments de flexibilité produite par l'OMPI et d'autres organisations internationales ainsi que les informations sur les matériels utilisés dans les exposés de formation, les ateliers et les séminaires de l'OMPI. Cette dernière allait en fonction de la demande incorporer dans son programme d'assistance technique des informations sur les éléments de flexibilité et elle inclurait de telles informations dans ses opinions sur les stratégies nationales de propriété

intellectuelle et les activités de renforcement des capacités. Des séminaires nationaux et régionaux seraient organisés par le Secrétariat en vue de faciliter l'échange de données d'expérience concrètes entre États membres sur les éléments de flexibilité et, finalement, toutes les ressources financières nécessaires pour exécuter des activités seraient présentées au CDIP pour approbation. La délégation a dit qu'elle était en faveur d'organiser et de rendre plus accessibles les études et ressources sur les éléments de flexibilité que l'OMPI avait déjà produites au sein de différents comités mais qu'elle n'appuierait pas la réalisation pour le moment d'enquêtes additionnelles. C'est pour cette raison que la délégation avait dit qu'elle n'appuierait pas l'inclusion d'études de cas dans la base de données sur les éléments de flexibilité dans la mesure où ces études reposeraient sur les résultats d'enquêtes. À la dernière session, on avait également présenté une proposition en faveur de l'organisation à Genève d'un séminaire interrégional sur l'échange d'informations et de données d'expérience sur les éléments de flexibilité à l'intention des États membres, des organisations internationales, des ONG et de la société civile, et la délégation ne voyait pas la nécessité d'organiser pour le moment un tel séminaire. La délégation a conclu en disant que les États membres auraient maintes possibilités d'échanger des expériences concrètes durant un séminaire national ou régional.

241. La délégation du Pakistan s'est excusée de reprendre une fois encore la parole et indiqué qu'elle s'associait à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et qu'elle appuierait sans aucun doute la proposition de conserver le document révisé jusqu'à la prochaine session du CDIP.

242. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour avoir établi l'étude et noté que, comme le décrivaient les informations factuelles dans l'annexe, les comités normatifs de l'OMPI travaillaient sur les éléments de flexibilité dans leurs domaines de compétence respectifs. Ces comités établiraient leurs ordres du jour et, à titre d'observation générale, l'étude ne devrait pas être révisée d'une manière qui les détournerait de leurs travaux.

243. La délégation de l'Inde a dit qu'elle accordait une grande importance à la proposition de projet pour l'élaboration d'un futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Elle avait fait des observations détaillées dans ce sens à la dernière session du comité. Par conséquent, elle ne les répéterait pas pour plutôt s'associer à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et elle demanderait en particulier qu'un document révisé soit établi et présenté à la prochaine session. Elle espérait que ce document prendrait en compte les observations faites au nom du groupe du Plan d'action pour le développement par la délégation du Brésil.

244. Le Secrétariat a remercié tous les membres du comité de leurs observations très utiles et très claires sur le document CDIP/6/10. Comme on le lui avait demandé, il réviserait le document, en tenant compte des observations faites par toutes les délégations pour présentation à la prochaine session du CDIP. À toutes fins de précision et en réponse à quelques-uns des points spécifiques qui avaient été soulevés, le Secrétariat a dit en particulier que la page Web sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle avait été publiée une semaine plus tôt, que les délégations ne s'en étaient peut-être pas rendu compte et qu'elle l'avait été pour le moment publiée en anglais uniquement car elle n'avait que récemment été achevée, assurant les délégations que sa traduction était en cours. Le Secrétariat s'est excusé de l'absence d'autres versions linguistiques pour le moment. Il collaborerait de très près avec toutes les divisions pour veiller à ce que la page Web soit pour les États membres un document et une ressource permanents et progressifs. C'est ainsi par exemple que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement veillerait en particulier à ce que les activités d'assistance technique qui étaient réalisées par différentes divisions de l'OMPI et les résultats pertinents des séminaires soient mentionnés sur la page Web et inclus au nombre des ressources. Le Secrétariat a également pris note des observations de la délégation du Pakistan sur la manière d'améliorer le site Internet et il en tiendrait certainement compte au fur et à mesure qu'il peaufinerait le site Internet dans l'avenir. Il a par ailleurs réitéré que la base de

données qui avait été mentionnée avait été créée sur une base structurelle et qu'elle était en train d'y importer des données. Elle contiendrait les informations déjà préparées par différents secteurs de l'OMPI qui traduiraient l'application d'éléments de flexibilité au niveau national. Cela serait une fois encore un document permanent et, au fur et à mesure que des informations additionnelles devenaient disponibles, elles seraient incorporées dans la base de données. Nonobstant, le Secrétariat a dit qu'il établirait un document pour examen du comité à sa prochaine session avec le contenu de la base de données avant sa publication. À cet égard, il a réitéré que le document serait révisé pour tenir compte des observations des États membres et qu'il serait présenté au comité pour examen à sa prochaine session.

245. La délégation de l'Afrique du Sud a noté que le groupe des pays africains était lui aussi intervenu à plusieurs reprises à la dernière session du CDIP et qu'elle n'avait donc pas l'intention de répéter ce qui avait été dit la dernière fois. La délégation serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir incorporer dans le rapport ces interventions.

246. Le président a dit que les délégations avaient entendu le Secrétariat leur expliquer ce que serait le futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. En conséquence, le document serait révisé et prêt pour la prochaine session du CDIP. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé. Le président a ensuite proposé que le comité examine le document CDIP/6/12 Rev. intitulé "Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement" et prié le Secrétariat de le présenter.

Examen du document CDIP/6/12 Rev.

247. Le Secrétariat a rappelé que, à la dernière session du CDIP, la délégation du Brésil avait fait au nom du groupe du Plan d'action pour le développement une proposition et que le document y relatif avait été publié sous la cote CDIP/6/12. Ultérieurement, la délégation du Brésil avait demandé d'y apporter une petite modification pour montrer clairement que ce document était une proposition présentée au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et non pas uniquement de la délégation du Brésil. Par conséquent, il portait maintenant la cote CDIP/6/12 Rev.

248. La délégation du Brésil a rappelé que, à la dernière session du CDIP, elle avait présenté le document, croyant comprendre que toutes les délégations étaient au courant de la proposition et qu'elles avaient tenu des consultations sur elle et la cernaient bien. La délégation a demandé au Secrétariat de donner de plus amples informations sur la conférence car un des éléments débattus était la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a dit que cette conférence figurait déjà dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2010-2011 et demandé au Secrétariat de bien vouloir indiquer brièvement les ressources déjà inscrites au budget pour les préparatifs de la conférence. La délégation a par ailleurs rappelé que l'une des propositions contenues dans le document était pour les États membres de prendre le temps nécessaire durant les sessions du CDIP en vertu du nouvel ordre du jour proposé pour examiner la situation. Ou encore, elle proposerait des consultations informelles pour se préparer à la conférence et suggérer une liste d'orateurs afin d'en assurer le succès. Elle a donc prié le Secrétariat d'expliquer plus en détail l'organisation et le budget de la conférence.

249. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a remercié la délégation du Brésil pour la proposition contenue dans le document CDIP/6/12 Rev. et dit qu'elle tenait à réitérer la position dont elle avait déjà fait part à la dernière session du CDIP concernant la création d'un nouveau point à l'ordre du jour intitulé "Questions liées à la propriété intellectuelle et au développement". La délégation a dit que, à son avis, les travaux du CDIP portaient tous sur la propriété intellectuelle et le développement. Parallèlement aux projets qui étaient débattus au comité, adoptés et exécutés, le CDIP pourrait également décider dans le cadre de

l'examen de ses travaux futurs de débattre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement au titre de points ad hoc ou d'adopter de nouveaux projets spécifiques. La délégation a également noté que le point 7 de l'ordre du jour actuel offrait la possibilité de débattre notamment de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement. C'était pour toutes ces raisons que, de l'avis de la délégation, il n'était pas réellement nécessaire de créer un nouveau point permanent de l'ordre du jour sur les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement comme l'avait proposé la délégation du Brésil dans son document. S'agissant du contenu des documents, la délégation a pris note de l'intérêt manifesté durant la série de séminaires sur l'économie de la propriété intellectuelle ainsi que de la demande pour un échange interactif avec l'économiste en chef de l'OMPI, suggérant qu'un tel échange ait lieu en marge de la prochaine session du CDIP, dans le cadre d'un déjeuner par exemple. Concernant la contribution de l'OMPI aux OMD de l'ONU, la délégation a recommandé qu'un projet concret soit proposé. Enfin, s'agissant de la préparation de la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, la délégation a dit qu'elle convenait que cette question devait être traitée au sein du CDIP. Ceci étant, elle a ajouté qu'elle préférerait en débattre au titre des travaux futurs dans le cadre de la session de cinq jours du CDIP, ce qui pourrait leur donner suffisamment de temps à condition que le temps disponible soit bien utilisé. Elle a dit par exemple que les sessions ordinaires du CDIP pourraient commencer à l'heure et se passer de longues pauses café, ce qui leur donnerait beaucoup plus de temps pour un tel débat.

250. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit que le groupe tenait à réaffirmer la position qu'il avait adoptée à la dernière session du comité, à savoir inscrire un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement et ce, conformément à la décision de l'Assemblée générale qui avait porté création du CDIP. La délégation a dit que le troisième pilier du mandat du CDIP était de débattre les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement comme en était convenu le comité ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale". Elle estimait donc qu'une fois adopté, ce point de l'ordre du jour devrait examiner la manière dont l'OMPI pourrait mettre en œuvre la recommandation n° 40 du Plan d'action pour le développement, aux termes de laquelle l'Organisation était priée d'intensifier sa coopération sur les questions liées à la propriété intellectuelle avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OMC, l'OMS, la CNUCED et le PNUE, afin de renforcer la coordination devant permettre de donner une efficacité maximale à l'exécution des programmes de développement. De plus, la délégation a indiqué que le nouveau point proposé de l'ordre du jour fournirait une plate-forme pour débattre du rôle de l'OMPI dans la réalisation des OMD de l'ONU auxquels l'Organisation était selon elle en mesure d'apporter une contribution substantielle. La délégation a réitéré l'appui du groupe des pays africains pour la proposition faite à cet égard par le groupe du Plan d'action pour le développement.

251. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit que les membres de ce groupe espéraient qu'un nouveau point de l'ordre du jour permettant un débat sur les liens importants entre la propriété intellectuelle et le développement serait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du CDIP en novembre 2011. Le groupe a noté que, des trois éléments du mandat du CDIP adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007, les deux premiers figuraient correctement à l'ordre du jour du comité, à savoir "Élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées" et "Suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI". La délégation a cependant noté que le troisième élément, à savoir "Débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement", devait encore être abordé au comité, même si celui-ci en avait été chargé par l'Assemblée générale. Par conséquent, de l'avis du groupe, le comité manquerait à son devoir s'il ne débattait pas de la question fondamentale relative à la propriété intellectuelle et au développement. À cet égard, la délégation a fait remarquer qu'il était difficile de comprendre pourquoi le comité répugnerait à débattre du lien entre la propriété intellectuelle et le développement, qui était une des

principales raisons d'être de la création du comité. Au titre du nouveau point de l'ordre du jour, le groupe des pays asiatiques a proposé que soient débattues les trois questions essentielles qui n'avaient pas été débattues jusque-là. Premièrement, il fallait débattre la question des préparatifs de la conférence internationale sur l'intégration du développement dans l'élaboration des politiques de propriété intellectuelle qui avaient déjà été inscrits au budget de l'exercice biennal en cours. Deuxièmement, il fallait débattre le rapport de la série de séminaires sur l'économie de la propriété intellectuelle convoqués par l'économiste en chef de l'OMPI. Troisièmement, il fallait débattre la participation et la contribution de l'OMPI aux travaux relatifs à la propriété intellectuelle dans d'autres organismes et instances internationaux comme le laissait entendre le rapport du Directeur général. La délégation a dit que, selon elle, des délibérations sur ces questions seraient à la fois nécessaires et utiles pour mieux comprendre les liens entre la propriété intellectuelle et le développement. Parallèlement à ces délibérations, les États membres pourraient également examiner et arrêter d'autres questions pertinentes au titre de ce point de l'ordre du jour.

252. La délégation du Pakistan a fait sienne sans réserve la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques. Concernant le mandat donné par l'Assemblée générale au CDIP, la délégation avait une idée très claire de ce qu'il était, scindé qu'il avait été en trois parties très bien définies assorties de trois domaines de travail et d'approches très différents. Mis ensemble avec l'ordre du jour du CDIP, ce qui manquait était le troisième élément du mandat du comité. Un coup d'œil à l'ordre du jour du comité montrait que les cinq premiers points portaient sur les questions administratives régulières de n'importe quel ordre du jour. Les deux derniers étaient consacrés à l'élaboration d'un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées qui était le premier élément du mandat du comité. Suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre en était le deuxième élément. La délégation a noté que ce qui manquait à l'ordre du jour du CDIP était le troisième élément du mandat confié par l'Assemblée générale au comité qui prévoyait son examen dans le cadre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Ce mandat ne se limitait pas à l'examen et à la mise en œuvre de projets et à l'élaboration d'un futur programme de travail, ce qui avait déjà été fait. La délégation a dit que c'était là une très nette violation du mandat donné par l'Assemblée générale que les États membres devaient exécuter, et elle a exhorté le comité à ne pas répugner à débattre les questions relevant de son mandat. La délégation a indiqué que le groupe du Plan d'action pour le développement avait proposé des questions très différentes, y compris la série de séminaires de l'OMPI, la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que toute autre question que les États membres souhaiteraient soulever. Et pour terminer, la délégation a invité le Secrétariat à donner des informations sur l'état d'avancement des préparatifs et le budget de la conférence.

253. La délégation de l'Algérie s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement respectivement et elle a rappelé que, à la réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2007, les États membres avait confié au CDIP trois missions qui constituaient son mandat. La délégation a fait remarquer que, jusqu'ici, les États membres avaient réussi à mettre en œuvre deux piliers de ce mandat, le premier étant la définition du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées tandis que le second traitait de l'adoption du mécanisme de coordination pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur l'application du Plan d'action pour le développement. La délégation a toutefois exhorté les États membres à traiter également des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, qui devraient en effet faire partie d'un point permanent de l'ordre du jour du comité afin d'engager ces discussions. Elle appuyait la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement selon laquelle les délibérations au titre de ce point devraient inclure les séminaires sur l'économie de la propriété intellectuelle, la contribution de l'OMPI aux OMD de l'ONU et, finalement, la préparation de la future Conférence sur la propriété intellectuelle et le

développement. La délégation a dit qu'elle était encore en faveur de la proposition du groupe des pays africains d'examiner le rapport des experts de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, notant que les discussions n'avaient aucune incidence budgétaire et qu'elles traitaient le CDIP comme une plate-forme pour l'échange de vues sur des questions liées à la propriété intellectuelle.

254. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait sienne sans réserve la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, ainsi que celles du Pakistan, de l'Algérie et d'autres délégations, notant que ce qui avait été dit ajoutait beaucoup de valeur à l'appel en faveur de l'inscription à l'ordre du jour d'un point permanent sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a dit qu'il était vrai que tout ce qui était fait au CDIP concernait la propriété intellectuelle et le développement comme l'avait signalé le groupe B, mais ajouté que le comité allait devoir élaborer son programme de travail, en évaluer la mise en œuvre et coordonner les activités. D'après la délégation, ce qu'il fallait était un forum de discussions et de débats sur les différents aspects du développement et de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi trois choses au moins avaient une grande valeur ajoutée comme l'avait manifesté le groupe du Plan d'action pour le développement et, dans l'avenir, le comité aimerait aussi pouvoir compléter d'autres choses et centrer son attention sur des questions telles que la coopération entre l'OMPI et d'autres organisations internationales. La délégation a par conséquent dit qu'elle était en faveur de la proposition.

255. La délégation de la Hongrie, parlant au nom de l'UE et de ses 27 États membres, a rappelé ce qu'elle avait dit dans sa déclaration d'ouverture et indiqué qu'elle appréciait réellement la suggestion faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, consciente qu'il était important que le CDIP reconnaisse le format de l'OMPI au moyen duquel les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement étaient débattues. La délégation estimait cependant tel était le principal but du comité et que l'ajout d'un point à l'ordre du jour à cet effet non seulement répéterait le titre du comité mais encore donnerait à penser que le comité existait pour débattre d'autres questions que celle de la propriété intellectuelle et du développement. Il serait plus efficace d'ajouter au besoin et sur une base active des points spécifiques liés à des questions individuelles relevant des questions générales de la propriété intellectuelle et du développement.

256. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et à celle de l'Inde au nom du groupe des pays asiatiques et a déclaré que la question de l'inscription d'un point permanent additionnel à l'ordre du jour du CDIP intitulé "La propriété intellectuelle et le développement" était pertinente. Elle a dit que cela était clairement indiqué dans le mandat des Assemblées générales pour le CDIP.

257. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle appuyait la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle appuyait également l'inscription à l'ordre du jour d'un point sur la propriété intellectuelle et le développement pour couvrir ainsi le troisième élément du mandat.

258. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait part de son soutien pour la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et pour tout ce qui avait été dit concernant l'ajout d'un autre point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement.

259. Le Secrétariat a répondu aux différentes interventions en notant que la délégation du Brésil et quelques autres délégations avaient demandé des détails sur la conférence et rappelé au comité que, dans le programme et budget du programme 8 pour les années 2010 et 2011, à la page 71, les États membres avaient approuvé la tenue d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le Secrétariat a également rappelé que la question avait été

soulevée à la dernière session du comité par les délégations et que les États membres avaient décidé qu'à la session en cours du CDIP, c'est-à-dire la septième, ils allaient devoir débattre plus en profondeur cette question. Le Secrétariat a en outre déclaré que, comme la procédure supposait l'examen de la question durant la présente session, il n'avait pas été en mesure de faire des progrès quant aux préparatifs de la conférence. Il a dit qu'on était déjà en mai et qu'il serait difficile d'essayer d'organiser la conférence avant le mois de décembre, raison pour laquelle le Secrétariat souhaitait qu'une décision soit prise et que des instructions lui soient données. Il a informé les délégations qu'il avait conservé environ 110 000 francs suisses comme budget pour la conférence.

260. La délégation du Pakistan a noté que le Secrétariat avait très aimablement accepté la responsabilité de cet état de choses alors que, dans la réalité, c'étaient les États membres qui devaient l'assumer car c'étaient eux qui devaient prendre la décision qu'ils étaient loin d'avoir prise. Elle a dit qu'elle souhaitait poser rapidement une question et indiqué qu'il devenait pour le moment très difficile de même commencer à s'y préparer et de décider de l'ajouter à l'ordre du jour. Elle a ensuite demandé s'il était possible de tenir la conférence durant l'exercice financier suivant et comment les États membres aborderaient cette question.

261. Le Secrétariat a remercié la délégation du Pakistan et répondu que c'était aux États membres qu'il appartenait de se prononcer et que, s'ils estimaient que les dates suggérées étaient un peu tardives dans l'année pour tenir la conférence, ils pourraient décider de la reporter à l'exercice biennal suivant. Il allait de soi que les États allaient devoir l'inscrire de nouveau au programme et budget pour qu'une telle proposition puisse être examinée.

262. La délégation de l'Espagne a demandé au Secrétariat de préciser l'utilisation du montant de 110 000 francs suisses et d'expliquer comment il serait alloué pour la tenue de la future conférence.

263. Le Secrétariat a répondu que le montant était bien entendu estimatif et que les principales dépenses porteraient sur la convocation d'une conférence à laquelle seraient invités des conférenciers ainsi que sur leurs frais de voyages et leurs honoraires. Il était évident que, si les États membres en décidaient ainsi, les frais de voyage de quelques-uns de leurs représentants seraient aussi couverts pour qu'ils puissent assister à la conférence. Hormis cela, il n'y aurait aucune autre dépense si la conférence avait lieu à Genève. Par contre, si elle se tenait en dehors de Genève, tout dépendrait des services de conférence que le pays hôte offrirait sans oublier d'autres dépenses diverses. C'était fondamentalement ce qui figurait dans le montant estimatif du Secrétariat mais, une fois connus, tous les détails seraient incorporés dans le budget.

264. La délégation de l'Inde a dit qu'il se dégageait clairement des discussions que les progrès à faire pour tenir la conférence durant l'exercice financier et budgétaire en cours n'avaient pas été accomplis. Elle a par conséquent suggéré et recommandé que, au lieu de préparer en toute hâte une conférence uniquement parce qu'elle avait été budgétisée, le montant inscrit au budget soit reporté à l'exercice financier suivant de telle sorte que la conférence puisse se tenir l'année suivante. Dans le même temps, la délégation était d'avis que, pour convoquer une conférence bien préparée avec des discussions utiles et des résultats productifs, il était important de commencer à la préparer et, à la session suivante du CDIP, les États membres pourraient l'inscrire à l'ordre du jour pour examen. La délégation a également dit que, comme le CDIP ne se réunissait que deux fois par an, il pourrait traiter de cette question à une ou deux sessions seulement de telle sorte que les préparatifs de la conférence puissent commencer sans tarder. Elle a suggéré que, à la session de novembre du CDIP, les États membres entament des discussions sur la conférence et que les recommandations à cet effet soient incorporées dans le document du programme et budget qui serait présenté au comité du programme et budget. Les délégations pourraient ensuite approuver le montant à cette session et, si tout allait bien, une conférence fructueuse serait convoquée l'année suivante.

265. La délégation de la Barbade a remercié la délégation de l'Inde de son intervention qui expliquait bien la question et montrait ce qui était possible et ce qui ne l'était pas. Elle a ajouté qu'elle convenait certes qu'il aurait été préférable de tenir la conférence cette année mais que, compte tenu des délais pour la préparer et du niveau de qualité souhaité par les États membres, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'elle soit organisée cette année. Elle faisait donc sienne la recommandation de la délégation de l'Inde selon laquelle le comité devrait chercher à allouer des fonds dans le budget de l'année suivante et proposer de tenir la conférence en 2012.

266. La délégation de l'Espagne a indiqué que ce qui venait d'être dit était on ne peut plus rationnel compte tenu du stade très précoce des préparatifs de la conférence proposée et elle a donc suggéré de la reporter à l'année suivante, faisant ainsi siennes les remarques de la délégation de l'Inde.

267. La délégation du Brésil a elle aussi estimé qu'il fallait suffisamment de temps pour se préparer à la conférence, estimant par ailleurs que, pour en assurer le succès, il faudrait de solides documents sur lesquels reposeraient les délibérations de telle sorte que les délégations puissent traiter de questions utiles et bien les comprendre pour ainsi progresser. La délégation a par conséquent suggéré que le Secrétariat établisse ces documents ou embauchent des experts externes pour le faire. Elle a ajouté qu'il serait judicieux que les pays proposent des sujets dont ils aimeraient débattre à la conférence et le type de documents dont ils aimeraient être saisis pour leurs délibérations. Elle a dit qu'un délai de deux mois par exemple à compter d'aujourd'hui pourrait être donné aux pays pour soumettre leurs propositions relatives aux sujets et documents dont ils aimeraient être saisis de telle sorte que le comité ait une bonne base de discussion.

268. La délégation du Pakistan a dit que, à la lumière des explications données par le Secrétariat, elle était définitivement en faveur du report de la conférence à l'année suivante. Elle a noté que ce qu'elle était sur le point de dire venait d'être mentionné par la délégation du Brésil, à savoir la nécessité de se préparer à la conférence, et suggéré que les États membres travaillent sur son ordre du jour et avancent. Enfin, la délégation a dit qu'elle insisterait pour que ce point de l'ordre du jour soit examiné à la prochaine session du CDIP pour approbation.

269. La délégation de l'Inde a remercié les délégations qui avaient appuyé sa proposition pour appuyer à son tour la proposition faite par la délégation du Brésil d'inviter les pays à proposer des sujets de discussion durant la conférence, dans un délai butoir. La période de deux mois qu'avait suggérée la délégation du Brésil lui paraissait acceptable. La délégation a noté que ce délai pourrait être un peu plus long aussi longtemps que ces propositions étaient soumises avant la prochaine session du CDIP.

270. La délégation de l'Équateur a dit qu'elle était en faveur de la position de la délégation du Brésil car il était très important de fixer les thèmes dont traiterait et débattrait la conférence proposée.

271. La délégation de l'Indonésie a dit qu'elle faisait siennes les déclarations des délégations du Brésil et de l'Inde, estimant que le comité devrait examiner dès que possible le point de l'ordre du jour et les thèmes de telle sorte qu'ils puissent être traités à la conférence au début de l'année prochaine.

272. Le président a noté que le débat avait pris beaucoup de temps tout en indiquant que la délégation de la République bolivarienne du Venezuela avait fait mention de la nécessité d'arriver à un consensus sur la tenue de la conférence l'année suivante et de prendre en compte comme il se doit des détails dans le prochain budget. S'agissant de la proposition portant inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP, le président a dit qu'il avait le sentiment de se trouver devant une divergence de vues sur cette question et suggéré d'en débattre plus en détail, éventuellement à la prochaine session du CDIP. Il a ensuite invité les délégations à tenir une réunion informelle.

273. Le président a informé les délégations des résultats des réunions informelles. Il a dit que trois questions importantes y avaient été débattues, à savoir : i) le mécanisme de coordination; ii) le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits; et iii) le projet sur les brevets et le domaine public. S'agissant du mécanisme de coordination, il a signalé que se dégagait une convergence de vues très positive et que les négociateurs s'étaient une fois de plus réunis et qu'ils en étaient convenus. Il a indiqué que la délégation de l'Inde avait proposé un texte que les autres délégations avaient fait leur. Il a par ailleurs noté que le projet sur la fuite des cerveaux avait été adopté durant la séance plénière du CDIP mais qu'il fallait encore en préciser quelques éléments. C'est pourquoi il a appelé l'attention du comité sur le document contenant des puces, qui avait été diffusé et suggéré qu'en l'absence de désaccords, le texte devait être finalement adopté. Comme cette question ne soulevait aucun problème, le président a félicité les délégations pour avoir adopté ce texte. S'agissant du projet sur les brevets et le domaine public, le président a indiqué qu'il faisait l'objet de divergences de vues. Par conséquent, il a dit que ce projet serait revisité et que le comité poursuivrait le débat sur cette question. De même, le président a indiqué que le projet sur la coopération Sud-Sud lui aussi ne recueillait pas un consensus et suggéré qu'il soit réexaminé en plénière. Il a informé les délégations de son absence durant la séance de l'après-midi due à ses préoccupations pour la conférence de la CNUCED qui se tiendrait en Turquie. Il a dit qu'il manquerait certes des discours et des négociations intéressants mais il était convaincu que toutes les délégations feraient montre à l'égard du vice-président de la même coopération et de la même compréhension que celles dont il avait bénéficié. Le président a ensuite remercié les délégations de leur esprit de coopération et de compréhension ainsi que pour l'avoir aidé à diriger les débats, leur souhaitant le plus grand succès pendant la session.

274. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations qui étaient de retour pour reprendre les débats et il les a remerciées d'avoir attendu patiemment alors que les délégués se livraient à des consultations informelles. Il a proposé de passer rapidement en revue ce qui avait été débattu pendant les consultations informelles. Il a dit que les délégations avaient traité de la question du mécanisme de coordination, qui n'était pas nouvelle car elle était à l'étude depuis un certain temps et sur laquelle les délégations avaient adopté certaines positions. Il a fait remarquer que c'était la suite de ce que le comité avait déjà débattu sur cette question. Le président a dit que les discussions reposaient sur deux projets de proposition soumis par la délégation de l'Inde et le groupe B et qu'il avait finalement été décidé que les consultations allaient devoir probablement se poursuivre afin d'arriver à un consensus sur les divers éléments du mécanisme de coordination. Il a ajouté que ces consultations semblaient avoir coïncé sur deux éléments. Le premier était celui de savoir s'il fallait un point spécifique de l'ordre du jour intitulé "Rapport des travaux du comité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement" et l'autre "ce que les autres organes compétents de l'OMPI devaient faire rapport sur cette question". C'est pourquoi, lors des consultations, il avait été convenu que les discussions devaient se poursuivre afin de traiter spécifiquement de ces deux éléments pour ne pas rouvrir ce qui semblait être un consensus émergent. Le président a également informé que les délégations avaient examiné le document qui avait été diffusé pendant la réunion sur le projet consacré à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux. Il espérait que toutes les délégations l'avaient étudié de plus près et souligné qu'il reflétait tout simplement des points qui étaient révisés dans le projet. Il a dit que, durant les consultations informelles, il y avait eu des accords de caractère général sur l'approbation du projet en attendant que des éléments soient pris en compte dans le document car il fallait lever certains malentendus découlant de quelques-unes des interventions. Le président a dit que la situation avait été dûment prise en compte et que les délégations avaient approuvé le projet sur la base du document établi. Il a ajouté que des discussions avaient également eu lieu sur le projet consacré aux brevets et au domaine public et informé les délégations que la décision n'avait en réalité pas changé grand-chose mais que le projet continuerait d'être débattu sur la base des différents documents consacrés à la question. Il a dit que les délégations étaient pleinement engagées sur cette question mais, à la lumière de ce qui avait été débattu plus tôt, il était d'avis que les consultations informelles se résumaient à une observation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir que le texte pourrait être modifié dans deux conditions. L'une était

l'élimination de l'élément normatif du projet et/ou l'introduction de l'inclusion des savoirs traditionnels qui avait fait l'objet d'objections de maintes délégations. L'autre était l'existence d'un consensus qui pourrait constituer un point de départ pour traiter la première phase du projet dans le cadre de laquelle les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique pourraient être prises en compte à propos de la deuxième phase, à savoir l'élément normatif. L'Union européenne et plusieurs délégations du groupe des pays africains appuyaient cette démarche alors que la délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait pour sa part tenir des consultations additionnelles sur cette question car, selon elle, c'était une initiative nouvelle. Il semblait donc que les délégations seraient appelées à méditer davantage sur elle à la prochaine session du comité. Concernant le projet sur la coopération Sud-Sud, le président a noté qu'il avait eu à ce sujet de longues discussions et que de nombreuses observations avaient été faites lors de discussions antérieures dans le cadre de consultations informelles. Faute de temps durant ces consultations, il n'avait pas été possible d'obtenir grand-chose. C'est pourquoi le président a suggéré que les discussions se poursuivent pendant les futures sessions du comité car de nombreuses observations avaient été reçues. Le président a également dit qu'il y avait eu des discussions sur le document relatif au point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement sur lequel, comme s'en souviendrait le comité, un document avait été établi, à savoir le document CDIP/6/12 Rev. Le président a signalé que les membres de l'UE avaient fait savoir qu'ils n'étaient pas disposés à prolonger les discussions sur ce point, préférant en débattre à la prochaine session du CDIP. D'autres groupes régionaux étaient aussi intervenus et il semblait nécessaire de poursuivre les discussions sur cette question à la prochaine session du CDIP. Le président a souligné que les délégations n'étaient pas loin d'arriver à un accord dès lors que nombre de délégations avaient mentionné que telle était la dernière partie du mandat du comité. Il a noté qu'il y avait eu un exposé général sur ce qui avait été débattu durant les consultations informelles et suggéré que les délégations en reviennent au projet sur la coopération Sud-Sud, la délégation de l'Égypte ayant sollicité la parole sur cette question et demandé que sa déclaration soit enregistrée. Sur ce, le président a dit que les consultations informelles étaient arrêtées sur cette question afin de permettre à la délégation de l'Égypte d'en parler.

275. La délégation du Brésil a dit qu'elle souhaitait que lui soit précisé le résumé par le président de la situation concernant la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle avait cru comprendre que, en plénière, il avait été décidé de donner aux délégations plus de temps jusqu'à la prochaine session du CDIP pour proposer des sujets de discussion. Elle a dit qu'un accord avait été conclu de telle sorte que la seule chose qui n'était pas claire était celle de savoir au titre de quel point de l'ordre du jour la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement serait débattue à la prochaine session du CDIP.

276. Le président a reconnu que son résumé était tout simplement un reflet du déroulement de la réunion informelle. Il a dit qu'il ne faisait pas rapport sur l'argument mais noté que la délégation de la France avait fait spécifiquement référence à ce point de l'ordre du jour.

Examen du document CDIP/7/6 (suite)

277. La délégation de l'Égypte a noté que le projet sur la coopération Sud-Sud avait déjà été présenté fin novembre 2010 dans le document CDIP/7/6, qu'il avait été bien accueilli par une majorité de délégations et que la décision prise dans ce document était que la délégation de l'Égypte consulterait les États membres et le Secrétariat pour présenter le projet à la septième session du CDIP, ce qui était précisément ce qu'elle avait fait. La délégation a dit que, dans l'intervalle, elle proposait que le groupe des pays africains adopte le projet, ce qui a été fait avec quelques modifications apportées avec le concours du Secrétariat. La délégation a dit que le projet reposait sur la mise en œuvre de sept recommandations du Plan d'action pour le développement et supposait l'exécution d'une importante fonction que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, était appelée à remplir, à savoir effectuer une série de travaux sur la coopération et veiller à ce que, pour ce faire, un coordonnateur local soit nommé

qui serait chargé de cette question. La délégation a dit que, en tant que tel, le projet contenait plusieurs éléments qui étaient précisément et peut-être présentés avec la plus grande clarté sur la section de la stratégie d'exécution, laquelle comprenait trois éléments clés, à savoir :

- i) l'organisation de réunions au cours desquelles il avait été indiqué que les États membres développés seraient invités à s'y joindre;
- ii) une disposition pour la création d'un site Internet dédié et d'une base de données de mise en parallèle sur la propriété intellectuelle afin de refléter un dispositif d'appui de la coopération Sud-Sud;
- et iii) la création au sein du Secrétariat de l'OMPI d'un poste de coordonnateur local qui serait une personne remplissant les fonctions de chef de projet et d'agent de liaison avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine de la coopération Sud-Sud.

La délégation a dit qu'elle avait présenté ce projet et reçu à sa présente session du CDIP un appui substantiel. Elle a cependant souligné que les délégations du groupe B avaient soulevé trois questions fondamentales, à savoir celle de la répétition là où elles croyaient que le projet répétait des activités entreprises dans différents domaines de travail de l'Organisation, celle également de l'exclusivité comme ceux revendiquant que la coopération Sud-Sud était exclusive et ne faisaient pas participer tous les États membres à ses travaux et, enfin, celle du coût. La délégation estimait qu'elle avait répondu en détail à ces questions, que ce soit dans le cadre des déclarations d'ouverture ou durant les sessions informelles dont il n'y avait aucun procès-verbal. Elle a dit que, s'agissant de la question de la répétition, elle avait sollicité des informations sur l'endroit exact où le projet proposé répétait les travaux d'autres activités de l'OMPI sans toutefois en recevoir. En second lieu, la délégation a dit qu'elle avait également demandé qu'on lui dise comment l'activité pouvait être exclusive si, dans le déroulement normal des activités de l'OMPI, participaient aux réunions interrégionales uniquement des représentants des régions concernées. Elle a dit qu'elle avait également mentionné qu'à la conférence elle-même qui se tiendrait à Genève y prendraient part tous les États membres. Concernant le coût, la délégation a indiqué que le coût du projet, qui était inférieur à un million de francs suisses, était dans la réalité inférieur à la moyenne des montants alloués pour les projets du Plan d'action pour le développement qui avaient été approuvés à ce jour. La délégation estimait donc que faisait défaut le véritable désir d'entreprendre le projet tout en estimant que la seule autre façon de sortir de l'impasse était de recourir aux règles générales de procédure de l'Organisation. Elle a par conséquent dit qu'elle demanderait la présence du conseiller juridique pour expliquer aux délégations ce qu'était ce règlement et rappelé en particulier l'article 25 du chapitre 6 sur la mise aux voix et les articles connexes.

278. Le président a déclaré qu'il allait solliciter la présence du conseiller juridique.

279. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit qu'elle intervenait pour appuyer ce qu'avait dit la délégation de l'Égypte et revisiter ce qui avait été mentionné par la délégation de l'Inde durant les consultations informelles. Elle a indiqué qu'un accord avait été conclu, après quoi les États membres avaient repris la session afin d'avancer sur la base de cet accord. Elle a cependant noté que l'accord avait ensuite été critiqué, raison pour laquelle la réunion accusait du retard. Elle a dit que c'était la raison pour laquelle elle jugeait importante la demande faite par la délégation de l'Égypte, à savoir que ces questions soient posées au conseiller juridique pour que soient données aux délégations les explications nécessaires.

280. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle essaierait de placer dans le contexte approprié la déclaration de la délégation de l'Inde, qu'elle respectait et dont elle comprenait la position. Elle a dit qu'elle tenait néanmoins à préciser plusieurs points qu'elle considérait comme très importants et a fait référence à trois choses. Premièrement, le coût et le budget de la conférence. La délégation a dit que, concernant le reste, elle croyait comprendre que, dans le cas du portail Internet par exemple, il ne devrait y avoir aucun problème. S'agissant de la nomination d'un coordonnateur pour le projet comme indiqué précédemment, elle avait la certitude qu'il n'y aurait aucun problème. La délégation a cependant dit que, s'agissant de la conférence et des invitations aux différents pays qui souhaitaient y prendre part, elle avait l'obligation, comme l'avait également mentionné une autre délégation durant les consultations informelles, de proposer que la conférence soit une conférence initiale de nature générale qui

se tiendrait en 2012, suivie d'une conférence interrégionale en 2013, pour après en tirer les conclusions et organiser les autres conférences qui avaient été proposées. La délégation a dit qu'elle avait suggéré que les délégations examinent des questions sur une base biennale puisque le budget de l'OMPI était un budget biennal. Elle était par conséquent prête à accepter une conférence de nature générale d'abord puis une conférence interrégionale. S'agissant de la participation, la délégation a dit qu'elle suggérait que, comme l'avait proposé la délégation de l'Égypte, toutes les délégations qui jugeaient la conférence utile soient autorisées à y participer. En ce qui concerne la conférence interrégionale, la délégation a dit que, dans la mesure où il y avait deux positions contraires, l'une en faveur de la participation des États concernés uniquement et l'autre en faveur de la participation de tous les États intéressés, les délégations pourraient peut-être adopter une solution intermédiaire, à savoir que les États directement concernés par la conférence interrégionale pourraient inviter tous les autres États intéressés. De l'avis de la délégation, cela constituerait une solution intermédiaire puisqu'il y aurait des délégations prenant part à la conférence interrégionale qui pourraient adresser des invitations et ne pas se contenter d'avoir les pays développés du Nord qui s'intéressaient à des questions de développement. En ce qui concerne les coûts, la délégation a souligné ce qu'elle avait déjà dit, à savoir que ce qui était le plus important n'était pas le coût lui-même mais ce qu'elle considérait comme le rendement de l'investissement ou le produit concret de cet investissement. Elle a par conséquent suggéré que la première étape consiste à trouver des fonds, à les allouer aux deux premières conférences et à voir ce qu'en seraient les résultats.

281. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle souhaitait également souligner ce qu'avait dit la délégation de l'Espagne, à savoir qu'elle était très intéressée par l'avancement d'une forme de projet, et fait remarquer que les questions avaient surtout porté sur les détails. La délégation a dit qu'elle avait à plusieurs reprises et à plusieurs réunions informelles fait part de ses préoccupations au sujet de points qu'elle proposerait comme des modifications mais qu'elle ne chercherait en aucun cas à empêcher le projet d'avancer ou à suggérer que l'OMPI n'ait pas un coordonnateur pour le projet sur la coopération Sud-Sud et les activités y relatives. La délégation a noté que, s'agissant de la stratégie d'exécution en place actuellement, elle ne demanderait aucune modification dans la section 2.3.b) à f) du descriptif de projet. Elle a dit que tous ces points recueillaient son approbation et fait remarquer qu'elles seraient toutes de bonnes actions qui contribueraient à la coopération Sud-Sud dans le projet. La délégation a cependant indiqué que ses modifications se trouvaient dans la section 2.3.a) et ajouté qu'elle aimerait tout simplement faire quelques observations similaires à celles de la délégation de l'Espagne, manière intéressante d'examiner la question de la participation aux réunions. La délégation était d'avis que toutes les réunions et conférences parrainées par l'OMPI qui relèveraient du projet sur la coopération Sud-Sud ne devaient exclure aucun des États membres de l'OMPI. La délégation a rappelé l'intervention sur cette question de la délégation de l'Espagne et dit qu'elle aimerait que celle-ci lui explique plus en détail comment cette suggestion pourrait fonctionner. Elle a réitéré que, pour elle, le principe d'inclusion était en général très important. Concernant la création d'un poste de coordonnateur, la délégation a dit qu'elle avait consulté de nombreuses autres délégations et le Secrétariat, et noté que, fondamentalement, le Secrétariat, y compris la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, devrait étudier la possibilité de choisir le coordonnateur de l'OMPI pour le projet sur la coopération Sud-Sud parmi le personnel existant de l'Organisation. La délégation a dit qu'elle ne pensait pas que cela poserait problème pour le Secrétariat de telle sorte que le coordonnateur pourrait venir des rangs de ce personnel. La délégation a dit que, si le Secrétariat décidait que cela n'était pas possible, elle ferait montre de souplesse. La délégation a dit que son troisième point concernait les conférences elles-mêmes et sa proposition initiale était d'accorder la priorité à l'organisation de leurs activités en marge des activités budgétisées existantes. La délégation a rappelé la proposition de la délégation du Mexique, à savoir prolonger la période prévue pour la Conférence au printemps prochain sur la propriété intellectuelle et le développement et permettre la tenue d'une conférence distincte en marge de la conférence sur la coopération Sud-Sud ou adjacente à elle qui se tiendrait éventuellement avant la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a fait remarquer que la tenue des deux conférences l'une après l'autre permettrait de faire des économies et de

favoriser les synergies. Une fois encore, la conférence sur la coopération Sud-Sud porterait sur ces questions essentiellement. La délégation a également dit que, à son avis, il serait bon d'avoir une conférence en marge de l'Assemblée générale en 2012 mais la délégation de l'Espagne avait déjà proposé une version différente. Il serait donc intéressant de l'entendre expliquer comment selon elle cela fonctionnerait. La délégation était cependant d'avis que leurs positions étaient très différentes et qu'elle serait disposée à accepter sans réserve les sections b) à f) du document proposé qui constituaient la majeure partie de la proposition. Elle a dit cependant qu'elle souhaitait soulever trois questions, à savoir l'explication par le Secrétariat de la dotation en effectifs, l'inclusion à la réunion sur laquelle de nombreuses délégations avaient fait part de leurs opinions et, enfin, la nature réelle des conférences elles-mêmes.

282. Le Secrétariat a noté que, jusqu'ici, la nécessité d'un projet sur la coopération Sud-Sud ne faisait pas l'objet d'un accord. Il se pourrait que les détails et le libellé du projet doivent encore être peaufinés mais les difficultés fondamentales qui, selon le Secrétariat, pourraient se poser étaient celles relatives à la question du personnel proposé au Secrétariat, à savoir si le coordonnateur pourrait travailler avec deux ou trois différents chefs aussi longtemps qu'ils se consacraient au travail. Le Secrétariat a également dit qu'il y avait des différences fondamentales quant à la participation aux réunions interrégionales sur la coopération Sud-Sud et quant à la conférence elle-même, cette dernière devant se tenir en marge d'une autre réunion ou non. Il a noté qu'il était plus ou moins convenu que les États concernés devraient tirer parti de la convocation de l'Assemblée générale pour organiser la conférence sur la coopération Sud-Sud en marge de cette réunion ou un jour plus tôt. Il semblait certes y avoir un accord général sur cette question mais le Secrétariat n'en a pas moins souligné la nécessité de résoudre la question de la participation à ces réunions interrégionales des autres pays membres n'appartenant pas au Sud.

283. La délégation de la France a dit qu'elle serait brève et qu'elle s'associait à la déclaration des États-Unis d'Amérique. S'agissant des consultations informelles, elle avait entendu un grand nombre de propositions constructives et rappelé que plusieurs délégations du groupe B avaient fait des propositions de modifications, notamment sur une proposition de la France qui demandait l'ajout d'une coopération triangulaire au projet et la tenue de réunions ouvertes à tous. La délégation a également relevé que la délégation du Brésil avait fait une proposition constructive, ce qui donnait à penser que la session allait dans la bonne direction en termes d'échanges constructifs sans parler de toutes les autres propositions que d'autres avaient faites. La délégation a en outre dit qu'elle n'avait pas souvenir d'un seul projet qu'avait adopté le CDIP sans que des modifications y soient apportées. Elle a dit qu'il était normal que le projet du groupe des pays africains soit lui aussi modifié pour ce qui est de ses modalités. Même si personne ne mettait en question le principe, la délégation a dit qu'elle aimerait demander au président si, compte tenu de l'intervention de la délégation de l'Égypte, il lui serait possible de suspendre la séance pendant cinq minutes afin que les membres du groupe B puissent se consulter brièvement.

284. Le président a souligné que, compte tenu d'une question posée plus tôt par la délégation de l'Égypte qui nécessitait la présence du conseiller juridique, il donnerait à cette délégation la possibilité de la lui poser formellement avant de donner suite à la demande de la délégation de la France d'ajourner la session pendant cinq minutes.

285. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle avait demandé à toutes fins de précision si, dans le cas où une délégation présentait la proposition contenue dans le document CDIP/7/6, il fallait qu'elle propose de la soumettre à un vote pour l'approbation de ce document. Et, à la lumière du chapitre 6 du règlement général de procédure, le conseiller juridique pourrait-il dire au comité quelle serait la procédure à suivre et ce que la procédure de vote entraînerait essentiellement et comment la motion elle-même serait libellée? La délégation de l'Égypte a dit que telle était l'intention de sa question pour le conseiller juridique. Elle a ajouté que, comme elle avait encore la parole, elle souhaitait également se référer aux interventions des délégations de

l'Espagne et des États-Unis d'Amérique. Premièrement, en ce qui concerne la délégation de l'Espagne, la délégation de l'Égypte a dit qu'elle s'était rendue compte que cette délégation avait été extrêmement positive. Elle a ajouté que les deux délégations avaient eu des consultations informelles et tout portait à croire que ce qui y avait été débattu avait été très bien exprimé par la délégation de l'Espagne. Concernant la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation de l'Égypte a noté qu'elle semblait avoir mis le doigt sur des questions spécifiques qui étaient plus précises que celles qui avaient été mentionnées pendant les consultations informelles. La délégation de l'Égypte a ensuite demandé à ces deux délégations si elles pensaient que le projet pouvait aller de l'avant sur une base consensuelle et être adopté à la session en cours.

286. En réponse à la question posée par la délégation de l'Égypte, le conseiller juridique a dit que, s'il avait bien compris son intervention, celle-ci voulait savoir quelle était la procédure à suivre en vertu des règles de l'OMPI lorsqu'une délégation sollicitait un vote. Avant de répondre, le conseiller juridique a dit qu'il était surpris que les délégations en étaient déjà arrivées à ce stade, notant que, en général, lorsqu'il fallait prendre une décision, celle-ci était prise à l'OMPI par consensus. Cela dit, le conseiller juridique a affirmé que les délégations avaient la prérogative de solliciter un vote dans ces cas particuliers. Il a expliqué que, comme le savaient sans doute les délégations, en application des règles générales de procédure de l'OMPI, lorsqu'une délégation sollicitait un vote, elle devait, avant ce vote, avoir l'appui d'une autre délégation au moins et, si tel était le cas, il était procédé à un vote par appel nominal. Si rien n'était clair après l'appel nominal, les délégations pouvaient encore demander avant le vote par appel nominal un simple vote à main levée. Si cela ne satisfaisait pas le président ou les délégations, celles-ci pouvaient demander un vote par appel nominal, ce qui signifierait que l'appel serait fait par ordre alphabétique en commençant par un pays dont le nom aurait été choisi. Tout dépendrait bien sûr de ce qu'était la motion sur le vote.

287. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait fait la proposition, consciente de l'objectif et de la nature du projet, et qu'elle en avait parlé avec d'autres délégations de manière informelle et bilatérale avant la session formelle du CDIP. Elle a ajouté que ces délégations avaient soulevé plusieurs questions qu'elle avait pu clarifier et il était regrettable que, aujourd'hui, les délégations étaient incapables de progresser sur la question fondamentale de savoir si le projet était ou non ouvert à la participation d'autres, notant que, de par sa nature, la question de la coopération Sud-Sud était réservée aux pays en développement. La délégation est par conséquent convenue que c'était une question épineuse, d'autres questions en suspens pouvant en effet être facilement résolues puisqu'il avait été reconnu que les conférences annuelles dont l'organisation avait été proposée pouvaient être ouvertes à la participation d'autres délégations, compte tenu naturellement des observations faites au CDIP. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle tenait à souligner la déception du groupe des pays africains en constatant que la session en était arrivée à un stade où la question ne faisait pas l'objet d'un accord. Elle a demandé quand un accord serait conclu et se demandait s'il serait possible qu'un accord soit conclu à la huitième session du CDIP. La délégation a également demandé s'il serait possible de convenir aujourd'hui que les réunions au niveau régional devraient être ou non ouvertes à la participation de tous les pays. Qui plus est, elle a dit qu'elle avait posé la question aux délégations qui avaient demandé si pouvaient participer aux réunions de l'OMPI tous les membres de l'Organisation mais qu'elle n'avait obtenu aucune réponse. La délégation a conclu en signalant que la seule question était celle de savoir si la réunion devait être ouverte ou non à la participation de tous les États membres, ce qui était la principale difficulté, et que si elle ne pouvait pas être résolue maintenant, elle ne savait pas comment elle pourrait l'être à la prochaine session du CDIP.

288. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle souhaitait en revenir aux questions soulevées par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Égypte. Dans l'ensemble, pour ce qui est des interventions de la délégation des États-Unis d'Amérique et des siennes, la délégation était d'avis qu'il n'y avait aucun doute qu'elle était ouverte à un dialogue. Le fait que des précisions et des détails particuliers avaient été sollicités sur certaines questions ou le fait qu'un

programme fondé sur ce qui avait été dit avait été présenté ne signifiait pas qu'elle était opposée à quoi que ce soit. Les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne appuyaient sans réserve le programme de coopération Sud-Sud et n'avaient jamais dit qu'elles y étaient opposées. Elles l'appuyaient et l'avaient toujours appuyé. Concernant les questions concrètes posées à la délégation, elle soulignait ce qui suit : s'agissant de l'assistance, la délégation de l'Espagne avait souligné que le problème était très sérieux. Elle a dit qu'elle parlait des réunions interrégionales. Tout portait à croire qu'il y avait un accord de caractère général en faveur d'une conférence mais pas en faveur de réunions interrégionales. Aujourd'hui, la proposition, comme il se dégageait des entretiens avec la délégation de l'Égypte, était d'inviter uniquement les pays des régions à prendre part à ces réunions interrégionales mais aussi, en qualité d'invités, d'autres pays intéressés du Nord qui souhaitent coopérer sans participation active ou droit de vote comme cela était le cas dans d'autres instances. Telle était selon la délégation la proposition concrète qu'elle avait faite. En ce qui concerne le nombre de conférences, la délégation estimait qu'une grande conférence et quatre conférences interrégionales pourraient avoir lieu, non pas d'un point de vue financier mais d'un point de vue global. Ce que la délégation de l'Espagne proposait était de tenir en 2012 une conférence mondiale ouverte à la participation de tous les États membres et, en 2013, une conférence interrégionale. Si ces deux conférences étaient approuvées et si d'autres pays souhaitaient prendre part à la conférence interrégionale, ils pourraient le faire. La délégation a en outre expliqué que la première conférence interrégionale risquait d'aboutir à des conclusions susceptibles de modifier l'approche ou même le format des conférences, ce pour quoi elle était d'accord pour la tenue d'une première conférence mondiale et d'une conférence interrégionale. La délégation a ajouté qu'elle était disposée à approuver le projet avec ces modifications. Elle a fait remarquer que la délégation des États-Unis d'Amérique avait suggéré que, si personne à l'OMPI ne pouvait jouer le rôle nécessaire de coordonnateur, il faudrait procéder à un choix conformément aux règles en vigueur. La délégation a dit qu'elle n'était pas opposée à la création de ce poste mais réitéré, comme elle l'avait fait dans différentes instances, que les règles habituelles d'embauche de personnel devaient être respectées aussi bien dans ce cas particulier que dans tous les autres. Enfin, s'agissant de la question posée par la délégation de l'Égypte, la délégation de l'Espagne a noté que la délégation de l'Égypte avait estimé que cela n'avait pas été mentionné dans les réunions informelles plus tôt. La délégation de l'Espagne a cependant relevé qu'elle tenait à réitérer qu'elle l'avait dit clairement auparavant.

289. Le président a noté que, comme il l'avait mentionné plus tôt, les délégations pourraient être très créatives et organiser une, deux ou même trois réunions interrégionales. Il a cependant dit qu'aussi longtemps qu'il y avait des problèmes et différences fondamentaux concernant la participation, la question ne serait pas résolue. Il a ajouté qu'il aimerait voir durant les sessions informelles ce type d'engagement, lequel ne s'était pas malheureusement pas manifesté. Notant que cet engagement n'existait même pas en plénière, il a dit qu'il accueillerait avec satisfaction un scénario qui faciliterait l'approche à la session informelle où les délégations pourraient facilement arriver à une solution de compromis puisqu'elles avaient déjà décidé que la conférence comme d'autres conférences seraient ouvertes à la participation de tous les États membres de l'OMPI. Il a fait remarquer que le problème était la participation aux réunions interrégionales et que, qu'elles se tiennent ou non, la question qui demeurerait était de savoir si la participation serait ouverte à tous les États membres ou limitée à un petit nombre de pays seulement. Le président a dit qu'il ne savait pas si les délégations examineraient la question de savoir si l'invitation à d'autres délégués pourrait être acceptée et il a demandé qui adresserait cette invitation. Il a réitéré que la coopération Sud-Sud était un complément de la coopération Nord-Sud, et noté que, en aucun cas, la coopération Sud-Sud remplacerait la coopération Nord-Sud. Il a dit que cette question avait été débattue par de nombreuses organisations du système des Nations Unies, nourrissant l'espoir que les délégations pourraient mener le comité vers une solution possible.

290. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié les délégations de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique de leur souplesse. Elle a en outre remercié le conseiller juridique pour avoir expliqué la question du vote. À cet égard, la délégation a dit que

cette question ne s'était bien entendu pas posée car les délégations n'avaient pas été à même de trouver un consensus. La délégation a réitéré qu'elle continuait d'appuyer la délégation de l'Égypte et déclaré que, si les délégations optaient pour un vote, elles devraient en suivre les règles.

291. En réponse à la proposition de faire preuve de créativité, la délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait en effet parlé à la délégation de l'Espagne de la question pour ensuite la soulever au sein du groupe des pays africains. La délégation a toutefois indiqué qu'elle n'était pas en faveur de la création de précédents au comité car tout le monde savait que certaines réunions étaient limitées à la participation de quelques membres de l'Organisation, citant en exemple les réunions des administrations chargées de la recherche internationale du PCT. Elle le respectait car quelques pays n'étaient pas membres de ce groupe de pays qui avaient des offices chargés de la recherche et de l'examen au niveau international. La délégation a par conséquent réitéré que c'était une question de précédent puisque, si la réunion suivait cette voie, d'autres pays souhaiteraient qu'il en soit ainsi dans son ensemble. Enfin, elle a dit qu'elle croyait comprendre que quelques pays y étaient opposés, raison pour laquelle elle resterait sur sa position, à savoir que les groupes de travail interrégionaux devraient demeurer à participation limitée.

292. La délégation du Royaume-Uni a dit qu'elle avait entendu quelques dialogues très constructifs et noté que les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne avaient avancé quelques options intéressantes qui pourraient être étudiées. La délégation de l'Afrique du Sud avait demandé s'il serait possible d'arriver à un accord sur cette question à la huitième session du CDIP. La délégation du Royaume-Uni le jugeait possible car, selon elle, les deux positions n'étaient pas tellement éloignées l'une de l'autre. Elle a par conséquent suggéré que les délégations poursuivent plutôt les délibérations sur ce projet très utile qu'elle faisait sien en principe.

293. La délégation de l'Égypte a dit que, comme elle avait posé une question à la délégation des États-Unis d'Amérique, elle lui donnerait la parole en premier lieu.

294. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que, si elle avait bien compris, la question était de savoir s'il était possible de trouver un consensus et réitéré qu'elle jugeait encore plutôt difficile d'accepter la question de l'exclusivité. Elle a cependant dit qu'elle avait fait montre de beaucoup de souplesse quant aux coordonnateurs et aux conférences mais la question de l'exclusivité demeurait encore malheureusement un puzzle. La délégation a indiqué que, dans la réalité, elle ne savait pas si les délégations pouvaient demander au conseiller juridique dans quelle mesure il était normal qu'une réunion parrainée par l'OMPI soit limitée de cette façon. La délégation a demandé si, dans les règles régissant une réunion parrainée par l'OMPI, il y en avait une qui excluait les États membres de cette manière, telle étant en effet la principale question qui bloquait la réunion.

295. Le président a fait remarquer que, comme il l'avait indiqué précédemment, la question tout entière était centrée sur la nature exclusive des réunions interrégionales. En ce qui concerne la conférence, il a dit qu'il était on ne peut plus clair qu'elle serait ouverte à la participation de tous les États membres. Il a noté que, comme le conseiller juridique était maintenant disponible, la délégation des États-Unis d'Amérique pourrait si elle le jugeait opportun lui reposer sa question. Il a rappelé que le débat sur le projet envisageait la tenue de réunions interrégionales pour les pays du Sud, sans oublier une question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, celle de savoir s'il existait une règle permanente qui régissait à l'OMPI la participation d'États membres à des réunions inclusives ou exclusives quant à d'autres groupes régionaux, interrégionaux ou même de travail. Le président a demandé si une telle règle s'appliquait à tous les comités de l'OMPI.

296. Le conseiller juridique s'est excusé d'intervenir à la fin du débat sur la question. Il a noté que, s'il l'avait bien comprise, la question qui lui était posée était celle de savoir s'il y avait à l'OMPI une règle précisant que pouvaient être convoquées des réunions excluant certains membres. Le conseiller juridique a affirmé que tel n'était pas le cas et qu'il n'était pas conscient de l'existence d'une règle stipulant que des réunions pouvaient être convoquées qui excluraient certains États membres. Il a ajouté qu'il n'était pas non plus conscient de l'existence d'une règle stipulant que pouvaient avoir lieu des réunions avec ou sans certains États membres. Le conseiller juridique a par ailleurs fait remarquer que l'idée devait selon lui être aussi inclusive que possible et qu'il était difficile pour lui d'intervenir dans le débat pour dire que quelque chose pouvait ou non être fait, surtout sans savoir quel était le projet ou l'activité spécifique qui était proposé dans ce contexte. Il regrettait de ne pas pouvoir être d'une grande aide dans ce domaine.

297. Le président a remercié le conseiller juridique dont l'intervention avait été très utile et avait répondu à la question posée par la délégation de l'Afrique du Sud sur la participation d'États non membres du PCT aux réunions de son groupe de travail et il était très clair qu'il n'y avait aucune règle standard qui disait qu'un État membre pouvait ou non y participer. Le président a dit que, si la règle devait être suivie, les délégations devraient la suivre. Il a souligné qu'il était temps qu'une décision soit prise puisque la pratique et les règles à l'OMPI étaient très claires. Il arrivait parfois qu'elles n'étaient pas conformes, ce qui créait un dilemme, et le président a dit qu'il ne souhaitait pas demander au conseiller juridique d'essayer de faire la différence entre la pratique et les règles car il pourrait ne pas avoir une réponse à donner. Il a ensuite dit qu'il aimerait que les interventions soient axées sur la marche à suivre, les délégations pouvant en effet passer toute la nuit à débattre cette question.

298. La délégation de l'Égypte a dit que son principal but était de faire avancer le projet et qu'elle avait entendu les délégations de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique faire des observations positives, en ce sens que ces deux délégations traitaient réellement de ce qui serait l'objet du débat, contrairement à des questions plus conceptuelles qui ne mèneraient la réunion à rien, que ce soit à la présente session du CDIP ou à la suivante. La délégation de l'Égypte a fait remarqué qu'elle avait pris note que la délégation de l'Espagne par exemple était préoccupée en particulier par la question des parties à inviter ainsi que par celle du nombre de conférences qui se tiendraient, et qu'elle parlait aussi du nombre de conférences interrégionales qui auraient lieu. Elle a dit que, aux dires de ces deux délégations, elles pouvaient certes accepter l'idée d'un coordonnateur mais qu'elles préféraient que ce coordonnateur soit désigné par l'OMPI au sein de son personnel. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle faisait pleinement sienne cette idée. Toutefois, elle avait suggéré que, si cela ne s'avérait pas possible, elle appuierait sans réserve ce que la délégation de l'Espagne avait dit du recours à des mécanismes appropriés pour embaucher le coordonnateur. La délégation a dit que ces questions pouvaient être résolues en une demi-heure si la délégation de l'Espagne et d'autres délégations estimaient utile de les résoudre dans ce délai ou dans un délai substantiel rationnel. Les délégations pourraient alors progresser et trouver une marche à suivre consensuelle sans soulever des questions relatives à des concepts confus qui n'étaient ni très clairs ni pertinents. La délégation de l'Égypte a noté que rien ne garantissait que les délégations traiteraient de la question à la prochaine session du CDIP et qu'elles la résoudraient. À cet égard, elle a dit qu'elle pensait que la délégation de l'Algérie avait une proposition à laquelle elle donnerait également son appui.

299. La délégation de l'Algérie a fait remarquer qu'elle s'était rendue dans la salle B après le débat et que, maintenant qu'elle se trouvait dans la salle A, elle avait l'impression que la situation était complètement différente. La délégation a dit que la réunion était sur le point d'aboutir après avoir entendu les différentes opinions des délégations des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne et de l'Égypte respectivement. Elle ne réussissait pas à voir où se trouvait la grande différence puisqu'un accord avait été trouvé sur le poste de coordonnateur et, s'il était décidé de réduire le nombre des conférences, les délégations n'auraient plus à son avis qu'une question à résoudre, à savoir celle des conférences interrégionales ou régionales. La

délégation a fait part de son accord sans réserve avec le conseiller juridique sur cette question lorsqu'il avait dit que l'OMPI ne convoquait aucune réunion dont étaient exclus des États membres. Elle a dit qu'elle était complètement d'accord avec lui et noté que, lorsque des réunions ordinaires étaient convoquées, aucun membre n'en était exclu. Par contre, lorsque la réunion était de caractère régional, c'est-à-dire lorsqu'elle était une réunion des pays africains par exemple, elle serait réservée à l'Afrique, lorsqu'elle était une réunion des pays les moins avancés, elle serait réservée à ces pays, et lorsqu'elle était une réunion des pays du groupe B, elle serait réservée à ces pays, etc. C'est pourquoi la délégation a dit qu'elle ne voyait pas comment d'autres États membres en seraient exclus. Elle a cependant pris note de l'intérêt manifesté par le groupe B pour voir comment la situation évoluerait aux réunions interrégionales proposées. C'est pour cette raison que la délégation de l'Algérie avait proposé que la conférence soit scindée en deux parties dont la première consisterait en son ouverture et des exposés et durant laquelle même les membres qui avaient été invités viendraient faire des déclarations. Quant à la seconde partie, elle pourrait être réservée aux pays du Sud mais uniquement pour examiner les questions les intéressant. La délégation était d'avis que sa proposition pourrait être acceptable, concluant en disant que, pour sa part, le projet sur la coopération Sud-Sud était l'un des projets qui revêtaient pour elle une grande importance. Elle a dit qu'elle croyait que les membres du groupe B savaient que même dans d'autres instances, la coopération Sud-Sud était considérée comme un moyen de voir comment les pays du Sud pouvaient s'aider et travailler sur la question de la propriété intellectuelle. La délégation estimait donc qu'il était dans l'intérêt de tous que le projet actuel soit approuvé.

300. La délégation de la France a dit qu'elle tenait tout simplement à souligner que, pour examiner les propositions dont avait été saisi le comité, elle demanderait la suspension de la séance comme elle l'avait déjà fait afin de pouvoir s'entretenir pendant très brièvement, cinq minutes à peine, avec les membres du groupe B.

301. Le président est convenu qu'il pourrait toujours donner suite à cette demande mais ajouté qu'il essayait de profiter de la situation, soulignant en effet que le contexte dans lequel la délégation de la France avait demandé la suspension de la séance avait été dépassé par les événements. Il a cependant dit que, comme une idée intéressante semblait émerger sur laquelle il souhaitait également méditer d'abord, il pourrait décider de suspendre la séance pour cinq minutes.

302. La délégation de l'Allemagne a dit qu'elle avait une petite question pour le Secrétariat et demandé sur quelle base les calculs financiers concernant le nombre de réunions, leur nature et leur participation avaient été établis. La délégation a fait remarquer que, si ces réunions allaient être élargies, les calculs financiers devraient alors être modifiés considérablement. Par conséquent, elle voulait savoir si le nombre des participants à ces réunions serait plus élevé et ce sur quoi les calculs reposeraient.

303. Le président a répondu que, quelles que soient les modifications apportées au projet, les incidences budgétaires seraient prises en considération afin d'ajuster le budget en cas d'augmentation ou de diminution de ce dernier. Il a dit que le Secrétariat tiendrait dûment compte de cette dynamique. Il a relevé qu'était toujours en suspens une demande de la délégation de l'Espagne concernant la ventilation du budget, ce pourquoi elle ne se limitait pas uniquement à ce projet. La délégation de l'Espagne l'avait répété à plusieurs reprises et il croyait savoir que le Secrétariat y travaillait encore.

304. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle tenait à souligner deux choses. En premier lieu, elle a rappelé que les délégations parlaient de coordonnateurs et noté que la seule chose qu'elle voulait dire était que, quel que soit le coordonnateur, il ou elle devrait être choisi en fonction des règles de l'OMPI. En second lieu, il y avait la question des invitations et la délégation a noté qu'il ne s'agissait pas seulement d'inviter les États membres aux réunions interrégionales de telle sorte qu'elles puissent y parler mais qu'il fallait donner aux personnes invitées des pays donateurs la possibilité de dire le premier jour ce qu'elles avaient à dire. La

délégation a dit qu'il ne s'agissait pas de leur demander de prendre part aux réunions car toutes ne pourraient probablement pas s'y rendre encore que quelques-unes au moins pourraient y prendre part pour écouter et observer. La délégation a précisé sa position et dit que, loin de suggérer que les pays invités puissent y parler, ils pourraient au moins assister à ces réunions pour écouter et observer les débats.

305. Le président a ensuite traité la question qui avait été soulevée par la délégation de l'Espagne, à savoir celle du recrutement ou de l'embauche de la personne qui servirait de coordonnateur. À dire vrai, en sa qualité de président, il a dit que le débat serait plutôt injustifié si les délégations devaient se concentrer sur elle. Il a noté qu'un budget avait été approuvé étant entendu que le Secrétariat savait exactement ce qu'il ferait en matière d'embauche et ce qu'il devrait faire pour réaffecter les ressources humaines. Il a suggéré que cette question pourrait au besoin être confiée au Secrétariat et il a remercié la délégation de l'Espagne pour l'avoir soulevée. Il a cependant dit qu'il y avait une instance différente pour ces discussions lorsqu'il s'agissait de l'embauche de personnes. Le président a également noté que la délégation de l'Espagne était intervenue à propos sur la participation. Il a dit que sa proposition était légèrement différente de ce qu'elle avait initialement suggéré, que tout ce qui était nécessaire devait faire partie du processus, mais que, maintenant, la délégation souhaitait que les participants soient des observateurs du processus tout entier. Le président a dit qu'il s'efforçait de cibler le domaine dans lequel il y aurait vraisemblablement un, essayant donc d'en tenir compte par rapport à d'autres réunions car les délégations n'essayaient pas de créer quelque chose de nouveau. Il a dit que c'était une pratique courante à l'ONU, même dans les différentes instances autour de Genève. Il y avait des réunions auxquelles la participation était limitée, donnant en exemple celui du Comité du programme et budget de l'OMPI où son pays lui-même, le Zimbabwe, était un simple observateur et ne prenait pas part à ses réunions en tant que participant actif. Le président a également souligné qu'il y avait d'autres comités à l'OMPI auxquels les membres déterminés participaient et contribuaient. Il y avait de même des réunions auxquelles les membres ne participaient pas tous. Il a par conséquent appelé les délégations à être réalistes, à ne pas faire des demandes extrêmes et à laisser les pratiques courantes toujours les guider. Le président a dit qu'il avait toujours maintenu que la sagesse était bonne conseillère et exhorté les délégations à, dans ce cas particulier, la laisser avec la pratique qui était utilisée ailleurs les guider. Il a conclu en nourrissant l'espoir que, dans cette atmosphère constructive selon lui, les délégations pourraient maintenant arriver à un accord sur la proposition de la délégation de l'Algérie et il a demandé à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela si elle était en mesure de fournir cette solution miracle.

306. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit qu'elle ne pouvait pas fournir une solution miracle mais qu'elle essayait de comprendre pourquoi quelques délégations souhaitaient prendre part aux réunions alors que l'OMPI avait d'autres moyens de rendre disponibles toutes les informations. Ceci étant, compte tenu de l'approche holistique de cette étude, le GRULAC, le groupe B et tous les autres à l'OMPI devraient peut-être pouvoir résoudre tous leurs problèmes à la présente session. La délégation a noté que, ce faisant, beaucoup d'argent pourrait être économisé. La question devait être traitée publiquement de telle sorte que tout le monde puisse être bien informé de ce qui avait été dit.

307. La délégation de la France a dit qu'elle s'était réunie avec les membres du groupe B afin de pouvoir faire une proposition constructive. Elle a par ailleurs indiqué que l'esprit qui régnait ce soir-là était très positif et que le groupe B souhaitait conclure la session sur une note positive également. C'était la raison pour laquelle la délégation a signalé qu'elle voulait apporter quelques modifications au projet qui, elle l'espérait, recueilleraient l'assentiment de toutes les parties et permettraient aux membres du groupe B de se rallier au projet. Cela consisterait comme l'avait indiqué antérieurement la délégation de l'Espagne à convoquer une conférence qui se tiendrait avant la réunion interrégionale et qui serait suivie d'une réunion interrégionale. Pour ces deux réunions, le groupe B était en faveur d'une participation ouverte à tous les membres comme le voulait actuellement l'usage à l'OMPI. La délégation a également dit qu'elle ferait une proposition spécifique relative à une modification du texte concernant la

participation à la réunion et renvoyé à la page 6, avant-dernière ligne de l'alinéa a) du paragraphe 2.3, "aux représentants d'organisations gouvernementales régionales et internationales de pays en développement". La délégation s'est excusée de ne pas avoir donné immédiatement le libellé correct mais suggéré d'y revenir au besoin plus tard, convaincue qu'un libellé portant modification du texte pourrait être trouvé. La deuxième observation que la délégation voulait faire concernait la création d'un poste de coordonnateur au Secrétariat de l'OMPI, suggérant que ce poste soit créé autant que faire se peut dans le cadre des ressources déjà existantes pour le budget de l'Organisation ou pour ses ressources humaines. La délégation a dit qu'elle se ferait l'écho de l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique sur la nécessité de trouver la souplesse nécessaire pour demander au Secrétariat d'envisager la possibilité de créer un poste de coordonnateur sur la base des ressources existantes et, au cas où cela s'avérerait impossible, de procéder d'une manière différente. La délégation a réitéré qu'elle n'avait pas eu le temps de préparer à cet égard un libellé à proposer aux délégations mais que telles étaient les deux observations qu'elle voulait faire afin de se faire le champion d'un esprit sincère de compromis pour trouver une solution.

308. Le président a dit que les délégations avaient pris bonne note de l'intervention de la France. Il a noté que la délégation française travaillerait sur le texte du projet mais que, ce qu'elle allait suggérer avait déjà été indiqué et pourrait revêtir la forme d'une puce qui lirait "la participation aux réunions interrégionales sera illimitée". Le président a dit qu'il avait déjà une idée du texte que la délégation de la France allait proposer. Il s'est dit prêt à donner la parole pour de brèves interventions et il l'a donnée à la délégation de l'Algérie.

309. La délégation de l'Algérie a parlé de l'exclusivité de la réunion proposée dans l'esprit de la proposition qu'elle avait faite antérieurement et qui avait reçu l'appui de quelques délégations. Elle était disposée à faire preuve de souplesse du moins pour la proposition qu'elle faisait en son nom, suggérant que les réunions pourraient se dérouler à composition non limitée mais avec un statut différent, ce qui signifierait que les pays du Sud auraient le statut de membres à part entière et ceux du Nord celui d'observateurs de telle sorte qu'ils puissent suivre toutes les discussions mais avec un statut différent selon les pays. Cela lui paraissait une manière de résoudre la question. S'agissant de la proposition faite par la délégation de la France au nom du groupe B, la délégation de l'Algérie a noté que, si elle devait être relibellée en français, elle lui donnerait une signification plus correcte comme suit : "la création d'un poste de coordonnateur autant que faire se peut dans le cadre des ressources humaines disponibles". La délégation a dit que la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique visait à déterminer dans un premier temps si l'Organisation avait à sa disposition des ressources humaines permettant de pourvoir à ce poste et si, dans la négative, elle pourrait procéder à un recrutement externe. La délégation de l'Algérie a conclu en disant que l'idée avait été proposée par la délégation de la France mais qu'elle préférait que la phrase commence par "autant que faire se peut dans le cadre des ressources humaines disponibles".

310. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle appréciait beaucoup l'effort fait par le groupe B durant sa brève réunion. Elle a ajouté que ce qu'elle avait entendu était très positif et que, avant bien sûr de faire une annonce, elle allait devoir consulter le groupe des pays africains sur cette proposition. Par conséquent, la délégation a dit qu'elle laisserait la coordinatrice du groupe des pays africains, la délégation de l'Afrique du Sud, demander quelques minutes pour consulter le groupe des pays africains. La délégation de l'Égypte a dit que ce qu'elle voyait était fondamentalement ce qui était fondé sur la discussion que les délégations de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et de la Fédération de Russie avaient eue, quelque chose qui pourrait éventuellement progresser. À toutes fins de précision, la délégation de l'Égypte a dit qu'elle préférerait que la réunion interrégionale se tienne avant la conférence car la réunion interrégionale était une opération de jour à jour à laquelle participeraient des professionnels alors qu'à la conférence participeraient des fonctionnaires de haut niveau. Elle a par conséquent dit qu'il serait une bonne idée de commencer au niveau opérationnel pour ensuite passer au niveau politique. Une fois encore cependant, la délégation a dit qu'elle en déférerait

à la délégation de l'Afrique du Sud et qu'une réunion du groupe des pays africains, auteur de cette proposition, pourrait être convoquée. La délégation a ensuite réitéré son appréciation pour la position du groupe B.

311. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit qu'elle était satisfaite de la souplesse montrée mais qu'elle ne pouvait pas accepter que soit mis fin à l'interprétation dans une quelconque des six langues de la session. Elle a noté que la session avait une durée d'une semaine et que les délégations auraient pu mieux utiliser le temps disponible et se passer de pauses café. La délégation a dit que les délégations auraient pu utiliser plus efficacement les ressources disponibles et qu'elle ne pouvait pas accepter la décision de ne pas assurer l'interprétation en six langues. Elle a réitéré qu'elle y était absolument opposée à la lumière du principe selon lequel toutes les langues étaient égales et que quelques-unes n'étaient pas plus égales que d'autres.

312. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle voulait tout simplement signaler que l'intervention de la délégation de l'Algérie était très encourageante, qu'elle souhaitait en entendre plus d'autres délégations présentes dans la salle sur ce qu'elles pensaient de cette idée mais qu'elle la jugeait néanmoins une démarche très encourageante.

313. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle faisait sienne l'intervention de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela et réitéré que la session ne pouvait pas continuer sans l'interprétation dans toutes les langues de l'ONU. Elle a par ailleurs mentionné la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique et, à l'instar de cette délégation, elle avait elle aussi trouvé la proposition de la délégation de l'Algérie très positive.

314. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle croyait comprendre qu'il ne restait guère de temps mais n'en a pas moins demandé une suspension de deux minutes pour se mettre d'accord sur la proposition soit de la délégation de l'Algérie soit du groupe B car elle n'avait pas reçu mandat du groupe des pays africains. Après la pause, la délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que le groupe des pays africains s'était réuni et que d'autres pays sympathisants s'étaient joints à la discussion sur les propositions des délégations de l'Algérie et de la France. La délégation a dit que le groupe des pays africains avait pris note que le groupe B avait proposé la tenue d'une conférence et d'une réunion interrégionale. Le groupe pouvait accepter la tenue d'une conférence comme l'avait suggéré le groupe B. Toutefois, la délégation a dit que le groupe des pays africains aimerait conserver les deux réunions interrégionales. Elle a dit que le groupe avait également pris note de la question de la participation issue et déclaré qu'elle était prête à faire montre de souplesse et permettrait aux pays du groupe B de prendre part en qualité d'observateurs aux réunions interrégionales comme à la conférence. S'agissant de la question relative au coordonnateur, la délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle faisait sien le libellé de la délégation de l'Algérie sous la forme d'une modification de la proposition de la délégation de la France. Tels étaient les trois observations que le groupe des pays africains avait voulu faire comme retour d'information.

315. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle voulait tout simplement être sûre qu'elle avait bien compris ce que venait de dire la délégation de l'Afrique du Sud. Elle croyait comprendre qu'il avait été accepté que les États membres qui n'étaient pas du Sud pourraient assister en qualité d'observateurs aussi bien à la conférence qu'aux réunions interrégionales. Elle a ensuite demandé si telle était effectivement la décision et si elle pouvait être rendue plus précise. Elle a demandé si les États membres du Nord pourraient assister en qualité d'observateurs à la conférence uniquement et non pas aux réunions interrégionales.

316. La délégation de la France, en qualité de coordinatrice du groupe B, a remercié la coordinatrice du groupe des pays africains de sa proposition. Elle a déclaré que les délégations étaient très proches maintenant d'un accord et elle espérait qu'elles ne le laisseraient pas filer entre les doigts. La délégation a indiqué que le groupe B s'était aussi réuni brièvement durant la pause et dit que le groupe pourrait également faire montre de souplesse

concernant l'ordre des réunions, ayant dit plus tôt que l'ordre des réunions préféré des auteurs du projet serait d'avoir en premier lieu les réunions interrégionales et puis la conférence. La délégation de la France a dit qu'elle était prête à accepter cet ordre. Concernant la proposition de la délégation de l'Algérie, le groupe B était prêt à l'accepter en partie seulement. Il entendait par là que le statut d'observateur qui serait proposé au groupe B pourrait s'appliquer à la réunion interrégionale. Toutefois, concernant la conférence à tenir juste avant l'Assemblée générale, elle serait ouverte à la participation de tous les États membres avec statut complet. Dès lors que le groupe des pays africains considérait ce projet comme une phase initiale, la délégation de la France avait cru comprendre que, après cette phase initiale, il pourrait y en avoir d'autres. La délégation estimait qu'elle pourrait accepter que la participation à ces réunions demeure limitée pour le moment et que se tienne une seule réunion interrégionale à laquelle les pays développés auraient le statut d'observateur et une conférence à participation non limitée. Pour terminer, la délégation a dit qu'elle avait cru comprendre que, s'agissant du poste de coordonnateur, les délégations étaient prêtes à accepter le libellé proposé par la délégation de l'Algérie et elle espérait que cela était clair.

317. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle se ferait l'écho de ce qu'avaient compris les délégations de l'Espagne et de la France, en particulier pour ce qui était de la participation à composition non limitée à la conférence elle-même, celle qui allait se tenir en marge de l'Assemblée générale. Elle avait débattu cette question de la participation de tous les États membres et elle ne voyait pas pourquoi un statut différent serait conféré aux pays développés, pensant par contre qu'il était convenu que, aux réunions interrégionales, les pays développés présents auraient tout simplement le statut d'observateur.

318. La délégation de l'Afrique du Sud a noté que, même avant la brève suspension de séance, le groupe des pays africains avait déjà fait preuve de souplesse et maintenu que les pays autres que les pays en développement pourraient participer en qualité d'observateurs. La délégation a dit qu'elle tenait à le réitérer puisque la question portait maintenant sur les réunions interrégionales et elle a noté que les délégations devaient réellement faire un gros effort car le groupe des pays africains souhaitait arriver à un accord. La délégation a souligné que, comme il l'avait déjà dit, le groupe n'était absolument pas en faveur de cette idée mais elle se rendait compte qu'il lui fallait faire preuve de souplesse, raison pour laquelle elle avait dit qu'il y aurait également des observateurs. Ceci étant, la délégation ne se souvenait pas d'avoir donné son accord pour que la conférence annuelle soit à composition non limitée et sans statut, ce qui serait selon elle une initiative malheureuse. Elle a indiqué que le groupe voulait deux réunions interrégionales et qu'elle était contente que le groupe B soit disposé à envisager la tenue des réunions interrégionales avant la conférence annuelle. La délégation a dit que c'était la solution que le groupe des pays africains préconisait. Elle approuvait également la proposition concernant le poste de coordonnateur ainsi que le libellé fourni par la délégation de l'Algérie. Elle a par conséquent dit qu'elle avait expliqué ce qu'il fallait entendre par la participation à composition non limitée aux deux réunions auxquelles les pays développés auraient le statut d'observateur. La délégation a dit qu'il avait été très difficile d'arriver à une telle décision.

319. Le président a dit qu'il était nécessaire d'arriver à une décision rationnelle, estimant en effet que, selon lui, les délégations avaient certes accompli des progrès mais que d'autres ne pourraient pas le voir de la même façon. Il a indiqué que, à son avis, plus la question était débattue, plus d'autres questions se poseraient. Il ne voyait aucune possibilité d'arriver à une solution même si les délégations l'avaient presque trouvée et étaient sur le point de se mettre d'accord sur la question de la participation aux réunions interrégionales comme l'avait suggéré la délégation de l'Algérie avec l'appui de plusieurs autres délégations, étant entendu que cette participation serait en qualité d'observateur. Le président a noté que la création du poste de coordonnateur à l'OMPI sur cette question était également débattue. Il a réitéré qu'il ne voyait aucun signe de souplesse quant aux questions en suspens, ajoutant cependant qu'il était d'usage à l'OMPI comme dans toute autre organisation que tout devait se faire dans les limites des ressources existantes, un ajustement étant fait au besoin en conséquence. Il a fait remarquer qu'une nouvelle dimension relative à la question de la participation semblait aussi

avoir été incorporée dans le débat. Compte tenu des divergences de vues sur cette question, il se demandait si les discussions devaient se poursuivre. Le président a dit qu'il avait entendu nombre d'interventions soulignant l'importance de la coopération Sud-Sud et exhorté les délégations à ne pas s'en écarter. Quant à lui, la participation n'était dans la réalité qu'un infime élément si un accord sur l'objectif général du projet qui était de renforcer la coopération Sud-Sud était atteint. Il a par conséquent appelé les délégations à faire preuve d'un esprit pratique et noté que la sagesse pouvait aussi parfois être trompeuse. Il a cependant fait remarquer que, selon lui, la sagesse n'induisait pas en erreur la réunion. Il a par conséquent invité les délégations à faire usage de leur sagesse collective pour faire des choses pratiques qui permettraient de donner des résultats. Le président ne voulait pas que le débat aille dans le sens où il se dirigeait pour le moment. Il a ensuite lancé un appel aux délégations pour qu'elles fassent preuve de compréhension de telle sorte que le débat puisse aller dans la bonne direction.

320. La délégation de l'Espagne a dit que, comme il était déjà tard, son intervention serait brève. Elle a indiqué qu'elle parlait en son nom et qu'elle ne s'opposerait pas d'un point de vue budgétaire à ce qu'il y ait une conférence générale et deux réunions interrégionales pendant le premier exercice biennal. La délégation a réitéré qu'elle ne s'opposerait pas à la tenue de deux réunions interrégionales et d'une conférence pendant les deux premières années, c'est-à-dire en 2012 et 2013, mais elle a souligné qu'elle ne pourrait pas renoncer à l'idée que la conférence devait être ouverte à tous les États membres où ils auraient le même statut. Elle a ajouté qu'elle ne s'opposerait pas à ce que leur soit conféré le statut d'observateurs à la conférence interrégionale mais qu'il était en revanche inacceptable que, à la conférence mondiale, quelques États aient un statut et d'autres un statut différent.

321. La délégation de Monaco a dit que c'était exactement ce qu'elle avait voulu dire à propos de la participation non limitée à la conférence. Si elle avait bonne mémoire, il avait été dit en termes clairs pendant les consultations informelles que, pour expliquer la différence entre les réunions interrégionales et la conférence annuelle, les réunions interrégionales étaient réservées aux pays du Sud afin qu'ils puissent échanger leurs expériences, la conférence annuelle leur permettant de faire rapport sur les résultats de ces réunions dès lors que tous les États y auraient le même statut. Et cela avait été dit très clairement. C'est pourquoi la délégation s'est déclarée plutôt surprise pour ne pas dire abasourdie de constater que les membres du groupe des pays africains revenaient à ce stade sur ce qu'il avait dit. La délégation a souligné que, dans un esprit de souplesse, elle intervenait en son nom seulement tout en notant que d'autres membres du groupe B avaient accepté de se contenter d'avoir le statut d'observateur aux réunions régionales uniquement, une solution qui ne les satisfaisait pas mais qu'ils acceptaient dans un esprit de compromis. Toutefois, s'agissant de la conférence annuelle, la délégation de Monaco a dit qu'elle avait cru comprendre qu'elle serait ouverte à la participation de tous les États membres qui auraient le même statut et ajouté que c'était selon elle ce qu'avait proposé antérieurement le groupe des pays africains.

322. Le président a dit que, si le débat devait se poursuivre, il poserait la question aux auteurs du projet et noté que les délégations de l'Espagne et de Monaco étaient en faveur de deux réunions interrégionales et d'une conférence sous réserve que celle-ci soit ouverte à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité alors que les réunions interrégionales seraient quant à elles limitées à la participation des pays du Sud, le statut d'observateur étant conféré aux pays du Nord.

323. La délégation de l'Afrique du Sud a dit que tout portait à croire que la proposition allait devoir être renvoyée au groupe des pays africains puisque c'était la sienne. Toutefois, en réponse à la délégation de Monaco, elle a indiqué qu'elle souhaitait résoudre la question, ajoutant que la délégation de l'Afrique du Sud représentait 53 États africains. C'est pourquoi la délégation ne prendrait pas la parole pour dire ce à quoi la délégation de Monaco avait fait référence. Elle a dit qu'elle avait une excellente mémoire et qu'elle n'avait jamais dit qu'il y

aurait une conférence annuelle qui serait ouverte à la participation de tous les membres sur un pied d'égalité et avec le même statut. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé où la délégation de Monaco avait eu cette idée qui n'était dans la réalité pas correcte et la perturbait.

324. Le président a exhorté les délégations à faire usage du temps limité dont elles disposaient et à se borner à répondre aux questions de fond. Après avoir déclaré qu'il exercerait le droit qu'il avait en sa qualité de président de refuser la parole à certaines délégations qui voulaient réagir, le président a noté qu'il ne servait à rien de tourner en rond. Il était d'avis que les délégations avaient isolé l'élément essentiel de la question qui était celle de la participation à la réunion interrégionale mais il avait maintenant compris que le groupe des pays africains devait se consulter sur le statut de participation à la conférence. Le président a donc déclaré qu'il ne serait pas productif de poursuivre ce débat, indiquant que les délégations devaient encore examiner le résumé du président, ce qui prendrait du temps. Il pensait par conséquent qu'il serait judicieux d'aller dans ce sens et il a suggéré que, compte tenu des consultations en cours, les délégations examinent la question des travaux futurs du comité.

325. La délégation de l'Angola a dit qu'elle voulait tout d'abord appeler l'attention du président sur le fait que chaque pays avait le droit de parler et que le président ne devait pas l'oublier et chercher à empêcher les pays de le faire ou de parler. Par ailleurs, elle a dit qu'elle aimerait faire une proposition dont elle avait débattu avec certains membres du groupe des pays africains. Et d'ajouter qu'elle était prête à accepter la proposition d'avoir une conférence à laquelle participeraient tous les États membres sur un pied d'égalité et deux réunions interrégionales. Elle a indiqué que cette proposition avait été faite à titre de compromis puisque les délégations de l'Espagne et de Monaco étaient disposées à faire montre de souplesse quant à l'idée de tenir deux conférences interrégionales auxquelles les pays du Nord pourraient avoir le statut d'observateur et une conférence ouverte à la participation de tous les États membres.

326. Le président a remercié la délégation of Angola et souligné qu'il respectait comme il se doit les droits des États membres, précisant qu'il avait lui aussi lu les règles de procédure relatives au moment où le président permettrait aux États membres d'intervenir.

327. La délégation de Monaco a dit qu'elle prenait une fois encore la parole car elle avait l'impression que ses propos n'avaient pas été très bien compris. Elle avait parlé de la participation aux conférences, ne mentionnant en aucun cas le nombre de ces conférences, interrégionales ou générales. Elle voulait que cela soit bien clair et, puisqu'elle avait encore la parole, elle saisisait l'occasion qui lui était donnée pour souligner qu'elle n'avait jamais dit que la délégation de l'Afrique du Sud avait fait spécifiquement ces déclarations encore que celles-ci l'aient peut-être été par la délégation de l'Égypte, à savoir que la conférence serait ouverte à la participation de tous les États membres sur un pied d'égalité.

328. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle était très heureuse de pouvoir appuyer la proposition de la délégation de l'Angola.

329. La délégation de l'Égypte a dit en premier lieu qu'elle tenait à s'excuser auprès de la délégation de Monaco pour ne pas avoir écouté ce qu'elle avait dit lorsque celle-ci avait mentionné le nom de l'Égypte. La délégation a relevé que, sauf erreur de sa part, la délégation de Monaco avait mentionné que, durant les réunions informelles, la délégation de l'Égypte avait dit que les conférences seraient ouvertes à la participation de tous. La délégation de l'Égypte n'avait rien dit de la sorte et indiqué par ailleurs à la délégation de Monaco que, malheureusement, les réunions informelles ne faisaient pas l'objet d'un procès-verbal, ce qui était le problème avec ce genre de réunions. Elle était cependant d'avis qu'il s'agissait d'une question secondaire que la délégation de Monaco pourrait aborder sur une base bilatérale. Pour le moment, les délégations axaient leur attention sur les points au sujet desquels la délégation de l'Afrique du Sud et d'autres délégations avaient de sérieuses préoccupations.

330. La délégation de l'Australie a pris la parole pour remercier la délégation de l'Angola de sa suggestion et lui donner son soutien, une manière positive de conclure rapidement le débat de telle sorte que tous les délégués puissent rentrer chez eux compte tenu des délais impartis.

331. Le président a remercié les délégations de leurs interventions et demandé au groupe des pays africains s'il pouvait commenter les suggestions de la délégation de l'Angola, appuyées qu'elles avaient été par les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie, au sujet du statut d'observateur aux réunions interrégionales et de la participation illimitée de toutes les autres délégations à la conférence.

332. La délégation de l'Afrique du Sud a répondu qu'il n'avait pas mandat pour le faire car quelques membres du groupe avaient des points de vue différents. Il y avait deux positions dans le cas du poste de coordonnateur, ce pour quoi elle n'était pas en mesure de donner à ce stade une réponse au président

333. Le président a dit que, comme il l'avait peut-être indiqué plus tôt, la façon la plus productive d'avancer consistait sans doute à entamer l'examen des travaux futurs. Il a indiqué que les délégations pourraient toujours revisiter la question si la délégation de l'Afrique du Sud se voyait confier un nouveau mandat pour en traiter et revenir à la réunion ultérieurement.

334. La délégation de l'Égypte a fait remarquer qu'il était parfois utile de suspendre les travaux tout en convenant que cela n'était pas toujours le cas, en particulier lorsque les suspensions de séance devenaient trop longues. Ceci étant, elle estimait qu'il serait sage que le président suspende à ce stade la séance pour cinq minutes, notant que les délégations étaient quasiment sur le point d'arriver à un accord.

335. Le président est convenu que, si elles étaient utilisées dans un esprit constructif, des suspensions de séance de cinq minutes pourraient être en effet productives. Il a par conséquent encouragé les délégations à les utiliser efficacement tout en tenant compte qu'il avait accordé de telles suspensions de séance qui n'avaient donné aucun résultat. Il a dit qu'il espérait que, à la reprise de la réunion, la situation ne serait pas la même. Il a par conséquent suspendu la séance pour cinq minutes.

336. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle souhaitait poser une question très concrète qui était réellement importante pour l'OMPI et demandé à la délégation de l'Angola de lui expliquer ce qu'était la différence entre les propositions des deux délégations.

337. Le président a dit qu'il croyait que la différence était la même en ce sens que la délégation de l'Espagne avait fait la proposition à laquelle un très petit nombre de délégations s'était associé mais que la délégation de l'Angola avait soulevée.

338. La délégation de l'Angola a réitéré son pragmatisme en la matière et noté que ce n'était bien entendu pas la position du groupe des pays africains mais que, à un certain stade, le réalisme devait l'emporter et que les délégations devraient avoir les pieds bien sur terre. C'était la raison pour laquelle la délégation proposait une solution de compromis afin que soit approuvé très rapidement le projet. La délégation avait l'impression que des membres des autres groupes étaient disposés à faire leur cette démarche. Elle a dit que le problème était d'avoir deux réunions interrégionales avec la participation d'observateurs, suivies de la conférence qui serait ouverte à tous les participants. La délégation faisait cette proposition afin d'essayer de trouver un compromis. Il allait de soi que, si la proposition ne faisait pas l'objet d'un consensus, le président allait devoir trouver une autre manière de résoudre ce problème.

339. Le président a remercié la délégation de l'Angola pour sa brillante suggestion qui, a-t-il dit, avait été faite antérieurement par la délégation de l'Espagne.

340. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait réussi à obtenir du groupe des pays africains et d'autres pays sympathisants un accord sur la question. Elle a ajouté que, d'après ce qui s'était dégagé, il devrait y avoir deux réunions interrégionales dont l'une serait fermée aux observateurs et limitée aux pays en développement et pays les moins avancés uniquement. Elles seraient suivies d'une conférence annuelle ouverte sur un pied d'égalité à tous les membres de l'OMPI. Ensuite, il y aurait la deuxième réunion régionale à laquelle les pays développés auraient le statut d'observateur. Ce faisant, un équilibre avait été trouvé en vertu duquel des sessions à participation limitée et illimitée auraient lieu. La délégation a dit qu'elle convenait avec le président qu'il ne leur restait guère de temps et qu'il y avait d'autres points de l'ordre du jour à examiner. Elle a indiqué que c'était la dernière proposition sur la question, laquelle lui paraissait équilibrée.

341. Le président a remercié la délégation de l'Afrique du Sud pour la proposition et dit qu'il souhaitait partager avec le reste des membres présents la difficulté à laquelle ils pourraient devoir faire face s'ils demeuraient sur cette voie. Il a fait remarquer que, lorsque viendrait le moment d'examiner les points de l'ordre du jour consacrés aux travaux futurs et au résumé du président, il risquait de ne plus y avoir d'interprétation, soulignant qu'il ne voulait pas priver les délégations non anglophones de la possibilité d'étudier le résumé du président avec interprétation. Il a par conséquent demandé aux délégations d'examiner ce résumé puisque tout semblait indiquer que les délégations savaient ce qui était débattu à propos de l'autre question. Il a suggéré aux délégations d'aller chercher une copie du résumé à l'extérieur de la salle, de la digérer et de revenir en salle pour faire part de leurs opinions afin de faire la toilette du document. Les délégations pourraient ensuite revenir à la proposition de délégation de l'Afrique du Sud.

342. La délégation de l'Égypte a demandé au président s'il proposait de ne pas aborder pour le moment le point 8 de l'ordre du jour.

343. Le président a expliqué qu'il y avait peut-être des différences d'interprétation quant à partir ou suspendre pour ensuite revenir. Il a dit que cela pouvait être une question de sémantique ou d'interprétation mais ce qu'il avait suggéré était que, compte tenu de la situation ou du scénario dans lequel la réunion allait se trouver, les délégations pourraient examiner les points consacrés au résumé du président et aux travaux futurs sans interprétation si elles décidaient de suivre cette voie, ce qui signifiait qu'il n'y aurait pas d'interprétation pour le résumé du président. Il a indiqué qu'il n'imposerait pas l'acceptation d'une démarche, se contentant de donner le scénario. Par conséquent, si les délégations étaient d'accord avec ce scénario, à savoir passer à l'examen du résumé du président sans interprétation puis à la question des travaux futurs, elles le feraient. Dans le cas contraire, elles pourraient poursuivre le débat sur le point 8 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le projet sur la coopération Sud-Sud.

344. La délégation de l'Égypte a remercié le président de ses explications et dit qu'elle souhaitait que soit clos le débat sur cette question avant de passer aux travaux futurs ou à l'examen du résumé du président. Elle a dit que sa proposition nécessiterait qu'il soit fait référence aux règles de procédure, raison pour laquelle elle exhortait le président à poursuivre le débat sur le point 8 de l'ordre du jour jusqu'à ce que tout soit clair et ce d'autant plus qu'il faudrait de toute façon en tenir compte dans l'examen des futurs travaux et du résumé du président. La délégation a en conséquence dit qu'elle était disposée à laisser en suspens à ce stade l'examen du point 8.

345. Le président a dit que c'était aux délégations qu'il appartenait de prendre une décision mais noté qu'il n'avait pas une interprétation différente des règles de procédure. Il a expliqué qu'il cherchait uniquement à rendre la situation plus claire et ajouté que les délégations pourraient, si elles le désiraient, passer toute la nuit à débattre le point 8 pour ensuite procéder sans interprétation à l'examen du résumé du président et bon nombre d'autres questions. Il a dit que, si tel était le cas, il resterait en place et permettrait à la réunion de continuer.

346. La délégation du Chili a dit qu'elle aussi jugeait très important de conclure le débat sur le point 8, ce pour quoi elle souhaitait répondre à ce qui avait été mentionné un peu plus tôt par la délégation de l'Angola. Notant que la proposition de l'Angola avait reçu le soutien des délégations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique, elle était d'avis que c'était la meilleure manière d'avancer vers un consensus commun. La délégation a dit qu'elle avait écouté avec la plus grande attention la proposition la plus récente faite par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains qu'il était réellement difficile de comprendre quant à son fond, à savoir que la première réunion serait une réunion à participation limitée. La délégation a indiqué qu'il était difficile d'en comprendre la raison ou la raison d'être, ce pour quoi la proposition de la délégation de l'Angola à laquelle les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie avaient donné leur soutien serait la voie à suivre la plus raisonnable à un stade auquel elle pourrait mener à un accord définitif et à l'approbation du projet.

347. La délégation du Nigéria a dit que tout portait à croire que les délégations se dirigeaient vers un accord concret sur la question et noté que les positions se rapprochaient, raison pour laquelle il fallait tirer parti de l'occasion de clore le débat sur cette question. La délégation a relevé que la position du groupe des pays africains sur la proposition de projet relative au renforcement de la coopération Sud-Sud, à la propriété intellectuelle et au développement entre les pays en développement et les pays les moins avancés était très claire. La conférence consacrée à ces questions donnerait aux pays en développement et aux pays les moins avancés la possibilité de se rencontrer. La délégation a noté qu'il semblait évident que, après avoir adopté des positions très dures, les délégations se dirigeaient maintenant vers un accord. Elles revoyaient leurs positions et pourraient avancer rapidement sur la base de délais spécifiques de telle sorte que le problème de l'absence d'interprétation pourrait être résolu.

348. Le président a dit qu'il avait l'intention de clore le débat sur ce point de l'ordre du jour et donné la parole aux délégations qui souhaitaient la prendre.

349. La délégation de la France, parlant au nom du groupe B, a dit qu'elle souhaitait répondre à l'observation ou à la dernière proposition du groupe des pays africains. Elle a dit que le coordonnateur du groupe des pays africains avait traité la question de l'équilibre mais estimé que ce qui avait été proposé était quelque peu déséquilibré et asymétrique car cela s'appliquait aux deux réunions interrégionales dont l'une serait à participation non limitée et l'autre à participation limitée, la réunion mondiale devant ensuite être ouverte aux observateurs, ce qui constituait un petit exercice d'équilibre périlleux. La délégation de la France a par conséquent réitéré l'opinion du groupe B, à savoir que tous les membres devraient pouvoir prendre part à toutes les réunions. Elle a dit que, s'agissant de la conférence, le groupe des pays africains avait fait preuve d'une grande souplesse en acceptant que la conférence soit à participation non limitée et elle l'en a remercié. La délégation a dit qu'elle croyait comprendre que tous les États membres y participeraient sans exception et qu'ils auraient tous le même statut. La délégation a indiqué que, dans le cas des réunions interrégionales, le mandat que lui avaient donné les membres du groupe B était très clair. Elle a conclu en disant que, au minimum, les pays développés devraient bénéficier du statut d'observateur aux deux réunions proposées.

350. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle parlait en tant que pays et qu'elle serait brève. À plusieurs reprises, on lui avait demandé de céder, ce qu'elle avait fait, notamment sur la base de données, sur le poste de coordonnateur et sur la tenue de deux réunions interrégionales, points sur lesquels elle avait donné son accord. En d'autres termes, elle avait tout accepté. La délégation a également noté que, lorsqu'elle avait proposé d'arriver à un accord sur la tenue d'une réunion interrégionale et d'une conférence à la condition que la réunion interrégionale soit ouverte à la participation d'observateurs, une autre demande avait été déposée en faveur de la tenue d'une autre réunion interrégionale, à laquelle elle avait accédé. Cela signifiait en d'autres termes que la délégation avait accepté tout ce dont avait été saisie la réunion. La délégation a dit que, chaque fois qu'elle acceptait quelque chose, des conditions additionnelles étaient proposées. Elle a souligné que, dans l'intérêt d'une cohérence logique pure concernant ce que le groupe des pays africains avait défendu, elle aurait dû dire non à la participation

d'observateurs aux deux réunions régionales ou dire oui. La délégation a ajouté qu'il était irrationnel de dire que, à une réunion, quelques pays auraient un statut et, à une autre, un statut différent. La délégation a invité le président à prendre note de cet état de choses et réitéré que, la concernant, telle semblait être aussi la position des États membres du groupe B, à savoir qu'ils avaient accepté les revendications faites mais que tout avait des limites. La délégation a dit qu'elle avait demandé la même chose tout le temps, à savoir le statut d'observateur aux réunions interrégionales, mais que même ce statut lui avait été refusé. Elle allait donc devoir déclarer que les choses étaient allées trop loin et qu'elle ne pourrait pas accepter la proposition finale de la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation de l'Espagne a dit que, avec tout le respect qu'elle devait à la délégation de l'Afrique du Sud, ce qu'elle faisait consistait à chercher à obtenir plus que ce qui était possible. Elle a par conséquent dit qu'elle ne pensait pas que cela serait favorable à un accord.

351. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit qu'elle estimait que, dans l'intérêt d'un consensus, la proposition faite un peu plus tôt par la délégation du Chili pourrait faciliter la voie vers un accord. Cette proposition semblait avoir reçu l'appui des délégations de l'Angola, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique et elle était prête elle aussi à la faire sienne. La délégation a ajouté que cela serait une bonne manière de progresser et qu'il serait vraiment regrettable de ne pas en profiter.

352. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle souhaitait expliquer sa proposition. Elle a noté que celle-ci émanait non seulement du groupe des pays africains mais aussi des pays sympathisants et que, comme elle l'avait dit auparavant, il serait très difficile pour les membres des groupes de modifier le principe, le principal principe du renforcement de la coopération Sud-Sud. La délégation a dit que d'autres pays devaient comme elle l'avait expliqué à maintes reprises que le projet qui avait été proposé portait fondamentalement sur la coopération Sud-Sud. C'est pourquoi ce n'était pas une proposition concernant une coopération triangulaire ou Nord-Sud. La délégation a également noté que la proposition était en réalité un complément de la coopération Nord-Sud et qu'elle désirait travailler en partant de l'hypothèse que toutes les délégations étaient sur la même longueur d'onde, ce qui n'était manifestement pas le cas. La délégation a dit que les auteurs du projet étaient convenus de tenir trois réunions et de conférer le statut d'observateur aux pays développés pour ensuite se voir imposer une condition, à savoir que la conférence annuelle allait devoir se tenir à composition non limitée. La délégation ne voyait aucune raison pour laquelle les pays en développement et les pays les moins avancés ne pourraient pas se rassembler sur la base d'une plate-forme commune afin de débattre et échanger des expériences sans jamais devoir regarder derrière eux. La conférence interrégionale ferait logiquement rapport à conférence à composition non limitée à laquelle tous les pays pourraient participer. Cela signifiait que les résultats de la première conférence seraient présentés à la deuxième conférence annuelle. La conférence annuelle ferait rapport au CDIP, puis la réunion finale, qui serait la seule réunion régionale, aurait lieu. Telle était la logique à suivre. La délégation a dit qu'elle souhaitait que soit clôturé le débat sur cette question avant d'entamer l'examen du document dont avait été saisi le comité, à savoir le résumé du président.

353. La délégation de Monaco a dit qu'elle voulait en premier lieu exprimer son soutien sans réserve pour la déclaration de la délégation de l'Espagne, la faisant complètement sienne. Elle a indiqué qu'elle venait d'un petit pays, le plus petit pays de la planète. Il était très probable que quelques associations et ONG avaient sans doute plus de membres que son pays avait de citoyens. Toutefois, concernant la question de savoir à qui devrait être conféré un statut d'observateur ou qui devrait être exclu d'une conférence, la délégation ignorait les raisons pour lesquelles les portes seraient fermées et l'accès refusé à quelques États membres de l'OMPI. Elle a noté que tous les États membres devraient se voir accorder l'accès aux réunions. Le leur refuser irait au-delà du principe de souveraineté des États.

354. Le président a affirmé que la souveraineté de la délégation de Monaco serait respectée tout en lui demandant de lire quelques-unes de ces choses dans la perspective et le contexte appropriés. Il ne voulait pas croire qu'une délégation proposait de limiter la souveraineté d'un autre État au CDIP en soumettant et proposant un projet qui était censé bénéficier à un groupe particulier de pays. Notant que Monaco n'était ni un pays africain ni un pays latino-américain, le président a demandé aux délégations d'essayer de comprendre la différence qui était faite entre les réunions de l'OMPI et les réunions interrégionales. La situation devait être placée dans la perspective appropriée, et le président a dit qu'il ne voulait pas s'engager dans ce genre de discussions. Il a exhorté les délégations à examiner ce qui avait été proposé et à se contenter de faire des observations sur les propositions. Il a suggéré aux délégations de ne pas se livrer à des interprétations et, en cas de doutes quant à la signification, de solliciter des éclaircissements et de ne pas faire des déclarations de nature politique.

355. La délégation du Mexique a dit qu'elle souhaitait tout simplement appuyer la déclaration ou la proposition faites par les délégations de l'Angola, du Chili, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Espagne. Elle a ajouté qu'il était essentiel que les délégations avancent sur une question qui revêtait une très grande importance pour son pays comme pour tous les pays en Amérique latine mais aussi pour le monde en développement en général. C'est pourquoi la délégation a réitéré qu'elle souhaitait voir le projet avancer et être couronné de succès.

356. La délégation de l'Inde a dit qu'elle n'était pas d'accord avec la déclaration de la délégation de l'Espagne concernant la souplesse dont avait fait preuve jusqu'ici une partie en particulier. La délégation a indiqué qu'elle rappellerait les faits et noté que la proposition originale portait sur des réunions interrégionales qui étaient à participation totalement limitée. La proposition faite quelques instants auparavant par la délégation de l'Afrique du Sud portait sur une réunion qui serait à composition limitée tandis qu'une autre serait ouverte aux observateurs. La délégation a dit que le deuxième volet de la proposition originale portait sur deux conférences. Toutefois, les délégations s'étaient mises d'accord sur une conférence seulement. Troisièmement, les deux conférences étaient dans un premier temps censées compter sur la participation des pays du Nord auxquels serait conféré le statut d'observateur uniquement. La délégation de l'Afrique du Sud était maintenant disposée à envisager la participation sans réserve des pays développés. Quatrièmement, concernant le poste de coordonnateur, la délégation de l'Afrique du Sud avait indiqué qu'elle était prête à faire montre de souplesse. La délégation de l'Inde ne comprenait donc pas comment une partie seulement en avait fait montre. Elle ne comprenait pas non plus pourquoi d'aucuns s'opposaient à une réunion, tout juste une réunion interrégionale, qui rassemblerait les pays du Sud. La délégation a répété que, franchement, elle ne comprenait pas. Elle a demandé si les intéressés se méfiaient ou s'ils étaient opposés à l'idée elle-même que les pays du Sud pourraient se réunir entre eux? Elle a réitéré que les auteurs parlaient uniquement d'une seule réunion interrégionale. Toutes les autres réunions seraient à composition non limitée dont les rapports seraient présentés à trois niveaux où tous les pays auraient l'occasion d'examiner les résultats des réunions à composition limitée. Ils auraient également un rôle à jouer dans les délibérations sur ce qui avait été discuté ainsi que dans la prise de décisions. Pour résumer la situation, la délégation de l'Inde a dit en premier lieu qu'il y aurait la conférence à composition non limitée pour laquelle la délégation de l'Afrique du Sud avait proposé la participation entière de tous les pays. En deuxième lieu, au CDIP, tous les États étaient égaux et tous pouvaient intervenir. De même, ils étaient tous représentés à l'Assemblée générale. Par conséquent, la délégation a demandé pourquoi il n'était pas possible d'accepter une seule réunion où les pays du Sud pourraient s'entretenir. La délégation a dit que la délégation de Monaco avait soulevé la question de la souveraineté des États. La délégation de l'Inde a dit que, à son avis, les pays avaient également le droit souverain de se réunir entre eux et elle espérait que ce droit serait respecté.

357. La délégation de la Slovénie a dit que, après avoir entendu toutes sortes de compromis, elle était d'avis que les délégations étaient finalement sur le point d'aboutir à un accord. Comme on l'avait déjà mentionné à plusieurs reprises, le principe de l'inclusion était le principe de base du multilatéralisme. Et bien qu'elle ait convenu d'accepter le statut d'observateur, on lui demandait maintenant une fois encore de ne pas prendre part à une réunion de l'OMPI. Elle a par conséquent indiqué que, comme les propositions des délégations de l'Angola et de l'Espagne avaient selon elle reçu un appui substantiel, elle les appuierait également.

358. Le président restait d'avis que, comme il l'avait indiqué précédemment, la question portait sur la participation qui avait été confirmée par les arguments des délégations. La réunion devait être à composition limitée ou non. Le président a dit que, s'il devait y avoir un groupe de travail et non pas une réunion interrégionale, la question serait la même, à savoir si elle serait à composition non limitée ou fermée aux pays développés? Le président a conclu qu'il ne servait à rien de poursuivre la discussion sur la question car toutes les vues, différentes et divergentes, avaient été exprimées, et il ne croyait pas qu'un accord serait conclu dans le contexte actuel.

359. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle avait réellement fait le maximum et qu'elle ne répéterait pas ce qu'elle avait déjà dit. Elle a noté que les positions étaient proches mais que quelques pays voulaient enlever à certains membres le droit d'organiser leurs propres réunions. La délégation a dit que, tout comme les membres du groupe des pays africains avaient leurs propres réunions, d'autres comme le groupe des pays asiatiques, le GRULAC, le groupe B et d'autres groupes avaient eux aussi leurs propres réunions. La délégation a dit qu'elle avait fait montre de suffisamment de souplesse en acceptant d'avoir des conférences à composition non limitée et une des réunions interrégionales pour admettre tous les membres qui n'étaient pas du Sud en qualité d'observateurs. La délégation a également dit qu'elle avait expliqué la raison pour laquelle elle aimerait que la première réunion interrégionale ne soit pas ouverte à la participation des pays du Nord, le tout premier pas vers la coopération entre les pays du Sud. La délégation a lancé un dernier appel maintenant que les délégations étaient sur le point d'arriver à un accord sur cette question et il les a exhortées à adopter une approche consensuelle, espérant entendre l'opinion d'autres États membres.

360. Le président a dit qu'il avait écouté toutes les interventions et croyait comprendre que les délégations étaient arrivées à une sorte d'accord sur la manière de procéder. Il a indiqué qu'il ne fallait pas le convaincre de l'importance de la coopération Sud-Sud car il était lui-même originaire d'un pays en développement. Il a dit qu'il était également conscient que certains programmes visaient en particulier quelques pays du fait de leur nature ou de leur niveau de développement spécifique. C'est pourquoi personne ne devait chercher à le convaincre mais il était important pour les délégations de se convaincre les unes les autres. Le président a dit que si les délégations ne réussissaient pas à se convaincre les unes les autres pendant la réunion, il faudrait peut-être chercher une autre instance où elles pourraient sans doute le faire. Le président a ensuite fait remarquer que la délégation de l'Égypte avait la brochure sur les règles de procédure et qu'elle pourrait éventuellement l'utiliser pour convaincre d'autres délégations de la manière de procéder.

361. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle souhaitait faire référence au chapitre 6 des règles générales de procédure sur le vote et proposé que les délégations agissent conformément à l'article 25 pour adopter le document CDIP/7/6. En outre, elle a proposé que, conformément à l'article 27, les délégations procèdent à un vote par appel nominal.

362. Le président a dit qu'il était en quête de suggestions concrètes pour avancer et clore une fois pour toutes le débat sur cette question. Il a informé les délégations que le conseiller juridique de l'OMPI lui avait fait savoir qu'une fois proposée par une délégation, une motion devait recevoir l'appui d'une deuxième délégation.

363. La délégation de l'Inde a dit qu'elle souhaitait appuyer la proposition de la délégation de l'Égypte.

364. La délégation de l'Afrique du Sud a elle aussi dit qu'elle souhaitait appuyer la proposition de la délégation de l'Égypte.
365. La délégation de l'Indonésie a également dit qu'elle souhaitait appuyer la proposition de la délégation de l'Égypte.
366. Le président a rappelé aux délégations que, à un certain moment pendant les discussions, les délégations avaient été informées que, comme le stipulaient les règles de procédure, une fois déposée une motion en faveur d'un vote sur une question, il fallait immédiatement procéder au vote. C'est pourquoi le président a fait remarquer que, comme la motion de la délégation de l'Égypte en faveur d'un vote avait été appuyée par trois autres délégations, il allait devoir suspendre le débat et accepter la motion conformément aux règles de procédure.
367. La délégation de la France a demandé que le vote ait lieu au scrutin secret.
368. Le président a dit que la délégation de l'Égypte avait déposé une motion d'ordre.
369. La délégation de l'Égypte, se référant aux règles de procédure, a dit que, selon ces règles, un vote sur une proposition ou une modification ne pouvait pas avoir lieu au scrutin secret. Elle a indiqué qu'il n'y avait pas dans ces règles une disposition prévoyant un scrutin secret tout en notant que ce type de scrutin pouvait avoir lieu uniquement dans le cas des élections.
370. Le président a dit que, avant de donner la parole à la délégation de l'Espagne, il tenait à saluer la présence du conseiller juridique et qu'il ne permettrait à personne d'autre d'interpréter les règles de procédure. Il a dit que les délégations devaient se laisser guider par le conseiller juridique.
371. La délégation de l'Espagne s'est référée à l'article 28 des règles de procédure, qui stipulait clairement que, lorsque devaient être prises des décisions concernant des États, comme la proposition faite par la délégation de l'Égypte qui concernait des États car elle portait entre autres choses sur le droit des États de participer ou non à une réunion, la proposition de la délégation de la France devait s'appliquer. La délégation de l'Espagne a dit que, selon elle, il était on ne peut plus clair que la question faisait intervenir le droit des États, ce qui était un des éléments de la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle a par conséquent dit qu'elle appuyait la proposition de la délégation de la France.
372. Le président a dit qu'il avait appelé le conseiller juridique pour qu'il donne son opinion et ajouté que celui-ci devait être autorisé à le faire, ce sans quoi les délégations finiraient par avoir différentes interprétations d'une disposition qui était connue de tous. Le président a ensuite invité le conseiller juridique à prendre la parole.
373. Le conseiller juridique a dit que les règles de procédure disposaient qu'une délégation pouvait demander un vote et que, si une deuxième délégation l'appuyait, ce vote aurait lieu. La délégation de l'Égypte avait demandé un vote par appel nominal et non pas un vote à main levée, et quelques délégations l'avaient appuyée. Le conseiller juridique a par ailleurs dit que la délégation de la France avait à son tour demandé un vote mais cette fois-ci à scrutin secret. Il a expliqué que l'article 28 des règles de procédure stipulait que toutes les élections et décisions concernant des États ou des personnes déterminées se feront au moyen d'un vote à scrutin secret. La délégation de l'Espagne avait estimé que la proposition à l'étude concernait des États et qu'elle pouvait donc être soumise à un scrutin secret. Le conseiller juridique a fait remarquer qu'il ne se rappelait pas que cela avait été fait dans la pratique mais que c'était manifestement une interprétation et que, de l'avis de la délégation de l'Espagne, la question concernait des États. C'est pourquoi la délégation de l'Espagne avait demandé un vote à scrutin secret et, si une deuxième délégation l'appuyait, cela signifierait que le vote se ferait de cette manière-là. Le conseiller juridique a cependant souligné que, si les délégations décidaient

de procéder à un tel vote, elles ne pourraient pas le faire pour le moment car il y avait aux règles de procédure une annexe consacrée entièrement aux votes par scrutin secret. Il serait nécessaire d'obtenir une liste des délégations qui étaient habilitées à voter, d'élire des scrutateurs et de préparer des bulletins spécifiques pour un scrutin secret.

374. La délégation de l'Inde a dit qu'elle ne faisait pas sienne l'interprétation qui avait été donnée du vote au scrutin secret à l'article 28. Elle a relevé qu'il était très clair qu'un tel vote était nécessaire lorsqu'il s'agissait du nom d'une personne déterminée ou d'un État particulier. La délégation a dit que cela s'expliquait et souligné que c'était parce qu'un État particulier avait été nommé et parce que les membres ne voulaient pas que cet État soit humilié par le résultat du vote, raison pour laquelle un scrutin secret avait lieu. La délégation pensait que telle était la raison d'être fondamentale d'un scrutin secret. Dans le projet à l'étude, il n'était pas fait référence à un État membre déterminé, ce pour quoi il n'y avait absolument aucune raison pour procéder à un tel scrutin secret. La délégation a par conséquent dit qu'elle ne pourrait pas accepter un vote à scrutin secret.

375. La délégation des Philippines a dit qu'elle souhaitait préciser un point, à savoir que la motion déposée par la délégation de l'Égypte demandait qu'il soit procédé à un vote sur le document CDIP/7/6 et qu'elle ne demandait pas un vote sur la participation ou non-participation de certains États membres à une réunion en particulier.

376. La délégation de la Slovénie a dit qu'elle croyait que tout le monde avait bien compris les explications du conseiller juridique et que, comme l'article 28 faisait référence aux décisions concernant les États, si un État n'était pas autorisé à prendre part à une réunion, la décision concernerait l'État en question. En outre, l'article ne mentionnait pas un État spécifique, disant tout simplement toutes les élections et décisions concernant des États. La délégation a réitéré que les explications du conseiller juridique étaient très claires et ajouté qu'elle appuierait elle aussi la proposition de la délégation de la France sur le vote au scrutin secret.

377. Le conseiller juridique a précisé qu'il avait fait référence à l'interprétation de l'article 28 donnée par la délégation de l'Espagne. Il a dit que c'était aux États membres siégeant en tant que CDIP qu'il appartenait d'interpréter les règles générales de procédure de l'OMPI tout en notant qu'il y avait sans aucun doute des divergences de vues sur la question.

378. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a dit qu'elle avait précédemment parlé de la transparence et de la nécessité de trouver un consensus. Elle pouvait maintenant voir que la position du conseiller juridique était très difficile. Selon la délégation, dans le cas de toutes les interprétations relatives aux droits, n'importe quel pays pouvait en donner aujourd'hui une nouvelle interprétation et, demain, en donner une autre. Elle a renvoyé les délégations à l'avis du conseiller juridique qui émanait de l'article 28 et noté que, concernant les États ou les personnes déterminées, cet article se référait au statut de l'État à l'OMPI et à la question de savoir si les États seraient rejetés ou s'ils seraient admis. La délégation a dit que l'article en question qui demandait un scrutin secret était très clair mais qu'il risquait d'avoir une incidence sur la transparence. Elle a fait remarquer que la délégation de l'Égypte avait eu raison de faire la proposition qu'elle avait faite et qu'un vote à main levée devrait avoir lieu. La délégation a dit que, à son avis, elle ne pensait pas qu'une autre procédure de vote serait la marche à suivre la plus transparente.

379. Le président a observé que, depuis le début, il avait pensé que la réunion concernait l'inclusion et la transparence, mais il avait soudainement l'impression qu'il s'agissait de quelque chose de totalement différent de ce qui avait transpiré toute la journée. Il a dit qu'il donnerait la parole à la délégation de l'Égypte sur la motion proposant un vote qu'avaient appuyée d'autres délégations, suivie d'une motion de la délégation de l'Espagne sur une question de procédure et d'interprétation de l'article.

380. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle était extrêmement surprise par l'interprétation du conseiller juridique. Et d'ajouter qu'elle soulèverait la question avec le conseiller juridique de l'ONU tout en jugeant son interprétation très peu professionnelle. La délégation de l'Égypte a dit qu'elle était également d'avis que, même si le scrutin secret devait avoir lieu, tout semblait indiquer que rien n'avait été préparé à ce sujet, ce pour quoi elle estimait que le Secrétariat avait fait montre d'incompétence. Ceci dit, la délégation a indiqué qu'elle aimerait passer à l'article 19 sur la suspension de la séance. Elle a dit qu'elle demandait une suspension de la séance et espérait en conséquence que le conseiller juridique puisse lire cet article de telle sorte que la motion soit immédiatement soumise à un vote.

381. Le conseiller juridique a dit que, s'il avait bien compris, la délégation de l'Égypte avait sollicité la suspension de la réunion. Il a répété pour le procès-verbal qu'il n'interprétait pas l'article 28, précisant que c'était l'interprétation de la délégation de l'Espagne.

382. Le président a dit que la délégation de l'Égypte se référait peut-être à l'interprétation de la délégation de l'Espagne. Il a noté que, comme il avait été proposé de suspendre la réunion et conformément aux règles générales de procédure, il devrait soumettre à un vote la motion de suspendre la session, ce qu'il ferait avec un grand plaisir. Concernant la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, le président a dit qu'il allait devoir demander au conseiller juridique si, une fois présentée une telle motion, la réunion pourrait se poursuivre. Il a indiqué que, la dernière fois qu'il le lui avait demandé, on lui avait répondu que la réunion ne pouvait pas se poursuivre dans ces conditions. Le président s'est excusé auprès du conseiller juridique pour l'avoir mis de pleins feux sous les projecteurs, signalant qu'il avait besoin de ses conseils pour que tout le monde puisse rentrer chez soi. Le président a ensuite déclaré que le conseiller juridique l'avait informé qu'un vote à main levée suffirait pour suspendre ou non la réunion. Le président a par conséquent appelé l'attention de toutes les délégations pour les informer que, malheureusement, d'après les règles générales de procédure, elles pouvaient revisiter cette question puisqu'il avait déjà été demandé si la réunion devait être suspendue ou non. Le président a ensuite demandé aux délégations qui étaient en faveur de la motion de suspendre la réunion de lever le drapeau de leurs pays. Il a noté que la majorité semblait être en faveur de la motion et, par conséquent, déclaré la session suspendue.

Reprise de la septième session du CDIP

383. La septième session du CDIP a repris le 14 novembre 2011, sous la présidence de Monsieur Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh.

384. Le président a souhaité la bienvenue à toutes les délégations présentes à la reprise de la septième session du comité. Il a salué la présence du directeur général adjoint, Secteur du développement de l'OMPI, M. Geoffrey Onyeama qui représentait le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry. Le président a annoncé que les délégations examineraient le dernier point de l'ordre du jour de la septième session, à savoir l'examen du résumé par le président. Il a indiqué que des copies du document avaient été mises à disposition à l'extérieur de la salle de réunion pour les délégations et qu'il comptait sur l'appui de toutes les délégations pour son adoption rapide. Le président a ensuite invité le Secrétariat à donner lecture du résumé par le président.

385. Le Secrétariat a remercié le président et signalé que, comme le document était disponible en anglais seulement, lecture en serait donnée à la vitesse de dictée comme suit :

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)
Septième session, Genève, 2 au 6 mai 2011 et 14 novembre 2011

Projet de résumé par le président

1. La septième session du CDIP s'est tenue du 2 au 6 mai 2011, avec la participation de 99 États membres et de 33 observateurs.
2. Le comité a réélu à l'unanimité M. Md. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, président, et M. Garikai Kashitiku, premier secrétaire, Mission permanente du Zimbabwe, vice-président.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour proposé dans le document CDIP/7/1 Prov.2, avec des modifications.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a décidé d'admettre, sur une base *ad hoc*, pour une durée d'un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir l'Association des étudiants et chercheurs sur la gouvernance des États insulaires (AECG), sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport révisé de la sixième session, tel qu'il figure dans le document CDIP/6/13 Prov., après qu'une délégation a apporté des modifications à sa propre déclaration.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a pris note de plusieurs déclarations générales soulignant l'importance du Plan d'action pour le développement.
7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/7/2, intitulé "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement". Un certain nombre de délégations ont indiqué que, selon elles, ce rapport témoignait de l'engagement du Directeur général dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, le Directeur général a indiqué que les projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement seront pleinement pris en considération dans le programme et budget pour 2012-2013. Un certain nombre de délégations ont demandé que soient fournies des précisions sur les différents projets et que soit évaluée leur incidence conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, le Directeur général a indiqué que le comité recevrait, en temps voulu, une évaluation sur l'efficacité des projets menés à terme.
8. Le comité a examiné le document CDIP/7/3, intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – deuxième partie". Durant l'examen de ce document, des points de vue divergents ont été exprimés. Il a été décidé que ce document continuerait d'être examiné à la huitième session du comité. Il a été demandé aux délégations de soumettre leurs commentaires au Secrétariat par écrit au plus tard trois mois avant la huitième session du comité (soit au plus tard le 15 août 2011). Il a été convenu que le comité reprendrait les discussions sur ce document à sa prochaine session, parallèlement à l'examen des commentaires reçus par le Secrétariat.
9. Le comité a examiné le document CDIP/7/INF/2 intitulé, "Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public". Le comité est convenu que, durant sa prochaine session, la partie du document consacrée aux recommandations ferait l'objet d'un examen plus approfondi.

10. Le comité a approuvé la proposition relative à un projet thématique intitulé, "Propriété intellectuelle et fuite des cerveaux", figurant dans le document CDIP/7/4. Il a été demandé au Secrétariat de préparer et de diffuser en ligne une version révisée de cette proposition, qui tient compte des observations formulées par toutes les délégations.
11. En ce qui concerne le document CDIP/7/5, intitulé "Projet révisé relatif aux brevets et au domaine public", le comité a examiné un nombre important d'observations représentant divers avis et décidé de réexaminer la question lors d'une future session.
12. En ce qui concerne le document CDIP/6/9, intitulé "Document de travail sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle", le comité est convenu que le Secrétariat élaborerait un document de projet tenant compte des différents avis exprimés par les délégations pour examen à sa prochaine session.
13. Le comité a examiné le document CDIP/6/10 intitulé "Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle". Le comité est convenu que le Secrétariat réviserait le document, en tenant compte des observations faites par les délégations, pour examen par le comité à sa prochaine session.
14. Après les délibérations, le comité est convenu d'examiner aussi à sa prochaine session la Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement, qui figure dans le document CDIP/6/12 Rev. Il a décidé de repousser la convocation d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et est convenu que les fonds nécessaires à l'organisation de la conférence devraient être affectés dans le programme et budget pour l'exercice 2012-2013. En outre, il a décidé qu'il examinerait la question des travaux préparatoires en vue de la convocation de cette conférence internationale à sa prochaine session.
15. Le comité a examiné le document CDIP/7/6, intitulé "Proposition du groupe des pays africains relative à un projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés". Faute d'accord quant à la suite à donner à cette proposition de projet, la session a été suspendue le 6 mai 2011.
16. La septième session du CDIP a été suspendue le 6 mai 2011 pour reprendre le 14 novembre 2011. Le comité a ensuite les décisions suivantes :
 - i) Le comité a adopté le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, tel que modifié, en tenant compte des observations formulées par les États membres durant la septième session du CDIP, étant entendu que le cahier des charges devra être établi par les coordonnateurs régionaux avant que ne soient entrepris des travaux relatifs aux réunions, c'est-à-dire avant la fin janvier 2012. En ce qui concerne ce projet, le comité est convenu que les réunions seront ouvertes aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux autres membres intéressés; et
 - ii) Le comité a fixé au 6 février 2012 la date limite de présentation des observations sur le document CDIP/7/3, intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional – deuxième partie". Il a été convenu de poursuivre l'examen de ce document à la neuvième session du CDIP, et d'examiner parallèlement les observations formulées par les États membres, reçues par le Secrétariat dans le délai fixé.

17. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la septième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport révisé sera ensuite examiné pour adoption au début de la neuvième session du CDIP.

18. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

386. Et, pour terminer, le Secrétariat a indiqué que, une fois adopté, le projet de résumé par le président serait traduit dans toutes les langues de travail et mis à disposition sur le site Web de l'OMPI.

387. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir donné lecture de la déclaration qui était selon lui claire et, à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud, il lui a donné la parole.

388. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait deux suggestions concernant le résumé du président. À son avis, comme le paragraphe 15 du document se terminait par la phrase "la session a été suspendue le 6 mai 2011", le paragraphe 16 devrait commencer par "La septième session du CDIP a repris le 14 novembre 2011" jusqu'à la fin du paragraphe afin d'éviter une répétition. La délégation a par ailleurs estimé que, à l'alinéa i) du paragraphe 16, le mot janvier faisait défaut, raison pour laquelle il devrait lire "janvier 2012".

389. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que, s'agissant de l'alinéa ii) à la page 3, il pourrait être utile d'ajouter une nouvelle phrase qui lirait comme suit : "Il a été convenu de poursuivre l'examen de ce document à la neuvième session du CDIP, et d'examiner parallèlement les observations formulées par les États membres, reçues par le Secrétariat dans le délai fixé". La délégation a dit que, si elle suggérait cet ajout, c'était parce que le texte en l'état au paragraphe 8 indiquait que l'étude serait examinée pendant la semaine à la huitième session du CDIP. Elle a indiqué qu'elle n'était pas prête à débattre ce document tel quel, ce pour quoi le comité devrait fixer le délai au 6 février 2012 et reprendre le débat sur le document après que ces observations ont été reçues par le Secrétariat.

390. La délégation de l'Égypte a dit que, concernant la ligne 6 de l'alinéa i) du paragraphe 16, il se dégageait du document qui avait été distribué que mention était faite des réunions, dont le Secrétariat selon elle avait donné lecture mais qui ne figurait pas dans le document imprimé. La délégation a dit qu'elle souhaitait que cela soit incorporé dans le document.

391. Suite à ces interventions, le président a invité les délégations à adopter le résumé et, en l'absence d'observations additionnelles, il a déclaré le document adopté avec les modifications proposées. Il a ensuite mis fin aux travaux de la septième session du CDIP. Il a déclaré que la session du CDIP avait une fois encore été un succès et tenu à remercier en particulier tous les délégués de leur souplesse et de leur dévouement. Il a noté que la session avait pour beaucoup contribué à l'avancement de l'intégration du Plan d'action pour le développement de l'OMPI dans toutes les activités de l'Organisation ainsi qu'à la mise en œuvre des 45 recommandations au moyen de mesures concrètes.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/ (in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Simon Z. QOBO, Director, Bilateral Affairs, South-South Cooperation, Director, Department of Communication, Pretoria

Marga Elisabeth DE VILLIERS (Ms.), Foreign Service Officer, Department of International Relations and Cooperation, Directorate of Economic Relations and Trade, Pretoria

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mandixole MATROOS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Nadia MOKRANI BELMILI (Mme), directrice, Affaires juridiques, et présidente, Conseil d'administration, Office algérien des droits d'auteurs et droits voisins, Ministère de la culture, Alger

Boumediene MAHI, conseiller, Mission permanente, Genève

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Senior Ministerial Counsellor, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMAN, Counsellor (Budget and Finance), Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Barros B. J. LICENÇA, Director General, Angolan Institute of Industrial Property (IAPI), Ministry of Industry and Mines, Luanda

Jacinto Ferreira DOMINGOS, Director, Ministry of Labor, Luanda

Arcilio Frédéric CASSOMA, National Director, Ministry of Home Affairs, Luanda

Marisa DA CONCEIÇÃO LUCIANO MARQUES (Ms.), Director, Ministry of Home Affairs, Luanda

Augusto MAKIESE KINKELA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Sami Ali AL-SODAIS, Director General, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Zaid Muteb AL-FURAIIDI, Head, Plant Varieties Department, Directorate General for Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Rodrigo BARDONESCHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Steven BAILIE, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra ACT

Katherine WILLCOX (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Head, International Relations, Austrian Patent Office, Vienna

Georg ZEHETNER, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Abdul HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nishat JAHAN (Mrs.), Assistant Chief, Ministry of Cultural Affairs, Dhaka

BARBADE/BARBADOS

Corlita Annette BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mme), attaché, Office de la propriété intellectuelle, Service des affaires juridiques et internationales, Bruxelles

Marc THUNUS, conseiller, Mission permanente, Genève

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Laurent GABERELL, Technical Assistant, Permanent Mission, Geneva

BOTSWANA

Mmanyabela Nnana TSHEKEGA (Ms.), Counsellor (Trade), Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Cliffor GUIMARAES, Policy Advisor, Ministry of Culture, Brasilia

Leticia FRAZÃO LEME (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSIFOV, Consultant on WIPO Issues, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Anatole Fabien NKOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Salomon Enoma TATAH, sous-directeur, Direction des Nations-Unies, Ministère des relations extérieures, Yaoundé

Irène Mélanie GWENANG (Mme), chef, Cellule juridique, Ministère de la culture, Yaoundé

Aurélien ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

Nicholas GORDON, Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Nathasha GREWAL (Ms.), Junior Policy Officer, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Luz SOSA L. (Sra.), Jefa, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

Andrés GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

CHINE/CHINA

SHENG Li (Mrs.), Deputy Director, International Cooperation Division I, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WANG Wenbei (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SU Rusong (Ms.), Consultant, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Myrianthi SPATHI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Clara Inés VARGAS SILVA (Sra.), Embajadora, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Luc-Joseph OKIO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Roger Bruno ONGOLY, directeur, Cabinet du Ministre d'état, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Gabriel OYOKOU, chef, Service de la documentation et information brevet, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Célestin TCHIBINDA, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Manuel B. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Sylvia POLL (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Norman LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Senior Legal Counsellor, International Affairs, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ihab GAMALELDIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sameh Mohamed ELKHISHIN, Second Secretary, United Nations Specialized Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

Shereen Bahaa EL-DIN TALAAT (Mrs.), Senior Technical Information and Research Specialist, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mohamed GAD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Andrés Patricio YCAZA MANTILLA, Presidente, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

ESPAGNE/SPAIN

Miguel Ángel VECINO QUINTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Jaime JIMENÉZ LLORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Miguel Ángel CALLE IZQUIERDO, Registrador Central de la Propiedad Intelectual, Dirección General de Políticas e Industrias Culturales, Ministerio de Cultura, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, United States Department of State, Washington, D.C.

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Elizabeth A. HOGAN (Ms.), Senior Development Counselor, Permanent Mission, Geneva

Karin FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

I. Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Kassaye AYEHU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Zaurbek ALBEGONOV, Acting Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

FIDJI/FIJI

Christopher Thomas PRYDE, Solicitor-General, Office of the Solicitor-General, Suva

FRANCE

Brune MESGUICH (Mme), rédactrice, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE), Paris

Delphine LIDA (Mme), conseillère (affaires économiques et développement), Mission permanente, Genève

HAÏTI/HAITI

Emmanuel DERIVOIS, directeur général, Bureau haïtien du droit d'auteur (BHDA),
Port-au-Prince

Rodrigue JOSAPHAT, directeur, Affaires juridiques, Ministère du commerce et de l'industrie,
Port-au-Prince

Pierre Joseph MARTIN, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKÁCSI, Head of Unit, Department of European Union Law, Ministry of Public
Administration and Justice, Budapest

Kinga UDVARDY-NAGY (Ms.), Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian
Intellectual Property Office, Budapest

Csaba BATICZ, Third Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO),
Geneva

INDE/INDIA

A. GOPINATHAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

K. NANDINI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Dian Triansyah DJANI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Desdra PERCAYA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva

Bambang Iriana DJAJAATMADJA, Secretary, Directorate General of Intellectual Property
Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Mohammed ADRI, Director, Cooperation and Promotion, Directorate General of Intellectual
Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Asa Patia SILALAH, Deputy Director, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual
Property Rights (IPRs), Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Nina DJADJAPRAWIRA (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Bianca Purita CONSTANTA SIMATUPANG (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Lina Mauludina ROSALIND (Ms.), Staff, Directorate of Economic, Social and Cultural Treaty,
Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Reza SAJJADI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abbas BAGHERPOUR ARDEKANI, Director, Department for Tribunals and International Law, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Ali NASIMFAR, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Yassin M. DAHAM, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Ken-Ichiro NATSUME, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SHIMADA, Deputy Director, International Organization Section, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Assistant Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry and Trade, Amman

KENYA

Edward SIGEI, Chief Legal Officer, Kenya Copyright Board, Nairobi

KOWEIT/KUWAIT

Hussain M. SAFAR, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Azhibai KALMAMATOV, Director, State Intellectual Property Service of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

LETTONIE/LATVIA

Zigrids AUMEISTERS, Counsellor, Intellectual Property Issues, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Kamal ABI-MOURCHED, Secretary, Directorate of International Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Expert, Intellectual Property Issues, Beirut

MAROC/MOROCCO

Adil EL MALIKI, directeur général, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Mohamed Salem MAMOUN, chargé de mission, Ministère du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme, Nouakchott

MEXIQUE/MEXICO

Miguel CASTILLO PÉREZ, Subdirector, Asuntos Multilaterales, Dirección de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

María PINZÓN MAÑÉ (Sra.), Coordinadora, Asuntos Multilaterales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

José Ramón LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

MONGOLIE/MONGOLIA

Ganbayar SARNAI (Mrs.), Officer, International Cooperation, Intellectual Property Office of Mongolia (IPOM), Ulaanbaatar

MYANMAR

Khin Thida AYE (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Monica HAMUNGHETE (Ms.), Principal Economist, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NIGÉRIA/NIGERIA

Charles Nduka ONIANWA, Minister, Deputy Permanent Representative, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Afam EZEKUDE, Director-General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Jamila Kande AHMADU-SUKA (Mrs.), Director and Registrar, Patents, Trademarks and Designs Registry, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Planning Research and Statistics, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Chinyere AGBAI (Mrs.), Assistant Chief Registrar, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Shafiu Adamu YAURI, Senior Assistant Registrar, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Collins NWEKE, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Maigari Gurama BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NORVÈGE/NORWAY

Maria Engøy DUNA (Mrs.), Director, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Khalid FAIZ, Coordinator, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Eunice KIGENYI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Luz Celeste RÍOS DE DAVIS (Sra.), Directora General, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial (DIGERPI), Ministerio de Comercio e Industrias, Ciudad de Panamá

William GONZÁLEZ, Director Nacional de Comercio ante la OMPI, Ministerio de Comercio e Industrias, Ciudad de Panamá

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE/PAPUA NEW GUINEA

Louisa MAGALU (Ms.), Senior Trade Marks Examiner, Intellectual Property Office, Investment Promotion Authority (IPA), Port Moresby

PARAGUAY

Raul MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor Intellectual Property, Directorate General for Enterprise and Innovation, Department for Innovation, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Mauricio GONZALES DEL ROSARIO, Jefe, Cooperación Técnica y Relaciones Internacionales, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

Giancarlo LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Josephine M. REYNANTE (Miss), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Urszula PAWILCZ (Ms.), Legal Officer, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Rita FADEN (Ms.), Member of the Board, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

QATAR

Khalifa ALHITMI, Intellectual Property Center, Ministry of Justice, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Souheila ABBAS (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Hyun-Soo, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

WOO Gyung-Pil, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Yong-Sun, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Sébastien MUTOMB MUJING, ministre conseiller, chargé d'affaires a.i., Mission permanente, Genève

Fidèle SAMBASSI KHAKESSA, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Lilia BOLOCAN (Mrs.), Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

KIM Tong Hwan, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Anna MORAVCOVÁ (Ms.), Lawyer, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Evžen MARTÍNEK, Officer, International Affairs Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Hakiel Ombeni MGONJA, Assistant Registrar, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Dar-es-Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Alexandru Christian ȘTRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Petre OHAN, Head, Appeals and Strategy Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Sarah JONES (Ms.), Head, Trade Policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Carol JENKINS (Ms.), Senior Policy Advisor, Trade Policy and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdourahmane Fady DIALLO, directeur technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère des mines, de l'industrie, de l'agro-industrie et des petites et moyennes entreprises, Dakar

Ndèye Fatou LO (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Jovana MIOČINOVIĆ (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Rastislav MARČOK, Director, Patent Documentation and Information Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica

SRI LANKA

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

SWAZILAND

Stephen MAGAGULA, Registrar, Registrar General's Office, Intellectual Property Office, Ministry of Commerce Industry and Trade, Mbabane

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Jamshed KURBONOV, First Deputy Director, National Center for Patents and Information, Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe

THAÏLANDE/THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sek WANNAMETHEE, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Veranant NEELADANUVONGS, Deputy Director General, Department of Industrial Promotion, Ministry of Industry, Bangkok

Thanit NGANSAMPANTRIT, Senior Trade Officer, Division of Intellectual Property Promotion and Development, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Tanyarat MUNGKALARUNGSU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Wichulee CHOTBENJAKUL (Ms.), Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Richard ACHING, Manager, Technical Examination, Intellectual Property Office, Ministry of Legal Affairs, Port of Spain

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Youssef BEN BRAHIM, directeur des affaires juridiques, Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunis

Mohamed Abderraouf BDIQUI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

UKRAINE

Mykola PALADII, Chairman, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Natalya UDOVYTSKA (Ms.), Head, Economic Planning Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Alfredo José SCAFATI FALDUTI, Presidente, Consejo de Derecho de Autor, Ministerio de Educación y Cultura, Montevideo

Maria Cristina DARTAYETE BARREIRO (Sra.), Asesor, Dirección Nacional de Propiedad Industrial, Montevideo

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

HOANG Van Tan, Deputy Director General, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Abdu Abdullah ALHUDHAIFI, Director General, Intellectual Property Department, Ministry of Industry and Trade, Sana'a

ZAMBIE/ZAMBIA

Ngosa MAKASA (Ms.), Senior Examiner, Patents, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce Trade and Industry, Lusaka

Macdonald MULONGOTI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

James MANZOU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
(CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT (UNCTAD)

Ermias BIADGLENG, Legal Expert, Intellectual Property, Division on Investment and Enterprise, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

David WOOLF, Policy Officer, Knowledge Transfer and Intellectual Property, European Commission, Directorate General for Internal Market, Brussels

Tomas BAERT, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
(ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher J. KIIGE, Director, Intellectual Property, Harare

Palesa KAIBE (Ms.), Senior Finance Officer, Harare

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Johan AMAND, External Expert, Directorate International Affairs, Munich, Germany

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Peter BEYER, Technical Officer, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

Ridha BOUABID, ambassadeur, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Sandra COULIBALY LEROY (Mme), observateur permanent adjoint, Délégation permanente, Genève

Cécile LÉQUÉ-FOLCHINI (Mme), conseiller aux affaires économiques et du développement, Délégation permanente, Genève

Nela SIROK (Mme), stagiaire, Délégation permanente, Genève

SOUTH CENTRE

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

German VELASQUEZ, Senior Advisor, Health and Development, Geneva

Carlos M. CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

Manuela RÓTOLO ARAUJO (Ms.), Intern, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Remi NAMEKONG, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES /
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA)/ Computer and Communications Industry Association (CCIA)

Matthias LANGENEGGER, Deputy Geneva Representative, Nyon

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Michael John BRUNNER, Chairman, Q207, Zurich

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU, President, Geneva

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Fellow, Program on Innovation Technology and IP, Geneva

Ahmed ABDEL LATIF, Senior Manager, Program on Innovation Technology and Intellectual Property, Geneva

Daniella Maria ALLAM (Miss), Program Assistant, Program on Innovation Technology and Intellectual Property, Geneva

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Center for International Environmental Law (CIEL)

Baskut TUNCAK, Staff Attorney, Washington D.C.

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber Of Commerce (ICC)

Thaddeus J. BURNS, Senior Corporate Intellectual Property Counsel-Europe, General Electric, Geneva

Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, Geneva

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Counsel, Geneva

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/ Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS, Presidente, Madrid

Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Asesora Jurídica, Madrid

Carlos LÓPEZ, Miembro, Comité Jurídico, Madrid

Miguel PÉREZ SOLIS, Asesor Jurídico, Madrid

José Luis SEVILLANO, Presidente, Comité Técnico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Geneva

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Andrew JENNER, Director, Intellectual Property and Trade, Geneva

Guilherme CINTRA, Policy Analyst, Intellectual Property and Trade, Geneva

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, International Affairs, Paris

Free Software Foundation Europe (FSFE)

Karsten GERLOFF, President, Düsseldorf

Nicolas JEAN, Intern, Berlin

Friends World Committee for Consultation (FWCC).

Caroline DOMMEN (Ms.), Representative, Global Economic Issues, Quaker United Nations Office, Geneva

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN, président, Genève

Institut international de la propriété intellectuelle (IIPi)/ International Intellectual Property Institute (IIPi)

Bruce A. LEHMAN, Chairman and President, Washington D.C.

Charles A. SCHWARTZ, International Business Environment Advisor, Washington D.C.

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Library Copyright Alliance (LCA)

Janice T. PILCH (Ms.), Associate Professor of Library Administration, Humanities Librarian, Literatures and Languages Library, University of Illinois at Urbana-Champaign, Urbana, United States of America

Medicines Patent Pool

Esteban BURRONE, Policy Advisor, Geneva

Kaitlin MARA (Miss), Communications Manager, Geneva

Third World Network (TWN)

Heba WANIS (Ms.), Research Assistant, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BAMMEL, Secretary General, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Md. Abdul HANNAN (Bangladesh)

Vice-Président/Vice Chair: Garikai KASHITIKU (Zimbabwe)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du *Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)* et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the *Committee on Development and Intellectual Property (CDIP)* and Director, Development Agenda Coordination Division

Lucinda LONGCROFT (Mme), directrice adjointe par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Acting Deputy Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

Marc LUANGHY, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document]